



Bulletin Officiel du Département

Délibérations de la Commission permanente

Séance du 27 Avril 2018

N° 04 18 - AVRIL 2018

ISSN 0755-7582



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Réunion du 27 AVRIL 2018

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département
sous la présidence de

Monsieur Jean-François GALLIARD
Président du Conseil départemental

Sommaire

1 - Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie - B.A.	1
2 - Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie - G.R.	3
3 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) - Exercice 2018 - Subventions accordées dans le cadre de l'appel à candidatures sur les actions collectives de prévention	5
4 - Convention individuelle d'habilitation à l'aide sociale concernant l'accueil de M. P.C. au Foyer de Vie ' La Sapinière ' situé 29, chemin de Mons, B-7050 MASNUY-SAINT-JEAN (Belgique)	15
5 - Convention-cadre de partenariat pour l'Atelier Relais de l'Aveyron	18
6 - Conventions avec les associations UDSMA et ADAR en matière d'intervention des Technicien(ne)s de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) dans le cadre du dispositif de prévention et de protection de l'enfance	24
7 - Protocole départemental de coordination pour la prise en charge et l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés du département de l'Aveyron	42
8 - Appel à Projet pour la création d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement destiné aux Mineurs Non Accompagnés (MNA) confiés à l'aide sociale à l'enfance.	56
9 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 mars 2018 hors procédure	58
10 - Demande de garantie d'emprunt : Aveyron Habitat pour la construction de trois logements situés lotissement La Plane à Colombières	73
11 - Régies des Musées départementaux, Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet : nomination de mandataires suppléants pour la période estivale	100
12 - Partenariat Aménagement des Routes Départementales	102
13 - Liaison Fontanges - Bel Air / Avant-Projet	106
14 - Carrefour giratoire de Pisserate (ex Mérauvilles)	108
15 - Route Départementale n° 78 - VITRAC / Avant-projet	110
16 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières	112
17 - Personnel départemental : politique de gestion des carrières	115
18 - Convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron pour l'affranchissement de son courrier	157
19 - Enseignement Privé - Ventilation des subventions d'investissement 2018.	164
20 - Cession des anciens centres d'exploitation de Villeneuve d'Aveyron, Belmont sur Rance, Saint Izaire et Campagnac	166
21 - Politique départementale en faveur de la culture Fondation du patrimoine	177
22 - Musées départementaux et musée conventionné	241
23 - Conventionnement avec les intercommunalités "Agir pour nos territoires"	246

24 - Politique départementale en faveur du Sport	290
25 - Mission de coopération internationale en Roumanie du 2 au 9 juin 2018	304
26 - Agriculture	312
27 - Espaces Naturels Sensibles	317
0 - Motion autour de la limitation à 80 km/h	345
28 - Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt départemental	348

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180427-32302-DE-1-1
Reçu le 15/05/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 avril 2018 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY.

Absent excusé : Madame Dominique GOMBERT.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie - B.A.

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 27 avril 2018 ont été adressés aux élus le 18 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées lors de sa réunion du 19 avril 2018 ;

CONSIDERANT :

- que Monsieur B.A., était bénéficiaire d'une Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017. Sa dépendance était évaluée en GIR 4 avec un plan d'aide établi sur la base de 16 heures d'aides humaines en prestataire ;

- qu'il bénéficiait d'une APA versable de 334,24 € au 1^{er} janvier 2015 sans aucune participation financière de sa part ;

- qu'en mai 2017, Monsieur B.A. a demandé la révision de son plan d'aide en vue de l'adapter lorsqu'il réside hors de son domicile principal et que lors de la visite à domicile de l'équipe médico-sociale, Monsieur B.A. a indiqué percevoir la Majoration Tierce Personne (MTP) ;

VU l'article L 232-23 du Code de l'action sociale et des familles précisant que la MTP n'est pas cumulable avec l'APA ;

CONSIDERANT qu'un courrier en date du 31 mai 2017 a été adressé à Monsieur B.A. lui demandant de bien vouloir fournir la copie justifiant la perception de la MTP, si tel était le cas, en vue de régulariser son dossier ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de réponse de sa part, le département a interrogé la MSA, organisme dont dépend Monsieur B.A., qui a confirmé par courrier du 18 septembre 2017 l'attribution de la MTP depuis le 1^{er} septembre 1990 ;

CONSIDERANT qu'au regard de cet élément, Monsieur B.A. a été informé par courrier du 18 octobre 2017 de la suspension de son allocation et de l'indu généré calculé à hauteur de 5 749,61 € sur la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2017 sur la base des versements effectués au titre de l'APA ;

CONSIDERANT que par courrier du 20 février 2018, Monsieur B.A. sollicite une remise partielle ou totale de sa dette « en raison de son état de santé » indiquant qu'il « ne perçoit pas de retraite », qu'il « cotise en qualité de chef d'exploitation à la MSA » et qu'il « n'a pas de revenu car il n'exploite ni ne loue sa ferme. » ;

CONSIDERANT qu'à l'analyse du dossier, il résulte que Monsieur B.A. lors du dépôt de son dossier d'APA a indiqué à la rubrique correspondant à la MTP qu'il ne percevait pas cette allocation. En conséquence, le dossier a été instruit ;

CONSIDERANT qu'un plan d'aide a été établi alors qu'il percevait la MTP ; le montant mensuel perçu revalorisé à compter du 1^{er} avril 2017 est de 1 107 € ;

CONSIDERANT l'article L 232-23 du CASF prévoyant que : sauf fraude ou fausse déclaration, la mise en recouvrement des sommes indûment versées se prescrit par 2 ans. Il est à noter que l'indu a été calculé pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2017 ;

CONSIDERANT les éléments de situation financière de Monsieur B.A. ;

DECIDE de maintenir l'indu d'un montant de 5 749,61 €.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180427-32304-DE-1-1
Reçu le 15/05/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 avril 2018 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie - G.R.

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 27 avril 2018 ont été adressés aux élus le 18 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, personnes âgées, personnes handicapées lors de sa réunion du 19 avril 2018 ;

CONSIDERANT :

- que Monsieur G.R., décédé le 27 janvier 2017 était bénéficiaire d'une Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile depuis 2013,
- que sa dépendance était évaluée en GIR 3 avec un plan d'aide établi sur la base de 25 heures d'aide en emploi direct et un forfait de frais d'hygiène d'un montant de 22 €. Dont une APA versable de 259,75 € et une participation de 61,25 € pour la période du 1er février 2015 au 31 janvier 2018,
- que Monsieur G.R. est entré en EHPAD le 16 janvier 2017 et son décès est intervenu le 27 janvier 2017. Le versement de l'APA à domicile engagé a été interrompu au 31 janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'en vue de régulariser le dossier de Monsieur G.R., le département a demandé à Madame G. de bien vouloir transmettre les attestations d'emploi non fournies au titre de l'emploi direct pour la période de janvier 2016 à janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'après transmission des documents demandés, un indu en date du 3 mai 2017 d'un montant de 1 079,03 € a été généré pour cette période ;

CONSIDERANT que par courrier du 19 février 2018, Madame G. sollicite une exonération de la somme de 1 079,03 € qu'elle a déjà réglée motivant sa demande par le fait qu'elle « s'est trouvée en panne de personnel aidant » et indiquant « mes revenus se trouvent diminués de 50 % mais les charges qui m'incombent demeurent les mêmes. En me faisant aider temporairement j'ai procédé au règlement » (...) « cette dépense grève vraiment mon budget. » ;

CONSIDERANT qu'à l'analyse du dossier, il résulte que le calcul de l'indu a été effectué après vérification des heures réellement effectuées et payées. Sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 janvier 2017, il est relevé un déficit d'heures (215 h effectuées au lieu de 325 h) et aucune heure n'a été réalisée sur les mois de janvier, février et mai 2016 ;

CONSIDERANT les éléments de situation financière de Madame G. ;

DECIDE de maintenir le remboursement de la somme de 1 079,03 € au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180427-32306-DE-1-1
Reçu le 15/05/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 avril 2018 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) - Exercice 2018 - Subventions accordées dans le cadre de l'appel à candidatures sur les actions collectives de prévention

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 27 avril 2018 ont été adressés aux élus le 18 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, personnes âgées, personnes handicapées lors de sa réunion du 19 avril 2018 ;

CONSIDERANT que la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Aveyron a été installée le 10 octobre 2016 et vise à développer les politiques de prévention en réunissant tous les acteurs du territoire départemental concourant à leur financement ;

CONSIDERANT que lors de son assemblée plénière du 7 avril 2017, la Conférence des Financeurs a adopté le programme coordonné 2016-2021 de financement des actions individuelles et collectives de prévention ;

CONSIDERANT qu'afin de mettre en œuvre ce programme, elle a décidé de lancer un appel à candidatures visant à impulser et soutenir des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile dans l'Aveyron ;

APPROUVE l'attribution de subventions aux porteurs de projets dont le détail est joint en annexe et s'appuyant sur la convention-type adoptée par délibération de la Commission Permanente le 28 avril 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département l'ensemble des conventions correspondantes avec chacun des porteurs de projet bénéficiant d'un engagement financier de la Conférence des Financeurs pour la mise en œuvre des actions collectives de prévention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prennent pas part au vote : Monsieur Jean-François GALLIARD et Madame Sylvie AYOT concernant les centres sociaux Millau Grands Causses ; Madame Annie CAZARD et Monsieur Vincent ALAZARD concernant la Communauté de communes Aubrac Carladez ; Madame Gisèle RIGAL concernant l'association Service Plus.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Porteur du projet	Nom de l'action	Objet	Territoire	Coût total	Montant de la subvention attribuée
Acti Santé Mr Paul SOLIER 22 rue St Martin 12100 MILLAU	Ateliers de prévention des risques de chutes	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les personnes sur les risques de chutes, Promouvoir les différents comportements favorables à une bonne santé, Favoriser la Pratique d'une activité physique adaptée. sur chaque communes : <ul style="list-style-type: none"> Création d'un groupe de (10/15pers) Mise en place de l'atelier équilibre/risques de chutes Proposition d'une séance d'une heure hebdomadaire pendant 12 semaines Le groupe est évalué en début et fin de cycle, (1ere et 12ièmes séances) Les adhérents participeront en justifiant un certificat médical « de non contre indication à la pratique d'une activité physique adaptée »auprès de leur médecin traitant qui seront informés. 	Millau, St Eulalie de Cernon, Nant, Séverac Le Château, Vezin du Levezou, St Beauzely, Rodez, Naucelle et Baraqueville.	10 100,00	8 080,00
Actiphy Santé Diplômé d'un Master STAPS Réhabilitation par les Activités Physiques Adaptées Corentin DAVY 12400 SAINT AFFRIQUE	Programme d'Activité Physique Adaptée (APA) pour la prévention de la santé chez les personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile en Aveyron	Ce programme tient compte des conseils et recommandations du médecin, d'un bilan de condition physique, des envies et de la motivation de la personne. Ce programme en APA, sous forme d'un cycle de 3 mois, est composé : <ul style="list-style-type: none"> D'un bilan individuel de départ (1h), avec : <ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des conseils et recommandations du médecin pour la mise en place du programme (via prescription médicale et / ou certificat médical) Bilan de condition physique <ul style="list-style-type: none"> Analyse des données anthropométriques Analyse des objectifs, des envies et de la motivation De 24 séances collectives (1h), à raison de 2 séances par semaines D'un bilan individuel intermédiaire ou de fin de programme (1h) Bilan de condition physique <ul style="list-style-type: none"> Analyse des données anthropométriques Analyse des objectifs, des envies et de la motivation Prise en compte des conseils et recommandations du médecin pour la mise en place du programme (via prescription médicale et / ou certificat médical) 	Canton de St Affrique	22 080,00	13 248,00
Actiphy Santé Diplômé d'un Master STAPS Réhabilitation par les Activités Physiques Adaptées Corentin DAVY 12400 SAINT AFFRIQUE	Programme d'amélioration de l'équilibre chez les personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile en Aveyron	Le programme de prévention de chute doit essentiellement reposer sur un travail de l'équilibre, statique et dynamique. Mais il est important d'y associer un travail de renforcement musculaire, de souplesse, d'endurance et d'apprentissage au « relevé de sol » Afin de permettre la meilleure prise en charge possible des participants, plusieurs évaluations seront effectuées : <ul style="list-style-type: none"> La connaissance des antécédents de chute Le test Timed Up and Go (TUG) L'équilibre unipodal La force musculaire des membres inférieurs La souplesse des membres inférieurs Questionnaire sur la peur de chuter (FES-1) Questionnaire spécifique inter-régime (IR) des caisses de retraite Le programme inclue des séances d'éducation à la santé. Les thématiques sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Recommandations générales pour la prévention des chutes Les facteurs de risques de chute liés à l'âge Les facteurs de risques de chutes indépendants du vieillissement Rester en bonne santé grâce à une alimentation équilibrée Rester en bonne santé grâce à une activité physique régulière 	Villes et villages des Communautés de Communes (CC) suivantes : Saint Affricain, Rougier de Camarès, Larzac et Vallées, Millau Grands Causses, Muse et des Raspes du Tarn, Sept Vallons, Pays Belmontais	20 160,20	14 629,00
Comité de sensibilisation au dépistage du cancer Pôle Cancer 4 rue François Mazerq 12000 RODEZ	Cuisinez sainement avec un chef aveyronnais	Ateliers de cuisine dans les locaux de deux chefs aveyronnais : Chef CHAILLOU au café BRAS et Chef HONIAI à Villefranche. Préparation d'un plat prenant en compte les valeurs nutritionnelles favorables à une alimentation saine et équilibrée. Co-animation par le chef et une diététicienne pour expliquer le choix des aliments par leurs qualités, commenter le mode de cuisson et de préparation, sachant que tous ces éléments entrent en compte dans la prévention des cancers.	Canton de Rodez et canton de Villefranche de Rouergue	5 637,00	1 127,00
PIS Centre social du plateau de Montbazens 16 chemin de Tournevic 12220 MONTBAZENS	Relai Accueil Séniors	Mettre à disposition une salle où peuvent se dérouler des activités manuelles pour les personnes âgées, animer ce temps d'activités, maintenir le lien social pour des personnes isolées à domicile, valoriser les séniors par l'activité, inciter la PA à sortir de son domicile. Activités manuelles (peinture, coloriage, tissage) et jeux de société	PIS Montbazens	2 258,24	1 709,00
Centre culturel Aveyron Ségala Viaur Espace Gilbert Alauzet 2, route du Foirail 12240 RIEUPEYROUX	Mon voisin retraité brûle les planches-Acte 3 !!!	Les premières séances de l'atelier-théâtre hebdomadaire seront consacrées à des exercices adaptés (individuels et collectifs), d'aborder les thématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> le corps : dynamisation et stimulation, échauffement physique, expression corporelle la voix : respiration, diction et articulation la mémoire (mémoire verbale et corporelle) la connaissance de soi et de l'autre le jeu dramatique : les états, les improvisations, le personnage la relaxation. Ensuite, réalisation d'un spectacle à partir des témoignages enregistrés dans le cadre de l'action radio sur le recueil de la mémoire orale des anciens du territoire	CC Aveyron Bas Ségala Viaur	9 399,00	5 000,00
CCAS de Rodez 26 place Eugène Raynaldy 12000 RODEZ	Séjour Séniors	Il s'agit d'accompagner un groupe de 48 participants ayant 60 ans et plus résidant sur la commune de Rodez, dans un voyage qui contribue à la rupture du quotidien, à la lutte contre l'isolement, à la valorisation des individus, tout en y associant l'aspect culturel et touristique. 5 jours et 4 nuits.	Rodez	20 817,51	1 000,00

Porteur du projet	Nom de l'action	Objet	Territoire	Coût total	Montant de la subvention attribuée
CCAS de Rodez	Gymnastique douce et pilates	Améliorer la qualité de vie pour prévenir les difficultés de santé liées à l'inactivité ; maintien et développement de la fonctionnalité musculaire et articulaire ; améliorer l'équilibre statique et dynamique ; reprendre confiance en soi et créer des liens sociaux. Deux groupes gym douce, un groupe pilates	Rodez	4 000,00	1 500,00
ARCOPRED 209, avenue des Apothicaires 34090 MONTPELLIER	Loto Santé	Sur la base d'un loto traditionnel, chaque participant détient 2 cartons (format du carton adapté aux seniors) afin de remplir la ligne ou le carton pour gagner un lot. Sur les 90 numéros que comporte le jeu, 30 numéros correspondent à une question santé posée à l'assemblée. Chaque senior peut prendre la parole pour répondre ou apporter un élément de réponse. Le conférencier d'Arcopred apporte ses connaissances sur le sujet posé et lance la discussion. Les thèmes des questions balayent l'ensemble des domaines de prévention : chutes et équilibre, habitat et cadre de vie, bien être et estime de soi, nutrition...	St Sernin sur Rance, Millau	4 600,00	3 000,00
ARCOPRED	Multi atelier "Bien vieillir tout un programme !"	Pendant 6 semaines, de manière hebdomadaire, un groupe de 10 à 15 seniors se retrouve autour de différents ateliers animés par une équipe pluridisciplinaire de professionnels de santé. Chaque atelier comprend une partie théorique et une partie pratique et aborde un nouveau thème de prévention. Le programme démarre par un check up complet de chaque senior sur une tablette accompagné d'un médecin, un expert en informatique et une animatrice. L'atelier 2 aborde auprès d'un chef cuisinier naturopathe les secrets d'une alimentation saine, équilibrée et diversifiée. L'atelier 3 propose des exercices pour faire travailler leur mémoire. L'atelier 4, animé par un médecin spécialiste du sport apportera conseils et motivation pour pratiquer une activité physique puis proposera de s'entraîner sur des exercices de base. L'atelier 5, animé par un lieutenant sapeur pompier examine comment rendre son habitat sécurisé et éviter les chutes au travers de jeux + gestes de 1er secours. L'atelier 6 animé par un médecin, conclura avec une séance de relaxation.	Cornus	8 250,00	6 600,00
Génération Mouvement - Fédération de l'Aveyron Association 15 et 17 avenue Victor Hugo 12000 RODEZ	Mallette "Construire votre projet de vie dans une association de seniors"	Le contenu de la mallette sera le suivant : - Plaque d'informations pour les seniors (carnets d'adresses, organismes sociaux, partenaires...) - Livret « Renforcer le mouvement – maintenir et développer le lien social » - Recto-verso d'information vers les retraités repérés susceptibles d'adhérer à cet objectif : exemple « Connaissez-vous ... » - Courriers d'accompagnement pour les retraités, les personnes intéressées, les Maires... - Guide des Activités possibles et guide assurance dans le cadre de l'association A l'issue des réunions d'information, de la mallette et de l'enquête ciblée, les futurs retraités seront en mesure : - De conforter et d'orienter leurs choix, - d'identifier les nouvelles compétences acquises et les animateurs auront découvert leur potentialité, pourront mieux les conseiller, mieux gérer leur engagement dans les clubs et auprès des plus âgés.	Le département de l'Aveyron	7 400,00	4 900,00
Génération Mouvement - Fédération de l'Aveyron Association	Réduire la fracture numérique chez les seniors - Formation de Référents	Former des référents de l'association afin de former et d'accompagner les personnes âgées à l'utilisation des nouvelles technologies dans un but d'information	Aveyron	3 200,00	1 600,00
Mobil'Emploi 23 rue Béteille 12000 RODEZ	Point Mobilité Seniors	Une journée intitulée "Point mobilité seniors, conduire, prendre le bus, s'orienter, et vous, où en êtes-vous?" est prévue en octobre 2018 à Rodez. Elle a pour but de sensibiliser et d'amener aux participants à évaluer leur niveau de compétences mobilité et de connaissance des différents moyens de mobilité disponible sur le territoire à travers autant de stands que de thèmes : connaissance du code de la route, niveau de leur conduite, transports en commun, vélo électrique, prévention routière, santé.	Rodez agglomération	9 197,00	5 000,00
ADAR 2 rue Emma Calvé 12300 DECAZEVILLE	Forum Bien vieillir	Informers le grand public sur la prévention du vieillissement : dimension sociale et cadre de vie, bien-être et estime de soi, soutien à la perte d'autonomie, maintien à domicile e soutien aux aidants. Plusieurs activités : conférences, projections, ateliers, stands, théâtre forum Thèmes : mémoire, usage du médicament, sport et santé, habitat, nouvelles technologies...	Decazeville	4 500,00	2 800,00
Familles rurales Le Cros 12170 DURENQUE	L'université des Néo-seniors Durenquoise	Activité physique adaptée à cette tranche d'âge et non proposée sur le territoire, encadrée par une personne qualifiée, avec un groupe de 12 à 18 personnes (mini-maxi) Organisation de réunions à thème sur la domotique au service de la personne vieillissante, « atelier café-santé » où un professionnel interviendra. Mise en place d'un relais seniors pour informer sur les modalités d'amélioration de l'habitat, aider les seniors à répondre à leurs obligations administratives. Proposer des formations et prise en main de l'outil informatique et des nouvelles technologies. Ateliers musicaux et créatifs hebdomadaires ou bi-mensuels.	Durenque et communes limitrophes	13 911,00	9 920,00

Porteur du projet	Nom de l'action	Objet	Territoire	Coût total	Montant de la subvention attribuée
CCAS d'Onet le Château 12, rue des coquelicots 12850 ONET LE CHÂTEAU	Bien vieillir dans son environnement	Un atelier multi-domaines, composé de jeux de mémoire, logique, dextérité sur tablette numérique, d'activité physique adaptée, d'échanges et d'une collation sur 10 séances bi-mensuelles permet d'entretenir les capacités cognitives et physiques, ainsi que de développer les relations sociales. Une initiation à la sophrologie sur 10 séances, animée par une sophrologue, permet d'apprendre à se détendre, pour favoriser le sommeil, diminuer l'anxiété et les douleurs. Un atelier de prévention des chutes, animé par un professionnel agréé, aide les personnes à entretenir leurs capacités physiques et à reprendre confiance en elles pour se déplacer. Des animations variées sont organisées deux fois par mois environ, pour favoriser les rencontres entre les personnes : visite de musées, sortie dans un parc, jeux de société à la ludothèque, chansons et accordéon, café associatif et culturel, stand prévention santé, repas à la cafétéria, exposition sur les oiseaux,... Des modules thématiques de prévention (mémoire, sommeil, relaxation, 5 sens) sur 2 à 5 séances sont régulièrement organisés, en partenariat avec l'association Brain Up.	Onet le Château	7 590,00	6 072,00
Association Siel Bleu 2756 Route d'Agen 47450 COLAYRAC SAINT CIRQ	Découvertes des activités physiques adaptés et nutrition	Etape 1 Conférence sur les bienfaits de l'activité physique adaptée (APA) puis inscription au programme Sensibiliser les personnes de plus de 60 ans aux bienfaits d'une pratique physique adapté à tous les âges de la vie et aux pathologies qui en sont liées. Suite à la conférence, les personnes peuvent s'inscrire au programme « découverte des APA ». Le programme débute 1 à 2 semaines après la conférence. Etape 2 Programme "découverte des APA en cours collectifs" 8 programmes seront mis en place pour 8 groupes différents Mise en place de 14 séances d'activités physiques adaptées (dont 1 séance sur la nutrition) toute les semaines à raison d'1h30 (sauf en séance 2 et 13, lors des évaluations, les séances durent 2h)	Rodez et ses environs ; Nord Aveyron	16 660,00	8 330,00
Culture et Art en Ségala Réquistanais 2 place Prosper Boissonnade 12170 REQUISTA	Temoign'âge - Musique, récits, photos au fil du temps	Ateliers de création artistique sur les villages composés de personnes âgées isolées, éloignées de la culture, animés par trois artistes professionnels. 3 thématiques : la photo, la musique et l'écriture. Le point de départ sera le travail de création réalisé en 2017 autour des vieux métiers. Recueillir la parole des participants, la confier à des artistes pour l'écriture et la mise en forme. Une exposition sonore et visuelle clôturera cette action, un livret recueillant cette parole sera édité, une création sonore sera réalisée.	CC du Réquistanais	33 480,00	12 000,00
Brain UP association Laboikos - 32, rue Riquet 31000 TOULOUSE	Etre acteur de la santé de son cœur	La conférence s'intitule « Prendre en main la santé de son coeur au quotidien ». Elle aborde la santé du coeur selon un angle comportemental et pratique. Si elle expose succinctement les principes du fonctionnement du coeur et les effets d'usure du temps (notamment le phénomène d'athérosclérose), c'est pour mieux sensibiliser sur l'impact qu'ont les facteurs à risque modifiables sur le muscle cardiaque. Les 3 séances d'atelier aborderont successivement les thématiques suivantes : 1. Faire de l'alimentation une alliée de son coeur, et non un ennemi. 2. La pratique régulière et modérée d'activités physiques 3. La gestion du stress et des émotions	Contact avec le CCAS de Decazeville, Onet le Château, le pôle seniors de Rodez, la commune d'Aubin – CCAS de Capdenac Gare – CCAS et Centre social de Villefranche de Rouergue.	3 600,00	2 880,00
Brain UP association	Module Plaisir, sécurité et sérénité au volant	L'objectif général de l'action est de lutter contre l'isolement et maintenir l'autonomie des personnes âgées. Il s'agit, sinon, de sensibiliser et de préparer les personnes âgées à l'arrêt de la conduite automobile et à ses impacts sociaux, familiaux et organisationnels. Plus précisément, l'atelier a aussi pour objectif de stimuler les capacités physiques et mentales souvent sollicitées lors de la conduite comme l'attention, la perception, la vitesse de réaction, la respiration, la souplesse ainsi que la mobilisation du dos et des cervicales. Il a, aussi, pour but de savoir gérer les situations sources de stress (rond-point, intersection, conduite nocturne). Le module vise alors à donner des conseils aux seniors pour apprendre à gérer ces situations dangereuses. Une révision des règles de code de la route est aussi prévue afin que les personnes âgées aient toutes les cartes en main pour conduire plus sereinement.	Contact avec le CCAS de Decazeville, Onet le Château, le pôle seniors de Rodez, la commune d'Aubin – CCAS de Capdenac Gare – CCAS et Centre social de Villefranche de Rouergue – CCAS de Saint Affrique.	3 600,00	2 880,00
CCAS de St Affrique 3 place Abbe Bessou 12400 SAINT AFFRIQUE	Les rendez-vous du CCAS	9 ateliers "prévention des chutes" avec un éducateur sportif adapté, mis à disposition par le service des sports de la Mairie. L'objectif est d'améliorer les réflexes, de maintenir la mobilité des articulations, de travailler sur l'équilibre, d'adopter les bons gestes pour se relever en cas de chute. Atelier "économie d'énergie : importance du tri, éco-mobilité Atelier "prévention santé et cancers" : sensibiliser sur la nécessité du dépistage Atelier alimentation : acquiescence de nouveaux réflexes et habitudes alimentaires, prévenir la dénutrition Rencontre avec un auteur de la région : sensibiliser sur les relations avec les parents Atelier "gestion du stress et sophrologie" : mieux gérer les réactions émotionnelles, diminuer le stress, faciliter un sommeil réparateur	St Affrique	3 340,00	1 670,00

Porteur du projet	Nom de l'action	Objet	Territoire	Coût total	Montant de la subvention attribuée
CCAS de St Affrique	Rencontre intergénérationnelle lors de la semaine bleue	Après-midi intergénérationnel festif destiné aux retraités avec des lycéens de la section Service aux personnes et aux territoires (Lycée Vaxergues). Objectifs : favoriser le lien social, rompre l'isolement, contribuer à la valorisation du savoir faire des personnes âgées au regard des jeunes.	St Affrique	3 530,00	1 765,00
Maison d'accueil Les Caselles EHPAD 6 rue Jean Lacan 12340 BOZOULS	Le théâtre intergénérationnel des Caselles	Projet multidimensionnel (ergothérapie, créativité, pédagogie, culturel, thérapeutique, mémoire, social, artistique...). Il comprend des séances d'improvisation, d'écriture du scénario, des ateliers de répétition, de préparation des décors, le spectacle... La rédaction du scénario repose sur le récit de vie des personnes enfants et adultes. Thématique 2018 : le mariage d'autrefois	Bozouls	17 532,00	9 082,00
Centres sociaux de Millau Grand Causse Rue Paul Claudel, BP 90121 12101 MILLAU Cedex	Je mange, je bouge pour mon bien-être	Les séances abordent de manière globa l'alimentation au quotidien et sensibilisent à une pratique sportive adaptée. 8 séances : repas équilibrée suivi d'une balade, cours de motricité suivi d'un goûter équilibré, intervention des infirmières sur le diabète, petit déjeunons ensemble...	Millau Grand Causse	1 167,00	930,00
PIS CAPA 11 place de l'église 12330 MARCILLAC VALLON	Revisitons le code de la route	Séance animée par un moniteur auto-école, du C.E.R. Marcillac qui comprend : - un test code préparé spécialement à l'intention du public senior, suivi de sa correction détaillée. (durée 1 h 45) - Le développement de thèmes théoriques sur 2 h, tels que : précisions sur divers panneaux de signalisation, bonne pratique des giratoires, les éclairages, le franchissement des carrefours, comment effectuer les changements de direction, l'alcool, le simulateur de réflexes, l'impact du vieillissement sur le comportement du conducteur (vision, réflexes, ouïe, vitesse, médicaments)	Grand Vabre, St Félix de Lunel, une troisième (St Cyprien, Sénergues ou Salles la Source).	2 586,00	900,00
PIS CAPA	Ils sont vieux, ils nous apprennent	15 personnes vivant seules à domicile et y associer 10 résidents de l'Ehpad Val fleuri de Clairvaux, enfants 3 rencontres entre ces seniors et une classe de l'école de Bruéjous : -une en Avril sur le thème du printemps : plantations, oiseaux, valorisation du poulailler de l'Ehpad -une en octobre sur le thème de l'automne : transformation des fruits (confiture, jus...) reconnaissance des arbres -une en décembre sur le thème de Noël : échanges, réalisation de décorations, apprendre à tricoter, chants	St Christophe, Valady et Clairvaux Bruéjous	2 512,00	1 600,00
PIS CAPA	Peps Eureka	L'atelier PEPS EUREKA est un programme de prévention santé. Au cours des 11 séances, les participants seront amenés à découvrir plus précisément le fonctionnement de leur mémoire et surtout diverses stratégies permettant de pallier à ses déficiences. Des exercices à caractère ludique seront proposés à chaque séance pour étayer la théorie, faire prendre des habitudes positives pour le bon fonctionnement de la mémoire. Enfin ces séances visent à faire prendre conscience à chacun combien une bonne hygiène de vie, une vie sociale riche sont des facteurs primordiaux pour l'entretien de la mémoire.	Valady	2 337,00	837,00
PIS CAPA	Atelier sommeil "Mieux dormir"	Proposer à ceux qui disent mal ou insuffisamment dormir de faire le point sur leur sommeil : - quel est-il réellement ? - adoptent-ils les bons comportements pour bien dormir ? L'atelier sommeil se déroule sur 6 séances collectives, permet la compréhension du fonctionnement du sommeil (et les modifications liées à l'âge), l'analyse du sommeil des participants et la découverte des outils de relaxation.	Sur Nauviale et Conques à destination des habitants dela CC deMarcillac	2 483,00	1 278,00
PIS CAPA	Ateliers VITALITE	L'atelier Vitalité est composé de 6 modules : • module 1 : mon âge face aux idées reçues : faire connaissance et faire prendre conscience des représentations de la vieillesse • module 2 : ma santé, agir quand il est temps ! : Connaître les dépistages et les bilans à réaliser pour prendre soin de sa santé et améliorer l'observance des traitements • module 3 : nutrition : la bonne attitude : identifier les moyens d'action pour privilégier une alimentation variée et équilibrée • module 4 : l'équilibre en bougeant : identifier les moyens d'agir sur soi-même afin de maintenir ou d'améliorer sa condition physique et de limiter le risque de chute • module 5 : bien dans sa tête : identifier les activités favorisant le bien-être • module 6 : 2 choix possibles : un chez moi bien adapté, un chez moi bien adopté ou « à vos marques prêt, partez ! »	Plusieurs communes intéressées : Noailhac, Sénergues, Muret le Château...	2 774,00	874,00
Centre Social du Pays d'Olt 2 rue du Cours 12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	Le Café des âges	Le Café des Âges consiste en un après-midi d'animation régulier pendant lequel une dizaine de personnes se retrouvent autour d'une à deux animatrices. Des activités variées et adaptées sont proposées. Les séances se déroulent principalement autour d'échanges de savoir-faire, de jeux mais aussi de la projection d'un film. L'objectif est de passer un moment agréable et convivial. Les animatrices peuvent assurer le transport des personnes si besoin, leur évitant ainsi de faire appel à leur entourage s'ils ne peuvent pas se déplacer seul.	Commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac (avec Aurelle Verlac), Pomayrols, Prades d'Aubrac, Ste Eulalie d'Olt, Pierrefige d'Olt et Castelnau de Mandailles. Ouverture aux communes limitrophes : St Martin de Lenne, St Saturnin de Lenne, Campagnac	13 664,00	6 000,00

Porteur du projet	Nom de l'action	Objet	Territoire	Coût total	Montant de la subvention attribuée
CSSR La Clauze 12170 ST JEAN DELNOUS	Avant'âges	Phase 1 : Action collective Avant'Âges : -Accueil/repréage de la fragilité -Repas équilibré -Espaces thématiques prévention : ma santé, ma mémoire, mon équilibre, ma nutrition, ma vue, mon audition, mes droits, mes loisirs, ma prévention routière Phase 2 : Actions collectives de prévention personnalisées : à l'issue d'Avant'âges, les personnes identifiées préfragiles ou fragiles sur le plan mnésique ou physique pourront bénéficier de 2 journées d'actions collectives de prévention personnalisées : - 1 journée sur la thématique de la mémoire - 1 journée sur l'activité physique	CC du Réquistanais élargi au territoire d'action du PIS	31 124,00	22 025,00
PIS Sépia Maison des associations 15 avenue Tarayre 12000 RODEZ	Séniors et bien-être	Le forum "séniors et bien-être" , 2ème édition, aura pour but de faire connaître au public séniors les professionnels et associations du secteur qui proposent des disciplines "art énergétique" et "bien-être" : yoage, tai chi, sophrologie, réflexologie, aromathérapie, qi gong, hypnothérapie. Seront proposées des séances d'initiation d'une durée de 20 min, suivies d'un temps d'écoute et d'échanges avec l'animateur pratiquant.	PIS Sépia (Rodez agglo et Flavin)	1 300,00	1 040,00
PIS Sépia	Mieux dormir avec la sophrologie	Proposer un module d'atelier sophrologie dont le but est d'aider les personnes de plus de 60 ans à comprendre et améliorer la qualité de leur sommeil. Les enjeux et les bénéfices de l'intervention du sophrologue porteront sur l'amélioration de la qualité de vie du quotidien, en gérant au mieux ses activités ce qui débouchera sur un vécu nettement plus positif, sur la restauration de la confiance de l'insomniaque dans sa capacité à dormir et sur l'amélioration de la qualité du sommeil et du réveil.	PIS Sépia (Rodez agglo et Flavin)	1 180,00	944,00
PIS Sépia	Forme PLUS Séniors Actions découverte activités physique séniors	Une séance interactive avec les participants sera proposée pour présenter les bienfaits d'une activité physique régulière et parler du vieillissement. Ensuite, proposition d'une batterie d'etests pour évaluer la condition physique des participants. Ces tests permettront d'évaluer les séniors en début et fin de projet. Une dizaine d'ateliers d'initiation et de découverte de différentes activités physiques et sportives seront proposés. Ensuite une séance hebdomadaire avec la mise en place de cours multi-activités sera proposée sur l'année.	PIS Sépia (Rodez agglo et Flavin)	3 189,00	2 551,00
PIS Sépia	Atelier "Femme et bien-être après 60 ans	Module de 13 séances à destination des femmes de plus de 60 ans : - 10 ateliers animés par une socio-esthéticienne (conseils pour prendre soin de soi, sur les soins de support pour lutter contre les douleurs liées à l'âge) - 1 atelier conseil vestimentaires, relooking animé par une professionnelle de la coiffure et du conseil en image - 2 séances dédiées aux informations plus spécifiques aux questions de la féminité, du rapport à son corps après 60 ans; animés par le planning familial	PIS Sépia (Rodez agglo et Flavin)	1 630,00	1 310,00
PIS Sépia	Repas santé et actions de prévention	Pour s'inscrire à des actions de prévention, une personne a souvent besoin d'un déclic, pouvant se traduire par la partage d'expérience, le bouche à oreille, la connaissance des bienfaits des actions proposées. Un repas santé est proposé pour présenter les actions collectives de prévention du PIS, en présence des intervenants et participants de 2017 : présentation des actions, information et échanges sur les bienfaits de la prévention santé, échanges avec les participants, repas-santé.	PIS Sépia (Rodez agglo et Flavin)	2 850,00	1 900,00
CIAS Bassin Vallée du Lot 23, avenue Jean-Jaurès 12110 VIVIEZ	Sculptures aériennes	Réalisation d'ateliers de pratique artistique (sculpture, arts plastiques) pour les PA, guidées par l'artiste, sculptrice et plasticienne autour d'une thématique choisie en commun ; restitution sous la forme d'une exposition itinérante visible de tous. L'objectif est de favoriser les échanges et la création artistique entre les PA, l'artiste et les différents intervenants (aidants, familles, professionnels).	CC de Decazeville	9 313,00	5 000,00
PIS Association de coordination gérontologique du St Africain 21, avenue du Pont Vieux 12400 VABRES L'ABBAYE	Séniors : une occasion de faire un point sur ma conduite	Le PIS fait appel à la prévention routière de l'Aveyron pour mener une de leur action. La première activité proposée est un apport de connaissance sur les données relatives à l'accidentologie. Ensuite, une activité de "remise à niveau du code de la route" et une activité "conduite avec un moniteur d'auto-école" seront proposées.	Bassin de vie de St Afrique	2 428,00	1 943,00
PIS Association de coordination gérontologique du St Africain	Alimentation, santé, convivialité : des facteurs contre la dénutrition	Apport d'information direct sur la dénutrition allié à un aspect interactif et participatif. La volonté est de partir des connaissances et des représentations des groupes pour les amener à réfléchir et à adopter et/ou induire des modifications de comportements face à la nutrition. Il allie à la démarche d'atelier de groupe, un concept de "repas-santé" où les objectifs sont plus généraux et abordent la nutrition dans un concept de bonne santé en général et de convivialité. Ateliers : la dénutrition de quoi parle-t-on ? Qu'est ce que le plaisir de manger ? Etre un consommateur averti... Repas-santé : un repas proposé sur un thème de santé en lien avec la nutrition. L'idée est d'approfondir les connaissances en échangeant avec une diététicienne. Si le repas le permet, le groupe participera à la conception d'une partie du repas.	Bassin de vie de St Afrique	9 619,00	7 696,00

Porteur du projet	Nom de l'action	Objet	Territoire	Coût total	Montant de la subvention attribuée
Cédric RIGAL Enseignant en Activités Physiques Adaptées 13, rue des Condamines 12400 VABRES L'ABBAYE	Soutenir le quotidien des personnes âgées Actions de prévention collectives D'éducation et de promotion de la santé par les Activités Physiques Adaptées	Ce dispositif consiste à la mise en place de protocoles en activités physiques adaptées aux capacités de chacun avec indication à la pratique par le médecin. Dans cette mise en place, il sera aménagé des temps forts où se mêleront échanges de savoir, de savoir faire et de savoir être entre les acteurs de santé et les personnes âgées. 4 thématiques seront proposées : ☒ Activités physiques adaptées par Cédric Rigal (EAPA) ☒ L'aménagement de l'habitat par Audrey Cabroler CESH point info Seniors de Vabres l'Abbaye, ☒ la téléassistance par Mr Gayraud Coordonnateur Présence Verte Tarn-Aveyron-Lot ☒ sport santé et territoire avec l'office municipal des sports. Différentes thématiques de dispositifs en APA seront proposées : ☒ Cardiorespiratoire : travail d'endurance avec l'activité marche et marche nordique. ☒ Prévention des chutes : dispositif destiné essentiellement aux personnes plus âgées en proie à des risques de chute. ☒ Reprise sportive : Programme destiné aux personnes âgées sédentaires voulant débiter ou reprendre une activité physique.	Saint-Affrique, Vabres l'Abbaye, Saint Jean du Bruel, Belmont-Sur-Rance, Millau, Aysènes	30 958,00	24 766,00
Réseau Santé Larzac Vallées Mairie 12230 LA CAVALERIE	Prévention de la dénutrition chez la personne âgée de plus de 65 ans	Améliorer la qualité de vie par le maintien d'un apport nutritionnel suffisant et adapté ; sensibiliser les personnes à une hygiène de vie ; favoriser l'autonomie et augmenter l'espérance de vie.	Communauté de Communes Larzac et Vallées	4 906,80	3 925,00
Accueil de Jour ADMR « Les Myosotis » 1, rue des Myosotis - Saint Cyprien sur Dourdou 12320 CONQUES EN ROUERGUE	Les après-midi des Myosotis	Ces après-midi se dérouleront en trois temps : un temps d'accueil et de visite des lieux pour les nouvelles personnes, un temps d'animation autour du chant, du conte... et pour finir, un goûter réalisé par les personnes accueillies à l'accueil de jour qui sera un moment d'échanges qui nous permettra de recueillir les ressentis de chacun. De plus, nous souhaiterions intégrer les écoles et le centre de loisirs du village, à ce projet basé sur les échanges intergénérationnels.	Communauté de communes Conques Marcillac Espeyrac, Villecomtal, Almont les Junies	8 924,00	5 949,00
ASSAD 10, Boulevard Laramiguière 12000 RODEZ	L'autonomie au bout du doigt avec l'ASSAD !	Action innovante qui s'appuie sur une solution géronto-numérique et un outil développé par la société ANISEN. L'utilisation de cet outil a pour but de maintenir l'autonomie des personnes à domicile en proposant une stimulation multi-domaines via des ateliers collectifs pour recréer un lien social auprès des personnes isolées vivant à domicile : améliorer et maintenir les fonctions cognitives (mémoire, attention, concentration, réflexes, ...), se faire plaisir et prendre confiance en soi, se stimuler, rester actif et au courant de ce qui vous entoure, lutter contre la dénutrition et travailler sur l'éducation nutritionnelle, maintenir l'activité physique, travailler sur la prévention de chute, maintenir le lien social. Il s'agit aussi de préparer et d'accompagner les séniors vers l'ère numérique. Le projet proposé consiste à organiser des ateliers collectifs réunissant des groupes de 10 personnes pendant une durée de 2h, sur 8 séances, avec possibilité de reconduction si le bilan de l'opération est positif. Ces 8 ateliers sont composés d'activités multi-domaines (cognitif-physique-nutritif-estime de soi et vie quotidienne) ainsi qu'un module de musicothérapie.	Bassin ruthénois et bassin espalionnais	42 608,00	34 086,00
Séniors 12 13 Rue Borelly 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	Animation d'ateliers mensuels collectifs pour les personnes âgées	Mise en place d'un programme d'ateliers d'animation et d'information autour de la stimulation intellectuelle, sensorielle et physique. Suivi d'un Goûter convivial Il y a 6 ateliers stimulation intellectuelle et sensorielle (création artistique, jeux ,quine, animation musicale) Il y a 5 ateliers Gym Seniors organisés en partenariat avec la Gym volontaire de Villefranche de Rouergue Il y a deux conférences, sur la « Mémoire » et le « Bien vieillir », organisées en partenariat avec la Gym volontaire de Villefranche de Rouergue	Villefranche de Rouergue ou 30 kms aux alentours	9 410,00	7 000,00
Communauté de communes Lézéou-Pareloup 8 route du claux 12780 VEZINS DE LEVEZOU	Programme coordonné de 6 actions collectives de prévention de la perte d'autonomie : sport adapté aux séniors	Le projet se compose de six actions collectives pour la prévention de la perte d'autonomie. Le 1er est une activité de sport adapté aux séniors : gym douce et activités dynamiques	CC Lézéou-Pareloup	6 825,30	5 461,00
Communauté de communes Lézéou-Pareloup	Programme coordonné de 6 actions collectives de prévention de la perte d'autonomie : rencontres intergénérationnelles	Le projet se compose de six actions collectives pour la prévention de la perte d'autonomie: la 2ème action consiste en des rencontres intergénérationnelles autour du jeu : après-midi de jeux à chaque période de vacances scolaires. Les jeux proposés varient à chaque animation et adaptés en fonction des saisons. Les différentes associations qui agissent notamment pour les plus jeunes et les écoles sont associées.	CC Lézéou-Pareloup	2 157,20	1 726,00
Communauté de communes Lézéou-Pareloup	Programme coordonné de 6 actions collectives de prévention de la perte d'autonomie : communication ciblée auprès des séniors	Le projet se compose de six actions collectives pour la prévention de la perte d'autonomie: la 3ème action consiste en une communication ciblée auprès des séniors : réalisation d'un journal des résidences du Lézéou grâce aux contenus rédigés par les personnes participant aux animations des divers lieux de vie du territoire ; et d'une newsletter Séniors qui sera destiné à la communication et au recensement des actions initiées par les différents partenaires du territoire.	CC Lézéou-Pareloup	5 649,20	4 520,00
Communauté de communes Lézéou-Pareloup	Programme coordonné de 6 actions collectives de prévention de la perte d'autonomie : ateliers mémoire	Le projet se compose de six actions collectives pour la prévention de la perte d'autonomie. Le 4ème consiste en des ateliers mémoire : dans la continuité des ateliers Peps Eureka, souhaite de proposer des ateliers avec des thématiques variées (en lien avec la prévention santé) faisant appel à différents types de mémoire (visuelle, de travail...)	CC Lézéou-Pareloup	1 767,64	1 415,00

Porteur du projet	Nom de l'action	Objet	Territoire	Coût total	Montant de la subvention attribuée
Communauté de communes Lézérou-Pareloup	Programme coordonné de 6 actions collectives de prévention de la perte d'autonomie : ateliers jardinage	Le projet se compose de six actions collectives pour la prévention de la perte d'autonomie : le 5ème consiste en des ateliers jardinage dans les résidences séniors. Les résidences séniors possèdent des parcelles de terre pour des plantations. Le souhait est de faire vivre un lieu de rencontre qui puisse se partager autour du jardinage, du jeu, de la promenade, de la gourmandise. Ce projet est ouvert sur l'extérieur puisque le public cible est constitué des personnes âgées de plus de 60 ans et deux résidences séniors et des personnes vivant domicile. Des rencontres avec les écoles sont également prévues, des ateliers cuisine avec les produits du jardin, la création d'une exposition...	CC Lézérou-Pareloup	5 278,70	4 223,00
Communauté de communes Lézérou-Pareloup	Programme coordonné de 6 actions collectives de prévention de la perte d'autonomie : la semaine bleue	Le projet se compose de six actions collectives pour la prévention de la perte d'autonomie : le 6ème concerne la semaine bleue. Elle aura lieu du 8 au 14 octobre sur le thème de l'environnement : diffusion de ciné-documentaires, des rencontres, des débats, des ateliers autour de l'environnement, des après-midi de sensibilisation au tri des déchets, un atelier de création de produits ménagers et de beauté naturels	CC Lézérou-Pareloup	2 536,82	2 030,00
EHPAD du Val Fleuri 5 place de la Tour 12330 CLAIRVAUX	Val Fleuri Carrefour socio-culturel transgénérationnel	Il s'agit d'optimiser le cadre bâti exceptionnel de l'établissement. Ces espaces ont vocation à être un ouverture sur la vie extérieure où les familles, les aidants, les personnes âgées du territoire, les résidents accueillis, les habitants pourront participer aux activités et assister à des spectacles. Il s'agira de favoriser les échanges avec la population, les PA et les acteurs locaux, de développer la convivialité autour d'événements culturels, sociaux culturels et intergénérationnels, contribuer aux changements de regards portés sur le grand âge, la maladie et le handicap, de préserver l'autonomie des PA vivant à domicile le plus longtemps possible. Le projet prévoit : l'accueil de chorales et de formation musicales, stages d'artisanat d'art, des enfants du RAM, lectures publiques, activités diverses (yoga, gym douce...), accueil pour les repas du midi de personnes âgées extérieures.	CC Conques-Marcillac	25 996,00	9 649,00
EHPAD St Jean 12460 ST AMANS DES COTS	Le café du bonheur	Accueil 4 fois par semaine pour la réalisation d'ateliers : activité physique adaptée, nutrition, capacités cognitives, favoriser les liens sociaux. A destination des personnes qui vivent à domicile.	Dans la résidence à destination des habitants de St Amans des Côts, Le Nayrac, Estaing, Argences en Aubrac, Entraygues sur Truyère, Mur de Barrez, Laguiole	22 496,00	15 000,00
AMUSE/ François MOBIAN Crayssac 12220 ROUSSENAC	Activités physiques et sportives pour tous	A travers le tir à l'arc et le QBX : - Pratiquer le tir à l'arc, la sarbacane, activités d'adresse, d'habileté motrice, intéressant pour améliorer la posture, la coordination, la concentration, etc. - Pratiquer la randogymnastique, activités de randonnée, de marche nordique, et de gymnastique d'entretien. Lors d'une randonnée active, mise en place d'exercices de renforcement musculaire, de souplesse, d'habileté motrice, de cardiorespiratoire, d'équilibre, etc. - Pratiquer, découvrir le QBX (VTT à 4 roues). Cette activité, nouvelle, permettra d'améliorer la condition physique, le travail cardiorespiratoire, l'endurance. De plus la pratique du VTT devient avec l'âge, souvent plus compliquée (difficulté des parcours, des dénivelés, et de l'équilibre. Le fait d'être sur 4 roues permettra d'avoir un meilleur équilibre, l'assistance électrique d'avoir plus de facilité pour aller sur les chemins, découvrir ou redécouvrir sa région.	Montbazens/Rignac, Aubrac	7 760,00	6 208,00
Centre Social Bozouls Comtal Allée Paul de Causse 12340 BOZOULS	Un village de maisons rêvées	Les documentalistes de la médiathèque de Bozouls lancent une invitation à imaginer sa maison rêvée. Après concertation avec les responsables de cette structure, le CS se saisit de cette opportunité. En proposant à ces « jeunes retraitées » de s'associer pour quelques séances au projet, et ouvre un espace et un temps de dialogue propices aux échanges relatifs aux attentes de chacune des personnes dans sa vie réelle. L'exposition des œuvres (fabrication de maquettes) à la médiathèque étonnera plus d'un usager et corrigera sans doute le regard sur le vieillissement. Chacun s'attendant d'avantage à une animation « à priori » à destination des plus jeunes. Les productions réalisées au Centre Social, seront exposées à la médiathèque.	Ex Communauté de Communes Bozouls Comtal	1 890,00	740,00
Centre Social Bozouls Comtal	L'Atelier Internet seniors	Réduire la fracture numérique : accompagner les participants vers plus d'autonomie numérique en répondant à leurs difficultés par des actions concrètes et un entraînement sur l'outil informatique. Les séances sont organisées en fonction des demandes spécifiques des séniors. Elles répondent à leurs attentes, dans une démarche accompagnante vers plus d'autonomie.	Ex Communauté de Communes Bozouls Comtal	7 057,00	1 500,00
CODEP Education physique et gymnastique volontaire 12 40 avenue Durand de Gros 12000 RODEZ	Les séniors bougent en Aveyron, atelier sport santé sénior	Proposer des ateliers sport santé composés de 5 séances d'activités physiques adaptées et de 2 conférences. Une conférence abordant les thématiques : • Du vieillissement et du bien vieillir (habitat, sommeil, médicaments, sexualité...) • De l'alimentation. Les 5 séances d'activité physique sont basées sur : • La découverte et la pratique d'activités physiques adaptées et diversifiées, • Le passage de tests de condition physique • Des questionnaires sur l'hygiène de vie, la santé perçue et la vigueur Elles visent à travailler la mémoire, l'équilibre, le renforcement musculaire et la marche et sont encadrées par des professionnels de l'activité physique du public sénior.	Les villages aux alentours des secteurs (selon la disponibilité des salles) Villefranche de Rouergue ; Rieupeyroux ; La Fouillade ; Capdenac ; Decazeville ; Saint-Affrique.	22 241,00	17 540,00
EHPAD Ste Anne La Primaube 2 rue de l'Aube 12250 LA PRIMAUBE	Vieillir ensemble en restant debout	Il s'agit d'ouvrir certaines activités proposées par la maison de retraite à un public âgé vivant à domicile : séances de gymnastique douce, ateliers manuels divers, ateliers cognitifs, atelier chant, ateliers nutrition santé, créatin d'un parcours d'activité santé sénior	Luc la Primaube et communes limitrophes	10 600,00	2 920,00

Porteur du projet	Nom de l'action	Objet	Territoire	Coût total	Montant de la subvention attribuée
CCAS de Baraqueville 533 rue du Puech 12160 BARAQUEVILLE	Conscience et mouvements du corps	L'objectif est de : - permettre aux personnes inscrites à l'activité de gymnastique adaptée de prolonger l'efficacité de l'activité par le mieux être physique et mental - aux personnes âgées de la commune qui veulent rejoindre un groupe de continuer à pratiquer leurs activités physiques au quotidien comme le jardinage, la marche... en apprenant à gérer la douleur dû aux pathologies	Baraqueville	3 407,04	2 726,00
Association Service Plus Rue des Violettes 12350 LANUEJOULS	Savoir bien vieillir ensemble	La mise en place chaque semaine sur le lieu de résidence d'activités : - gymnastique douce (1 fois par semaine sur chaque site, gérée par une animatrice agréée) - activités créatives ou mémorielles. (1 fois toutes les semaines en alternance avec la gymnastique douce) Public : les résidents de chaque foyer (Foyer de Drulhe – Foyer de Lanuéjols – Foyer Galgan) et les personnes extérieures vivants dans la communes ou zone limitrophe des foyers.	Drulhe, Galgan et Lanuéjols	13 023,68	10 000,00
Natura bien-être en Carladez CC Aubrac, Carladez, Viadène 1 rue du Faubourg 12210 LAGUIOLE	Séniors en forme. Ajouter de la vie à vos années !	Ateliers conseils : permettront aux séniors de s'inscrire dans une démarche globale de prévention santé en échangeant sur leurs comportements quotidiens et les bonnes pratiques à acquérir pour un vieillissement réussi. Ils se baseront sur une méthode interactive conjuguant contenu scientifique, conseils ludiques et convivialité. Thèmes abordés : bienvenue à la retraite ; bien dans son corps, bien dans sa tête ; les 5 sens en éveil, gardez l'équilibre; dormir quand on a plus 20 ans ; pas de retraite pour la fourchette. Ateliers pratiques : gym bien-être ; pilates ; posural ball ; aquagym/bike/jump Ateliers nutrition : comprendre le rôle de l'alimentation dans la prévention santé, informer sur l'équilibre alimentaire ; sensibiliser sur l'évolution des comportements alimentaires ; finaliser une approche globale de l'alimentation	Clubs séniors du Carladez, de l'Argence, de la Viadène, de l'Aubrac, d'Entraygues et St Hyppolyte	4 500,00	1 500,00
EHPAD Jean XXIII 9, bis rue Jean XXIII 12000 RODEZ	Café philo "La sagesse des âges"	Séance de discussion destinée aux séniors, un sujet choisi et animée par une géronto-psychologue. Le sujet est questionné, les idées sont débattues et analysées par le groupe. La géronto-psychologue met en relation les multiples contributions des participants et régule les différentes interactions du groupe. Le café philo éclaire les sujets débattus, dissipe les croyances et les préjugés, amène à penser par soi-même et provoque des réflexions individuelles susceptibles d'aboutir à des applications concrètes dans la vie quotidienne.	Agglomération de Rodez	1 795,79	1 437,00
EHPAD Jean XXIII	Les ateliers des saveurs de l'âge	Les ateliers culinaires seraient organisés deux fois par mois de façon ludique et pédagogique : la diététicienne apportera la connaissance des besoins en nutrition d'un corps vieillissant, la psycho-gérontologue donnera des astuces pour continuer à prendre du plaisir à cuisiner et maintenir le lien social ; le cuisinier, spécialisé sur la problématique des séniors, animera la fabrication des plats suffisamment riches en apport nutritionnel pour prévenir les risques futurs de dénutrition. Il se clôturera par la dégustation des plats cuisinés, dans un moment de convivialité. Les "stagiaires" repartiront avec le livret pédagogique comprenant des informations générales sur le corps, la nutrition, la prévention, les recettes du jour, des "trucs et astuces" pour le bien vieillir...	Agglomération de Rodez	19 062,20	12 370,00
ANISEN 35 Avenue de la Gare 12 500 ESPALION	A table et à vos tablettes avec l'UDSMA !	Le projet s'inscrit dans des actions visant à préserver l'autonomie des personnes âgées et rompre leur isolement, en alliant stimulations via une approche multi-domaines (Cognitif-Physique-Nutritif, Estime de soi et Vie Quotidienne) sur un support numérique, et approfondissement des connaissances sur l'axe nutritif par l'intervention d'une spécialiste. Cette action sera proposée dans le cadre du programme d'activités PATGames. Des menus équilibrés, validés par une diététicienne ainsi que des modules ludiques contenant des informations nutritives sont proposés aux personnes âgées.	Rodez, Saint-Affrique, Villefranche de Rouergue	49 160,00	37 230,00
Amélie BAUR Enseignante en Activités Physiques Adaptées La Damie 12220 PEYRUSSE-LE-ROC	SANTE VOUS BIEN	Il s'agit de préserver la santé des seniors en leur proposant des séances collectives d'activités physiques adaptées, à proximité de chez eux, régulières (à raison d'une heure par semaine), encadrées par une professionnelle diplômée et formée à l'Activité Physique Adaptée et à la personne vieillissante.	Galgan, Lugan, Vaureilles, Villeneuve, Flagnac, Decazeville, Capdenac, Montbazens	39 600,00	8 600,00
FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion) AVEYRON 4 Bd d'Estourmel 12000 RODEZ	CIVIDOM : une équipe de jeunes au service de personnes âgées isolées	Le projet s'inscrit dans des actions visant à préserver l'autonomie des personnes âgées et rompre leur isolement, en alliant stimulations collectives et individuelles via une approche multi-domaines (Cognitif-Physique-Nutritif et Estime de soi) sur un support numérique. L'approche multi-domaines : développer et mettre en place des actions de stimulations physiques et cognitives, promouvoir une alimentation favorable à la santé, repérer les fragilités et sensibiliser à la nécessité d'un environnement favorable, initier aux activités numériques	Veziens, Nauceille et Sébazac-Concourès	45 929,00	34 979,00
Centre social du Laissagais 1 Rue du Foirail, 12310 LAISSAC - SEVERAC L' EGLISE	Mieux vivre ensemble, des ateliers bien-être et santé pour favoriser l'estime de soi chez les seniors	Cette action se déroulera sur 3 ateliers : - 1 atelier « Les remèdes de Grand-mère » - 1 Atelier « Retrouver le sommeil » - 1 Atelier « Confection de produits cosmétiques à base de produits naturels » L'intervenante et l'animatrice familles s'attacheront à susciter les échanges entre générations en demandant aux plus âgés de partager leur expérience et notamment en évoquant comment ils procédaient dans leur jeunesse, à un moment où l'accès au soin et aux produits industriels n'était pas la norme.	8 communes de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac (Laissac- Séverac l'église, Palmas, Vimenet, Coussergues, Gaillac d'Aveyron, Cruéjols, Bertholène).	2 249,00	612,00
Mutualité Française Occitane 834 avenue du Mas d'Argelliers 34070 MONTPELLIER	Bien-être et vitalité pour préserver sa santé	5 séances : - 3 ateliers bien-être relaxation : activités physiques douces et relaxation - atelier plantes : phytothérapie - atelier alimentation : recommandations	Saint-Affrique, Millau, Rodez	14 540,00	11 632,00
TOTAL					451 364,00

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180427-32295-DE-1-1
Reçu le 15/05/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 avril 2018 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Convention individuelle d'habilitation à l'aide sociale concernant l'accueil de M. P.C. au Foyer de Vie ' La Sapinière ' situé 29, chemin de Mons, B-7050 MASNUY-SAINT-JEAN (Belgique)

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 27 avril 2018 ont été adressés aux élus le 18 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, personnes âgées, personnes handicapées lors de sa réunion du 19 avril 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement, le Département peut être sollicité pour prendre en charge les frais d'hébergement d'une personne orientée par la CDAPH vers un établissement pour personnes handicapées en accueil permanent dans un pays de l'Union Européenne ;

VU les dispositions relatives à ce mode de prise en charge adoptées par délibération de l'Assemblée départementale de l'Aveyron le 27 juin 2016, déposée le 11 juillet 2016 et publiée le 22 juillet 2016 ;

CONSIDERANT les prérequis, afin de garantir les conditions d'accueil, détaillés dans la fiche n°15-1 ci-annexée du Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

CONSIDERANT qu'après instruction du dossier de M. P.C., les conditions d'admission à l'aide sociale sont remplies ;

APPROUVE la convention individuelle d'habilitation à l'aide sociale ci-jointe à intervenir avec le foyer de vie « La Sapinière » situé 29, chemin de Mons, B-7050 MASNUY-SAINT-JEAN (Belgique) et ayant pour objet de définir le cadre juridique permettant d'organiser les conditions de prise en charge et de financement des frais d'hébergement de M. P.C. en situation de handicap accueilli au foyer de vie « La Sapinière » ainsi que les obligations réciproques des deux parties ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Fiche n°15-1 L'aide sociale pour personnes handicapées dans un établissement hors France et dans la zone UE	
<p>Dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Hébergement, le Département peut être sollicité pour prendre en charge les frais d'hébergement d'une personne handicapée, orientée par la Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.), vers un établissement en accueil permanent situé hors France, dans la zone UE.</p>	
Conditions	<p>La personne handicapée qui sollicite cette prise en charge doit remplir les conditions d'éligibilité à l'aide sociale (cf. fiche 14). Le dossier présenté doit réunir :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. une orientation de la CDAPH ; 2. un courrier motivé par lequel le futur bénéficiaire exprime sa volonté manifeste d'intégrer un établissement à l'étranger, dans le respect du libre choix de la personne; 3. le choix de la structure médico-sociale d'accueil doit être conforme à l'orientation de la CDAPH ; 4. la ou les preuves du dépôt de dossiers de demande d'admission dans plusieurs établissements sur le territoire métropolitain (3 minimum) et preuve des refus d'admission ; 5. le cas échéant, l'avis de la Commission de gestion des situations critiques auprès de la MDPH chargée de trouver des solutions départementales, recours éventuel auprès de l'ARS chargée de trouver des solutions régionales ; 6. l'accord de la Sécurité Sociale pour la prise en charge financière des soins + le cas échéant la copie de la CMU et CMU Complémentaire pour l'étranger ; 7. l'agrément ou l'autorisation par les autorités compétentes de l'établissement choisi situé dans un des pays de l'Union Européenne.
Procédure de mise en œuvre	<p>Une fois les conditions d'admission à l'aide sociale remplies (se reporter à la fiche 14), et après instruction du dossier, une convention pourra alors être signée entre le Département de l'Aveyron et l'établissement d'accueil. Cette convention devra préciser les conditions de prise en charge relatives aux prestations médico-sociales, avec notamment le visa du projet d'établissement ou tout document officiel permettant de garantir les conditions de fonctionnement dans le respect du droit des usagers, qui corresponde au cadre réglementaire fixé au niveau national et aux recommandations de bonnes pratiques de l'agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM).</p>
Financement	<p>Les conditions de prise en charge financières seront précisées entre le Département de l'Aveyron et l'établissement d'accueil, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le paiement de l'Aide sociale à l'hébergement nette, c'est-à-dire le coût de l'hébergement moins la participation du bénéficiaire, sachant qu'il est laissé au bénéficiaire le montant légal en application des règles de calcul figurant dans la fiche 14 du RDAS - le tarif journalier (partie hébergement exclusivement) servant de base à la participation du Département qui ne saurait être supérieur au prix moyen pratiqué dans le Département pour un foyer rattaché à un établissement de même type (FAM – FV – FO - FH....)
Service ressource	<p>Pôle des solidarités départementales Direction des affaires administratives et financières – Service instruction et gestion des prestations</p>

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180427-32309-DE-1-1
Reçu le 15/05/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 avril 2018 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Convention-cadre de partenariat pour l'Atelier Relais de l'Aveyron

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 27 avril 2018 ont été adressés aux élus le 18 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance et Famille lors de sa réunion du 19 avril 2018 ;

Dans le cadre du dispositif spécifique destiné à permettre à tous les jeunes l'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue en évitant les processus d'exclusion scolaire des jeunes élèves déjà fortement marginalisés ;

APPROUVE le renouvellement de la convention-cadre de partenariat pour l'Atelier Relais de l'Aveyron à intervenir avec les services départementaux de l'Education Nationale de l'Aveyron et la Protection Judiciaire de la Jeunesse, telle que jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département ;

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 6 800 € destinée à la prise en charge de personnels éducatifs et d'encadrement au titre de l'année scolaire, 2017-2018 et qui sera versée au collège Jean Boudou de Naucelle auquel est rattaché l'Atelier Relais, à la signature de ladite convention ;

PRECISE qu'un groupe de pilotage départemental, dont font partie les signataires de la convention, est constitué pour assurer l'organisation générale et l'évaluation du dispositif ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'arrêté attributif de subvention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION TERRITORIALE TARN/AVEYRON DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT
POUR L'ATELIER-RELAIS DE L'AVEYRON**

En application de :

Circulaires MEN : n°98-120 du 12 juin 1998 (BO 25 du 18 juin 1998)
n°99-147 du 4 octobre 1999 (BO 35 du 7 octobre 1999)
n°99-071 du 17 mai 1999 (BO 21 du 27 mai 1999) Programme Nouvelles Chances

Circulaire MEN/Politique de la Ville : n°99-194 du 3 décembre 1999 (BO 44 du 9 décembre) relative à la préparation et au suivi des volets " éducation " des contrats de ville.

Note interministérielle (PJJ – DESCO – DAS – DGS- Directeur des Hôpitaux) du 24 juillet 2000 relative au soutien des équipes des dispositifs relais par les CMPP et les CMP des secteurs de psychiatrie infanto-juvénile.

Note interministérielle (MEN/DESCO – Justice/PJJ) du 10 mars 1999 relative aux schémas départementaux de développement des dispositifs relais.

Note DESCO (MEN) du 8 juin 2000 relative au pilotage et à l'accompagnement des dispositifs relais.

Plan d'action (Ministère délégué à la Ville) de décembre 2001 concernant la veille éducative.

Convention cadre MEN et cahier des charges relatifs aux ateliers relais du 2 octobre 2002.

Circulaire MEN du 28 mars 2014 relative au pilotage et accompagnement des dispositifs relais.

PREAMBULE

Par cette convention, les différents partenaires ci-dessous désignés :

- ◆ le directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de l'Aveyron
- ◆ le président du conseil départemental de l'Aveyron
- ◆ le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse

définissent les modalités de leur coopération et conviennent des dispositions relatives au fonctionnement des structures de l'atelier relais du département de l'Aveyron. Ils entendent ainsi formaliser leurs différents engagements en ce qui concerne la participation de chacun en matière de mise à disposition de personnels, de locaux, d'équipements ou de fournitures.

Le département, dans le cadre de ses compétences d'action sociale et au nom de sa mission de prévention et de protection de l'enfance, s'associe au développement des actions et outils de terrain du dispositif.

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}

Les cosignataires affirment leur volonté commune de favoriser et de garantir la mise en place de structures souples au bénéfice des élèves sous obligation scolaire en voie de déscolarisation.

Article 2

Chaque structure – internat, classe, atelier – est rattachée administrativement à un collège ; elle est placée sous la responsabilité pédagogique, administrative et financière du principal du collège. Ce dernier en est donc l'ordonnateur unique, le comptable assignataire étant le comptable du collège. Pour l'année 2017-2018, le collège de rattachement est le collège Jean Boudou de Naucelle.

Article 3

Les élèves sont accueillis dans un local spécifique, à la maison familiale et rurale de Naucelle et bénéficient durant les périodes où ils n'ont pas cours et où ils ne sont pas en stage pré-professionnel, d'une éducation citoyenne, artistique, culturelle et sportive. Les élèves sont placés sous la responsabilité du principal du collège, selon l'emploi du temps établi par l'équipe éducative et validé par lui.

TITRE II - MOYENS HUMAINS, MATÉRIELS ET FINANCIERS

Article 4

La direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Aveyron affecte des enseignants du 1^{er} degré ou du 2nd degré à temps complet ou partiel et, en tant que de besoin, d'autres catégories de personnels à temps complet ou partiel.

Le rectorat affecte une dotation de fonctionnement au collège support.

Le conseil départemental verse une dotation annuelle au collège support, destinée à prendre en charge des personnels éducatifs et d'encadrement. Pour l'année 2017-2018, elle s'élève à 6800 €. Elle sera versée au collège Jean Boudou de Naucelle, à la signature de la convention. Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif justifiant la mobilisation des aides du département, ainsi qu'un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la participation sera adressé au conseil départemental au terme de l'année scolaire.

La protection judiciaire de la jeunesse s'engage à un travail de proximité par la poursuite de son action éducative auprès des élèves sous main de justice. Elle participe au fonctionnement matériel des structures. Elle apporte son concours aux actions de formation spécifiques.

TITRE III - OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES ET FONCTIONNEMENT DE L'ATELIER RELAIS

Article 5

Les objectifs de l'atelier relais sont :

- prévenir l'exclusion scolaire
- faciliter et aménager la réintégration scolaire
- aider à l'orientation et à l'insertion professionnelles

Article 6

Les élèves sont admis dans le dispositif atelier relais sur décision du directeur des services départementaux de l'Education Nationale, après avis de la commission de suivi et l'accord du représentant légal de l'élève.

Les admissions sont déterminées en fonction :

- d'un absentéisme aggravé
- d'un désintérêt scolaire fort
- de problèmes de comportement
- de situations de crise en lien avec les points précédents.

Article 7

Les jeunes conservent le statut d'élèves inscrits dans un établissement scolaire.

Article 8

Les dossiers de candidatures présentés par les établissements d'origine sont examinés par la commission d'admission de chaque structure, dont la composition type est la suivante : monsieur le directeur académique des services de l'Education nationale ou son représentant, madame la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse, monsieur le principal du collège support, l'enseignante coordonnatrice de la structure, un directeur de C.I.O, madame la directrice de la maison familiale et rurale de Naucelle.

Article 9

Un groupe de pilotage départemental, présidé par la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Aveyron, est constitué pour assurer l'organisation générale et l'évaluation du dispositif. Il est composé de représentants des institutions et collectivités signataires de cette convention – conseil départemental, protection judiciaire de la jeunesse – à qui est adressé annuellement un bilan pédagogique et financier.

Il est chargé de :

- mettre en œuvre le partenariat et en assurer le suivi
- élaborer le schéma de réalisation du dispositif départemental
- en suivre l'organisation administrative et financière
- évaluer son fonctionnement.

TITRE IV - DURÉE DE LA CONVENTION

Article 10

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2017-2018.

Elle sera prolongée par tacite reconduction en début de chaque année scolaire, sauf avis contraire formulé un mois avant échéance par l'un des signataires, adressé à chacun d'entre eux par courrier recommandé avec accusé réception.

D'éventuels avenants modifiant le contenu initial pourront intervenir le cas échéant après consultation de chacun des partenaires.

Fait à Rodez, le

Le directeur académique des services
de l'Éducation nationale de l'Aveyron

Le président du conseil
départemental de l'Aveyron

Gilbert Cambe

Jean-François Galliard

La directrice territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse Tarn Aveyron

Karine Mathieu

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180427-32312-DE-1-1
Reçu le 15/05/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 avril 2018 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY.

Absent excusé : Monsieur Hélian CABROLIER.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Conventions avec les associations UDSMA et ADAR en matière d'intervention des Technicien(ne)s de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) dans le cadre du dispositif de prévention et de protection de l'enfance

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 avril 2018, ont été adressés aux élus le 18 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance et de la Famille, lors de sa réunion du 19 avril 2018 ;

CONSIDERANT que l'intervention des Techniciens en Intervention Sociale et Familiale (TISF) est une des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de l'aide à domicile auprès des familles délivrées par le Président du Conseil Départemental (Article R.222.1-2-3 et 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

CONSIDERANT que depuis 2016, 3 acteurs interviennent dans ce domaine :

- l'Association UDSMA intervient uniquement sur les cantons de Rodez 1, Rodez 2, Rodez Onet et les communes de Druelle, Luc- La Primaube, Olemps, Sainte-Radegonde et Sébazac,
- l'Association ADAR intervient sur le territoire de Villefranche de Rouergue / Decazeville,
- pour les secteurs (Millau – Saint Affrique, Espalion et le territoire d'action sociale du Pays Ruthénois, Lévézou, Ségala hormis le Ruthénois) non couverts par des associations, des agents départementaux rattachés aux Maisons des Solidarités Départementales assurent ces missions ;

APPROUVE les conventions ci-annexées, relatives à l'intervention des TISF dans le cadre des dispositions de prévention et de protection de l'Enfance à intervenir avec les associations UDSMA et ADAR, pour l'exercice 2018, sur les bases suivantes :

- 36,10 € pour l'UDSMA, pour un total maximum de 4 000 heures d'intervention,
- 38,71 € pour l'ADAR, pour un total maximum de 6 700 heures intégrant les interventions dans le cadre de visites médiatisées ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DES TECHNICIENNES DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron.
Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération du 27 avril 2018,

ET

L'association dénommée « ADAR – Services à la personne » association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
dont le siège social est situé 2 rue Emma Calvé – 12300 DECAZEVILLE, identifiée sous le n° Siret 776 705 949 000 27
représentée par Madame Michèle TIEULIE, Présidente, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération rendue par le Conseil d'Administration.

PREAMBULE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles en ses articles L.222-2, L.222-3 et R.222-1 à 4,

VU le Code Civil en son article 375,

VU la loi n° 2002.2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale,

VU la loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,

VU l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF),

Les lois des 05 mars 2007 et 14 mars 2016 portant sur la protection de l'enfance ont fait du renforcement de la prévention un de leurs axes majeurs. C'est ainsi que cette orientation est reprise dans le cadre du Schéma de Prévention et de Protection de l'Enfance et de la Famille 2018-2022 voté par l'Assemblée Départementale en décembre 2017.

A ce titre, l'intervention de l'Association ADAR répond à une mission préventive du dispositif de protection de l'enfance. Elle s'inscrit dans les orientations du Schéma.

Article 1 - Objectif de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer :

- les objectifs et les modalités d'intervention de l'Association ADAR auprès des familles, dans le cadre de l'intervention à domicile TISF, en lien avec les services du département,
- les modalités selon lesquelles le département contribue au financement de l'Association ADAR.

Article 2 - Finalités et nature de l'intervention

L'article L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles détermine les formes d'aide à domicile que le département met en œuvre au titre de ses compétences relatives à la protection de l'enfance.

L'action d'une TISF fait partie de ces prestations et peut-être proposée ensemble ou séparément des autres actions que sont l'action éducative à domicile, l'accompagnement en économie sociale et familiale ou le versement d'aides financières. Elle doit concourir à la mise en œuvre d'une action sociale globale et cohérente dans le département, participer à la promotion de la santé maternelle et infantile, et à la protection de l'enfance en danger pour les familles qui requièrent une attention particulière.

2.1 - Missions

Les missions de l'association visent à accompagner les bénéficiaires du dispositif vers l'autonomie en les engageant dans une dynamique participative.

Elles s'inscrivent dans l'axe préventif du dispositif de protection de l'enfance et consistent à :

- accompagner l'enfant et sa famille,
- contribuer à l'identification des situations de risque de danger pour l'enfant,
- favoriser l'insertion sociale et l'intégration des familles.

2.2 - Bénéficiaires du dispositif

Conformément à l'article L.222-2 du Code de l'Action Sociale et Familiale « l'aide à domicile est attribuée sur sa demande, ou avec son accord, à la mère, au père,

ou, à défaut, à la personne qui assume la charge effective de l'enfant, lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent (...)....

Les prestations mises en œuvre par le gestionnaire s'adressent aux familles en situation de fragilité avec un ou plusieurs enfants nés ou à naître.

L'intervention de la TISF se réalise au domicile des parents et en leur présence sauf exception. Elle peut également se réaliser à partir du domicile de la personne qui assure la charge effective de l'enfant.

L'intervention a un caractère complémentaire aux interventions financées par d'autres organismes sociaux (CAF, MSA, CPAM, Mutuelles...) et porte essentiellement sur les situations qui ne font pas ou plus l'objet d'une prise en charge financière de ces derniers (état de grossesse, naissance, adoption).

Les professionnels TISF de l'association interviennent également dans le cadre de médiation familiale, par la mise en œuvre de visites médiatisées pour des enfants confiés au département en vue de maintenir le lien parents-enfants.

2.3 - Conditions d'attribution de la mesure

Les conditions cumulatives de l'attribution d'une mesure d'accompagnement TISF sont :

- l'accord de la mère, du père ou à défaut de la personne qui assure la charge effective de l'enfant,
- l'existence d'une problématique relevant de la prévention ou de la protection de l'enfance,
- la pertinence d'une mesure d'aide à domicile, seule ou en complément d'autres prestations d'aide sociale à l'enfance,
- l'accord du département pour l'exercice d'une mesure auprès de la famille selon les modalités indiquées aux articles 2.4 et 2.5.

L'intervention de l'association peut venir en complément d'une autre mesure administrative. Elle peut, si la situation l'exige, être envisagée en complément d'une mesure d'assistance éducative judiciaire.

2.4 - Conditions d'intervention

L'Association ADAR est mandatée par le Responsable de Territoire d'Action Sociale suite à une évaluation et une demande d'intervention motivée transmise par le travailleur social ou médico-social du Conseil Départemental référent de la situation.

2.5 - Modalités d'intervention

L'évaluation préalable de la situation familiale détermine les difficultés rencontrées et les compétences parentales sur lesquelles le travail va pouvoir s'appuyer.

Cette évaluation est préalable à la demande d'intervention.

L'élaboration du projet d'intervention individualisé est réalisée en concertation avec la famille et les intervenants concernés.

Ce projet comprend :

- la définition des objectifs de l'intervention, ceux-ci s'inscrivent dans un projet global de la famille qui se formalise par un contrat.
- la précision du nombre d'heures, de la fréquence et de la durée d'intervention,
- la signature des bénéficiaires de l'intervention.

S'il existe un Projet Pour l'Enfant porté par le service d'Aide Sociale à l'Enfance, l'Association est associée à son élaboration et construit le projet d'intervention individualisé en conformité.

Le projet d'intervention individualisé et ses évolutions sont transmis au Responsable de Territoire d'Action Sociale.

L'Association transmet aux services départementaux les évaluations et rapports demandés ainsi que toute information qu'il juge utile et notamment tout changement de situation de(s) enfant(s) et de sa famille.

L'Association transmet après avoir informé le Responsable de Territoire concerné à l'Unité de Prévention Enfance en Danger de la Direction de l'Enfance et de la Famille, toute information préoccupante concernant l'(es) enfant(s) dans les délais prévus dans le protocole départemental relatif au recueil, au traitement et à l'évaluation des Informations Préoccupantes.

L'intervention de l'Association prend fin sur décision du Responsable de Territoire d'Action Sociale en concertation avec l'Association, si :

- la situation ne justifie plus cette intervention,
- la famille demande la fin de l'intervention,
- la famille se révèle dans l'impossibilité de collaborer,
- l'intervention ne permet pas de remédier à la situation.

En cas d'arrêt immédiat de l'intervention, de non collaboration de la famille ou de la suspension de l'intervention pour des raisons diverses, l'Association doit informer le Responsable de Territoire d'Action Sociale ou son représentant.

Article 3 - Travail en réseau

L'association coordonne ses interventions avec l'ensemble des partenaires des services sociaux et médico-sociaux du département pour définir en commun les objectifs concrets de travail, les modalités de travail et d'intervention conjointe.

L'Association participe aux instances de concertation pilotées par le département pour apporter son concours à l'analyse des situations et faire part de sa perception des difficultés rencontrées par la famille.

Article 4 - Qualité des intervenants à domicile

L'association met à la disposition des familles aidées, des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale répondant en matière de formation et de diplôme aux exigences de l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'état du Technicien d'Intervention Sociale et Familiale. La possibilité d'intervention de professionnels « équivalents » (Moniteur éducateur) est également retenue.

Article 5 - Secret professionnel

L'Association garantit le respect pour l'ensemble de ses collaborateurs de la discrétion professionnelle.

Le partage d'informations à caractère secret est réalisé conformément aux règles édictées par l'article L.226-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 - Exécution de l'activité

Il appartient à l'Association :

- de veiller à la pérennité des interventions exécutées,
- de faire face aux indisponibilités des TISF
- d'informer par écrit le Responsable de Territoire si aucune solution ne peut être trouvée pour garantir l'intervention dans les conditions prévues du fait de l'association
- de gérer les plannings d'intervention en fonction du nombre de prises en charge sollicitées,
- de veiller à la transmission par l'association aux Responsables de Territoire d'Action Sociale d'un compte rendu de fin de l'intervention.

L'intervention débute une fois la décision prise par le Responsable de Territoire et notifiée à l'association.

Un courrier confirmant la prise en compte de l'intervention précisant la date de mise en œuvre sera adressé par l'association au Responsable de Territoire.

Aucune heure d'intervention débutée avant ne sera prise en compte.

Article 7 - Volume horaire-Zone géographique

Un volume horaire maximum que les services du Département peuvent solliciter auprès de l'Association est arrêté chaque année par le Conseil Départemental, en fonction des enveloppes budgétaires votées par l'assemblée départementale et des besoins en TISF sur les différents territoires.

Pour 2018, le volume horaire maximum qui pourra être sollicité par le Conseil Départemental est égal à 6 700 heures, y compris les heures dans le cadre des visites médiatisées.

Ce volume comprend les interventions individuelles au domicile des familles, les actions collectives validées dans le cadre d'un contrat ainsi que les temps de concertation.

Ce volume pourrait être revu à la baisse les années suivantes s'il apparaît que beaucoup d'heures n'ont pu être effectuées au vu des besoins évalués par le Conseil Départemental et des indisponibilités des TISF.

L'association couvre habituellement l'ensemble des cantons du territoire d'action sociale de Villefranche/ Decazeville.

Article 8 - Durée et bilan de l'intervention

La demande de prise en charge fixe le nombre d'heures hebdomadaires d'intervention sur une période déterminée.

L'intervention est limitée à 6 mois maximum renouvelable une fois consécutivement dans la limite de 96 heures pour les 6 mois.

Un bilan de l'intervention est réalisé par l'association. Les objectifs atteints sont mis en évidence et éventuellement ceux qui n'ont pas pu l'être. Ce bilan est adressé au Responsable de Territoire d'Action Sociale un mois avant la date d'échéance d'intervention.

Article 9 - Financement

Tarif horaire :

Le tarif horaire de l'heure d'intervention est arrêté chaque année par le Conseil Départemental.

Le coût horaire 2018 est fixé à 38,71 € pour les interventions sur l'ensemble du territoire de Villefranche / Decazeville.

Aucune participation financière n'est sollicitée auprès des familles y compris au niveau des frais de déplacement, couverts par le tarif horaire de prise en charge du Département.

Modalités de paiement :

Les frais résultant de l'intervention des TISF dans les conditions prévues dans la présente convention seront pris en charge par le budget départemental dans la limite du volume horaire de 6 700h pour 2018.

L'association utilisera la télégestion pour la facturation comme elle le fait déjà pour la prestation APA.

Les heures transmises via DOMATEL seront intégrées directement dans le logiciel métier IODAS chaque début de mois. Celui-ci s'assurera de la bonne concordance entre les heures accordées, les heures déjà prises en charge et les heures facturées.

Une facture sera alors éditée et mandatée puis transmise pour signature à l'association qui la retournera au Département pour conservation.

Les règles de télégestion sont celles validées par la Commission Permanente du 29 septembre 2017 et rappelées à l'ensemble des SAAD par courrier en date du 17 novembre 2017.

Le Conseil Départemental se réserve la possibilité de ne pas régler des heures qui seraient facturées plusieurs mois après sans justification.

Les heures de concertation et supervision n'ont pas à être facturées en sus ni faire l'objet d'un tarif spécifique. Elles sont intégrées dans les heures attribuées par la décision individuelle.

Pour une meilleure visibilité, elles devront être saisies manuellement dans DOMATEL - Interventions - onglet « interventions modifiées » au motif suivant « concertation pour l'enfant ».

Article 10 - Contrôle budgétaire et financier

L'Association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle administratif, comptable ou financier par les agents du département ou toute personne mandatée à cet effet (conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles).

L'Association transmet au département :

- le budget prévisionnel et le compte d'exploitation avant le 31 octobre de l'année n-1 : ce budget doit se baser sur un nombre d'heures à réaliser pour le Conseil Départemental conforme aux orientations indiquées par ce dernier sur l'activité prévisionnelle,
- le compte administratif de l'année n-1 avant 30 avril de l'année n,
- le rapport d'activité de l'année n-1 au cours du premier trimestre de l'année.

Ces documents propres à l'activité TISF sont transmis de manière distincte des documents relatifs à l'activité Service d'Aide à Domicile.

Article 11 - Durée de la convention

La présente convention est applicable au 1er janvier 2018.

Un bilan de l'application de la convention sera effectué en fin d'année 2018 entre l'Association et le Conseil Départemental avant le basculement de l'action dans le cadre du CPOM 2018-2020.

Article 11 - Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'Association s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- Concéder l'image et le nom du partenaire, pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil Départemental de l'Aveyron, et apposer le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée.

Article 12 - CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aveyron

La Présidente de l'Association
ADAR-Service à la personne

Jean-François GALLIARD

Michèle TIEULIE



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DES TECHNICIENNES DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron.

Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération du 27 avril 2018.

ET

L'association dénommée « UDSMA-Mutualité Française Aveyron » association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
dont le siège social est situé 2 Bis Rue Villaret à Rodez, identifiée sous le n° Siret 423 428 333 000 11
représentée par Monsieur Claude MOULY, Président de l'Association, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération rendue par le Conseil d'Administration.

PREAMBULE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles en ses articles L.222-2, L.222-3 et R.222-1 à 4,

VU le Code Civil en son article 375,

VU la loi n° 2002.2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale,

VU la loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,

VU l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF),

Les lois des 05 mars 2007 et 14 mars 2016 portant sur la protection de l'enfance ont fait du renforcement de la prévention un de leurs axes majeurs. C'est ainsi que cette orientation est reprise dans le cadre du Schéma de Prévention et de Protection de l'Enfance et de la Famille 2018-2022 voté par l'Assemblée Départementale en décembre 2017.

A ce titre, l'intervention de l'Association UDSMA répond à une mission préventive du dispositif de protection de l'enfance. Elle s'inscrit dans les orientations du Schéma.

Article 1 - Objectif de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer :

- les objectifs et les modalités d'intervention de l'Association UDSMA auprès des familles, dans le cadre de l'intervention à domicile TISF, en lien avec les services du département,
- les modalités selon lesquelles le département contribue au financement de l'Association UDSMA.

Article 2 - Finalités et nature de l'intervention

L'article L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles détermine les formes d'aide à domicile que le département met en œuvre au titre de ses compétences relatives à la protection de l'enfance.

L'action d'une TISF fait partie de ces prestations et peut-être proposée ensemble ou séparément des autres actions que sont l'action éducative à domicile, l'accompagnement en économie sociale et familiale ou le versement d'aides financières. Elle doit concourir à la mise en œuvre d'une action sociale globale et cohérente dans le département, participer à la promotion de la santé maternelle et infantile, et à la protection de l'enfance en danger pour les familles qui requièrent une attention particulière.

2.1 - Missions

Les missions de l'association visent à accompagner les bénéficiaires du dispositif vers l'autonomie en les engageant dans une dynamique participative.

Elles s'inscrivent dans l'axe préventif du dispositif de protection de l'enfance et consistent à :

- accompagner l'enfant et sa famille,
- contribuer à l'identification des situations de risque de danger pour l'enfant,
- favoriser l'insertion sociale et l'intégration des familles.

2.2 - Bénéficiaires du dispositif

Conformément à l'article L.222-2 du Code de l'Action Sociale et Familiale « l'aide à domicile est attribuée sur sa demande, ou avec son accord, à la mère, au père, ou, à défaut, à la personne qui assume la charge effective de l'enfant, lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent (...)....

Les prestations mises en œuvre par le gestionnaire s'adressent aux familles en situation de fragilité avec un ou plusieurs enfants nés ou à naître.

L'intervention de la TISF se réalise au domicile des parents et en leur présence sauf exception. Elle peut également se réaliser à partir du domicile de la personne qui assure la charge effective de l'enfant.

L'intervention a un caractère complémentaire aux interventions financées par d'autres organismes sociaux (CAF, MSA, CPAM, Mutuelles...) et porte essentiellement sur les situations qui ne font pas ou plus l'objet d'une prise en charge financière de ces derniers. (état de grossesse, naissance, adoption).

2.3 - Conditions d'attribution de la mesure

Les conditions cumulatives de l'attribution d'une mesure d'accompagnement TISF sont :

- l'accord de la mère, du père ou à défaut de la personne qui assure la charge effective de l'enfant,
- l'existence d'une problématique relevant de la prévention ou de la protection de l'enfance,
- la pertinence d'une mesure d'aide à domicile, seule ou en complément d'autres prestations d'aide sociale à l'enfance,
- l'accord du département pour l'exercice d'une mesure auprès de la famille selon les modalités indiquées aux articles 2.4 et 2.5.

L'intervention de l'association peut venir en complément d'une autre mesure administrative. Elle peut, si la situation l'exige, être envisagée en complément d'une mesure d'assistance éducative judiciaire.

2.4 - Conditions d'intervention

L'Association UDSMA est mandatée par le Responsable de Territoire d'Action Sociale suite à une évaluation et une demande d'intervention motivée transmise par le travailleur social ou médico-social du Conseil Départemental référent de la situation.

2.5 - Modalités d'intervention

L'évaluation préalable de la situation familiale détermine les difficultés rencontrées et les compétences parentales sur lesquelles le travail va pouvoir s'appuyer. Cette évaluation est préalable à la demande d'intervention.

L'élaboration du projet d'intervention individualisé est réalisée en concertation avec la famille et les intervenants concernés.

Ce projet comprend :

- la définition des objectifs de l'intervention, ceux-ci s'inscrivent dans un projet global de la famille qui se formalise par un contrat.
- la précision du nombre d'heures, de la fréquence et de la durée d'intervention,
- la signature des bénéficiaires de l'intervention.

S'il existe un Projet Pour l'Enfant porté par le service d'Aide Sociale à l'Enfance, l'Association est associée à son élaboration et construit le projet d'intervention individualisé en conformité.

Le projet d'intervention individualisé et ses évolutions sont transmis au Responsable de Territoire d'Action Sociale.

L'Association transmet aux services départementaux les évaluations et rapports demandés ainsi que toute information qu'il juge utile et notamment tout changement de situation de(s) enfant(s) et de sa famille.

L'Association transmet après avoir informé le Responsable de Territoire concerné à l'Unité de Prévention Enfance en Danger de la Direction de l'Enfance et de la Famille, toute information préoccupante concernant l'(es) enfant(s) dans les délais prévus dans le protocole départemental relatif au recueil, au traitement et à l'évaluation des Informations Préoccupantes.

L'intervention de l'Association prend fin sur décision du Responsable de Territoire d'Action Sociale en concertation avec l'Association, si :

- la situation ne justifie plus cette intervention,
- la famille demande la fin de l'intervention,
- la famille se révèle dans l'impossibilité de collaborer,
- l'intervention ne permet pas de remédier à la situation.

En cas d'arrêt immédiat de l'intervention, de non collaboration de la famille ou de la suspension de l'intervention pour des raisons diverses, l'Association doit informer le Responsable de Territoire d'Action Sociale ou son représentant.

Article 3 - Travail en réseau

L'association coordonne ses interventions avec l'ensemble des partenaires des services sociaux et médico-sociaux du département pour définir en commun les objectifs concrets de travail, les modalités de travail et d'intervention conjointe.

L'Association participe aux instances de concertation pilotées par le département pour apporter son concours à l'analyse des situations et faire part de sa perception des difficultés rencontrées par la famille.

Article 4 - Qualité des intervenants à domicile

L'association met à la disposition des familles aidées, des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale répondant en matière de formation et de diplôme aux exigences de l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'état du Technicien d'Intervention Sociale et Familiale. La possibilité d'intervention de professionnels « équivalents » (Moniteur éducateur) est également retenue.

Article 5 - Secret professionnel

L'Association garantit le respect pour l'ensemble de ses collaborateurs de la discrétion professionnelle.

Le partage d'informations à caractère secret est réalisé conformément aux règles édictées par l'article L.226-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 - Exécution de l'activité

Il appartient à l'Association :

- de veiller à la pérennité des interventions exécutées,
- de faire face aux indisponibilités des TISF
- d'informer par écrit le Responsable de Territoire si aucune solution ne peut être trouvée pour garantir l'intervention dans les conditions prévues du fait de l'association
- de gérer les plannings d'intervention en fonction du nombre de prises en charge sollicitées,
- de veiller à la transmission par l'association aux Responsables de Territoire d'Action Sociale d'un compte rendu de fin de l'intervention.

L'intervention débute une fois la décision prise par le Responsable de Territoire et notifiée à l'association.

Un courrier confirmant la prise en compte de l'intervention précisant la date de mise en œuvre sera adressé par l'association au Responsable de Territoire.

Aucune heure d'intervention débutée avant ne sera prise en compte.

Article 7 - Volume horaire-Zone géographique d'intervention

Un volume horaire maximum que les services du Département peuvent solliciter auprès de l'Association est arrêté chaque année par le Conseil Départemental, en fonction des enveloppes budgétaires votées par l'Assemblée Départementale et des besoins en TISF sur les différents territoires.

Pour 2018, le volume horaire maximum qui pourra être sollicité par le Conseil Départemental est égal à 3 800 heures.

Ce volume comprend les interventions individuelles au domicile des familles, les actions collectives validées dans le cadre d'un contrat ainsi que les temps de concertation.

Ce volume pourrait être revu à la baisse les années suivantes s'il apparaît que beaucoup d'heures n'ont pu être effectuées au vu des besoins évalués par le Conseil Départemental et des indisponibilités des TISF.

L'association couvre les zones géographiques suivantes : les cantons de Rodez 1, Rodez 2, Rodez Onet et les communes de Druelle, Luc- La Primaube, Olemps, Sainte-Radegonde et Sebazac.

Article 8 - Durée et bilan de l'intervention

La demande de prise en charge fixe le nombre d'heures hebdomadaires d'intervention sur une période déterminée

L'intervention est limitée à 6 mois maximum renouvelable une fois consécutivement dans la limite de 96 heures pour les 6 mois.

Un bilan de l'intervention est réalisé par l'association. Les objectifs atteints sont mis en évidence et éventuellement ceux qui n'ont pas pu l'être. Ce bilan est adressé au Responsable de Territoire d'Action Sociale un mois avant la date d'échéance d'intervention.

Article 9 - Financement

Tarif horaire :

Le tarif horaire de l'heure d'intervention est arrêté chaque année par le Conseil Départemental.

Le tarif horaire 2018 est fixé à 36,10 € pour les interventions sur la zone géographique précitée.

Aucune participation financière n'est sollicitée auprès des familles, y compris au niveau des frais de déplacement, couverts par le tarif horaire de prise en charge du Département.

Modalités de paiement :

Les frais résultant de l'intervention des TISF dans les conditions prévues dans la présente convention seront pris en charge par le budget départemental dans la limite du volume horaire de 3800 h pour 2018.

L'association utilisera la télégestion pour la facturation comme elle le fait déjà pour la prestation APA.

Les heures transmises via DOMATEL seront intégrées directement dans le logiciel métier IODAS chaque début de mois. Celui-ci s'assurera de la bonne concordance entre les heures accordées, les heures déjà prises en charge et les heures facturées.

Une facture sera alors éditée et mandatée puis transmise pour signature à l'association qui la retournera au Département pour conservation.

Les règles de télégestion sont celles validées par la Commission Permanente du 29 septembre 2017 et rappelées à l'ensemble des SAAD par courrier en date du 17 novembre 2017.

Le Conseil Départemental se réserve la possibilité de ne pas régler des heures qui seraient facturées plusieurs mois après sans justification.

Les heures de concertation et supervision n'ont pas à être facturées en sus ni faire l'objet d'un tarif spécifique. Elles sont intégrées dans les heures attribuées par la décision individuelle.

Pour une meilleure visibilité, elles devront être saisies manuellement dans DOMATEL - Interventions - onglet « interventions modifiées » au motif suivant « concertation pour l'enfant ».

Article 10 - Contrôle budgétaire et financier

L'Association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle administratif, comptable ou financier par les agents du département ou toute personne mandatée à cet effet (conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles).

L'Association transmet au département :

- le budget prévisionnel avant le 31 octobre de l'année n-1 : ce budget doit se baser sur un nombre d'heures à réaliser pour le Conseil Départemental conforme aux orientations indiquées par ce dernier sur l'activité prévisionnelle,
- le compte administratif de l'année n-1 avant 30 avril de l'année n,
- le rapport d'activité de l'année n-1 au cours du premier trimestre de l'année.

Ces documents propres à l'activité TISF sont transmis de manière distincte des documents relatifs à l'activité Service d'Aide à Domicile.

Article 11 - Durée de la convention

La présente convention est applicable à compter du 1er janvier 2018.

Un bilan de l'application de la convention sera effectué en fin d'année 2018 entre l'Association et le Conseil Départemental avant le basculement de l'action dans le cadre du CPOM 2018-2020.

Article 12 - Communication.

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'Association s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- Concéder l'image et le nom du partenaire, pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Développer la communication relative au projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication

du Conseil Départemental de l'Aveyron, et apposer le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée.

Article 13 - CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Rodez, le

Le Président du
Conseil Départemental de l'Aveyron

Le Président de l'Association
UDSMA-Mutualité Française Aveyron

Jean-François GALLIARD

Claude MOULY

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180427-32318-DE-1-1
Reçu le 15/05/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 avril 2018 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY.

Absent excusé : Monsieur Hélian CABROLIER.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Protocole départemental de coordination pour la prise en charge et l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés du département de l'Aveyron

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 27 avril 2018 ont été adressés aux élus le 18 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance et Famille lors de sa réunion du 19 avril 2018 ;

VU les recommandations de la circulaire interministérielle du 25 janvier 2016 relative à la mobilisation des services de l'Etat auprès des conseils départementaux et concernant les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et les personnes se présentant comme tels ;

CONSIDERANT le protocole départemental de coordination pour la prise en charge et l'accompagnement des mineurs non accompagnés du Département de l'Aveyron joint en annexe, qui répond aux textes réglementaires, et qui invite les services de l'Etat et l'autorité judiciaire à apporter leur concours au Département dans la prise en charge des mineurs non accompagnés ;

APPROUVE le protocole départemental de coordination pour la prise en charge et l'accompagnement des mineurs non accompagnés du Département de l'Aveyron, joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

PROTOCOLE DÉPARTEMENTAL DE COORDINATION POUR LA PRISE EN CHARGE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNES DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Vu :

- La Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989 ratifiée par la France le 7 août 1990,
- La Convention Européenne des Droits De l'Homme du 4 novembre 1950,
- La Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant (articles 48 et 49 (nouveaux articles 375-5 du Code Civil)),
- Le CESEDA, en particulier les articles L313-11 2bis, L313-15,R311-2-2,
- Les Articles L 221-2-2, L 223-2, R222-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Le Décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille,
- La Circulaire interministérielle JUSF1602101C du 25 janvier 2016 (BOMJ n°2016-01 du 29 janvier 2016) relative à la mobilisation des services de l'Etat auprès des conseils départementaux concernant les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et les personnes se présentant comme tels,
- L'arrêté du 17 novembre 2016 pris en application du décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 relatif aux modalités de l'évaluation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

-

Préambule :

Les mouvements migratoires spécifiques de mineurs étrangers isolés (mineurs non accompagnés) ont été identifiés en Europe à la fin des années 90 et se sont particulièrement amplifiés en France à partir de 2008, générant d'importantes difficultés pour les départements confrontés à la prise en charge de ces jeunes acheminés au sein de leur ressort territorial.

Ce phénomène a justifié en 2013 l'intervention de l'Etat pour harmoniser les pratiques d'évaluation de la situation particulière de ces jeunes et réguler les modalités de leur prise en charge selon un principe d'orientation géographique (dispositif interministériel dit « Taubira » du 31mai 2013).

Relevant des missions départementales, obligatoires, de protection de l'enfance, la prise en charge des mineurs étrangers isolés requiert cependant la coordination de l'ensemble des institutions et services publics.

Or, du fait de son ampleur, l'arrivée de ces jeunes sur le territoire français met à l'épreuve les capacités de coordination entre les Conseils Départementaux, l'autorité judiciaire et les services de l'Etat compétents pour connaître leur situation particulière de vulnérabilité

Dans la ligne des recommandations de la circulaire interministérielle du 25 janvier 2016 relative à la mobilisation des services de l'Etat auprès des conseils départementaux concernant les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et les personnes se présentant comme tels, le présent protocole vise à identifier et expliciter les champs de compétences et d'intervention respectifs des différents acteurs institutionnels de l'Aveyron, afin de favoriser la mobilisation et l'articulation des différents services concernés par la problématique des mineurs étrangers non accompagnés.

Il intègre les dispositions introduites par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant et notamment ses articles 48 et 49 (nouveaux articles 375-5 du Code Civil L 221-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles), ainsi que celles prévues par le décret du 24 juin 2016 relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

Le présent protocole associe :

- la Préfète de l'Aveyron,
- le Président du Conseil Départemental,
- le Procureur de la République,
- le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,

1 Les modalités de recueil, d'évaluation, d'orientation et de prise en charge des jeunes étrangers non accompagnés :

1-1 La phase de recueil d'urgence

Il appartient au Département d'organiser le recueil et l'évaluation de la situation des jeunes arrivés dans l'Aveyron et se présentant comme mineurs non accompagnés.

Dès lors que les services du département sont informés de la présence d'un MNA sur le département, un lien est établi avec les services de la Préfecture pour une vérification d'identité et des données à caractère personnel sur les fichiers VISABIO et EURODAC.

Cette vérification est préalable à l'accueil physique du mineur non accompagné à l'aide sociale à l'enfance. Les résultats fournis par la vérification sur les fichiers VISABIO et EURODAC seront communiqués au Préfet et au Département. Ce dernier les communique au procureur de la République dans le cadre de l'évaluation des cinq jours.

Le service de protection de l'enfance (SPE) informe par messagerie le Procureur de la République du déclenchement de la procédure de recueil d'urgence d'un jeune étranger non accompagné. Le cas échéant, le SPE s'assure auprès de la Cellule Nationale d'Appui de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'absence de prise en charge préalable du jeune concerné par un autre département.

Cette étape, constituant une phase administrative, est mise en œuvre au cours du délai maximal de cinq jours fixé par les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (article L 223-2) et rappelées par la circulaire du 31 mai 2013.

Elle vise à permettre la mise à l'abri du jeune et la réalisation d'une évaluation visant à infirmer ou confirmer la plausibilité de sa situation de minorité et d'isolement dans les conditions prévues à l'article R222-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'évaluation est établie par la Direction de l'Enfance et de la Famille, par des professionnels formés à cet effet. Elle porte sur les points suivants :

- Présentation du jeune,
- Présentation du pays et de la région d'origine,
- Présentation des parents et de la fratrie,
- Présentation du mode de vie et de la scolarisation dans le pays d'origine,
- Présentation du parcours jusqu'à l'arrivée en France
- Projet du jeune en France

L'évaluation conduite est retranscrite sous la forme d'un rapport, établi et transmis à la CRIP12.

L'évaluation ainsi que tout élément complémentaire sont transmis par voie dématérialisée au Procureur de la République avant l'expiration du délai des 5 jours suivant le déclenchement de la procédure de recueil d'urgence.

Le Procureur de la République retiendra l'opportunité éventuelle d'ordonner la réalisation d'exams médicaux par l'unité médico-judiciaire de Montpellier pour corroborer la minorité alléguée du jeune, conformément aux dispositions de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant. L'autorité judiciaire appréciera souverainement les conclusions de ces éventuels exams et les suites à y réserver, conformément à la jurisprudence (CC 99-50067 – 25/01/01).

Au terme du délai de la procédure de recueil d'urgence et de la confirmation de la minorité et de l'isolement du jeune, le Procureur de la République organise les conditions de poursuite de sa prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance, sur le fondement d'une ordonnance de placement provisoire. Cette ordonnance précise le Département d'orientation définitive du jeune, déterminé après avis de la Cellule «Mineurs Non Accompagnés» de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, recueilli par le Procureur de la République.

L'ordonnance prise par le Parquet prévoit également si le mineur est confié au département de l'Aveyron, la saisine du juge des enfants, du juge aux affaires familiales ou du juge des tutelles.

Les services du département accompagnent le mineur non accompagné aux audiences du juge des enfants puis du juge des tutelles ou du juge aux affaires familiales.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 25 janvier 2016, la démarche d'évaluation requiert le recueil d'une copie des documents d'état-civil du jeune. Les démarches d'authentification de ces documents seront sollicitées par le conseil départemental (Service de Protection de l'Enfance) auprès du bureau de l'immigration et de la nationalité de la Préfecture de l'Aveyron.

La procédure de recueil d'urgence peut, sur décision du Procureur de la République, être prolongée de 8 jours pour procéder aux investigations judiciaires complémentaires à l'évaluation conduite par les services sociaux départementaux.

Dans l'hypothèse où les investigations judiciaires aboutiraient à infirmer la minorité/l'isolement du jeune, le Procureur de la République en informe le Préfet et le Président du Conseil Départemental afin qu'il soit mis fin à la prise en charge du jeune au titre de la protection de l'enfance. Le document établi à cet effet par l'autorité judiciaire, ainsi qu'une invitation à se présenter à la Préfecture, sont remis par le Service de Protection de l'Enfance (SPE) de la Direction Enfance Famille au jeune concerné en vue de permettre son accès à l'ensemble des droits reconnus aux personnes majeures et en particulier l'accès à l'hébergement d'urgence et à l'aide médicale de l'Etat.

Les faits conduisant à une déclaration de fausse minorité ainsi que les fraudes à l'identité sont susceptibles de poursuites judiciaires pour faux et usages de faux et/ou escroqueries réprimées par les articles 441-1 et 313-1 et suivants du Code Pénal. Sur ce fondement, le Procureur de la République apprécie les suites à donner aux infractions de cette nature commises par les personnes ayant allégué de leur situation de minorité et d'isolement pour prise en charge au titre de la protection de l'enfance.

1-2 L'organisation de la prise en charge des mineurs confiés au Département de l'Aveyron :

Le Président du Conseil Départemental, par l'intermédiaire de la Direction Enfance Famille, organise la prise en charge des mineurs non accompagnés que lui confie l'autorité judiciaire par ordonnance de placement provisoire.

Le Procureur de la République est destinataire d'une copie des ordonnances de placement provisoire prises par les Parquets extérieurs au ressort territorial du T.G.I. de Rodez, après avis de la Cellule Nationale d'Appui de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Il apprécie le bien-fondé d'organiser d'éventuelles investigations complémentaires confirmant la minorité et l'isolement des jeunes concernés, en lien avec la Préfecture et, le cas échéant, avec les services de la police aux frontières.

Les mineurs non accompagnés, orientés par l'autorité judiciaire pour placement auprès du service d'aide sociale à l'enfance de l'Aveyron, relèvent de la protection de l'enfance, conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (article L 112-3). Leur prise en charge est organisée avec l'appui des services de l'Etat, notamment compétents dans le domaine de la santé et de l'éducation.

La veille de l'état de santé des mineurs non accompagnés pris en charge par le service d'Aide Sociale à l'Enfance de l'Aveyron est assurée en prenant en compte les spécificités et besoins particuliers liés à leur parcours migratoire.

Hors situation d'urgence et dans le cadre de l'évaluation dite des cinq jours, les mineurs non accompagnés de plus de 6 ans sont orientés par la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MDEF) ou l'association habitat jeunes du Grand Rodez vers le Centre Hospitalier de Rodez (service de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé) pour réalisation d'un premier bilan comprenant un examen médical adapté à leur âge, une mise à jour vaccinale et un dépistage de la tuberculose (en lien avec le centre antituberculeux). Le suivi de santé des mineurs non accompagnés de moins de 6 ans est assuré par le service de PMI.

Le chef de service de Protection Maternelle et Infantile constitue l'interlocuteur de référence médicale des praticiens intervenant auprès de l'enfant, en lien avec le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance référent de la situation du jeune confié par l'autorité judiciaire.

2 L'accompagnement à l'autonomie et à l'insertion des mineurs non accompagnés

2-1 La phase d'évaluation et d'orientation :

La Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MDEF), procède dans un délai de trois semaines maximum (en plus des cinq jours initiaux d'accueil) à une évaluation complémentaire visant à compléter l'évaluation initiale, procéder aux bilans médicaux et scolaires nécessaires et préciser l'orientation du mineur.

Cette orientation construite avec l'accord du jeune et conformément à son intérêt est transmise au SPE en vue de la recherche d'une solution d'accueil pérenne.

2-2 Le Projet Pour l'Enfant :

Le projet pour l'enfant est établi par le référent ASE dans les trois mois suivants l'accueil définitif retenu, en lien avec le mineur, l'assistant familial ou la structure d'accueil concernée.

Ce document est transmis pour information au juge ayant prononcé le placement du jeune, ainsi que le prévoient les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Projet Pour l'Enfant précise les objectifs et les modalités de l'accompagnement socio-éducatif individualisé mis en œuvre par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance et ses partenaires, dans la perspective de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes concernés.

Pour ce faire, en lien avec le juge des enfants, le service de l'Aide Sociale à l'Enfance veille à la mise en œuvre des démarches administratives nécessaires pour permettre aux jeunes qui lui sont confiés de disposer des documents attestant de leur état civil. Une demande de passeport doit ainsi être établie sans délai auprès des autorités de leur pays d'origine pour les jeunes qui n'en disposent pas au moment de leur admission au bénéfice de l'Aide Sociale à l'Enfance (sauf si demande d'asile).

Le Projet Pour l'Enfant peut prévoir le recours à l'aide au retour volontaire du jeune dans son pays d'origine, à l'appui de la reprise/la continuité des contacts avec sa famille.

La mise en œuvre de ce dispositif s'organise avec l'accord du juge des enfants et avec l'aide de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFFI) qui en assure la mise en œuvre. L'OFFI confirme à l'ensemble des acteurs concernés et notamment au magistrat et au service de la DEF, le retour effectif du mineur dans son pays d'origine après qu'il ait été confié à sa famille ou à un organisme habilité.

Au cours de leur 17^{ème} année, les mineurs étrangers non accompagnés bénéficient d'un entretien individuel conduit par le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance référent de leur situation, conformément aux dispositions introduites par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant. Cet entretien vise à établir le projet d'accès à l'autonomie des jeunes concernés, dans la perspective de leur prochaine majorité.

2-3 Scolarité

Les conditions et modalités de scolarisation des mineurs non accompagnés sont organisées par les services de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale au sein desquels un référent est désigné pour constituer l'interlocuteur privilégié du service d'Aide Sociale à l'Enfance.

Les mineurs non accompagnés bénéficient ainsi au préalable d'un bilan de compétences scolaires et d'un entretien approfondi d'accompagnement à l'orientation, mis en œuvre par le Centre d'Information et d'Orientation dans le mois suivant le jugement en assistance éducative, organisé sur la base du contact pris entre la Maison Départementale de l'Enfance de la Famille et le référent de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

Une attention particulière pour les jeunes de plus de 16 ans et les jeunes non francophones, dans la perspective de leur accompagnement notamment par l'Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (Classes Français Langues Etrangères (FLE) uniquement en Aveyron).

2-4 Accès à la formation professionnelle

L'accès à la formation professionnelle constitue, pour les mineurs non accompagnés, le corollaire à leur insertion sociale sur le territoire français. Elle peut revêtir des formes diverses : stages en entreprises, mises en situation professionnelle, inscription au sein d'un cursus de formation qualifiante etc...

L'accès des mineurs étrangers non accompagnés à des stages en entreprises ou mises en situation professionnelle, y compris lorsque ces périodes de formation donnent droit à gratification financière, n'est conditionné par aucune démarche préalable ou limité par aucune restriction particulière.

L'accès des mineurs étrangers non accompagnés aux formations effectuées dans le cadre d'un contrat d'apprentissage et de professionnalisation est en revanche conditionné par la délivrance préalable d'une autorisation de travail, cette dernière n'étant toutefois pas subordonnée à la détention d'un titre de séjour. (Annexe 8 de la circulaire du 25 janvier 2016).

Les demandes d'autorisation provisoire de travail pour les mineurs étrangers non accompagnés pris en charge par l'ASE avant l'âge de 16 ans doivent être déposées à la DIRECCTE de son lieu de résidence. Il est procédé à l'examen bienveillant de ces demandes dès lors que la situation d'emploi projetée par le jeune ne lui est pas opposée du fait des dispositions de l'article R 5221-22 alinéa 1 du Code du Travail.

L'autorisation de travail est ainsi délivrée par la DIREECTE après consultation des services préfectoraux visant à vérifier que le jeune, au moment de sa demande, ne constitue pas une menace à l'ordre public de nature à faire obstacle à son admission au séjour après sa majorité.

S'agissant des jeunes pris en charge par l'ASE après l'âge de 16 ans, la délivrance de l'autorisation de travail est subordonnée à l'examen de sa situation au regard des dispositions de l'article L 313-15 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (C.E.S.E.D.A.). Pour ce faire, le jeune doit se présenter accompagné par son référent éducatif à la Préfecture de son lieu de résidence pour qu'il soit procédé à cet examen de sa situation administrative au regard du séjour. Lorsque la préfecture estime que l'intéressé peut être regardé comme remplissant les conditions prévues à l'article L 313-15 du C.E.S.E.D.A., elle transmet la demande d'autorisation de travail à la DIRECCTE qui procédera alors à un examen assoupli de la demande d'Autorisation Provisoire de Travail, sans opposer la situation de l'emploi.

2-5 La procédure d'asile

La situation et le parcours de vie de certains mineurs étrangers non accompagnés peuvent nécessiter la mise en jeu de la protection internationale ouverte aux réfugiés et aux personnes encourant des risques d'atteinte grave au sein de leur pays d'origine.

Les mineurs étrangers non accompagnés de plus de 16 ans souhaitant bénéficier de la procédure d'asile doivent être représentés dans leurs démarches par un représentant légal (service de l'ASE pour les jeunes bénéficiant de la tutelle de l'Etat).

La demande d'asile doit être effectuée auprès des services de la Préfecture, auprès de l'opérateur désigné à cet effet, en vue de son enregistrement.

Il appartient exclusivement à l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), sous le contrôle juridictionnel de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA), d'examiner cette demande et de se prononcer sur l'éligibilité à la protection.

La procédure applicable aux mineurs est entourée de garanties particulières, s'agissant notamment des modalités d'examen de la demande et de l'entretien au cours duquel le jeune sera entendu par l'OFPRA.

3 L'accès au séjour des mineurs étrangers non accompagnés :

Les personnes étrangères de plus de 18 ans ont l'obligation de détenir un titre de séjour pour résider régulièrement sur le territoire, en application des dispositions du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (C.E.S.E.D.A.).

Les services de l'ASE sollicitent auprès de la Préfecture pour le compte des mineurs non accompagnés arrivés en France avant l'âge de 16 ans et qui leur sont confiés un document de circulation d'enfant étranger mineur valable jusqu'à leur 19 ans.

Le jeune peut solliciter une demande de carte de séjour dans les 6 mois qui précèdent ses 18 ans (dépôt anticipé) et jusqu'à la veille de ses 19 ans.

Il appartient au jeune de prendre contact avec les services de la Préfecture pour solliciter un rendez-vous, au cours duquel il peut se faire accompagner par son référent éducatif, lui permettant de formuler une demande de titre de séjour et disposer des informations qui lui permettront de constituer son dossier.

Le dossier complet fait l'objet d'un enregistrement et de la délivrance d'un récépissé préalablement à la délivrance éventuelle de la carte de séjour qui ne peut intervenir avant que le jeune soit âgé de 18 ans révolus.

3-1 Accès au séjour des jeunes pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance avant l'âge de 16 ans

A l'appui de l'avis formulé par le Président du Conseil Départemental sur son insertion dans la société française, le mineur étranger non accompagné pris en charge par le service de l'ASE avant l'âge de 16 ans bénéficie, dans l'année de son 18ème anniversaire, d'une carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale », à la condition que sa présence sur le territoire ne constitue pas une menace pour l'ordre public, et sous réserve :

- de l'effectivité et du sérieux du suivi de sa formation,
- de la nature de ses liens avec sa famille restée dans son pays d'origine,
- de l'avis de la structure d'accueil sur l'insertion de cet étranger dans la société française.

Le dossier de demande de titre de séjour peut être établi par le jeune encore mineur, sur la base des pièces suivantes :

- Tout document attestant de son état civil et notamment son passeport,
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,
- 3 photographies d'identité,
- Justificatif de placement à l'ASE avant l'âge de 16 ans,
- Justificatifs relatifs à la formation suivie,
- Eléments relatifs à la nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine (actes de décès, perte de l'autorité parentale, ...),
- Attestation du Président du Conseil Départemental établissant la réalité des perspectives d'insertion du jeune dans la société française.

L'audition du jeune constitue un élément d'éclairage important pour apprécier la qualité du projet personnel du jeune (parcours de scolarisation, de formation, d'apprentissage, perspectives, aspirations, etc...)

Le jeune peut constituer son dossier de demande de carte de séjour au titre des dispositions de l'article L 313-11 2°bis du CESEDA (jeunes pris en charge par l'ASE avant 16 ans) alors qu'il est encore mineur et jusqu'à la veille de ses 19 ans. Le dossier complet fait l'objet d'un enregistrement et de la délivrance d'un récépissé préalablement à la délivrance éventuelle de la carte de séjour qui ne peut intervenir avant que le jeune soit âgé de 18 ans révolus.

3-2 Accès au séjour des jeunes pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance entre 16 et 18 ans

L'entrée et le séjour en France d'un étranger pendant sa minorité ne constitue pas, en règle générale et à lui seul, un élément de nature à lui reconnaître un droit au séjour à sa majorité.

Toutefois, les jeunes pris en charge par le service de l'ASE entre 16 et 18 ans bénéficient d'un examen particulier et approfondi de leur situation au regard du séjour dans le cadre des dispositions de l'article L 313-15 du CESEDA et des orientations données par la circulaire du 28/11/2012.

Le dossier de demande de titre de séjour, constitué par le jeune, doit être composé des éléments suivants :

- Tout document attestant de son état civil et notamment son passeport,
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,
- 3 photographies d'identité,
- Justificatif de placement à l'ASE entre l'âge de 16 ans et l'âge de 18 ans,
- Justificatifs relatifs à la formation suivie(article L313-1),
- Eléments relatifs à la nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine (actes de décès, perte de l'autorité parentale, ...),
- Attestation du Président du Conseil Départemental établissant la réalité des perspectives d'insertion du jeune dans la société française,
- Le cas échéant, imprimé CERFA de demande d'autorisation de travail pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, à adresser à la DIREECTE,
- Un récépissé est remis au demandeur si complétude du dossier.

A titre exceptionnel, ils peuvent ainsi se voir délivrer une carte de séjour portant la mention « salarié » ou « travailleur temporaire » s'ils justifient suivre depuis au moins 6 mois une formation destinée à leur apporter une qualification professionnelle.

A défaut de pouvoir produire un contrat de travail, les jeunes qui suivent une formation ne se déroulant pas en alternance peuvent se voir délivrer une carte de séjour portant la mention « étudiant » afin de poursuivre leurs études.

En vertu de son pouvoir d'appréciation et au regard de l'ensemble des éléments constituant son dossier, la Préfète examine la demande de titre de séjour formulée par le jeune.

3-3 Refus d'admission au séjour

Les jeunes concernés par une décision de refus de titre de séjour sont reçus par le référent MNA de la Préfecture, accompagnés du référent MNA du Département, pour obtenir les explications utiles à leur compréhension de la décision et les informations relatives au bénéfice des aides au retour et à la réinsertion (orientation vers les services de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)).

Leur prise en charge est réorientée vers le dispositif d'hébergement d'urgence relevant de la compétence de l'Etat.

4 Les dispositifs d'aide au retour volontaire dans le pays d'origine :

Les jeunes devenus majeurs et antérieurement confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du fait de leur situation de mineurs étrangers non accompagnés peuvent bénéficier des dispositifs d'aide au retour volontaire dans leur pays d'origine pour y déployer leur projet professionnel. Ils ont dans ce cas accès aux aides spécifiques relatives à la formation, à l'emploi et à la création d'entreprises gérées par l'O.F.I.I. sur la base des fonds européens.

Les jeunes majeurs non admis au séjour sur le territoire peuvent être accompagnés par l'OFII dans la constitution et la réalisation d'un projet de retour et de réinsertion dans leur pays d'origine et accéder dans ce cadre à certaines aides matérielles et financières.

Le référent MNA de la Préfecture organise, en lien avec le référent MNA du Département, les modalités d'orientation des jeunes concernés vers l'OFII pour permettre la mise en œuvre de ces dispositifs.

5 L'acquisition de la nationalité française :

Les mineurs étrangers non accompagnés confiés à l'ASE depuis au moins 3 ans peuvent prétendre à l'acquisition de la nationalité française.

Pour ce faire, un dossier de demande de souscription d'une déclaration de nationalité française doit être déposé avant la majorité au greffe du tribunal d'instance du lieu de domicile du mineur, constitué des pièces suivantes :

- Copie intégrale en original de son acte de naissance issu des registres d'état-civil de la commune de naissance accompagnée de sa traduction par un traducteur inscrit sur la liste des experts judiciaires dressée par chaque Cour d'Appel française,
- Justificatif d'identité,
- Copie de la décision du Président du Conseil Départemental d'admission au bénéfice d'une mesure de protection administrative ou décision de justice ordonnant le placement,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Photographie d'identité récente.

6 Instances de suivi

6-1 Comité technique de coordination

L'articulation des acteurs mobilisés autour de la prise en charge ou de l'accompagnement des MNA nécessite des échanges réguliers pour une meilleure régularisation de leurs interventions, la formalisation des modalités d'accompagnement des jeunes, le repérage des problématiques propres à ces publics.

Le comité technique de coordination réunit à l'initiative de la direction enfance famille et tous les 2 mois :

- Tout opérateur conventionné pour la mise à l'abri des MNA
- L'association Emilie de Rodat, gestionnaire de l'unité d'accueil de Sénergues,
- L'association des Foyers de Jeunes Travailleurs de Rodez,
- La Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille,
- La Direction Enfance Famille.
- La DDCSPP,
- Les services de la DASEN.

A l'issue des réunions du comité technique de coordination il peut être réuni une **Instance de coordination des demandes individuelles** :

Afin de faciliter l'instruction des demandes par les services de la Préfecture il est instauré une instance de coordination des demandes individuelles portant sur les situations de mineurs non accompagnés envisageant une régularisation de leur séjour en France à majorité.

Cette instance qui se réunit à minima trois fois par an est composée de : Conseil départemental (DEF), Préfecture, DDCSPP.

A cet effet, le référent MNA du Département communique chaque mois à la DDCSPP, un tableau actualisé recensant les mineurs étrangers non accompagnés confiés au service de l'ASE.

Sur ces bases, la DDCSPP organise les liaisons nécessaires avec le référent MNA du Département afin de répertorier pour chaque requérant :

- l'état d'avancement de la demande de titre de séjour,
- la date de dépôt des dossiers complets,
- la nationalité du jeune concerné,
- la date déclarée d'entrée sur le territoire français,
- la période de prise en charge par l'ASE,
- la date de délivrance du titre ou de l'orientation vers le dispositif d'aide au retour volontaire dans le pays d'origine.

Un bilan annuel est dressé et transmis au comité de pilotage du protocole.

6-2 Comité de Pilotage du Protocole

Le pilotage et l'évaluation du dispositif organisé par le présent protocole est confié à un comité de pilotage, réuni a minima une fois par an et composé :

- la Préfète du Département de l'Aveyron ou son représentant,
- le Président du Conseil Département de l'Aveyron ou son représentant,
- le Procureur de la République de Rodez,
- le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Le comité de pilotage valide les propositions d'annexes complémentaires au présent protocole postérieurement à sa signature et assure la diffusion des mises à jour aux autorités signataires.

Le comité de pilotage établit chaque année le bilan de fonctionnement du dispositif organisé par le présent protocole et en assure la présentation aux autres autorités signataires du présent protocole, ou à leurs représentants.

La Préfète de l'Aveyron,

Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron,

Le Procureur de la République
près le TGI de Rodez,

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180427-32316-DE-1-1
Reçu le 07/05/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 avril 2018 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY.

Absent excusé : Monsieur Hélian CABROLIER.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Appel à Projet pour la création d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement destiné aux Mineurs Non Accompagnés (MNA) confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 27 avril 2018 ont été adressés aux élus le 18 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission Enfance Famille lors de sa réunion du 19 avril 2018 ;

CONSIDERANT qu'en 2013, le gouvernement décidait de répartir l'accueil des mineurs non accompagnés confiés à l'aide sociale à l'enfance sur l'ensemble des départements français selon des modalités calculées à partir d'une clef de répartition ;

CONSIDERANT que pour le département de l'Aveyron cela s'est traduit au fil des années par un accroissement constant du nombre de mineurs confiés ;

CONSIDERANT que face à la situation d'urgence liée à l'arrivée de Mineurs Non Accompagnés, le Conseil départemental ne disposant pas de suffisamment de modalités d'accueil adaptées, a opéré par conventions et avenants pour répondre à ses obligations ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, toutes les possibilités d'accueil supplémentaires sans appel à projet ont été exploitées ;

CONSIDERANT que prenant en compte l'évaluation des besoins à court terme, la création de 25 places supplémentaires s'impose ;

DECIDE de lancer un appel à projet, conformément aux dispositions de l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles – CASF pour la création d'un dispositif de 25 places d'hébergement et d'accompagnement destiné aux mineurs non accompagnés (MNA) confiés à l'aide sociale à l'enfance et selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1/ mai 2018 : publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs et sur le site internet du Conseil départemental
- 2/ de mai à juillet 2018: délai de 60 jours réglementaire (à compter de la publication) accordé à toute personne morale gestionnaire qui souhaiterait formuler des observations
- 3/ août 2018: publication de l'avis d'appel à projet avec le cahier des charges annexé (dans les mêmes conditions que pour 1/)
- 4/ d'août à octobre 2018: délai de 60 jours (à compter de la publication) accordé pour la réception des dossiers de candidature et informations complémentaires aux candidats
- 5/ novembre 2018: instruction des dossiers
- 6/ décembre 2018 - janvier 2019 : réunion de la commission de sélection
- 7/ février 2019: rédaction du rapport de la commission avec classement des dossiers et publication de l'avis validé par le président du Conseil départemental,
- 8/ mars 2019: autorisation du Président avec signature de l'arrêté correspondant ;

PRECISE que la Commission Permanente peut être amenée à se prononcer de nouveau, uniquement si des observations remettant en question l'intention du Conseil départemental de lancer le présent appel à projet sont formulées, durant la période de deux mois réglementaire, par les personnes morales gestionnaires d'établissements ou services ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous documents ou arrêtés nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180427-32269-DE-1-1
Reçu le 15/05/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 avril 2018 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY.

Absent excusé : Monsieur Hélian CABROLIER.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 mars 2018 hors procédure

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 avril 2018 ont été adressés aux élus le 18 avril 2018 ;

CONSIDERANT le règlement de la Commission Européenne, modifiant la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 19 décembre 2017, fixant les seuils de procédure en vigueur d'une part à 221 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 548 000 € HT pour les travaux et les contrats de concessions le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée ;

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente » ;

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 20 avril 2018 ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés du 1^{er} mars 2018 au 31 mars 2018 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES
ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU
1^{ER} MARS 2018 AU 31 MARS 2018**

(article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)

Réunion du 27 avril 2018

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er MARS AU 31 MARS 2018

Budget	Compte	Mandat	nomencle	de Nomenclat	Objet du mandat	Montant TTC	Date mandat	Tiers
1	2031	5600	SR	7002	F17122211 31/12/17 CBD EA01	462,00	09/03/2018	COORDINATION BASSIN DOURDOU
1	2031	5917	SR	7106	880 RD911 ST LEON ROUSSEAU CAUSSE SAM	1 800,00	13/03/2018	CAUSSE PATRICE L ATELIER PAY
1	2031	5918	SR	7106	889 RD 911 AV MARENGO CAUSSE SAM	1 680,00	13/03/2018	CAUSSE PATRICE L ATELIER PAY
1	2031	6616	SR	7106	F00869 RD508 FLAGNAC 18ET00OE ZO	2 400,00	16/03/2018	CAUSSE PATRICE L ATELIER PAY
1	2031	8460	SR	7002	FAC. 02-220318 DU 22/03/2018	900,00	27/03/2018	GRENET NATHALIE
1	2033	5882	SR	7211	F3719327 RD 15 PR 41.046 A 51.690	108,00	13/03/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
1	2033	5883	SR	7211	F3712005 RD 903 PR 0.000 A 2.930	864,00	13/03/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
1	2033	5884	SR	7211	F3708002 RD 12 PR 1.850 A 8.888	864,00	13/03/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
1	2033	5885	SR	7211	F3711355 ACHAT DE 4 TRACTOPELLES NEUFS	1 080,00	13/03/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
1	2033	6493	SR	7211	FAC. BOAMP 3695385 DU 28/01/2018	108,00	15/03/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
1	2033	7539	SR	7211	F3730563 RD 902 PR 38.700 A 39.950	324,00	23/03/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
1	2033	7999	SR	7211	F3726176 RD221 PR 0.000 A 0.770	864,00	27/03/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
1	2033	8000	SR	7211	F3719390 RD994 RD997 RD1	864,00	27/03/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
1	2033	8001	SR	7211	F3667207 RD 994 PR 0.950 A 2.430	864,00	27/03/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
1	2033	8002	SR	7211	F3727276 RD60 RD106 CONFORT TALUS	864,00	27/03/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
1	2033	8003	SR	7211	F3726696 RD 23 PR3.830 A 4.230	864,00	27/03/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
1	2033	8004	SR	7211	F3727314 RD556 RD556E RD537 RD42	864,00	27/03/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
1	2033	8005	SR	7211	F3727100 RD224 RD623 RD66 RD57 RD193-641	864,00	27/03/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
1	2033	8618	SR	7211	F3732433 RD32 PR 0.040 A 6.310	324,00	30/03/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
1	2111	5886	SR	7211	DOSFIDJI201804287 HF SEBRAZAC RD 22 RDZ1	12,00	13/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	5887	SR	7211	DOSFIDJI201804274 HF NAYROLLES RD22 RDZ1	12,00	13/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	5888	SR	7211	DOSFIDJI201804272 HF LACAZE RD22 RDZ1	16,00	13/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	5889	SR	7211	DOSFIDJI201804247 HF FRANQUES RD22 RDZ1	12,00	13/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	5890	SR	7211	DOSFIDJI201804271 HF BREVIER RD22 RDZ1	12,00	13/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	5891	SR	7211	DOSFIDJI201804244 COPD 2004 RD22 RDZ1	15,00	13/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	5892	SR	7211	DOSFIDJI201804246 COPD 1995 RD22 RDZ1	15,00	13/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6504	SR	7211	DOSFIDJI201804267 COPD 1997 RD22 RDZ1	15,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6505	SR	7211	DOSFIDJI201803676 COPD NG17081 RD22 RDZ1	15,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6506	SR	7211	DOSFIDJI201803677 COPD NG17067 RD97 RDZ1	15,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6507	SR	7211	DOSFIDJI201803678 COPD NG17067 RD97 RDZ1	15,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6508	SR	7211	DOSFIDJI201801307 HF LACROIX RD97 RDZ1	12,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6509	SR	7211	DOSFIDJI201801306 HF LACROIX RD97 RDZ1	12,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6510	SR	7211	DOSFIDJI201801305 HF LACROIX RD97 RDZ1	12,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6511	SR	7211	DOSFIDJI201802444 HF MOLENAT RD22 RDZ1	18,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6512	SR	7211	DOSFIDJI201800414 HF CALMONT RD603 RDZ1	12,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6513	SR	7211	DOSFIDJI201732636 HF LACROIX RD97 RDZ1	12,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6514	SR	7211	DOSFIDJI201732645 HF LACROIX RD97 RDZ1	12,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6515	SR	7211	DOSFIDJI201732641 HF LACROIX RD97 RDZ1	24,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6516	SR	7211	DOSFIDJI201731068 COPIEDOC2016 RD573 RZ1	15,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6517	SR	7211	DOSFIDJI201729515 HF LE FEL RD573 RDZ1	12,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6518	SR	7211	DOSFIDJI201729513 HF LE FEL RD573 RDZ1	36,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6519	SR	7211	DOSFIDJI201800272 HFRE RD66 RUDELLE RDZ1	12,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6520	SR	7211	DOSFIDJI201800039 HF RULLAC RD592 RDZ1	12,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6521	SR	7211	DOSFIDJI201800346 HFRE RD542 RDZ1	12,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6522	SR	7211	DOSFIDJI201800342 HFRE RD83 RDZ1	12,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6523	SR	7211	DOSFIDJI201800331 HFRE RD66 RUDELLE RDZ1	24,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6524	SR	7211	DOSFIDJI201800335 HFRE RD81 COLOMB RDZ1	12,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6525	SR	7211	DOSFIDJI201801064 HF CALMONT RD81 RDZ1	12,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6526	SR	7211	DOSFIDJI201801923 HFRE CALMONT RD81 RDZ1	12,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6527	SR	7211	DOSFIDJI201801663 HF MOURET RD548 RDZ1	12,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er MARS AU 31 MARS 2018

1	2111	6528	SR	7211	DOSFIDJI201801664 HF MOURET RD548 RDZ1	12,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6529	SR	7211	DOSFIDJI201800995 COPD 2006 RD648 RDZ2	15,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6530	SR	7211	DOSFIDJI201800992 COPD 897 15 RD648 RDZ2	30,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6531	SR	7211	DOSFIDJI201800994 COPD 2001 RD648 RDZ2	30,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6532	SR	7211	DOSFIDJI201800991 COPD 1508 RD648 RDZ2	15,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6533	SR	7211	DOSFIDJI201800990 COPD 1993 RD648 RDZ2	15,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6534	SR	7211	DOSFIDJI201800989 COPD 2017 RD648 RDZ2	15,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6535	SR	7211	DOSFIDJI201800080 HF BASSEGALA RD648 RZ2	12,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6536	SR	7211	DOSFIDJI201800079 HF BASSEGALA RD648 RZ2	12,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6537	SR	7211	DOSFIDJI201800078 HF BASSEGALA RD648 RZ2	12,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6538	SR	7211	DOSFIDJI201800077 HF BASSEGALA RD648 RZ2	24,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6539	SR	7211	DOSFIDJI201800076 HF BASSEGALA RD648 RZ2	48,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6540	SR	7211	DOSFIDJI201800075 HF BASSEGALA RD648 RZ2	12,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6541	SR	7211	DOSFIDJI201800074 HF BASSEGALA RD648 RZ2	24,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6542	SR	7211	DOSFIDJI201800073 HF BASSEGALA RD648 RZ2	12,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6543	SR	7211	DOSFIDJI201800072 HF BASSEGALA RD648 RZ2	24,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6544	SR	7211	DOSFIDJI201800071 HF BASSEGALA RD648 RZ2	12,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6545	SR	7211	DOSFIDJI201707759 COPD VOL2005 RD922 RZ2	15,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6546	SR	7211	DOSFIDJI201707758 COPD VOL2004 RD922 RZ2	15,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6547	SR	7211	DOSFIDJI201707760 COPD VOL2007 RD922 RZ2	15,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6548	SR	7211	DOSFIDJI201707671 COPD 1998 RD922 RZ2	30,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6549	SR	7211	DOSFIDJI201707672 COPD 896 RD922 RZ2	15,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6550	SR	7211	DOSFIDJI201707480 HFANDRENAJAC RD922 RZ2	36,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6551	SR	7211	DOSFIDJI201707479 HFANDRENAJAC RD922 RZ2	60,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6552	SR	7211	DOSFIDJI201707478 HFANDRENAJAC RD922 RZ2	36,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6553	SR	7211	DOSFIDJI201707477 HFANDRENAJAC RD922 RZ2	72,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6554	SR	7211	DOSFIDJI201800110 HF MARTIEL RD76 RODEZ2	12,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6555	SR	7211	DOSFIDJI201801448 HF VOL 2002 RD 611	15,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6556	SR	7211	DOSFIDJI201801449 HF VOL 353430 RD993	15,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6557	SR	7211	DOSFIDJI201800778 HF SALLES CURAN RD993	12,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6558	SR	7211	DOSFIDJI201800779 HF SALLES CURAN RD993	12,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6559	SR	7211	DOSFIDJI201800780 HF SALLES CURAN RD611	24,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	6560	SR	7211	DOSFIDJI201800310 HF MARTRIN RD106	12,00	16/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	7086	SR	7211	DOSFIDJI201707032 VTE CTS VERNHES RD25	15,00	20/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	7087	SR	7211	DOSFIDJI201707033 VTE CTS VERNHES RD25	15,00	20/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	7088	SR	7211	DOSFIDJI201800225 HF MALAVAL RD993 RD30	12,00	20/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	7089	SR	7211	DOSFIDJI201711440 HF VOLUME 2003P RD527	15,00	20/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	7090	SR	7211	DOSFIDJI201801693 HF DERNBACH RD106	12,00	20/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	7091	SR	7211	DOSFIDJI201801694 HF CNE MARTRIN RD106	12,00	20/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	7092	SR	7211	DOSFIDJI201801695 HF BOULARAND RD106	12,00	20/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	7093	SR	7211	DOSFIDJI201801697 HF CNE MARTRIN RD106	12,00	20/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	7094	SR	7211	DOSFIDJI201801696 HF BLANC CAUMES RD106	12,00	20/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	7095	SR	7211	DOSFIDJI201800170 HF LE TRUEL RD31	12,00	20/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	7096	SR	7211	DOSFIDJI201800171 HF LE TRUEL RD31	12,00	20/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	7097	SR	7211	DOSFIDJI201800172 HF LE TUREL RD31	36,00	20/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	7098	SR	7211	DOSFIDJI201800173 HF LE TRUEL RD31	24,00	20/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	7099	SR	7211	DOSFIDJI201800174 HF LE TRUEL RD31	12,00	20/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	7100	SR	7211	DOSFIDJI201800197 HF ST ANDRE RD41	12,00	20/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	7101	SR	7211	DOSFIDJI201712089 HF VOLUME 2014P RD41	15,00	20/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	7102	SR	7211	DOSFIDJI201712090 HF VOLUME 2014P RD41	15,00	20/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	7103	SR	7211	DOSFIDJI201712091 HF VOLUME 2014P RD41	15,00	20/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er MARS AU 31 MARS 2018

1	2111	7104	SR	7211	DOSFIDJI201801426 BOURTHOUMIEU RD61 RZ2	15,00	20/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	7105	SR	7211	DOSFIDJI201708908 VTE CTS LEBROU RD93	15,00	20/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	7106	SR	7211	DOSFIDJI201802196 HF VOLUME 1994P RD106	15,00	20/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	7107	SR	7211	DOSFIDJI201802195 HF VOLUME 2008P RD106	15,00	20/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	7108	SR	7211	DOSFIDJI201802197 HF VOLUME 2015P RD106	15,00	20/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	7109	SR	7211	DOSFIDJI201802199 HF AGUESSAC RD547	12,00	20/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	7110	SR	7211	DOSFIDJI201802200 HF LAFON RD547	12,00	20/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	7111	SR	7211	DOSFIDJI201802198 HF COMPEYRE RD547	12,00	20/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	7112	SR	7211	DOSFIDJI201801742 COPD 2017P RD106	15,00	20/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	7113	SR	7211	DOSFIDJI201801446-7 HF VOL1996-199 RD993	15,00	20/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	8006	SR	7211	DOSFIDJI201709090 ECHANGE CARNAC RD992	30,00	27/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	8007	SR	7211	DOSFIDJI201709089 VTE CTS CARNAC RD992	15,00	27/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	8008	SR	7211	DOSFIDJI201805601 HF ESPALION RD920 RDZ1	12,00	27/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	2111	8619	SR	7211	DOSFIDJI201801447 HF VOL 1994 RD993	15,00	30/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	216	7399	FR	1515	FAC. N°1-612-74 DU 01/02/2018	1 300,00	21/03/2018	LECLERE MAISON
1	2182	7576	FR	2401	F53339167 .9168 .9169 CL12900564	27380,81	23/03/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
1	21831	6284	FR	2208	FAC. 53102829 DU 15/12/2017	1393,63	13/03/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
1	21831	6285	FR	2208	FAC. 53102830 DU 15/12/2017	4180,9	13/03/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
1	21831	6286	FR	2208	FAC. 53102821 DU 15/12/2017	2787,26	13/03/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
1	21831	6287	FR	2208	FAC. 53102825 DU 15/12/2017	5574,53	13/03/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
1	21831	6288	FR	2208	FAC. 53102820 DU 15/12/2017	5574,53	13/03/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
1	21831	6289	FR	2208	FAC. 53102828 DU 15/12/2017	4180,9	13/03/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
1	21831	6290	FR	2208	FAC. 53102827 DU 15/12/2017	1393,63	13/03/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
1	21831	6291	FR	2208	FAC. 53102826 DU 15/12/2017	11149,06	13/03/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
1	21831	6292	FR	2208	FAC. 53102823 DU 15/12/2017	8361,79	13/03/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
1	21831	6293	FR	2208	FAC. 53102824 DU 15/12/2017	1393,63	13/03/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
1	21831	6294	FR	2208	FAC. 53102819 DU 15/12/2017	5574,53	13/03/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
1	21831	6295	FR	2208	FAC. 53102822 DU 15/12/2017	11149,06	13/03/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
1	21831	6296	FR	2208	FAC. 53178809 DU 15/12/2017	1071,48	13/03/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
1	21831	6297	FR	2208	FAC. 53171096 DU 05/01/2018	2142,96	13/03/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
1	21838	6251	FR	3603	FAC. 53195147 DU 16/01/2018	24754,04	13/03/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
1	21838	6252	FR	3603	FAC. 1404714366 DU 29/12/2017	1354,8	13/03/2018	DELL SA
1	231318	5420	TV	03BAMANG	FE 98536308 240118	1419,95	06/03/2018	GRDF RESEAU DISTRIBUTION FRA
1	23151	4906	SR	7145	F17ST0249 1 DU 30 11 17	2 160,00	02/03/2018	CEREMA BUREAU COMPTABLE OUES
1	23151	5605	TV	15RS4061	F180001 150118 RD997 15RS4061 ZO	3 345,00	09/03/2018	SOCIETE CAVALIER AT2P SARL
1	23151	5606	TV	14RS0003	F180009 100218 RD911 14RS0003 ZO	2230,8	09/03/2018	SOCIETE CAVALIER AT2P SARL
1	60611	4961	FR	3403	FE 2017 EA 00 12845	108,5	02/03/2018	CENTRE FINANCES PUBLIQUES
1	60611	4976	FR	3403	REF2018 002 000394	238,26	02/03/2018	MAIRIE SAINT GENIEZ D OLT ET
1	60611	4976	SR	7401	REF2018 002 000394	118,58	02/03/2018	MAIRIE SAINT GENIEZ D OLT ET
1	60611	4977	SR	7401	REF 2018 002 000395	44,66	02/03/2018	MAIRIE SAINT GENIEZ D OLT ET
1	60611	4977	FR	3403	REF 2018 002 000395	52,52	02/03/2018	MAIRIE SAINT GENIEZ D OLT ET
1	60611	5988	FR	3403	9841386188121020000000	120,01	13/03/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
1	60611	5989	FR	3403	9857461737431020000000	58,53	13/03/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
1	60611	5990	FR	3403	9822173285821020000000	41,63	13/03/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
1	60611	5991	FR	3403	9873830633311020000000	29,31	13/03/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
1	60611	5992	FR	3403	9865734597821020000000	30,85	13/03/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
1	60611	5993	FR	3403	9873473583751020000000	70,81	13/03/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
1	60611	5994	FR	3403	9830959619361020000000	113,87	13/03/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
1	60611	5995	FR	3403	9855230226131020000000	40,08	13/03/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
1	60611	5996	FR	3403	9827403687391020000000	118,47	13/03/2018	SUEZ EAUX FRANCE SA
1	60611	6015	FR	3403	2018001000174	223,23	13/03/2018	MAIRIE CAMARES

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er MARS AU 31 MARS 2018

1	60611	6015	SR	7401	2018001000174	97,28	13/03/2018	MAIRIE CAMARES
1	60612	5006	FR	3401	FE 10071869826	1025,36	02/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6372	FR	3401	Fact 10070421120	315,47	13/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	1480,83	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	366,72	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	620,91	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	49,4	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	264,29	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	36,79	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	386,93	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	449,14	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	510,72	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	480,07	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	187,67	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	314,33	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	153,88	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	112,61	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	671,15	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	2280,31	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	99,06	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	646,96	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	299,83	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	1401,93	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	538,03	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	85,46	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	644,83	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	549,38	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	569,87	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	170,00	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	24,37	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	232,37	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	50,61	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	79,59	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	357,13	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	345,04	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	1065,27	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	667,5	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	668,78	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	467,74	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3403	FE 10072244991	399,21	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	346,21	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	142,8	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	889,31	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	37,4	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	230,44	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	875,75	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	408,01	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	654,2	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	138,51	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	511,92	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	281,06	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er MARS AU 31 MARS 2018

1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	363,13	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	305,63	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	435,09	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	405,58	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	2005,82	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	95,82	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	40,81	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	476,07	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	34,69	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	197,3	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	462,9	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	136,84	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	407,16	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	404,59	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	526,01	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	1023,05	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	342,19	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	26,01	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	1313,05	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	6733,8	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	41,94	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	358,67	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	421,44	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60612	6727	FR	3401	FE 10072244991	1309,23	16/03/2018	EDF COLLECTIVITES
1	60621	4962	FR	3402	FE22071364 01201568	2739,71	02/03/2018	ANTARGAZ FINAGAZ SA
1	60622	4981	FR	1602	F2018000004 TITRE 31 CLIENT 2	821,2	02/03/2018	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES
1	60623	8579	FR	1014	FAC. 3095 DU 01/03/2018	4,99	27/03/2018	JANELI SAS
1	60628	4963	FR	2003	FE 204223 101 824	306,88	02/03/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
1	60628	4964	FR	2003	FE 204222 101 824	39,2	02/03/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
1	60628	4965	FR	2003	FE 204225 101 824	11,76	02/03/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
1	60628	4966	FR	2003	FE 204227 101 824	49,1	02/03/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
1	60628	4967	FR	1103	MV 1484449 433045	167,42	02/03/2018	INTER SERVICE SAS
1	60628	4968	FR	2002	208843798 31003771A	44,6	02/03/2018	BRICORAMA FRANCE SAS
1	60628	4969	FR	2002	208850912 31003771A	58,00	02/03/2018	BRICORAMA FRANCE SAS
1	60628	4970	FR	1707	208865875 31003771A	59,5	02/03/2018	BRICORAMA FRANCE SAS
1	60628	4978	FR	2003	FE 204226 101 824	15,05	02/03/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
1	60628	4978	FR	2003	FE 204226 101 824	52,86	02/03/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
1	60628	5316	FR	1202	FAC. 2276 DU 21/02/2018	479,82	05/03/2018	BAUCHERY PEPINIERES SA
1	60628	5317	FR	1102	FAC. 17000456 DU 26/02/2018	1944,86	05/03/2018	PEPINIERE LES TROIS CHENES
1	60628	5318	FR	1102	FAC. 91700222 DU 26/02/2018	25,89	05/03/2018	PEPINIERES DE BEAULIEU
1	60628	5319	FR	1102	FAC. 17000814 DU 20/02/2018	843,02	05/03/2018	PEPINIERES DU BOCAGE SARL
1	60628	5320	FR	1102	FAC. 022018-09 DU 23/02/2018	886,8	05/03/2018	GUITARD TP
1	60628	5321	FR	1102	FAC. 17000311 DU 17/02/2018	1508,16	05/03/2018	PEPINIERES DUPONT ET FILS
1	60628	5997	FR	2003	FE 181467 101824	711,48	13/03/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
1	60628	5998	FR	2003	FE 181466 101824	103,61	13/03/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
1	60628	5999	FR	2003	FE 204221 101824	74,3	13/03/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
1	60628	6000	FR	2003	FE 204224 101824	320,04	13/03/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
1	60628	6001	FR	2003	F70 214687 017630	205,09	13/03/2018	MERCIER JEAN GEDIMAT SA
1	60628	6002	FR	2003	F70 214688 017630	65,29	13/03/2018	MERCIER JEAN GEDIMAT SA
1	60628	6003	FR	2003	F70 214685 017630	163,24	13/03/2018	MERCIER JEAN GEDIMAT SA
1	60628	6004	FR	2003	F70 214686 017630	34,14	13/03/2018	MERCIER JEAN GEDIMAT SA

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er MARS AU 31 MARS 2018

1	60628	6149	FR	1701	F20 180000185 CLIENT38 SUBDI NORD ESPALI	18,95	13/03/2018	STATION D OLT EURL
1	60628	6384	FR	1503	FAC. VFD1800782 DU 19/02/2018	113,4	13/03/2018	MUSEO DIRECT
1	60628	6437	FR	2003	FE889C1001047579	268,8	13/03/2018	CEDEO AGENCE DE RODEZ SA
1	60628	7465	FR	1102	FAC. LA FORET DU 09/03/2018	2070,58	21/03/2018	PEPINIERE LA FORET SARL
1	60628	7466	FR	1201	FAC. FACTURE010/2017-2018 DU 08/02/2018	1 512,00	21/03/2018	CA&E CHALEUR BOIS
1	60628	7467	FR	1102	FAC. 17008462 DU 28/02/2018	1457,2	21/03/2018	PEPINIERES MINIER
1	60628	7468	FR	2003	FAC. 064/022303 DU 28/02/2018	406,01	21/03/2018	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
1	60628	7475	FR	2002	FAC. 208897288 DU 19/02/2018	63,8	21/03/2018	BRICORAMA FRANCE SAS
1	60628	7476	FR	2803	FAC. F180306 DU 05/03/2018	339,84	21/03/2018	L EMPORTE PIECE ASSOCIATION
1	60628	7513	FR	2203	FAC. FAC18COL0007599 DU 01/03/2018	251,83	21/03/2018	CAMIF SAS MANUTAN COLLECTIVI
1	60628	7521	FR	2002	FE889C1001041288	90,62	21/03/2018	CEDEO AGENCE DE RODEZ SA
1	60628	8466	FR	2404	FAC. 885037459 DU 15/02/2018	97,14	27/03/2018	AUTO DISTRIBUTION FIA SAS
1	60628	8514	FR	3105	FAC. FA174563 DU 28/02/2018	2739,6	27/03/2018	SIPP
1	60628	8545	FR	1102	FAC. 17001901 DU 19/02/2018	1281,85	27/03/2018	LEVAVASSEUR USSY SARL
1	60628	8546	FR	2001	FAC. 152558 DU 21/03/2018	118,73	27/03/2018	JULIEN SAS
1	60628	8547	FR	1102	FAC. 17001367 DU 16/03/2018	304,95	27/03/2018	PEPINIERE LA FORET SARL
1	60628	8580	FR	1202	FAC. FC181622 DU 21/03/2018	410,7	27/03/2018	ESAT MARTIEL LES DOLMENS ADA
1	60632	4982	FR	2404	F1802034 CLIENT 007314	217,94	02/03/2018	CORNUT SAS
1	60632	5297	FR	2002	FAC. M002147408 DU 15/02/2018	80,94	05/03/2018	MANUTAN SA
1	60632	6079	FR	2404	F1802086 CL007314	1838,4	13/03/2018	CORNUT SAS
1	60632	6080	FR	2404	F15642 F15653 CL CD12	1072,88	13/03/2018	COUP ECO
1	60632	6385	FR	2002	FAC. 1588215201 DU 28/02/2018	109,25	13/03/2018	LE GEANT DES BEAUX ARTS
1	60632	6735	FR	3201	F927597 CL0004919	2 754,00	16/03/2018	ESPACE EMERAUDE RODIMA SARL
1	60632	7149	FR	3501	RE020253/D18 C011181	37,22	20/03/2018	LACAN RAYMOND ET FILS SARL
1	60632	7436	FR	3509	FAC. FC013052 DU 28/02/2018	253,63	21/03/2018	MPI API SARL
1	60632	7437	FR	3509	FAC. FC013053 DU 28/02/2018	68,95	21/03/2018	MPI API SARL
1	60632	7459	FR	3801	FAC. PRO18540 DU 13/02/2018	105,73	21/03/2018	LA PAPETERIE RUTHENOISE EURL
1	60632	7460	FR	3801	FAC. BLP34735 DU 13/03/2018	2,57	21/03/2018	LA PAPETERIE RUTHENOISE EURL
1	60632	7477	FR	2002	FAC. 208875367 DU 02/02/2018	111,6	21/03/2018	BRICORAMA FRANCE SAS
1	60632	7478	FR	2002	FAC. 208900239 DU 21/02/2018	49,4	21/03/2018	BRICORAMA FRANCE SAS
1	60632	7522	FR	3102	FE 302211 203323	237,94	21/03/2018	SODISCOL SAS
1	60632	8030	FR	1840	F S144832 13 03 18	36,93	27/03/2018	ECPA PEARSON FRANCE
1	60632	8581	FR	2503	FAC. FA110259 DU 09/03/2018	297,6	27/03/2018	PROMUSEUM SAS
1	60632	8744	FR	2012	F105956 CL004007	506,4	30/03/2018	RODEZ AFFUTAGE SARL
1	6065	5298	FR	1515	FAC. N°8/18 DU 31/01/2018	49,00	05/03/2018	LACOMBE CLAUDE / EHESS
1	6065	6357	FR	1508	FAC. 2018005 DU 07/03/2018	10,00	13/03/2018	WELCOM MUSIC ASSOCIATION
1	6065	6358	FR	1514	FAC. 0018000226 DU 23/02/2018	65,9	13/03/2018	ARTCLAIR EDITIONS SAS
1	6065	7461	FR	1515	FAC. N°2018-02-006 DU 22/02/2018	10,00	21/03/2018	CENTRE CULTUREL OCCITAN ROUE
1	6065	8517	FR	1514	FAC. 32329 DU 19/03/2018	221,4	27/03/2018	MIEUX VOIR SARL
1	6065	8518	FR	1514	FAC. 0017002240SCINR DU 09/02/2018	115,00	27/03/2018	LES EDITIONS INDEPENDANTES
1	60668	5608	FR	1804	F 3721 16 02 18	191,89	09/03/2018	PHARMACIE DES CAPUCINES
1	60668	5609	FR	1804	F 3862 15 02 18	97,67	09/03/2018	PHARMACIE DE LA VITARELLE
1	60668	5610	FR	1804	F 3861 15 02 18	37,24	09/03/2018	PHARMACIE DE LA VITARELLE
1	60668	7135	FR	1804	F 354769 28 02 18	154,64	20/03/2018	PHARMACIE MARTY SARL
1	60668	7136	FR	1804	F 5290 09 03 18	159,00	20/03/2018	PHARMACIE CENTRALE
1	6068	5334	FR	2309	FRAIS OPTIQUE DUQUENOY	167,00	05/03/2018	VILLEFRANCHE OPTIC SARL
1	611	6114	SR	6010	F61800039 CG JEUNES JANVIER 2018	490,00	13/03/2018	LANDES BUS SARL
1	611	6115	SR	6010	F37564 CG JEUNES JANVIER 2018	720,5	13/03/2018	CHAUCHARD AUTOCARS EURL
1	611	6116	SR	6010	FC 2 935 CG JEUNES JANVIER 2018	639,98	13/03/2018	VOYAGES GONDRAN SARL
1	611	6117	SR	6010	F1075522 CG JEUNES JANVIER 2018	589,55	13/03/2018	VERDIE AUTOCARS
1	611	6118	SR	6010	F37281 CG JEUNES DECEMBRE 2017	720,5	13/03/2018	CHAUCHARD AUTOCARS EURL

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er MARS AU 31 MARS 2018

1	611	6119	SR	6010	F1074936 CG JEUNES DECEMBRE 2017	589,55	13/03/2018	VERDIE AUTOCARS
1	611	6120	SR	6010	FC 2 926 CG JEUNES DECEMBRE 2017	639,98	13/03/2018	VOYAGES GONDRAN SARL
1	611	6121	SR	6010	F61800114 CG JEUNES DECEMBRE 2017	490,00	13/03/2018	LANDES BUS SARL
1	611	6122	SR	6012	F61800125 VIZSITE DEVIATION ESPALION	75,00	13/03/2018	LANDESBUS SARL
1	611	6123	SR	6010	F 41701057 CROSS SCOLAIRE RIGNAC	1 075,00	13/03/2018	TRANSPORTS GAUCHY SAS
1	611	6124	SR	6010	F2715 CROSS SCOLAIRE RIGNAC 2017	499,99	13/03/2018	TRANSPORTS CANNAC EURL
1	611	6125	SR	6010	F113872 CROSS SOCLAIRE RIGNAC 2017	785,00	13/03/2018	LANDES BUS SARL
1	611	6126	SR	6010	FC 21 603 CROSS SCOLAIRE RIGNAC 2017	380,00	13/03/2018	OUVRIER FRERES SARL
1	611	6127	SR	6010	F1074503 CROSS SCOLAIRE RIGNAC 2017	1 231,00	13/03/2018	VERDIE AUTOCARS
1	611	6128	SR	6010	F37917 CG JEUNES FEVRIER 2018	720,5	13/03/2018	CHAUCHARD AUTOCARS EURL
1	611	6129	SR	6010	F1075995 CD JEUNES FEVRIER 2018	589,55	13/03/2018	VERDIE AUTOCARS
1	611	6130	SR	6010	FC 2 952 CD JEUNES FEVRIER 2018	639,98	13/03/2018	VOYAGES GONDRAN SARL
1	611	6131	SR	6010	F61800189 CD JEUNES FEVRIER 2018	490,00	13/03/2018	LANDES BUS SARL
1	611	6132	SR	6010	F6229 CROSS SCOLAIRE 2017	360,00	13/03/2018	TEYSSEDE ET FILS SARL
1	611	6157	SR	6001	GLA100867617 00125 21/12/17 TR SCOL	2956,6	13/03/2018	SNCF LILLE EPIC
1	611	6158	SR	6001	FAC GLA10087517 00121 21/12/17 TRANSP SC	1764,4	13/03/2018	SNCF LILLE EPIC
1	611	6159	SR	6001	FAC GLA100023318 000125 21/1/18 TR SCOL	845,2	13/03/2018	SNCF LILLE EPIC
1	611	6807	SR	6010	F1074504 TRANSPORT NOVEMBRE CROSS	430,00	16/03/2018	VERDIE AUTOCARS
1	6135	6736	FR	2412	FT20043 CLLOCDIVER	1 300,00	16/03/2018	DOUAT AUTOMOBILES SARL
1	6135	7587	FR	3508	FE0110301191 7005085318	1418,86	23/03/2018	NEOPOST FRANCE SA
1	6135	7588	FR	3508	FE0110313871 7005085318	472,96	23/03/2018	NEOPOST FRANCE SA
1	615221	4971	FR	2003	FE 1666 DBDAO291112	917,71	02/03/2018	BESOMBES SNC
1	615231	5611	FR	3131	F18124589 DU 17 02 2018	430,42	09/03/2018	FRANS BONHOMME SA
1	615231	5972	SR	8402	F0002/18 SUBC AIRES LEVEZOU	877,2	13/03/2018	BOUSQUET DOUZIECH SARL
1	615231	6138	FR	2002	01024 FC012806 260218 PISA150	530,21	13/03/2018	MPI API SARL
1	615231	6139	TV	PISA150	FACC18020066 20022018 PISA150	15710,4	13/03/2018	BRALEY ROUERGUE
1	615231	6658	FR	3131	F1802 364 DU 28 02 2018	184,42	16/03/2018	SEVIGNE INDUSTRIES SAS
1	615231	8369	FR	3401	F10074001858 141DL2155 CG12 SUBDI NORD	123,5	27/03/2018	EDF DCECL SUD OUEST LE BOUSC
1	61551	6032	SR	8102	F58-307 CLIENT CD12 3 MASTER FRAIS IMMAT	240,00	13/03/2018	FABRE RUDELLE RENAULT SA
1	61551	6737	SR	7439	F105635 CL004007	103,25	16/03/2018	RODEZ AFFUTAGE SARL
1	61551	8745	SR	7439	F105957 CL004007	51,62	30/03/2018	RODEZ AFFUTAGE SARL
1	61558	6008	SR	8113	F1859260244 14309855	749,66	13/03/2018	HEIDELBERG FRANCE SA
1	61558	7488	SR	8134	FAC. 11410 DU 01/03/2018	975,6	21/03/2018	HYDROLOGIC SA
1	6156	7426	SR	6706	FAC. FA2018003 DU 01/02/2018	2156,76	21/03/2018	TELINO CLT SARL
1	6156	7427	SR	6703	FAC. FACT-20180307-00125 DU 07/03/2018	2577,6	21/03/2018	ADD ON CONSULTING
1	6156	8467	SR	6703	FAC. FC1802000526 DU 09/03/2018	70,8	27/03/2018	ADD ON CONSULTING
1	6182	5295	FR	1506	FAC. FC68688 DU 26/02/2018	60,00	05/03/2018	ARC EN CIEL SARL
1	6182	5296	FR	1506	FAC. 185505 DU 27/02/2018	54,00	05/03/2018	LE SAINT AFFRICAIN SARL
1	6182	5324	FR	1520	FAC. 28022018 DU 28/02/2018	225,00	05/03/2018	LIBRAIRIE GIL
1	6182	5325	FR	1520	FAC. 102322 DU 27/02/2018	408,00	05/03/2018	LIBRAIRIE ARCHEOLOGIQUE QUET
1	6182	6352	FR	1506	FAC. 159 DU 28/02/2018	2446,57	13/03/2018	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC
1	6182	6353	FR	1507	FAC. FC18013688 DU 23/02/2018	155,00	13/03/2018	EDITIONS LEGISLATIVES SARL
1	6182	6354	FR	1507	FAC. 094237 DU 19/02/2018	75,00	13/03/2018	LE JOURNAL DE L ACTION SOCIA
1	6182	6355	FR	1507	FAC. FA3729071/USA DU 02/03/2018	63,9	13/03/2018	TERRITORIAL SAS
1	6182	6356	FR	1507	FAC. 118002892 DU 05/02/2018	774,94	13/03/2018	LEXIS NEXIS SA
1	6182	6359	FR	1507	FAC. 02180049 DU 28/02/2018	20,00	13/03/2018	L ATELIER DU POISSON SOLUBLE
1	6182	6386	FR	1508	FAC. DVD FIAL DE MEMORIA DU 20/02/2018	16,00	13/03/2018	DAGUE SORMAIL FRANCOISE
1	6182	7457	FR	1507	FAC. 516-0/2548309RLCT0017 DU 09/01/2018	174,00	21/03/2018	TERRITORIAL SAS
1	6182	7458	FR	1506	FAC. 2018000151789 DU 19/03/2018	327,00	21/03/2018	JOURNAUX DU MIDI DIFFUSION S
1	6182	7492	FR	1520	FAC. FAC20180422 DU 12/03/2018	155,00	21/03/2018	SOCIETE PREHISTORIQUE FRANCA
1	6182	7493	FR	1520	FAC. FCS70100 DU 16/02/2018	120,8	21/03/2018	CNRS EDITIONS SA

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er MARS AU 31 MARS 2018

1	6182	8519	FR	1507	FAC. 31859 DU 08/03/2018	48,00	27/03/2018	LE MATRICULE DES ANGES
1	6182	8520	FR	1507	FAC. FA3730221GAZ DU 08/03/2018	249,00	27/03/2018	GROUPE MONITEUR SA
1	6182	8536	FR	1507	FAC. FA8670 DU 16/02/2018	35,00	27/03/2018	CRIJ ASSOCIATION
1	6182	8537	FR	1504	FAC. F2018 25 90 DU 08/02/2018	32,2	27/03/2018	ONISEP FRANCHE COMTE BESANCO
1	6182	8550	98	98	ANITPHONE SOUSCRIPTIONS	255,00	27/03/2018	ENSEMBLE ANTIPHONA ASSOCIATI
1	6184	5283	SR	7816	FAC. 41018572100130 gfi PRO LOGICIE DU 1	1 254,00	05/03/2018	GFI PROGICIELS
1	6184	5284	SR	7811	FAC. 1340 SODPC CNQSP DU 08/01/2018	500,00	05/03/2018	SODPC CNQSP
1	6184	6327	SR	7805	FAC. 2018/009072 GRETA Bilan comp�t DU 0	200,00	13/03/2018	GRETA MIDI PYRENEES NORD
1	6184	6328	SR	7805	FAC. 2017/008692 GRETA Bilan comp�t DU 3	1 000,00	13/03/2018	GRETA MIDI PYRENEES NORD
1	6184	6329	SR	7811	FAC. ETS2017/030/C1960680ED INET DU 13/1	485,00	13/03/2018	INET INSTITUT NATIONAL ETUDE
1	6184	6330	SR	7817	FAC. ADCE 172600015080 Minist cult DU 15	315,00	13/03/2018	DDFIP FINANCES PUBLIQUES
1	6184	6331	SR	7811	FAC. 193353 DU 29/12/2018	100,00	13/03/2018	CENTRE HOSPITALIER BOURRAN
1	6184	6332	SR	7805	FAC. F1723367/TER DALLOZ STATUT DU 07/12	1 428,00	13/03/2018	DALLOZ EDITIONS SIREY SA
1	6184	6333	SR	7817	FAC. 16-328 BULLE EN TETE FORM DU 15/02/	6 304,00	13/03/2018	BULLE EN TETE ASSOCIATION
1	6184	6334	SR	7811	FAC. N1801-051 NAITRE GRANDIR LR DU 30/0	380,00	13/03/2018	NAITRE ET GRANDIR EN LANGUED
1	6184	8492	SR	7817	FAC. 2018ST5 DU 05/03/2018	410,00	27/03/2018	IMAGES EN BIBLIOTHEQUES
1	6184	8493	SR	7811	FAC. F; 210065903 DU 13/02/2018	600,00	27/03/2018	EHESP ECOLE HAUTES ETUDES EN
1	6184	8494	SR	7805	FAC. 2018/07 ADPC12 FORM PSC1 DU 24/02/2	55,00	27/03/2018	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
1	6188	5133	SR	7502	FA001181516 EXTRAIT K BIS CONSULTATION	40,73	02/03/2018	INFOGREFFE GIE
1	6188	5323	SR	7208	FAC. 7 DU 25/02/2018	531,00	05/03/2018	BORIES JEAN LOUIS
1	6188	6049	SR	6725	01313CP17000000349 DU 15/01/2018	55,85	13/03/2018	CEMP MIDI PYRENEES
1	6218	6378	SR	7719	FAC. 110218 DU 22/02/2018	2461,2	13/03/2018	COMPAGNIE CREATION EPHEMERE
1	6218	7472	SR	7719	FAC. 20182018003 DU 02/03/2018	7547,73	21/03/2018	MAIRIE MILLAU
1	62261	6747	SR	7604	4GC CASSAN	400,00	16/03/2018	NATTES MARLENE PSYCHOLOGUE E
1	62261	6817	SR	7604	FACT 35 EPIL CAMPERGUE	25,5	16/03/2018	CELY BEAUTE
1	62261	7660	SR	7615	BERTHIER	30,00	23/03/2018	LABORATOIRE LXBIO RODEZ
1	62261	7661	SR	7604	MORINAUD	160,00	23/03/2018	REDONDO EVARISTE
1	62261	7662	SR	7604	LACOMBE	200,00	23/03/2018	NATTES MARLENE PSYCHOLOGUE E
1	62261	7663	SR	7604	544764053 SUDRE JULIS	48,00	23/03/2018	CHU TOULOUSE
1	62268	8468	SR	7002	FAC. FACTURE 18 1 FEVRIER 2018 DU 28/02/	67,72	27/03/2018	BRIQUET KERESTEDJIAN KLERVI
1	6227	5362	SR	7501	20 081 890 RITO H H	105,36	05/03/2018	SEGURET FLOTTES RIBAUTE
1	6227	5363	SR	7501	20 081 800 RAYNAL MAEVA	85,87	05/03/2018	SEGURET FLOTTES RIBAUTE
1	6227	6345	SR	7503	FAC. 10550 DU 28/02/2018	213,00	13/03/2018	MONTELS ESTEVE ANNABEL
1	6227	6346	SR	7503	FAC. 10549 DU 28/02/2018	213,00	13/03/2018	MONTELS ESTEVE ANNABEL
1	6227	6347	SR	7501	FAC. 328/16 DU 27/02/2018	913,00	13/03/2018	PLAINCASSAGNE TOURNIER MYRI
1	6227	7462	SR	7501	FAC. N�1-612-74 DU 31/01/2018	359,00	21/03/2018	LECLERE MAISON
1	6227	8496	SR	7501	FAC. 20180221484 DU 02/03/2018	2 520,00	27/03/2018	PHILIPPE PETIT ET ASSOCIES
1	6227	8497	SR	7501	FAC. 545FID18002784 DU 28/02/2018	1954,86	27/03/2018	FIDAL SOCIETE D AVOCATS
1	6228	4972	SR	6509	FA013815 17280	432,00	02/03/2018	PROTECTAS CONSEIL SARL
1	6228	5279	SR	8202	FAC. BIV18010367 DU 31/01/2018	134,4	05/03/2018	BURLAT IMPRESSION SA
1	6228	5280	SR	8202	FAC. BIV18010368 DU 31/01/2018	67,2	05/03/2018	BURLAT IMPRESSION SA
1	6228	5281	SR	8202	FAC. BIV18010369 DU 31/01/2018	346,8	05/03/2018	BURLAT IMPRESSION SA
1	6228	5282	SR	8202	FAC. BIV18010370 DU 31/01/2018	16,8	05/03/2018	BURLAT IMPRESSION SA
1	6228	6379	SR	7719	FAC. 113840 DU 24/01/2018	185,00	13/03/2018	COLLEGE SACRE COEUR LAISSAC
1	6228	6380	SR	7719	FAC. 170505 DU 22/02/2018	290,00	13/03/2018	AEP OGEC COLLEGE ST MICHEL
1	6228	6381	SR	7719	FAC. 41701063 DU 11/01/2018	146,9	13/03/2018	OGEC DES QUATRES VALLEES
1	6228	6382	SR	7719	FAC. 2959 DU 22/02/2018	180,00	13/03/2018	AEP COLLEGE PRIVE SAINTE MAR
1	6228	6383	SR	7719	FAC. 2953 DU 07/03/2018	320,00	13/03/2018	APEL COLLEGE PRIVE ST LOUIS
1	6228	6495	SR	7011	F18003741 11 01 2018	948,00	15/03/2018	UP CITYZEN SASU
1	6228	6502	SR	6901	FE1300165747 24148	2964,5	15/03/2018	OFFICE NATIONAL DES FORETS
1	6228	7473	SR	7719	FAC. 20172018004 DU 02/03/2018	1358,8	21/03/2018	MAIRIE MILLAU

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er MARS AU 31 MARS 2018

1	6228	8540	SR	7009	FAC. 2593 DU 14/03/2018	912,00	27/03/2018	AQR TEILHAIR VINCENT SARL
1	6231	6009	OP	16	FE 3712147 180218	540,00	13/03/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
1	6231	6304	SR	7221	FAC. 80200940 DU 16/02/2018	196,73	13/03/2018	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
1	6231	7447	SR	7203	FAC. 11735 DU 30/12/2017	3621,58	21/03/2018	LA DEPECHE DU MIDI SA
1	6231	7589	FR	7211	F3717248 RD TRAVAUX DE GRENAILLAGE	864,00	23/03/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
1	6231	7590	FR	7211	F3717740 RD TRAVAUX DE GRENAILLAGE	108,00	23/03/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
1	6231	8469	OP	16	FAC. 80300240 DU 09/03/2018	86,6	27/03/2018	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
1	6231	8470	FR	7211	FAC. 3732933 DU 11/03/2018	1 080,00	27/03/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
1	6231	8596	FR	7211	FAC. BOAMP 3695385 28/01/2018 DU 28/01/2	108,00	27/03/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
1	6232	6349	SR	6801	FAC. 181280-181566 DU 05/03/2018	2318,08	13/03/2018	HOTEL ABACA MESSIDOR
1	6232	7448	SR	6802	FAC. facture du 7/03/18 DU 07/03/2018	390,00	21/03/2018	CHEZ HELENE LE VERRE GALANT
1	6232	8515	FR	1011	FAC. 650 DU 15/03/2018	140,4	27/03/2018	MOUSSET LAURENT
1	6232	8516	FR	1011	FAC. F0012072 DU 28/02/2018	187,2	27/03/2018	UNICOR LES VIGNERONS DU
1	6234	4973	FR	1014	FE 132397 1319 04406	13,61	02/03/2018	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
1	6234	5285	SR	6802	FAC. TABLE 5 DU 16/02/2018	100,00	05/03/2018	HIND MOUSSALEM
1	6234	5286	SR	6801	FAC. 01136814 DU 22/01/2018	185,00	05/03/2018	VERDIE BUSINESS
1	6234	5287	SR	6801	FAC. 01137500 DU 07/02/2018	170,00	05/03/2018	VERDIE BUSINESS
1	6234	6010	SR	6803	FE04 CONS DPTAL	128,00	13/03/2018	HOSTELLERIE FONTANGES SARL
1	6234	6018	SR	6802	FE DU 211217 REPAS	111,00	13/03/2018	COLLEGE PUBLIC RIEUPEYROUX
1	6234	6305	FR	1011	FAC. 22 DU 25/01/2018	129,6	13/03/2018	MELJAC DELPHINE DOMAINE DE L
1	6234	6306	FR	1011	FAC. 635 DU 26/01/2018	327,6	13/03/2018	MOUSSET LAURENT
1	6234	6307	FR	1014	FAC. 20020 DU 27/02/2018	139,99	13/03/2018	LE CAFE DU MARCHE SEREYS MAR
1	6234	6308	FR	1008	FAC. 16 DU 28/02/2018	55,08	13/03/2018	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
1	6234	6360	SR	6801	FAC. 3046 DU 01/03/2018	269,5	13/03/2018	HOTEL BINEY
1	6234	6361	SR	6801	FAC. 3044 DU 01/03/2018	107,8	13/03/2018	HOTEL BINEY
1	6234	6362	SR	6802	FAC. 258 DU 01/03/2018	281,1	13/03/2018	LE COQ DE LA PLACE SARL ALTI
1	6234	7212	FR	1014	136031 08 03 18	124,9	20/03/2018	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
1	6234	7445	SR	6802	FAC. 20180222 DU 20/02/2018	85,00	21/03/2018	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
1	6234	7446	SR	6802	FAC. TABLE 50 DU 27/02/2018	171,00	21/03/2018	HIND MOUSSALEM
1	6234	7469	SR	6802	FAC. TABLE 1 DU 16/02/2018	86,00	21/03/2018	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
1	6234	7470	FR	1011	FAC. FA00000401 DU 14/02/2018	60,00	21/03/2018	LA HOCQ BRASSERIE ARTISANALE
1	6234	7479	SR	6802	FAC. 210029348 DU 01/02/2018	510,91	21/03/2018	IUFM MIDI PYRENEES AGENT COM
1	6234	7480	SR	6802	FAC. 210029439 DU 08/02/2018	392,85	21/03/2018	IUFM MIDI PYRENEES AGENT COM
1	6234	8462	SR	6802	FAC. 45 DU 05/03/2018	320,00	27/03/2018	RESTAURANT LE PLANOL
1	6234	8463	FR	1014	FAC. 20180212153425 DU 12/02/2018	146,25	27/03/2018	SUPER U OLEMPES SAS SOLMAR
1	6234	8464	FR	1007	FAC. 1802 DU 28/02/2018	296,53	27/03/2018	BOUCHERIE AZEMAR
1	6234	8465	FR	1103	FAC. 8 DU 19/03/2018	80,00	27/03/2018	PETIT ROLAND FLEURISTE
1	6234	8498	SR	6801	FAC. 01137794 DU 14/02/2018	270,00	27/03/2018	VERDIE BUSINESS
1	6234	8499	SR	6801	FAC. 01136531 DU 16/01/2018	199,4	27/03/2018	VERDIE BUSINESS
1	6234	8500	SR	6801	FAC. 01136530 DU 16/01/2018	211,4	27/03/2018	VERDIE BUSINESS
1	6234	8501	SR	6801	FAC. 01136529 DU 16/01/2018	246,9	27/03/2018	VERDIE BUSINESS
1	6234	8502	SR	6801	FAC 01136745 - AVOIR 01513029 DU 9/02/18	59,00	27/03/2018	VERDIE BUSINESS
1	6236	4931	SR	8204	DOSFIDJI201801347 HFSTSEVER DU MOUSTIER	12,00	02/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	6236	4932	SR	8204	DOSFIDJI201801926 HFRE REQUISTA RODEZ1	24,00	02/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	6236	4933	SR	8204	DOSFIDJI201800567 HF VILLENEUVE RODEZ2	12,00	02/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	6236	4934	SR	8204	DOSFIDJI201800568 HF VILLENEUVE RODEZ2	12,00	02/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	6236	4935	SR	8204	DOSFIDJI201800569 HF VILLENEUVE RODEZ2	24,00	02/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	6236	4936	SR	8204	DOSFIDJI201800572 HF VILLENEUVE RODEZ2	12,00	02/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	6236	4937	SR	8204	DOSFIDJI201800571 HF VILLENEUVE RODEZ2	24,00	02/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	6236	4938	SR	8204	DOSFIDJI201800570 HF VILLENEUVE RODEZ2	12,00	02/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	6236	6350	SR	8203	FAC. NEG/510934 DU 27/02/2018	3839,88	13/03/2018	MERICO DELTA PRINT

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er MARS AU 31 MARS 2018

1	6236	7591	SR	8204	DOSFIDJI201803687 HFRP GAILLAC RDZ1	12,00	23/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	6236	8029	SR	8204	DOSFIDJI201801613 HFCAUSSE ET DIEGE RDZ2	48,00	27/03/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
1	6238	7449	SR	7719	FAC. 0118010192820 DU 16/02/2018	146,9	21/03/2018	SACEM AUTEURS COMPOSITEURS E
1	6238	7450	SR	7719	FAC. 1518010111598 DU 16/02/2018	117,32	21/03/2018	SPRE SOCIETE CIVILE
1	6238	7451	SR	8206	FAC. 02/18-0218 DU 28/02/2018	422,4	21/03/2018	HERAIL IMPRIMEURS SARL
1	6241	7489	SR	6105	FAC. 15A1215303 DU 28/02/2018	69,24	21/03/2018	FRANCE EXPRESS 12 SARL
1	6245	5161	SR	6013	280 PRADEL BUS 1°TR	120,00	02/03/2018	LYCEE PRIVE AGRICOLE ET HORT
1	6245	6363	SR	6002	FAC. 01138145 DU 27/02/2018	370,26	13/03/2018	VERDIE BUSINESS
1	6245	6364	SR	6002	FAC. 01138149 DU 27/02/2018	321,26	13/03/2018	VERDIE BUSINESS
1	6245	6365	SR	6002	FAC. 01138038 DU 23/02/2018	388,93	13/03/2018	VERDIE BUSINESS
1	6245	7665	SR	7801	321 NATARIO 1ER TRIMESTRE	115,00	23/03/2018	OGEC ENSEMBLE COLLEGE ECOLE
1	6245	7666	SR	6013	1266 BOURGINE 01 02	2 120,00	23/03/2018	RIGAL PATRICIA
1	6245	8521	SR	6002	FAC. 01138583 DU 13/03/2018	370,26	27/03/2018	VERDIE BUSINESS
1	6245	8522	SR	6002	FAC. 01138584 DU 13/03/2018	484,35	27/03/2018	VERDIE BUSINESS
1	6245	8638	SR	6001	F01137782 14 02 18	32,8	30/03/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
1	6245	8639	SR	6001	F01137783 14 02 18	32,8	30/03/2018	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
1	6245	8640	SR	6013	F172742 27 02 2018	305,44	30/03/2018	AMBULANCE BESSOU SARL
1	6248	8444	SR	6204	FEB00826263 CLIENT 2471448	328,68	27/03/2018	AUTOROUTES DU SUD FRANCE SA
1	6261	6309	SR	6401	FAC. 49424846 LA POSTE DU 26/01/2018	1 554,00	13/03/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
1	6261	6351	SR	6401	FAC. 49600601 DU 31/01/2018	124,44	13/03/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
1	6261	6653	SR	6401	F 49758009 01 03 18	393,98	16/03/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
1	6261	6654	SR	6401	F 49758015 01 03 18	968,76	16/03/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
1	6261	6655	SR	6401	F 49740919 01 03 18	1535,36	16/03/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
1	6261	6656	SR	6401	F 49748397 01 03 18	1089,21	16/03/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
1	6261	6657	SR	6401	F 49819184 02 03 18	1830,33	16/03/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
1	6261	6660	SR	6401	FA 1200045006 DU 12/02/18	303,64	16/03/2018	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
1	6261	6661	SR	6401	FA 49712978 DU 14/02/2018	37,09	16/03/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
1	6261	7133	SR	6401	F49922866 06 03 18	19,27	20/03/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
1	6261	7134	SR	6401	F 49922863 06 03 18	102,00	20/03/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
1	6261	7213	SR	6401	49957236 09 03 18	30,00	20/03/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
1	6261	7452	SR	6401	FAC. 49963275 DU 09/03/2018	30,00	21/03/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
1	6262	6310	SR	6303	FAC. FACI1801000402 DU 31/01/2018	54,9	13/03/2018	NORDNET SA
1	6262	7428	SR	6303	FAC. FACI1802000409 DU 28/02/2018	54,9	21/03/2018	NORDNET SA
1	6281	6387	SR	7202	FAC. LOCATION TEMP CASE 3 MUSEES DU 30/0	400,00	13/03/2018	CLUB DES SITES
1	6281	6388	SR	7202	FAC. COTISATION MUSEE MONTROZIER DU 15/0	520,00	13/03/2018	CLUB DES SITES
1	6281	6389	SR	7202	FAC. COTISATION MUSEE SALLES SOURCE DU 1	527,00	13/03/2018	CLUB DES SITES
1	6281	6390	SR	7202	FAC. COTISATION MUSEE ESPALION DU 15/01/	521,00	13/03/2018	CLUB DES SITES
1	62878	8471	SR	7604	FAC. HON PL PANISSIE JEAN LUC DU 27/02/2	36,00	27/03/2018	PANISSIE JEAN LUC
1	62878	8472	SR	7604	FAC. HON PL NEGRIER GILLES DU 17/02/2018	36,00	27/03/2018	NEGRIER GILLES
1	6288	4974	SR	7309	FE 20 080218	71,5	02/03/2018	MUR MALVINA
1	6288	4975	SR	8503	FC17180271 BATIME	55,01	02/03/2018	PUBLICITE ROUERGUE SARL
1	6288	5302	SR	7807	FAC. 21022018 DU 21/02/2018	1859,6	05/03/2018	ASSOCIATION PEEKABOO
1	6288	6011	SR	8503	FE 105618 003102	56,83	13/03/2018	RODEZ AFFUTAGE SARL
1	6288	6012	SR	7307	CEN010 F12 4517	168,00	13/03/2018	GROUPE SABRE BTR SARL
1	6288	6013	SR	6109	FE 180227 220218	1963,99	13/03/2018	REVEL DEMENAGEMENTS SARL
1	6288	6014	SR	8129	F027323034 023369220J	1 380,00	13/03/2018	CHUBB FRANCE SICLI SA
1	6288	6366	SR	7807	FAC. 01 DU 06/03/2018	325,00	13/03/2018	MUSIQUES ACTUELLES ASSOCIATI
1	6288	7157	SR	6109	FE 118020101 108230	446,4	20/03/2018	RIVES DICOSTANZO INDUSTRIE S
1	6288	8541	FR	1511	FAC. 43174 DU 05/03/2018	334,8	27/03/2018	CAMELEON PICTO TOULOUSE
20	2188	274	FR	3509	FAC. 28750 DU 29/03/2018 FDE	810,72	13/03/2018	EMMA SARL
20	60611	275	FR	3403	FAC. 1025506084 DU 01/02/2018	1 585,00	13/03/2018	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er MARS AU 31 MARS 2018

20	60611	342	FR	3403	FAC. 1025491891 DU 23/02/2018	70,81	20/03/2018	SIAEP MONTBAZENS RIGNAC
20	60623	343	FR	1014	FAC. 2000884909 DU 15/02/2018	1206,69	20/03/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
20	60623	344	FR	1014	FAC. 2000887371 DU 28/02/2018	1363,68	20/03/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
20	60636	276	FR	1403	FAC. FC026201804179 DU 27/02/2018	8,99	13/03/2018	GEMO VETIR SAS
20	60636	277	FR	1410	FAC. 1568381106 DU 07/02/2018	54,00	13/03/2018	GO SPORT FRANCE
20	60636	278	FR	1403	FAC. FC026201712228/12229/12230 DU 23/02	95,95	13/03/2018	GEMO VETIR SAS
20	60636	345	FR	1410	FAC. 28000591 DU 19/02/2018	27,49	20/03/2018	COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA
20	60636	346	FR	1410	FAC. 28000592 DU 19/02/2018	17,49	20/03/2018	COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA
20	60636	347	FR	1410	FAC. 28000590 DU 19/02/2018	34,98	20/03/2018	COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA
20	60636	348	FR	1410	FAC. FC026201804842 DU 09/03/2018	44,98	20/03/2018	GEMO VETIR SAS
20	60636	349	FR	1410	FAC. FC026201804843 DU 09/03/2018	26,00	20/03/2018	GEMO VETIR SAS
20	60668	361	FR	1804	FAC. RELEVÉ N 45 DU 22/02/2018	206,81	30/03/2018	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE
20	60668	362	FR	1804	FAC. RELEVÉ N 44 DU 10/02/2018	47,43	30/03/2018	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE
20	6067	279	FR	1428	FAC. FC 006197 DU 21/02/2018	79,88	13/03/2018	MAUVERTEX STORISTE SARL
20	6067	280	FR	1411	FAC. 1568361094 DU 05/02/2018	57,94	13/03/2018	GO SPORT FRANCE
20	6067	350	FR	3801	FAC. 2000884909 DU 15/02/2018	226,78	20/03/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
20	6068	281	FR	1508	FAC. 180400174 DU 07/02/2018	41,97	13/03/2018	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
20	6068	282	FR	3701	FAC. 2018-02-06 DU 08/02/2018	50,15	13/03/2018	LA FOIR FOUILLE SARL
20	6068	283	FR	3501	FAC. 341743 DU 28/02/2018	79,56	13/03/2018	CMA CENTRE MOTOCULTURE AVEYR
20	6068	284	FR	3302	FAC. 365093 DU 27/02/2018	135,49	13/03/2018	BRICO DEPOT SAS
20	6068	351	FR	2001	FAC. 2000887371 DU 28/02/2018	24,5	20/03/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
20	6068	352	FR	2802	FAC. 180400189 DU 14/02/2018	12,99	20/03/2018	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
20	6068	353	FR	1836	FAC. 2000887371 DU 28/02/2018	80,76	20/03/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
20	6068	354	FR	3302	FAC. 2000884909 DU 15/02/2018	27,16	20/03/2018	CASINO FRANCE ONET SAS
20	6068	363	FR	2802	FAC. DIV20170025 DU 12/03/2018	6,99	30/03/2018	AG JOUETS SARL
20	6068	364	FR	2802	FAC. DIV20170027 DU 12/03/2018	19,99	30/03/2018	AG JOUETS SARL
20	6068	365	FR	2802	FAC. DIV20170028 DU 12/03/2018	19,99	30/03/2018	AG JOUETS SARL
20	6156	288	SR	6706	FAC. FC72939 DU 13/02/2018	431,6	14/03/2018	INSIGHT
20	6182	265	FR	1507	FAC. 01554-1802 DU 09/02/2018	310,00	09/03/2018	EHESP ECOLE HAUTES ETUDES EN
20	6228	266	SR	7003	FAC. 16 DU 31/12/2017	74,36	09/03/2018	HABIBOU EL FAYEL
20	6228	267	SR	7003	FAC. 15 DU 30/11/2017	140,25	09/03/2018	HABIBOU EL FAYEL
20	6228	285	SR	8003	FAC. 2018007437 DU 19/02/2018	26,74	13/03/2018	GIP AVEYRON LABO
20	6228	286	SR	7719	FAC. 180239 DU 21/02/2018	56,00	13/03/2018	EXPLOITATION DU BOWLING
20	6228	287	SR	6802	FAC. 20182102/09 DU 01/03/2018	19,4	13/03/2018	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD
20	6228	366	SR	6802	FAC. TICKET N 981 DU 27/01/2018	46,00	30/03/2018	PIZZA MAX EURL
20	6228	367	SR	6802	FAC. TICKET 32054 DU 16/12/2017	55,5	30/03/2018	PIZZA MAX EURL
20	6228	368	SR	6802	FAC. TICKET N 262 DU 02/03/2018	39,00	30/03/2018	PIZZA MAX EURL
20	6245	289	SR	6004	FAC. FA-ST-2018-3853 DU 08/02/2018	15,00	16/03/2018	SATAR SARL
20	6245	290	SR	6004	FAC. FA-ST-2018-3855 DU 08/02/2018	15,00	16/03/2018	SATAR SARL
20	6245	291	SR	6004	FAC. FA-ST-2018-3858 DU 08/02/2018	15,00	16/03/2018	SATAR SARL
20	6245	292	SR	6004	FAC. FA-ST-2018-3860 DU 08/02/2018	15,00	16/03/2018	SATAR SARL
20	6245	293	SR	6004	FAC. FA-ST-2018-3863 DU 08/02/2018	15,00	16/03/2018	SATAR SARL
20	6245	294	SR	6004	FAC. FA-ST-2018-3864 DU 08/02/2018	15,00	16/03/2018	SATAR SARL
20	6245	295	SR	6004	FAC. FA-ST-2018-3865 DU 08/02/2018	15,00	16/03/2018	SATAR SARL
20	6245	296	SR	6004	FAC. FA-ST-2018-3867 DU 08/02/2018	15,00	16/03/2018	SATAR SARL
20	6245	297	SR	6004	FAC. FA-ST-2018-3871 DU 08/02/2018	15,00	16/03/2018	SATAR SARL
20	6245	298	SR	6004	FAC. FA-ST-2018-3876 DU 08/02/2018	15,00	16/03/2018	SATAR SARL
20	6245	299	SR	6004	FAC. FA-ST-2018-13020 DU 05/03/2018	15,00	16/03/2018	SATAR SARL
20	6245	300	SR	6004	FAC. FA-ST-2018-13022 DU 05/03/2018	15,00	16/03/2018	SATAR SARL
20	6245	301	SR	6004	FAC. FA-ST-2018-13023 DU 05/03/2018	15,00	16/03/2018	SATAR SARL
20	6245	302	SR	6004	FAC. FA-ST-2018-13025 DU 05/03/2018	15,00	16/03/2018	SATAR SARL

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er MARS AU 31 MARS 2018

20	6245	303	SR	6004	FAC. FA-ST-2018-13027 DU 05/03/2018	15,00	16/03/2018	SATAR SARL
20	6245	304	SR	6004	FAC. FA-ST-2018-13033 DU 05/03/2018	15,00	16/03/2018	SATAR SARL
20	6245	305	SR	6004	FAC. FA-ST-2018-13035 DU 05/03/2018	15,00	16/03/2018	SATAR SARL
20	6245	306	SR	6004	FAC. FA-ST-2018-13036 DU 05/03/2018	15,00	16/03/2018	SATAR SARL
20	6245	307	SR	6004	FAC. FA-ST-2018-13038 DU 05/03/2018	15,00	16/03/2018	SATAR SARL
20	6245	308	SR	6004	FAC. FA-ST-2018-13039 DU 05/03/2018	15,00	16/03/2018	SATAR SARL
20	6245	309	SR	6004	FAC. FA-ST-2018-13041 DU 05/03/2018	15,00	16/03/2018	SATAR SARL
50	6061	13	FR	1201	FE 18010198 2CGA DS	8027,69	02/03/2018	BRALEY ROUERGUE
50	6061	14	FR	1201	FE 17120239 2CGA DS	16458,75	02/03/2018	BRALEY ROUERGUE
60	615221	6	TV	03BREPAR	FC 1944 CON0007	756,00	02/03/2018	GROUPE SABRE BTR SARL
80	6288	8	SR	7405	FAC. 2018-01-0461 DU 31/01/2018	13,44	09/03/2018	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180427-32236-DE-1-1
Reçu le 15/05/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 avril 2018 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY.

Absent excusé : Monsieur Hélian CABROLIER.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Demande de garantie d'emprunt : Aveyron Habitat pour la construction de trois logements situés lotissement La Plane à Colombières

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 avril 2018, ont été adressés aux élus le 18 avril 2018 ;

VU la demande formulée par AVEYRON HABITAT et tendant à garantir un prêt destiné à la construction de trois logements situés lotissement La Plane à Colombières ;

VU le rapport établi par le Président du Conseil départemental ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n° 76378 joint en annexe signé entre AVEYRON HABITAT, ci-après l’Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l’avis favorable de la Commission des Finances et de l’Evaluation des Politiques Publiques lors de sa réunion du 20 avril 2018 ;

- D E L I B E R E -

Article 1er : Le Département de l’Aveyron accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de **280 000 Euros** souscrit par l’Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat **n° 76378**, constitué de deux lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2° : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de la somme de **140 000 Euros**, et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par AVEYRON HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l’Aveyron s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3° : Le Conseil départemental s’engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4° : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir entre le Département de l’Aveyron et AVEYRON HABITAT (ci-annexée).

Sens des votes : Adoptée à l’unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

CONTRAT DE PRÊT

N° 76378

Entre

AVEYRON HABITAT - n° 000206509

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRO060-PRO069 1/2 05/2 09/06 1/22
Contrat de prêt n° 76378 Emprunteur n° 000206509

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

Paraphes

1/22

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

AVEYRON HABITAT, SIREN n°: 271200016, sis(e) IMMEUBLE SAINTE CATHERINE 5 PLACE
SAINTE CATHERINE BP 3211 12032 RODEZ CEDEX 9,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **AVEYRON HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PR0050-PRO056-VZ.6.2 - page 2/22
Contrat de prêt N° 75378 Emprunteur n° 000206509

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

Paraphes

2/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

3/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LA PLANE A COLOMBIES, Parc social public, Construction de 3 logements situés LOTISSEMENT LA PLANE 12240 COLOMBIES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-quatre-vingts mille euros (280 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- * PLAI, d'un montant de cent mille euros (100 000,00 euros) ;
- * PLUS, d'un montant de cent-quatre-vingts mille euros (180 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

5/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Paraphes

BE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphes

BP

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

7/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caisseledesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **26/06/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue Initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLUS	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5235205	5235206	
Montant de la Ligne du Prêt	100 000 €	180 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,55 %	1,35 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,35 %	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %	
Taux de référence	0,55 %	1,35 %	
Remboursement	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement en cas de vente	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Médiane de provision	DR	DR	
Taux de provision des échéances	- 1 %	- 1 %	
Indice de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

PR0050-PR0088-V2.6.2 - Caisse 10/22
Contrat de prêt n° 76288 Emprunteur n° 000206509

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissesdesdepots.fr

Paraphes

10/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

11/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

7/30



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

BL

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

14/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE COLOMBIES	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

PR0060-PR0068 V2 6.2, page 16/22
Contrat de prêt n° 76378 Emprunteur n° 000206509

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 61
occitanie@caissedesdepots.fr

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17. REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 51
occitanie@caissedesdepots.fr

17/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

19/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

20/22

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

[Faint, illegible text]

PRO090-PRO098 V2.82 page 21/22
Contrat de prêt n° 76376 Emprunteur n° 000206509

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31
occitanie@caissedesdepots.fr

Paraphes
[Signature]

21/22

GR O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

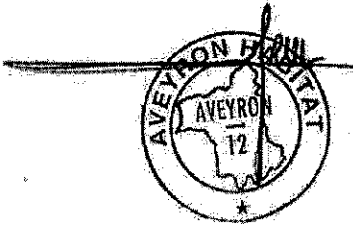
Le, **30 MARS 2018**

Pour l'Emprunteur,

Civilité :
Nom / Prénom : **Le Directeur Général
Bruno PEREZ**

Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Le, **27/03/2018**

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :
Nom / Prénom : **Thierry RAVOT
Directeur Régional**

Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

PR0000-PR0000-V2-62, page 22/22
Contrat de prêt n° 76378 Emprunteur n° 000206509

Caisse des dépôts et consignations
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 81 30 - Télécopie : 05 62 73 81 31
occitanie@caissedesdepots.fr

Paraphes

22/22

CONVENTION DE GARANTIE BIPARTITE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
ET AVEYRON HABITAT

pour des opérations réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat

Entre les soussignés :

- Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, agissant au nom dudit Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 23 février 2018,
- Madame Danièle VERGONNIER, Présidente de AVEYRON HABITAT, dont le siège est à RODEZ et autorisée, à cet effet, par délibération du Bureau en date du

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1er : Le Département accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, pour le prêt d'un montant maximum de 280 000 €uros, constitué de deux lignes de prêt, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	PLAI	PLUS
Montant	100 000 €	180 000 €
Commission instruction	0 €	0 €
Durée période	Annuelle	Annuelle
Taux période	0.55 %	1.35 %
Phase amortissement		
Durée	40 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0.2%	0.6%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalités de révision	Double révisabilité	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	-1%	-1%
Conditions de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle

Ces crédits seront utilisés pour la construction de trois logements individuels situés lotissement La Plane à Colombières.

Article 2° : Au cas où AVEYRON HABITAT ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, le Département de l'Aveyron, dans les limites de sa part de garantie, soit 50%, s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise à recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous pour couvrir les sommes dues, ni exiger que cette dernière discute, au préalable, l'organisme défaillant.

Article 3° : Le Département s'engage à créer les impositions directes nécessaires qui ne seront toutefois recouvrées qu'autant que le Département aura à payer les annuités du prêt dans le cadre des dispositions précitées, à défaut de AVEYRON HABITAT, débiteur défaillant.

Article 4° : Les paiements que pourrait effectuer le Département de l'Aveyron en application de la présente convention, auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêts.

Ces avances constitueront le Département de l'Aveyron créancier de AVEYRON HABITAT, lequel s'engage, en outre et ce, le cas échéant, à rembourser au Département tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Article 5° : La Présidente de AVEYRON HABITAT devra prévenir par lettre le Président du Conseil départemental au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

Article 6° : A titre de sûreté, dans le cas où la garantie jouerait, il sera pris une hypothèque sur des biens immeubles appartenant à AVEYRON HABITAT.

Le montant de cette hypothèque sera égal au montant de l'annuité prise en charge et de la totalité des annuités restant dues se rapportant à l'emprunt garanti par le Département.

Les frais d'hypothèque seront à la charge de l'emprunteur.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180427-32260-DE-1-1
Reçu le 15/05/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 avril 2018 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY.

Absent excusé : Monsieur Hélian CABROLIER.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Régies des Musées départementaux, Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet : nomination de mandataires suppléants pour la période estivale

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 avril 2018, ont été adressés aux élus le 18 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Evaluation des politiques départementales, lors de sa réunion du 20 avril 2018 ;

APPROUVE les nominations suivantes au titre de la régie de recettes pérenne des Musées d'Espalion, Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet créée par arrêté n°09-396 du 08 juillet 2009 et modifiée par l'arrêté n°A18F0006 du 20 février 2018 :

- Nomination de Mme Eloïse MAS en tant que mandataire suppléant du 1^{er} juin au 31 août 2018,
- Nomination de Mme Marie-Charlotte SERVY en tant que mandataire suppléant du 1^{er} juin au 30 septembre 2018.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180427-32227-DE-1-1
Reçu le 15/05/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 avril 2018 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Partenariat Aménagement des Routes Départementales

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 27 avril 2018 ont été adressés aux élus le 18 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 20 avril 2018 ;

DONNE SON ACCORD aux projets de partenariat ci-après :

1) Aménagement des Routes Départementales

Commune de Réquista (Canton Monts du Réquistanais)

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de chaussée et d'abords de la route départementale n° 902 dans l'agglomération de Réquista.

L'application des règles départementales du programme « RD en traverse » permet de définir le plan de financement suivant :

Montant des travaux supplémentaires hors taxes	687 218,50 €
Département de l'Aveyron	239 135,00 €
Commune de Réquista	448 083,50 €

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

Commune de Séverac-d'Aveyron (Canton Tarn et Causses)

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la Route Départementale n°888 dans l'agglomération de Séverac le Château.

La commune de Séverac-d'Aveyron a souhaité des travaux sur les abords immédiats et le réseau pluvial de la route départementale n° 888.

L'application des règles départementales permet de définir le plan de financement suivant :

Montant des travaux supplémentaires hors taxes	83 990,00 €
Département de l'Aveyron	66 486,00 €
Commune de Séverac d'Aveyron	17 144,00 €

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

Commune de Saint Laurent d'Olt (Canton Tarn et Causses)

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la Route Départementale n° 988, commune de Saint Laurent d'Olt.

Dans le cadre de cette opération, il est procédé à la remise à niveau des ouvrages d'assainissement pour le compte de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac.

Le coût des travaux est estimé à 10 500 € HT et cette charge incombe à la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

2) Intervention des services

Cantons de Millau 2 et Tarn et Causses

La société « Move Publishing » organise le 13 mai 2018 l'épreuve sportive « Euro Cycle Festival ».

Dans ce cadre, l'organisateur souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 484,36 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

3) Conventions de partenariat UGAP

L'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics), est une centrale d'achat public, créée par l'Etat en 1985, placée sous la tutelle du ministre chargé du Budget et du ministre chargé de l'Education nationale.

En application de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le recours à la centrale d'achat dispense la Collectivité de toute mise en concurrence et publicité préalables, et lui permet ainsi, notamment, de s'affranchir de tout risque juridique associé. Au regard du volume d'achats de l'UGAP, le recours à cette centrale permet au Département de bénéficier de prix d'achats de véhicules et de matériel extrêmement compétitifs.

Depuis de très nombreuses années, le Conseil départemental de l'Aveyron a recours à l'UGAP pour l'acquisition de véhicules, engins et matériels d'exploitation routière, pour un volume d'achats annuel moyen sur les quatre dernières années de 1,7 M€ TTC .

A ce titre le Conseil départemental de l'Aveyron bénéficie à ce jour des conditions « Grands comptes », à savoir un rabais d'1% sur les prix UGAP.

L'UGAP propose aujourd'hui aux Collectivités une démarche partenariale visant à définir un volume prévisionnel d'achats et de bénéficier auprès de ses fournisseurs de conditions financières plus avantageuses.

Ainsi, au travers de la convention objet du présent rapport :

- le Département s'engage, sur la durée de la convention (de la date de sa signature au 31/12/2021), auprès de l'UGAP sur un volume d'achats, au sein de « l'Univers Véhicules », de 2 M€ HT,
- le prix de vente des véhicules au Département sera alors le prix d'achat par l'UGAP majoré des frais de fonctionnement de la centrale d'achat,
- le gain attendu pour le Département est une baisse du prix d'achat, selon les véhicules, d'environ 2 à 3%, soit un gain annuel d'environ 30 000 € à 50 000 € (sur la base du volume d'achats moyen constaté sur les 4 dernières années),
- il est à noter que la non-atteinte du volume d'achats défini dans la convention (2 M€ HT au 31/12/2021) n'entraîne, pour le Département, aucune pénalité.

Pour information, l'UGAP a précisé aux services techniques que les concessionnaires locaux (VL et PL) étaient rémunérés forfaitairement par le constructeur pour la mise en route de chaque véhicule acheté via la centrale. Chaque immatriculation compte par ailleurs dans les objectifs de vente de ladite concession.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions précitées.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Monsieur Camille GALIBERT ne prend pas part au vote concernant la commune de Sévérac d'Aveyron.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180427-32219-DE-1-1
Reçu le 15/05/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 avril 2018 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Liaison Fontanges - Bel Air / Avant-Projet

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 27 avril 2018 ont été adressés aux élus le 18 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 20 avril 2018 ;

CONSIDERANT que la liaison actuelle entre la RD901 et RD840 s'effectue par la Route Départementale 568 et que cette route, avec un trafic de 2 200v/j et des caractéristiques insuffisantes notamment en traverse d'Onet Village, est dangereuse pour la circulation des véhicules et des piétons ;

CONSIDERANT qu'en partenariat avec la Commune d'Onet le Château, le Conseil Départemental a étudié l'aménagement d'une nouvelle liaison qui consiste à emprunter le nouveau carrefour giratoire de Fontanges, aménagé en 2017, puis la RD568 sur une longueur de 740 m. et ensuite, un tracé neuf de 860 m reliera la rue de l'Etain dans la zone d'activité de Bel Air pour aboutir au carrefour giratoire de la RD840 ;

CONSIDERANT qu'un mini-giratoire sera aménagé au raccordement de la rue de l'Étain et du tracé neuf qui permettra de desservir en toute sécurité les zones urbanisées existantes et futures ;

CONSIDERANT que cette liaison permettra :

- 1) de réduire fortement le trafic dans Onet Village, et ainsi sécuriser sa traversée,
- 2) de créer une liaison sécurisée entre la RD 901 et la RD 840,
- 3) d'améliorer la desserte de certains équipements structurants, tel que le Golf, la déchetterie, l'aéroport, le complexe de Vabres,...
- 4) de réduire le trafic sur l'avenue du Rouergue ;

CONSIDERANT que cette opération, qui s'inscrit dans le programme de partenariat d'aménagement des routes départementales, sera cofinancée par le Conseil départemental et par la commune d'Onet le Château, conformément à la répartition suivante :

- Conseil Départemental de l'Aveyron : 438 000 € dont 164 000 € de TVA,
- Commune d'Onet le Château : 546 000 €.

CONSIDERANT que dans le cadre de cette opération, la RD568 actuelle sera déclassée dans le patrimoine communal d'Onet le Château sur une longueur de 3 720 m et que ce déclassement sera accompagné d'une indemnité compensatoire restant à définir ;

APPROUVE l'avant-projet d'aménagement de la liaison Fontanges/Bel-Air dont le coût prévisionnel est estimé à 984 000 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à lancer les procédures nécessaires à l'obtention des acquisitions foncières.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180427-32223-DE-1-1
Reçu le 15/05/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 avril 2018 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Carrefour giratoire de Pisserate (ex Méravilles)

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 27 avril 2018 ont été adressés aux élus le 18 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 20 avril 2018 ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental, en partenariat avec Rodez Agglomération, a programmé l'aménagement d'un carrefour giratoire au croisement formé par la RD 840 avec l'accès à la nouvelle zone de Pisserate au droit de la rue des Orfèvres et de l'accès de la zone de Bel Air existante, au droit de la rue des Potiers ;

CONSIDERANT que le trafic sur cet axe représente 11 000 v/j dont 1 087 PL/j pour les deux sens de circulation ;

CONSIDERANT l'importance du trafic, la création d'un giratoire en lieu et place de l'actuel tourne à gauche facilitera les dessertes des zones d'activités sur la RD 840 et sécurisera les échanges ;

CONSIDERANT dans ce projet d'aménagement, la création d'un cheminement piétonnier reliant d'un côté le giratoire de Bel Air et de l'autre le complexe sportif du Trauc ;

APPROUVE cette opération, dont le coût prévisionnel est de 600 000 € TTC, et qui s'inscrit dans le programme de partenariat d'aménagement des routes départementales défini dans la convention en date du 13 juillet 2016 entre les deux collectivités ;

DIT que le Département de l'Aveyron interviendra à 50 % du montant hors taxes des travaux routiers éligibles (chaussée, réseau pluvial routier et abords du carrefour), et que le Département assurera, en tant que maître d'ouvrage, les frais d'études, de maîtrise d'œuvre et d'acquisitions foncières et prendra en charge la TVA ;

DIT que Rodez Agglomération cofinancera l'opération en assumant 50 % des travaux routiers, 100 % des frais liés à la création du cheminement piéton et des autres travaux d'aménagement.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180427-32221-DE-1-1
Reçu le 15/05/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 avril 2018 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Route Départementale n° 78 - VITRAC / Avant-projet

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la commission permanente du 27 avril 2018 ont été adressés aux élus le 18 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 20 avril 2018 ;

CONSIDERANT que la Route Départementale n°78, itinéraire de classe C assurant la liaison entre Lacalm et Sainte Geneviève sur Argence est une section très accidentogène avec un trafic en 2016 de 630 véhicules/ jour, dont 60 poids lourds environ ;

CONSIDERANT qu'afin de sécuriser cette section, le Conseil départemental a décidé une rectification de virages et un calibrage de la chaussée sur une longueur de 300 m ;

APPROUVE l'avant-projet d'aménagement et de modernisation de la RD78 dont le coût prévisionnel est estimé à 200 000 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à lancer toutes les procédures nécessaires à l'obtention des acquisitions foncières.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180427-32292-DE-1-1
Reçu le 15/05/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 avril 2018 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY.

Absent excusé : Monsieur Hélian CABROLIER.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières

Commission des routes et du développement numérique

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 27 avril 2018 ont été adressés aux élus le 18 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 20 avril 2018 ;

APPROUVE les acquisitions, cessions et diverses opérations foncières présentées, en annexe ;

APPROUVE le montant des acquisitions et des évictions qui s'élève à 26 531,51 € ;

APPROUVE le montant des cessions qui s'élève à 2 374,84 € ;

DIT pour les cessions à titre onéreux et dont la prise de possession anticipée des terrains a été acceptée par les propriétaires, que le Département devra verser un intérêt aux taux légal calculé

sur l'emprise routière, pour la période comprise entre la date de prise de possession effective des terrains et celle du mandatement ;

PRECISE que si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques ;

AUTORISE en conséquence :

- Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les actes notariés à intervenir,
- Monsieur le 1^{er} Vice-Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

FICHE RÉCAPITULATIVE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27/04/2018

NUMÉRO DOSSIER	OBJET	SUPERFICIE TOTALE			RECETTES	DÉPENSES
		CÉDÉE	ACQUISE	AUTRE (*)		
18001	Route Départementale Voie : 40 VILLENEUVE Aménagement et rectification Du P.R. 19.000 au P.R. 21.200	0	1 846	0	0,00	1 184,10
18008	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 999 SAINT AFFRIQUE Cession d'un délaissé à M.VERNHES	441	0	0	2 006,55	0,00
18014	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 52 TAURIAC DE CAMARES - Perdrière Confortement plateforme routière Du P.R. 6.720 au P.R. 6.720	0	2 040	0	0,00	1 632,00
18015	Route Départementale Voie : 527 BROQUIES et LES COSTES GOZON - Aménagement	0	948	0	0,00	1 058,40
18021	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 650 SAUVETERRE DE ROUERGUE Création accotement et fossé Du P.R. 1.515 au P.R. 1.660	0	698	0	0,00	2 680,54
18022	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 907 MOSTUEJOULS Aire de covoiturage	0	795	0	0,00	0,00
18024	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 85 PRADINAS	40	0	0	72,00	0,00
18026	Route Départementale Voie : 920 LE FEL - Puech des tours et la ... cession délaissés	1 318	0	0	659,00	0,00
18027	ROUTE DEPARTEMENTALE LANUEJOULS RD 1-5-26 Giratoire de "Bel Air"	0	230	0	0,00	1 500,00
TOTAL		1 799	6 557	0	2 737,55	8 055,04

SCRIBE ©

(*) Prise de possession anticipée, occupation temporaire ou servitude.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180427-32234-DE-1-1
Reçu le 15/05/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 avril 2018 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Monsieur André AT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Personnel départemental : politique de gestion des carrières

**Commission de l'administration générale, des ressources
humaines et des moyens logistiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 avril 2018 ont été adressés aux élus le 18 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques lors de sa séance du 20 avril 2018 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'Assemblée délibère sur les taux de promotions applicables aux Fonctionnaires Territoriaux ;

CONSIDERANT que les principes actuels de la politique de gestion des carrières ont été arrêtés par délibération de l'Assemblée délibérante le 25 juin 2007, et que les taux de promotion ont été modifiés par délibération du 24 novembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard des évolutions liées à l'application de la réforme Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCRR) ayant entraîné une modification des dispositions

statutaires portant sur plusieurs cadres d'emplois, un processus de révision des règles de gestion des carrières a été présenté aux organisations syndicales et soumis à l'avis du Comité Technique ;

Au terme de ce processus, DECIDE :

1 - de maintenir les règles suivantes :

* maintien des principes de politique de gestion des carrières adoptés en 2007 et confirmés en novembre 2014 ;

* pour les catégories A et B ainsi que pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise, maintien des ratios de promotions adoptés en novembre 2014 (et du tableau de promotions pour les grades identifiés «grades de régulation») ;

* suppression de la notion de grade de référence qui n'était applicable que pour l'échelle 3 de la Catégorie C qui a été supprimée.

2 – de modifier les règles de promotion en intégrant :

* les nouveaux grades institués en catégorie A et B avec des taux de promotion (notion de grade à fonction et grade de régulation) selon les barèmes adoptés en novembre 2014 ;

* s'agissant de la Catégorie C, pour tous les grades de tous les cadres d'emplois (catégorie C1, C2, C3) de fixer le taux de promotion à 100 % pour les avancements de grade de C1 à C2 et de C2 à C3 ;

* de fixer à 100 % le ratio permettant l'accès à l'échelon exceptionnel ou spécial terminal lorsque cette règle est posée par les statuts particuliers de certains cadres d'emplois ;

* d'adopter en conséquence les fiches de gestion des carrières jointes au présent rapport pour chaque cadre d'emplois ;

PRECISE que ces dispositions entreront en vigueur pour la gestion des avancements de grade au titre de l'année 2018 et que l'impact budgétaire est intégré dans le coût du GVT (Glissement Vieillessement Technicité).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Politique de gestion des avancements de grades

- PRINCIPES -

1 – L'avancement de grade est lié à la valeur professionnelle des Agents

- Celle-ci prend en compte l'avancement professionnel et l'avis du Chef de Service de la collectivité reste en toute hypothèse le critère premier. C'est un acte de management qui relève de la responsabilité du Cadre. La gestion des carrières est un élément de gestion des emplois et des compétences. L'avancement de grade n'a aucun caractère automatique.

2 – L'avancement de grade peut être lié à l'exercice des fonctions ou à l'occupation d'un emploi déterminé

- lien avec les fonctions et le service. La notion de fonction peut recouvrir :
 - une fonction d'encadrement
 - une fonction d'expertise
 - une expérience professionnelle
 - des compétences particulières
 - des contraintes spécifiques

3 – La gestion des carrières doit prendre en compte :

- le niveau de formation, les compétences
- le niveau réel de recrutement ou de qualification
- les filières d'emplois
- le marché de l'emploi et les tensions existant sur certains métiers

4 – Le principe d'un déroulement de carrière pour tous les Agents

PROPOSITIONS

Dans un cadre budgétaire maîtrisé mais en prenant aussi en compte l'obligation d'attractivité et un assouplissement de la gestion des carrières, la fixation du taux de promotion pour chaque cadre d'emplois prend en compte trois catégories de grades.

CATEGORIE 1 : les grades liés à des fonctions : accès réservé aux Agents exerçant les fonctions. **La nomination ne peut s'envisager que pour les Agents occupant des fonctions correspondantes au grade.**

CATEGORIE 2 : les grades de régulations : accès ouvert à tous les Agents dans le cadre d'un déroulement de carrière. **L'accès est régulé par un ratio de promotion déterminé par la collectivité.**

CATEGORIE 3 : les grades de référence : grade dans lequel tous les Agents peuvent avoir accès dès que possible sauf avis contraire de la collectivité.

AMENAGEMENT AUX REGLEMENTS D'AVANCEMENT EN CATEGORIE 1 ET 2

DEROGATION 1 : L'accès à des grades à fonction peut s'envisager pour des Agents qui ne remplissent pas les conditions de fonction lorsqu'ils ont terminé leur carrière dans le grade de régulation. L'accès est possible après une durée minimum de 3 ans dans le dernier échelon du grade de régulation.

DEROGATION 2 : L'accès dans le grade de régulation est ouvert à tous les Agents selon des règles à déterminer par filière et par grade. Toutefois, si un Agent occupant un emploi à fonction remplit les conditions statutaires et n'a pu bénéficier d'un avancement en catégorie 1, sa situation pour un accès dans un grade de régulation peut être considérée comme prioritaire.

La règle du stage dans un grade donné est supprimée.

CALCUL DU TAUX DE PROMOTION

EMPLOI DE CATEGORIE 1

L'accès n'est pas réglé par un quota puisqu'il est lié à l'exercice de fonctions. Le taux de promotion des promouvables serait donc égal à 100 % mais les promotions seront liées aux règles évoquées ci-dessus. Ce taux ne confère pas un droit à promotion automatique.

Les emplois correspondant à ces grades seront déterminés dans l'organigramme fonctionnel.

La contrepartie d'un quota à 100 % est l'exigence d'un respect strict des règles de promotion évoquées en lien avec les dispositions statutaires (valeur professionnelle plus occupation d'un type d'emploi).

EMPLOI DE CATEGORIE 2

Il s'agit des emplois de régulation. Dans un souci de maîtrise budgétaire et de bonne gestion des carrières (pour éviter des carrières trop rapides et des fins de carrières à 45 ans), le taux de promotion permet un flux permanent d'avancement de grade sans que cela ne modifie trop rapidement le pyramidage des carrières.

Calcul du taux de promotion en Catégorie 2 : grade de régulation

Ce taux est déterminé par délibération de l'Assemblée délibérante (Commission Permanente) après avis du Comité Technique Paritaire avec un arrondi à l'entier supérieur.

Notion d'emploi de Catégorie 3 à supprimer.

EMPLOI DE CATEGORIE 3

Ce type d'emplois concerne principalement la Catégorie C. La collectivité recrute directement en Echelle 3 (sans concours) et il est admis (sauf situation exceptionnellement) la possibilité d'être nommé en Echelle 4 pour des fonctions identiques. Le taux de promotion est donc égal à 100 %. La régulation se fait par les règles statutaires (ancienneté et examen professionnel).

Cadre d'emploi des Administrateurs

- ✓ Administrateur hors classe
- ✓ Administrateur classe normale

Cadre d'emploi supérieur au sein duquel les Agents occupent ou ont vocation à occuper des emplois de cadre supérieur identiques quel que soit le grade (membres de la Direction Générale – Directeur de direction importante en terme de management ou d'expertise).

Aucun quota mais obligation de mobilité *statutaire avec changement de collectivité* pour **bénéficier d'un avancement de grade.**

Le ratio de promotion au grade d'Administrateur hors classe *est* égal à 100 % compte tenu des fonctions exercées, *sous réserve d'occuper les fonctions indiquées ci-dessus ou dans le cadre du dispositif dérogatoire (dérogation 1).*

Cadre d'emploi des Administrateurs

- ✓ Administrateur Général
- ✓ Administrateur hors classe
- ✓ Administrateur classe normale

Cadre d'emploi supérieur au sein duquel les agents occupent ou ont vocation à occuper des emplois de cadre supérieur identiques quel que soit le grade (membres de la Direction Générale – Directeur de direction importante en terme de management ou d'expertise).

① L'accès au grade d'Administrateur général est réservé aux Agents occupant des fonctions de direction générale (DGS/DGA) dans la limite du ratio d'avancement fixé par voie réglementaire (20 % de l'effectif du cadre d'emploi ou un agent tous les trois ans (voie principale et exceptionnelle confondue).

② Le ratio de promotion au grade d'Administrateur hors classe *est* égal à 100 % compte tenu des fonctions exercées, *sous réserve d'occuper les fonctions indiquées ci-dessus ou dans le cadre du dispositif dérogatoire (dérogation 1).*

Obligation de mobilité statutaire de deux ans dans une autre collectivité ou administration que celle qui a prononcé la nomination dans le grade d'Administrateur pour pouvoir être nommé.

Cadre d'emploi des Attachés

- ✓ Directeur
- ✓ Attaché Principal
- ✓ Attaché

1- Le grade de Directeur est un grade à fonctions réservé aux Agents exerçant des fonctions de direction :

- Emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint,
- Directeur d'une direction, Responsable d'un Territoire d'Action Sociale,
- Adjoint à un Directeur d'une direction importante.

Le taux de promotion est égal à 100 % en contrepartie du respect des règles évoquées ci-dessus.

Un accès dérogatoire est possible en fin de carrière aux Attachés principaux ayant trois ans d'ancienneté dans le dernier échelon (dérogation 1).

2- Le grade d'Attaché Principal est un grade à fonctions **résumé à des Agents occupant** des emplois d'encadrement.

Le grade d'Attaché Principal est un grade à fonctions. Le taux de promotion *est* égal à 100 % en contrepartie de l'exercice de fonctions de responsabilités d'encadrement ou à fort de gré d'expertise.

L'accès dérogatoire à cette promotion **est possible** en fin de carrière pour les Agents n'occupant pas les fonctions évoquées ci-dessus **pour les Attachés ayant trois ans d'ancienneté dans le dernier échelon (dérogation 1).**

Cadre d'emploi des Attachés

- ✓ Attaché Hors Classe
- (✓ Directeur)
- ✓ Attaché Principal
- ✓ Attaché

1- Le grade d'Attaché Hors Classe est un grade à fonction réservé aux Agents occupant les emplois suivants :

* Accès à titre principal :

- Agents occupant un emploi fonctionnel
- Agents occupant un emploi de Directeur, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise correspondant à un niveau élevé de responsabilités et classés dans l'organigramme à un niveau hiérarchique immédiatement inférieur à celui des emplois fonctionnels.

Dans la collectivité, cela concerne les Agents occupant un poste **rattaché directement** au Directeur Général ou à un Directeur Général Adjoint (fonction de Directeur, Chef de Service, Expertise ou Chef de Projet avec un fort niveau d'expertise).

* Accès à titre exceptionnel :

Les Agents ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle (une nomination pour 4 nominations par la voie à titre principal).

Le quota d'avancement est fixé à 10 % de l'effectif des Fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans ce cadre d'emploi au sein de la collectivité.

2- Le grade d'Attaché Principal est un grade à fonctions **résumé à des Agents occupant** des emplois d'encadrement.

Le taux de promotion *est* égal à 100 % en contrepartie de l'exercice de fonctions de responsabilités d'encadrement ou à fort degré d'expertise.

L'accès dérogatoire à cette promotion **est possible** en fin de carrière pour les Agents n'occupant pas les fonctions évoquées ci-dessus **pour les Attachés ayant trois ans d'ancienneté dans le dernier échelon (dérogation 1)**.

3 - Le grade de Directeur est un grade classé en voie d'extinction. Aucune nomination n'est possible.

Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux

- ✓ Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
- ✓ Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
- ✓ Rédacteur

1- Le grade de Rédacteur *Principal de Première Classe* est un grade à fonction.

Le taux de promotion *est* égal à 100 % *dans la limite des dispositions réglementaires applicables aux cadres d'emplois de Catégorie B* avec deux possibilités d'accès :

* Accès *prioritaire* pour les Agents occupant un emploi à fonction soit d'encadrement soit d'expertise.

* Accès dérogatoire pour les rédacteurs principaux **de deuxième classe** ayant 3 ans d'ancienneté dans le dernier échelon et n'occupant pas de fonctions particulières (**dérogation 1**).

2- Le grade de Rédacteur Principal *de Deuxième Classe* est un grade de régulation

Le taux de promotion annuel est fixé en application du barème de référence adopté par l'Assemblée Départementale *dans la limite des dispositions réglementaires applicables aux cadres d'emplois de Catégorie B*.

L'accès *est* géré à partir du tableau d'avancement multicritère avec, le cas échéant, une priorité aux Agents occupant un emploi à fonctions (**dérogation 2**).

Cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux

Ce cadre d'emplois atypique regroupe deux niveaux d'emploi différents (et bien différenciés dans les autres filières au travers de deux cadres d'emplois).

1 – LES INGENIEURS EN CHEF

Ce niveau d'emploi est réservé aux Agents occupant des fonctions de Cadres Supérieurs identiques quel que soit le grade (Membres de la Direction Générale, Directeur de direction importante en terme de management ou d'expertise).

- ✓ Ingénieur en Chef de Classe Exceptionnelle
- ✓ Ingénieur en Chef de Classe Normale

Le ratio de promotion *est* égal à 100 % compte tenu des fonctions exercées **pour les Agents exerçant les fonctions indiquées ci-dessus ou se trouvant dans la situation de dérogation 1.**

1 – LES INGENIEURS ET INGENIEURS PRINCIPAUX

- ✓ Ingénieur Principal
- ✓ Ingénieur

Le grade d'Ingénieur Principal est un grade à fonctions. Le taux de promotion est égal à 100 % en contrepartie de l'exercice de fonctions, d'encadrement ou à fort degré d'expertise.

L'accès dérogatoire à cette promotion *est possible* en fin de carrière pour les Agents n'occupant pas les fonctions évoquées ci-dessus (**dérogation 1**).

Cadre d'emploi des Ingénieurs en Chef Territoriaux

- ✓ Ingénieur Général
- ✓ Ingénieur en Chef Hors Classe
- ✓ Ingénieur en Chef

Cadre d'emploi supérieur au sein duquel les Agents occupent ou ont vocation à occuper des emplois de cadre supérieur identiques quel que soit le grade (membres de la direction générale, Directeur de direction importante en terme de management ou d'expertise).

① Accès au grade d'Ingénieur Général réservé aux Agents occupant des fonctions de direction générale (DGS/DGA) dans la limite du ratio d'avancement fixé par voie réglementaire (20 % de l'effectif du cadre d'emploi ou un Agent tous les trois ans – voie principale et exceptionnelle confondues). Le ratio d'accès à l'échelon spécial d'Ingénieur Hors Classe est égal à 100 %.

② Accès au grade d'Ingénieur en Chef Hors Classe : obligation de mobilité statutaire de deux ans dans une collectivité autre que celle qui a prononcé la nomination dans le grade d'Ingénieur en Chef. Le ratio de promotion au grade d'ingénieur en Chef Hors Classe est égal à 100 % compte tenu des fonctions exercées sous réserve d'occuper les fonctions indiquées ci-dessus ou dans le cadre des dispositions dérogatoires (dérogation 1).

Cadre d'emploi des Ingénieurs

- ✓ Ingénieur Hors Classe
- ✓ Ingénieur Principal
- ✓ Ingénieur

1 – L'accès au grade d'Ingénieur Hors Classe est un grade à fonctions réservé aux Agents occupant les fonctions suivantes :

*** Accès à titre principal :**

- Agents occupant un emploi fonctionnel
- Agents occupant un emploi de direction, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise correspondant à un niveau élevé de responsabilités et classés dans l'organigramme à un niveau hiérarchique immédiatement inférieur à celui des emplois fonctionnels.

Dans la collectivité, cela concerne les Agents occupant un poste rattaché directement au Directeur Général ou à un Directeur Général Adjoint (fonctions de Directeur, Chef de Service, Expertise ou Chef de projet avec un fort niveau d'expertise).

*** Accès à titre exceptionnel :**

Les Agents ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle (une nomination pour 4 nominations par la voix principale).

Le quota d'avancement est fixé à 10 % de l'effectif des Fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans ce cadre d'emploi au sein de la collectivité.

2 – Le grade d'Ingénieur Principal est un grade à fonction réservé à des Agents occupant des emplois d'encadrement.

Le taux de promotion est égal à 100 % en contrepartie de l'exercice des fonctions de responsabilité d'encadrement ou d'expertise.

L'accès dérogatoire à cette promotion est possible en fin de carrière pour les Agents n'occupant pas les fonctions évoquées ci-dessus pour les Ingénieurs ayant trois ans d'ancienneté dans le dernier échelon (dérogation 1).

Cadre d'emploi des Techniciens

Ce cadre d'emploi est un cadre d'emploi de B supérieur.

- ✓ Technicien Principal de 1^{ère} classe
- ✓ Technicien Principal de 2^{ème} classe
- ✓ Technicien Supérieur

1- LE GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE EST UN GRADE À FONCTIONS

Le taux de promotion *est* égal à 100 % *dans le respect des limites des dispositions réglementaires applicables aux cadres d'emplois de catégorie B* avec deux possibilités d'accès :

① Accès *prioritaire* pour les Agents occupant un emploi à fonctions :

- Fonctions *d'encadrement* interne ou externe,
- Fonctions d'expertise.

② Accès dérogatoire pour les Techniciens Principaux *de deuxième classe* ayant 3 ans d'ancienneté dans le dernier échelon et n'occupant pas de fonctions particulières (**dérogation 1**).

2- LE GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE EST UN GRADE DE REGULATION

Le taux de promotion annuel est fixé en application du barème adopté par l'Assemblée Départementale.

L'accès *est* géré à partir du tableau d'avancement multicritère avec, le cas échéant, une priorité aux Agents occupant un emploi à fonctions (**dérogation 2**).

Cadre d'emploi des Médecins Territoriaux

Trois grades :

- ✓ Médecin hors classe
- ✓ Médecin de 1^{ère} classe
- ✓ Médecin de 2^{ème} classe

Cadre d'emplois pénurique de niveau et de qualification professionnelle élevée. La plupart des Agents assurent des fonctions d'expertise *et/ou* d'encadrement.

1- Médecin Hors Classe

Le taux de promotion *est* fixé à 100 %.

2- Médecin de Première Classe

Le taux de promotion *est* fixé à 100 %.

Cadre d'emploi des Conseillers Socio-éducatifs

Deux grades au sein du cadre d'emploi :

- Conseiller Supérieur Socio-Educatif
- Conseiller Socio-Educatif

Le grade de Conseiller Supérieur Socio-Educatif est accessible aux Agents occupant des fonctions d'encadrement (responsable de TAS ou Adjoint à un responsable de TAS) ou d'expertise forte (Conseiller/Référent au niveau départemental).

Le taux de promotion est égal à 100 %. L'accès dérogatoire peut se concevoir en fin de carrière pour les Agents n'occupant pas les fonctions indiquées ci-dessus (dérogation 1).

*Cadre d'emploi
des Conseillers Socio-éducatifs*

Trois grades au sein du cadre d'emploi :

- Conseiller Hors Classe Socio-Educatif
- Conseiller Supérieur Socio-Educatif
- Conseiller Socio-Educatif

- Le grade de Conseiller Hors Classe Socio-Educatif est accessible aux Agents occupant des fonctions d'encadrement (responsable de TAS ou Adjoint à un responsable de TAS).

Le taux de promotion est égal à 100 %. L'accès dérogatoire peut se concevoir en fin de carrière pour les Agents n'occupant pas les fonctions indiquées ci-dessus (dérogation 1).

- Le grade de Conseiller Supérieur Socio Educatif est un grade de régulation avec un taux de promotion fixé en application du barème adopté par l'Assemblée Départementale.

*Cadre d'emploi
des Psychologues*

- ✓ Psychologue hors classe
- ✓ Psychologue de classe normale

Le grade de Psychologue hors classe est un grade de régulation. Le taux de promotion *est* fixé en application du barème adopté par l'Assemblée Départementale, avec un accès prioritaire pour les Psychologues assurant des fonctions d'encadrement (**dérogation 2**).

*Cadre d'emploi
des Sages Femmes*

- ✓ Sage femme de classe exceptionnelle
- ✓ Sage femme de classe supérieure
- ✓ Sage femme de classe normale

* Le grade de Sage Femme de classe exceptionnelle est un grade à fonctions réservé aux agents assurant des fonctions d'encadrement.

Le taux de promotion **est** fixé à 100 % et réservé aux Agents exerçant des fonctions d'encadrement *ou de Référent Territorial*.

A titre dérogatoire, la promotion *est possible* pour les Sages Femmes de classe supérieure ayant 3 ans d'ancienneté dans le dernier échelon de Sage Femme de classe supérieure (**dérogation 1**).

* Le grade de Sage-Femme de classe supérieure est un grade de régulation avec un taux de promotion fixé en application du barème adopté par l'Assemblée Départementale.

*Cadre d'emploi
des Puéricultrices Cadres de Santé*

Deux grades :

- ✓ Puéricultrice Cadre supérieur de Santé
- ✓ Puéricultrice Cadre de Santé

Ce cadre d'emploi regroupe des emplois *exerçant des* fonctions d'encadrement ou de responsabilité.

Le grade de Puéricultrice cadre supérieur de santé est accessible aux Agents occupant des fonctions d'encadrement (Responsable TAS, Adjoint ou Coordonnateur) ou d'expertise forte (Conseiller/Référent au niveau départemental). Le taux de promotion est fixé à 100 %.

Une promotion est possible en fin de carrière pour les Agents n'occupant pas les fonctions indiquées (dérogation 1).

Cadre d'emploi des Cadres de Santé Paramédical

Ce cadre d'emplois regroupe les Puéricultrices Cadres de Santé et les Cadres de Santé Infirmières et Techniciens Paramédicaux qui exercent des fonctions d'encadrement ou de responsabilités particulières.

- Cadre Supérieur de Santé
- Cadre de Santé de Première Classe
- Cadre de Santé de Deuxième Classe

Le grade de Cadre Supérieur de Santé est accessible aux Agents occupant des fonctions d'encadrement (Responsable TAS, Adjoint Coordonnateur, Chef de Projet à forte expertise).

Le taux de promotion est égal à 100 %. A titre dérogatoire, la promotion est possible pour les Cadres de Santé de Première Classe ayant trois ans d'ancienneté dans le dernier échelon de leur grade.

Le grade de Cadre de Santé de Première Classe est un grade de régulation avec un taux de promotion fixé en application du barème adopté par l'Assemblée Départementale.

*Cadre d'emploi
des Puéricultrices Territoriales*

- ✓ Puéricultrice Hors Classe
- ✓ Puéricultrice de Classe Supérieure
- ✓ Puéricultrice de Classe Normale

Le grade de Puéricultrice Hors Classe est un grade à fonction réservé aux Agents assurant des fonctions d'encadrement et de coordination d'activité des autres Puéricultrices. Le taux de promotion est fixé à 100 %.

A titre dérogatoire, la promotion est possible pour les Puéricultrices de Classe Supérieure ayant trois ans d'ancienneté dans le dernier échelon de leur grade (dérogation 1).

Le grade de Puéricultrice de Classe Supérieure est un grade de régulation dont le taux de promotion est fixé en application du barème adopté par l'Assemblée Départementale.

*Cadre d'emploi
des Infirmiers Territoriaux*

- ✓ Infirmier Hors classe
- ✓ Infirmier de classe supérieure
- ✓ Infirmier de classe normale

Le grade d'Infirmier Hors classe est un grade à fonction réservé aux Agents assurant des fonctions d'encadrement (coordination PMI-Responsabilité d'un service).

Le taux est fixé à 100 % (sauf dérogation 1)

Le grade d'Infirmier de classe supérieure est un grade de régulation dont le taux de promotion *est* fixé en application du barème adopté par l'Assemblée Départementale.

*Cadre d'emploi
d'Assistant Socio-Educatif*

- ✓ Assistant Socio-Educatif Principal
- ✓ Assistant Socio-Educatif

* Le grade d'Assistant Socio-Educatif Principal est un grade de régulation. Le taux de promotion *est* fixé en application du barème adopté par l'Assemblée Départementale.

Un accès prioritaire **est réservé** aux Agents assurant des fonctions d'encadrement ou d'expertise (Responsables d'Unité Territoriale, *Adjoint à un Responsable de Territoire, fonction d'encadrement ou d'expertise*) qui ne pourraient être nommés en Catégorie A (**dérogation 2**).

*Cadre d'emploi
des Assistants Médico-Techniques*

- ✓ Assistant Médico-Technique de Classe Supérieure
- ✓ Assistant Médico-Technique de Classe Normale

Le grade d'Assistant Médico-Technique de Classe Supérieure est un grade de régulation dont le taux de promotion *est* fixé en application du barème adopté par l'Assemblée Départementale.

*Cadre d'emploi
des Conseillers des Activités
Physiques et Sportives*

- ✓ Conseillers Principaux de Deuxième et Première Classe
- ✓ Conseillers

Les grades de Conseillers Principaux de Deuxième et Première Classe sont des grades de régulation. Le taux de promotion est fixé en application du barème adopté par l'Assemblée Départementale avec un accès prioritaire pour les Conseillers assurant des fonctions d'encadrement. Pour les autres, l'accès dérogatoire à cette promotion devrait se concevoir en fin de carrière (**dérogation 1**).

*Cadre d'emploi
des Conseillers des Activités
Physiques et Sportives*

✓ Conseiller Principal

✓ Conseillers

Le grade de Conseiller Principal est un grade de régulation. Le taux de promotion est fixé en application du barème adopté par l'Assemblée Départementale avec un accès prioritaire pour les Conseillers assurant des fonctions d'encadrement. Pour les autres, l'accès dérogatoire à cette promotion devrait se concevoir en fin de carrière (**dérogation 1**).

*Cadre d'emploi
des Conservateurs de Bibliothèque*

✓ Conservateurs en Chef

✓ Conservateurs

Ces grades concernent des emplois de direction de services culturels (Archives, Musées, Bibliothèques) avec des règles particulières autorisant les créations d'emplois correspondants.

Le grade de Conservateur en Chef est un grade à fonction avec un taux de promotion égal à 100%.

*Cadre d'emploi
des Conservateurs du Patrimoine*

- ✓ Conservateurs en Chef
- ✓ Conservateurs de Première Classe
- ✓ Conservateurs de Deuxième Classe

Ces grades concernent des emplois de direction de services culturels (Archives, Musées).

Les grades de Conservateur en Chef et de Conservateur de Première Classe sont des grades à fonction avec un taux de promotion égal à 100 %

*Cadres d'emplois
des Attachés de Conservation du
Patrimoine et des Bibliothécaires*

Un seul grade dans chaque cadre d'emplois.
Pas d'avancement de grade.

*Cadres d'emplois
des Attachés de Conservation
du Patrimoine*

- ✓ Attaché Principal de Conservation
- ✓ Attaché de Conservation

Le grade d'Attaché Principal de Conservation est un grade à fonction réservé aux Agents occupant des emplois d'encadrement.

Le taux de promotion est égal à 100 % en contrepartie de l'exercice de fonctions, de responsabilités d'encadrement ou d'expertise.

L'accès dérogatoire à cette promotion est possible en fin de carrière pour les Agents, n'occupant pas les fonctions évoquées ci-dessus, ayant trois ans d'ancienneté dans le dernier échelon (Dérogation 1).

*Cadres d'emplois
des Bibliothécaires Territoriaux*

✓ Bibliothécaire Principal

✓ Bibliothécaire

Le grade de Bibliothécaire Principal est un grade à fonction réservé aux Agents occupant des emplois d'encadrement.

Le taux de promotion est égal à 100 % en contrepartie de l'exercice de fonctions, de responsabilités d'encadrement ou d'expertise.

L'accès dérogatoire à cette promotion est possible en fin de carrière pour les Agents, n'occupant pas les fonctions évoquées ci-dessus, ayant trois ans d'ancienneté dans le dernier échelon (Dérogation 1).

*Cadre d'emploi
des Assistants de Conservation du
Patrimoine et des Bibliothèques*

- ✓ *Assistant de Conservation Principal de 1^{ère} classe*
- ✓ *Assistant de Conservation Principal de 2^{ème} classe*
- ✓ *Assistant de Conservation.*

*Pour les deux grades (Assistant Principal de Première Classe et Assistant Principal de Deuxième Classe), compte tenu de l'activité de la Médiathèque Départementale, le taux de promotion pourrait être fixé à 100 % sauf absence de fonction d'expertise ou d'encadrement. Dans cette dernière hypothèse, l'avancement serait envisagé après trois ans d'ancienneté dans le dernier échelon de la Première Classe (**Dérogation 1**).*

En l'absence des fonctions correspondantes, l'avancement peut être envisagé après 3 ans d'ancienneté dans le dernier échelon de chaque classe (**dérogation 1**).

*Cadre d'emploi
des Assistants de Conservation du
Patrimoine et des Bibliothèques*

- ✓ *Assistant de Conservation Principal de 1^{ère} classe*
- ✓ *Assistant de Conservation Principal de 2^{ème} classe*
- ✓ *Assistant de Conservation.*

*Pour les deux grades (Assistant Principal de Première Classe et Assistant Principal de Deuxième Classe), compte tenu de l'activité de la Médiathèque Départementale, le taux de promotion pourrait être fixé à 100 % sauf absence de fonction d'expertise ou d'encadrement. Dans cette dernière hypothèse, l'avancement serait envisagé après trois ans d'ancienneté dans le dernier échelon de la Première Classe (**Dérogation 1**).*

En l'absence des fonctions correspondantes, l'avancement peut être envisagé après 3 ans d'ancienneté dans le dernier échelon de chaque classe (**dérogation 1**).

Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise

Deux grades :

- ✓ Agent de Maîtrise
- ✓ Agent de Maîtrise Principal

Deux catégories d'Agent de Maîtrise :

① Les Agents de Maîtrise exerçant des fonctions d'encadrement *internes ou externes (Chef de Centre, Surveillant de Travaux, Cuisinier assurant des fonctions de Chef de Cuisine, Coordonnateur...)*.

② Les Agents de Maîtrise exerçant des fonctions Bureaux d'études

Le grade d'Agent de Maîtrise Principal est un grade de régulation avec un taux de promotion fixé en application du barème adopté par l'Assemblée Départementale.

Cadres d'emplois de Catégorie C

Cette fiche concerne les cadres d'emplois suivants :

- ✓ Adjoints Administratifs
- ✓ Adjoints Techniques
- ✓ Agents Sociaux
- ✓ Adjoints Techniques des Etablissements d'Enseignement
- ✓ Adjoints du Patrimoine

Pour l'ensemble de ces cadres d'emplois, le ratio de promotion est égal à 100 % des promouvables pour l'accès de l'échelle C1 à l'échelle C2 et de l'échelle C2 à l'échelle C3.

Annexe 1

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983

Chapitre III des carrières

Article 12

- Le grade est distinct de l'emploi.
- Le grade est le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent.
- **Toute nomination ou toute promotion dans un grade qui n'intervient pas exclusivement en vue de pourvoir à un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes est nulle. Toutefois, le présent alinéa ne fait pas obstacle à la promotion interne d'Agents qui, placés dans la position statutaire prévue à cette fin, consacrent la totalité de leur service à l'exercice d'un mandat syndical.**
- En cas de suppression d'emploi le fonctionnaire est affecté dans un nouvel emploi dans des conditions prévues par les dispositions statutaires régissant la Fonction Publique à laquelle il appartient.

Article 17

Les notes et appréciations générales attribuées aux fonctionnaires et **exprimant leur valeur professionnelle** leurs sont communiquées.

Les statuts particuliers peuvent ne pas prévoir de système de notation.

Annexe II

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Chapitre I Dispositions générales

Article 4

- Les fonctionnaires territoriaux appartiennent à des cadres d'emploi régis par des statuts particuliers, communs aux fonctionnaires des Communes, des Départements, des Régions et de leurs établissements publics.
- Ces statuts particuliers ont un caractère national.
- Un cadre d'emploi regroupe les fonctionnaires soumis au même statut particulier, **titulaires d'un grade leur donnant vocation à occuper un ensemble d'emploi. Chaque titulaire d'un grade a vocation à occuper certains des emplois correspondant à ce grade.**
- Le cadre d'emploi peut regrouper plusieurs grades.
- Les grades sont organisés **en grade initial et en grade d'avancement.**
- Les fonctionnaires territoriaux sont gérés par la collectivité où l'établissement dont ils relèvent ; leur nomination est faite par l'autorité territoriale.

Chapitre IV Structures des carrières

Article 49

«La hiérarchie des grades dans chaque cadre d'emploi ou corps, le nombre d'échelons dans chaque grade, les règles d'avancement d'échelon et de promotion au grade supérieur sont fixées par les statuts particuliers.

Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emploi ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emploi ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, le taux de promotion est fixé par l'Assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

Article 50

La classe est assimilée au grade lorsqu'elle s'acquiert selon la procédure fixée pour l'avancement de grade.

Section I : Notation

Article 76

«Le pouvoir de fixer les **notes et appréciations générales exprimant la valeur professionnelle** des fonctionnaires dans les fonctionnaires définies à l'article 17 du titre 1^{er} du statut général est exercé par l'autorité territoriale au vue des propositions du secrétaire général ou du directeur des services de la collectivité ou de l'établissement».

«Les Commissions Administratives Paritaires ont connaissance des notes et appréciations ; à la demande de l'intéressé, elles peuvent être en proposer la révision».

Section II : Avancement

Article 77

«L'avancement des fonctionnaires comprend l'avancement d'échelon et l'avancement de grade». *L'avancement des Fonctionnaires bénéficiant, pour l'exercice de mandats syndicaux, d'une mise à disposition ou d'une décharge de service accordée pour une quotité minimale de temps complet fixée par Décret ou CE a lieu sur la base de l'avancement moyen des Fonctionnaires de cadres d'emplois, emplois ou corps auxquels les intéressés appartiennent.*

Article 78

«L'avance d'échelon a lieu de façon continue d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur. Il est fonction à la fois de l'ancienneté et de la valeur professionnelle, telle qu'elle est définie à l'article 17 du titre 1^{er} du statut général du fonctionnaire. Il se traduit par une augmentation de traitement».

L'avancement d'échelon est prononcé par l'autorité territoriale. L'avancement d'échelon à l'ancienneté maximale est accordé de plein droit. **L'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale peut être accordé aux fonctionnaires dont la valeur professionnelle le justifie.**

Article 79

L'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur. Il peut être dérogé à cette règle dans le cas où l'avancement est subordonné à une sélection professionnelle.

Il a lieu suivant une ou plusieurs des modalités ci-après :

- 1- Soit au choix par voie d'inscription à un tableau d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.
- 2- Soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, après une sélection par voie d'examen professionnel.

- 3- Soit par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel. *Pour les Fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de Catégorie A, il peut également être subordonné à l'occupation préalable de certains emplois ou à l'exercice préalable de certaines fonctions correspondant à un niveau particulièrement élevé de responsabilité et défini par un Décret en Conseil d'Etat. Les statuts particuliers peuvent, dans ce cas, déroger au deuxième alinéa de l'Article 49.*

Article 80

Le tableau annuel d'avancement mentionné au 1^{er} et au 2^{ème} de l'article 79 est arrêté par l'autorité territoriale dans les conditions fixées par chaque statut particulier.

L'autorité territoriale communique ce tableau d'avancement au centre de gestion auquel la collectivité ou l'établissement est affilié. Le centre de gestion en assure la publicité.

L'avancement est prononcé par l'autorité territoriale parmi les fonctionnaires inscrits sur un tableau d'avancement. Les fonctionnaires d'une collectivité ou d'un établissement ne peuvent être promus par cette collectivité ou cet établissement que dans l'ordre du tableau.

L'avancement de grade est subordonné à l'acceptation par le fonctionnaire de l'emploi qui lui est assigné dans le nouveau grade.

ADDITIF

Ratio pour l'accès à l'échelon spécial ou exceptionnel dans un grade.

Lorsque, dans un grade, l'échelon spécial ou exceptionnel est conditionné à un ratio déterminé par la collectivité, il est décidé de fixer ce ratio à 100 %.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180427-32230-DE-1-1
Reçu le 15/05/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 avril 2018 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Monsieur André AT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY.

Absent excusé : Madame Corinne COMPAN.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron pour l'affranchissement de son courrier

Commission de l'administration générale, des ressources
humaines et des moyens logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 avril 2018, ont été adressés aux élus le 18 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques, lors de sa réunion du 20 avril 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la démarche de rationalisation et d'optimisation de l'utilisation de ses moyens que le Département met en œuvre depuis plusieurs années, un partenariat est proposé avec le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (C.R.D.A.) pour l'affranchissement de son courrier postal ;

APPROUVE le projet de convention de mutualisation ci-annexé, à intervenir avec le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron, définissant les modalités d'affranchissement de son courrier par le Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention,
au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



CONVENTION DE MUTUALISATION POUR L'AFFRANCHISSEMENT du COURRIER

Entre les soussignés,

Le Département de l'Aveyron, sis Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, à Rodez, représenté par le Président du Conseil départemental, Jean-François GALLIARD, dûment habilité aux présentes par délibération de la commission permanente en date du XXXXXXX

Ci-après désigné : « **Le Département** »,

Et

Le syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron, sis Place Foch à Rodez, représenté par sa Présidente, Magali BESSAOU, dûment habilitée aux présentes par délibération du comité syndical en date du 29 septembre 2017

Ci-après désigné : « **Le CRDA** »,

Ensemble désignés : « **Les Parties** »

Préambule

Le Département de l'Aveyron est l'un des membres fondateurs du syndicat mixte du CRDA, dont sont aujourd'hui membres à ses côtés sept communes et huit Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le Département participe au fonctionnement du CRDA par plusieurs contributions de nature différentes. Outre l'apport financier important, qui représente plus de 50% des dotations versées au CRDA, le Département s'inscrit dans une démarche de mutualisation de ses moyens et de ses services, dans un souci de rationalisation et d'optimisation de ces derniers.

Dans sa recherche de maîtrise des dépenses, le CRDA souhaite faire évoluer son service de gestion du courrier. Pour ce faire, l'établissement favorise les transmissions dématérialisées dès lors qu'elles sont possibles et propose d'élargir la coopération logistique avec le Département à cette activité.

Le partenariat entre le Département et le CRDA en ce domaine est formalisé par la présente convention.

Ceci étant précisé, il est convenu entre les parties ce qui suit

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de gestion du courrier du CRDA, concernant son acheminement et son affranchissement par les services habilités du Département.

Article 2 – Modalités d’acheminement et d’affranchissement du courrier du CRDA vers le service Courrier du Département

L’activité du CRDA est répartie entre le siège de l’établissement, situé à Rodez et les quinze antennes implantées sur les territoires des collectivités adhérentes au syndicat mixte. Toutefois, la gestion du courrier est centralisée au siège de l’établissement.

Préparation et collecte du courrier

L’agent en charge du courrier au CRDA veille au regroupement en interne de l’ensemble du courrier nécessitant un affranchissement. Il le prépare et le cas échéant mentionne les modalités spécifiques d’affranchissement.

Il dépose et récupère le courrier du CRDA dans le casier ouvert à cet effet au bureau du courrier du Département.

Ces dispositions seront revues dans le cadre du déménagement du CRDA au 5, Place Sainte Catherine à Rodez. Le CRDA sera alors intégré à la tournée des huissiers du Département, selon les modalités mises en œuvre par le Département.

Affranchissement du courrier à envoyer.

Le Département autorise en faveur du CRDA :

- l’utilisation de son équipement à affranchir
- le bénéfice des dispositions contractuelles conclues avec La Poste s’agissant des coûts d’affranchissement

Le courrier du CRDA est identifiable par son logo pré-imprimé sur les enveloppes.

Le courrier du CRDA est affranchi par l’agent du Département en charge de cette activité.

Le Département ouvre un compte utilisateur « CRDA » sur la machine à affranchir, permettant de comptabiliser le nombre et le coût des envois pour le compte du CRDA.

L’ensemble du courrier, sauf mention spécifique préalablement indiquée par le CRDA, est affranchi selon les mêmes principes que le courrier des services du Département à savoir :

-tarif écopli pour tout envoi inférieur ou égal à 250 g en intra ou extra départemental (délai indicatif d’acheminement : quatre jours)

-tarif lettre verte pour tout envoi supérieur à 250 g en intra ou extra départemental (délai indicatif d'acheminement : 2 jours)

-tarif lettre prioritaire uniquement sur demande expresse

-lettre recommandée sur demande

Lors d'envois en volume ou d'envoi de colis, le CRDA avertit au préalable et au plus tard la veille de la date d'envoi, le service du courrier du Département par mail (courrier@aveyron.fr).

Les envois en volume du CRDA, à partir de 400 plis en intra-départemental, bénéficient des conditions tarifaires conclues par le Département avec La Poste (contrat « envoi en nombre »).

Article 3 – Facturation

Le CRDA assume les coûts liés à l'affranchissement de son courrier par le Département.

Les coûts correspondent :

- aux frais d'affranchissement du courrier du CRDA, relevé sur le compteur utilisateur « CRDA » et sur le logiciel Coliship dédié à l'affranchissement des colis
- à un forfait d'utilisation et de maintenance de la machine englobant notamment le coût des consommables, défini à 50 € annuels

Le Département assure la facturation chaque trimestre auprès du CRDA de l'ensemble des coûts susmentionnés.

Le CRDA s'engage à en assurer le paiement, dans les trente jours suivants la réception de la facture.

Article 4 - Communication

Les échanges d'informations nécessaires au bon fonctionnement de ce service mutualisé se feront notamment via les adresses électroniques suivantes :

- pour le CRDA : « contact@crd-aveyron.fr »
- pour le Département : « courrier@aveyron.fr »

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature par les deux Parties. Elle est tacitement renouvelable deux fois pour la même durée.

Toutefois, les Parties se réservent la possibilité en cas de désaccords majeurs constatés dans l'application de la présente convention, d'y mettre un terme anticipé – sous réserve des dispositions de l'article 6 - dans le respect d'un préavis de trois (3) mois à compter de la date de notification, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. En pareille hypothèse, cette résiliation anticipée serait sans incidence sur la durée des conventions particulières signées en application de la présente. De même, en pareille hypothèse, les parties ne pourraient réciproquement prétendre au versement d'aucune indemnité, de quelque nature que ce soit.

Article 6 – Litiges

En cas de litige lié à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de se rapprocher sans délai afin de trouver une solution amiable à ces difficultés.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à apporter une solution amiable à ces difficultés, le litige pourra être porté devant la juridiction compétente, à l'initiative de la Partie la plus diligente.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Rodez, le

A Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron,
Le Président,**

**Pour le syndicat mixte du CRDA,
La Présidente,**

Jean-François GALLIARD

Magali BESSAOU

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180427-32258-DE-1-1
Reçu le 15/05/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 avril 2018 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Monsieur André AT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY.

Absent excusé : Madame Corinne COMPAN.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Enseignement Privé - Ventilation des subventions d'investissement 2018.

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 avril 2018, ont été adressés aux élus le 18 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental, des collèges et de l'Enseignement Supérieur, lors de sa réunion du 20 avril 2018 ;

VU les dispositions de la loi Falloux imposant que les subventions d'investissement aux collèges privés représentent au maximum 10% du budget éligible de chaque établissement ;

CONSIDERANT que les demandes présentées par les établissements feront prochainement l'objet d'un avis du Conseil Académique de l'Education Nationale ;

DONNE son accord à la répartition des subventions d'investissement en faveur des collèges privés ainsi qu'il suit :

COLLEGES PRIVES	SUBVENTIONS PROPOSEES
Notre Dame Baraqueville	5 289 €
St Michel Belmont sur Rance	8 589 €
St Louis Capdenac	6 144 €
Ste Marie Cassagnes Bégonhès	5 737 €
Ste Foy Decazeville	4 784 €
Immaculée Conception Espalion	16 446 €
St Dominique La Fouillade	7 255 €
St Matthieu Laguiole	4 469 €
Sacré Cœur Laissac	4 863 €
St Joseph Marcillac	8 816 €
Jeanne d'Arc Millau	21 132 €
St Martin Naucelle	15 665 €
St Viateur Onet	19 329 €
St Louis Réquista	10 795 €
Dominique Savio Rieupeyroux	3 138 €
St Joseph Ste Geneviève Rodez	55 583 €
Jeanne d'Arc St Affrique	16 378 €
Des monts et des Lacs Salles Curan	3 431 €
St Joseph Villefranche de Rouergue	12 157 €
TOTAL	230 000 €

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180427-32243-DE-1-1
Reçu le 15/05/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 avril 2018 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Monsieur André AT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY.

Absent excusé : Madame Corinne COMPAN.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Cession des anciens centres d'exploitation de Villeneuve d'Aveyron, Belmont sur Rance, Saint Izair et Campagnac

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 avril 2018, ont été adressés aux élus le 18 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur, lors de sa réunion du 20 avril 2018 ;

CONSIDERANT la décision de la Commission Permanente du 24 novembre 2017, de désaffecter et déclasser des centres d'exploitation du domaine public dans le cadre de la décision de l'Assemblée départementale du 26 avril 2017 de réviser l'organisation territoriale des services techniques routiers et le regroupement de 8 centres d'exploitation avec les autres centres existants ;

CONSIDERANT que ces biens, libres de toute occupation, ne présentent plus d'intérêt pour le Département ;

CONSIDERANT qu'à ce jour les Communes de Villeneuve d'Aveyron, Belmont sur Rance, Saint Izare et la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac se sont portées acquéreur de ces biens ;

APPROUVE les conditions de vente de ces biens telles que définies ci-après :

1) Centre d'exploitation de Villeneuve d'Aveyron :

La commune souhaite acquérir ce bien sis à Villeneuve, cadastré section H n°138, pour réinstaller le centre technique municipal. La valeur vénale de ce bien a été évaluée à 54 000 € par le service des Domaines (avis n°2019-301 V0408 actualisé le 19 février 2018). Compte tenu de l'affectation de ce bien au service public communal il est proposé d'appliquer l'abattement de 10% prévu par les Domaines et d'effectuer cette transaction au prix de 48 600€ ;

2) Centre d'exploitation de Belmont sur Rance

La Commune de Belmont souhaite acquérir ce bien sis zone artisanale du Clapayrol à Belmont sur Rance, cadastré section S n° 249, pour installer le centre technique municipal. La valeur vénale de ce bien a été évaluée à 104 000 € par le service des domaines (avis n°201-12025 V0036 du 26 septembre 2017). Compte tenu de l'affectation de ce bien au service public communal il est proposé d'appliquer l'abattement de 10% prévu par les Domaines et de conclure cette transaction au prix de 93 600 € ;

3) Centre d'exploitation de Saint Izare

La Commune de Saint Izare souhaite acquérir ce bien sis au lieudit Riols à Saint Izare cadastré section A n°515, 618 et 420, pour reloger les services techniques municipaux et créer un lotissement. La valeur vénale de ce bien a été évaluée à 80 000 € par le service des Domaines (avis n°2017-1228 V0035 du 26 septembre 2017). Compte tenu d'une part de l'affectation de ce bien à un service public municipal et d'autre part de l'intérêt du projet communal pour le renforcement de l'attractivité du territoire, il est proposé d'appliquer l'abattement de 10% prévu par les Domaines et de conclure cette transaction au prix de 72 000 € ;

4) Centre d'exploitation de Campagnac

La Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac souhaite acquérir ce bien sis à Campagnac, cadastré section AK n°307 et 308, pour installer les services techniques intercommunaux. La valeur vénale de ce bien a été évaluée à 62 000 € par le service des Domaines (avis n°2017 12047 V0037 du 15 septembre 2017). Compte tenu de l'affectation de ce bien au service public intercommunal, il est proposé d'appliquer l'abattement de 10% prévu par les Domaines et de réaliser cette transaction au prix de 55 800 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département, les actes de vente et l'ensemble des documents à intervenir selon les modalités définies ci-dessus.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Monsieur Camille GALIBERT ne prend pas part au vote concernant le centre d'exploitation de Campagnac.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TARN

Pôle d'évaluation domaniale
18 avenue Charles de Gaulle
81013 ALBI Cedex 9

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : *Marc Constans*

Téléphone : 05.65.75.40.93

Courriel :
marc.constans1@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur Départemental des Finances publiques Du Tarn

Pôle d'évaluation domaniale

18 avenue Charles de Gaulle

81013 ALBI Cedex 9

à

Monsieur le président du Conseil Départemental de l'Aveyron

route du Monastère

CS 10024

12 450 FLAVIN

Objet : demande d'actualisation de l'avis domanial n° 2016-301 V0408 du 22/12/2016
estimation du bâtiment à usage de centre d'exploitation routier, bourg de Villeneuve

La durée de validité de l'avis domanial cité ci-dessus est expirée depuis le 22 décembre 2017. En conséquence, le service consultant demande son actualisation.

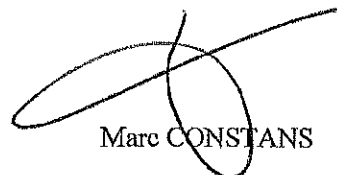
Il est donc accordé une prorogation de l'avis domanial jusqu'au 22/12/2018 sous réserve que soient inchangés l'état et la nature du bien.

Le changement des conditions d'urbanisme (annulation juridictionnelle du PLU avec retour au RNU) n'entraîne pas de modification dans la valeur du bien.

Je vous prie de croire, Monsieur le président à l'assurance de ma considération distinguée.

A Rodez le 19/02/2018

pour Le Directeur Départemental et par délégation,
l'évaluateur


Marc CONSTANS

D.A.D.S.	
Date d'arrivée :	23.02.18
N° chrono :	265
<input type="checkbox"/> Dir. Adj. <input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Administratif <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Patrimoine <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Collèges <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Exploitation <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Atelier <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Projet réponse	
<input type="checkbox"/> M'en parler	

fait

	N° 7307
direction générale des finances publiques direction départementale des finances publiques de l'Aveyron pôle de la gestion publique service des domaines 2 Place d'Armes - CS 53513 12035 RODEZ Cedex 09 Réception sur rendez-vous	<u>AVIS DU DOMAINE</u>
Pour nous joindre :	
Affaire suivie par : Marc CONSTANS Téléphone : 05 65 75 40 93 Télécopie : 05 65 75 40 89 Courriel : marc.constans1@dgfip.finances.gouv.fr	

Références : N° dossier : 2016 - 301 V 0408

Service consultant : Conseil Départemental de l'Aveyron

Date de la consultation : 27 juin 2016

Opération soumise au contrôle (objet et but) : estimation du bâtiment à usage de centre d'exploitation routier, bourg de Villeneuve

Propriétaire présumé :
Département de l'Aveyron

Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de Villeneuve

La parcelle cadastrée section H n° 1381 de 750 m² contient un atelier/garage avec bureaux, cuisine et sanitaires.

Il s'agit d'un bâtiment de 1970 construit en parpaings crépis, toiture en éverite et tuiles, fermé par un grand portail métallique. Il existe une deuxième entrée au Sud-Ouest du local.

Il s'agit d'une construction en bon état d'entretien disposant d'une bande de terrain nu sur les trois côtés du bâti.

La propriété se situe à proximité du centre-bourg dans un quartier d'habitations.

soit une surface de 270 m² environ.

Urbanisme :
Au PLU : Zone Ub

Origine de propriété : non précisée

Situation locative : Bien évalué libre

Valeur vénale actuelle

Compte tenu des éléments d'appréciation et des termes de comparaison connus du service, la valeur vénale peut être estimée à 54 000 €.

marge de négociation : - 10 %

Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron.

A Rodez le 22 décembre 2016
Pour le directeur départemental
L'inspecteur



Marc CONSTANS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
Pôle Gestion publique
Service du Domaine :
Adresse : 2 place d'Armes – CS 53513
12 035 RODEZ CEDEX 09
Téléphone : 05 65.75.40.93

Le 26 /09 /2017

Monsieur le Directeur Départemental des Finances
publiques Du Tarn

Pôle d'évaluation domaniale

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : *Marc Constans*
Téléphone : 05.65.75.40.93
Courriel :
marc.constans1@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2017 – 12025 V0036

à

Monsieur le président du Conseil Départemental de
l'Aveyron
direction du patrimoine départemental et des
collèges

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : bâti professionnel avec terrain attenant

ADRESSE DU BIEN : ZA du Clapayrol, 12 370 BELMONT SUR RANCE

VALEUR VÉNALE : 104 000 €

1 – **Service consultant :** Conseil Départemental de l'Aveyron
direction du patrimoine départemental et des collèges

Affaire suivie par : M.Raynal Stéphane

2 – Date de consultation	:08/08/2017
Date de réception	:08/08/2017
Date de visite	:
Date de constitution du dossier « en état »	:08/08/2017

3 – OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

Le service consultant envisage de céder le bien. En l'absence d'autres précisions, la propriété sera évaluée en l'état et en poursuite d'usage.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Commune de BELMONT SUR RANCE

parcelle S n° 249 : 4 045 m²

Ladite parcelle comprend un bâti artisanal à usage de bureaux et d'atelier-garage, un hangar de stockage des panneaux et un abri à sel. Les bâtiments représentent une superficie de 865 m². L'ensemble immobilier est dans un bon état d'entretien.

La cour intérieure en partie aménagée (box à matériaux et aire de lavage) est revêtue d'un sol stabilisé.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Conseil Départemental de l'Aveyron
- Origine de propriété : Non précisée dans la demande
- situation d'occupation : libre d'occupation

6 - URBANISME ET RESEAUX

carte communale

7 - DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.
La valeur vénale du bien est estimée à 104 000 €.
marge de négociation : 10 %

8 - DUREE DE VALIDITE

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIERES

L'évaluation ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,
l'inspecteur



Marc CONSTANS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(septembre 2017)

Le 15/09/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TARN

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Pôle d'Évaluation Domaniale
Adresse : 209 rue du Roc
81014 ALBI Cedex 9

Téléphone : 05 63 49 66 30
Courriel : ddfip81.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Michel NEGRE
Téléphone : 05 65 75 40 94
Courriel : michel.negre@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : **avis n° 2017 12047 V0037**

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : centre d'exploitation routier
ADRESSE DU BIEN : commune de CAMPAGNAC 12560
VALEUR VENALE = 62 000€

1 – Service consultant	: Conseil Départemental de l'Aveyron
Affaire suivie par	: MAYMARD Florian
2 – Date de consultation	: 28/08/2017
Date de réception	: 01/09/2017
Date de visite	:
Date de constitution du dossier « en état »	:
Précédente consultation du Domaine	:

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Le service consultant souhaite vendre le centre d'exploitation routier.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

- adresse : Fosse, route de Sévérac
- parcelles cadastrées **AK 307, 308**, d'une contenance totale de **11a et 97ca**, occupées par un bâtiment du type artisanal, comprenant garage - atelier fermé avec une partie bureau et locaux du personnel et un appentis ouvert, soit une surface bâtie de 250 m² environ, plus un abri à sel.
- Le **garage - atelier fermé** + appentis ouvert : hangar contemporain (non daté au cadastre, années 1990 ?), murs en parpaings, toiture à deux pentes en matériau ondulé (amianté ?) et plafond isolé sommairement, sol en béton.
Aménagement intérieur, équipements : le bâtiment est en un seul volume (10 X 20 m), comprenant un local de rangement de 50 m² environ située au-dessus du local bureau (R+1). Chauffage central (garage et bureau) avec chaudière à fioul. Accès par 3 portails à rideau vertical (dont un électrique) et une porte piétons. Un appentis ouvert de 50 m² environ est aménagé contre la façade ouest.
Un hangar à sel (25 m² environ) avec quai de chargement est implanté à proximité du bâtiment principal.
- **Les bureau et locaux du personnel** : occupent la partie RC au sud du bâtiment. Ils comprennent, un bureau, un vestiaire avec une douche et un WC, une salle de détente (coin repas).
Équipements : menuiseries bois avec double fenêtres en alu, sols carrelés, chauffage central.

- La surface utile totale des locaux = **280 m²** environ, dont 50 m² (20%) de bureau et locaux des personnels.
- État d'entretien : locaux fonctionnels en état d'entretien correct, mais obsolètes sur le plan de l'isolation et probablement amiantés (toit).
- Le terrain comprend en outre deux aménagements : des compartiments à matériaux (sable, graviers...) et une aire de lavage avec assainissement.
- Eléments de **plus ou moins-value** pris en compte pour l'évaluation :
 - + bâtiment fonctionnel en état correct quoique ancien, bien aménagé (portails, hangar à sel, aire de lavage)
 - - marché très peu dynamique dans le secteur

5- SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire présumé : Communauté de communes de Campagnac (Des causses à l'Aubrac) cf : relevé de propriété du cadastre
- situation d'occupation : biens évalués libres

6- URBANISME ET RÉSEAUX

PLU : zone N

7- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale est estimée à : $280 \text{ m}^2 \times 220\text{€}/\text{m}^2 = 61\ 600\text{€}$ arrondis à 62 000€

marge de négociation = 10 %

8- DURÉE DE VALIDITÉ

1 AN.

9- OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

IL n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques, évaluateur,

Michel NEGRE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le 26 /09 /2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TARN

Centre des Finances Publiques

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse : 209 rue du Roc

81 014 ALBI Cedex 9

Monsieur le Directeur Départemental des Finances
publiques Du Tarn

Pôle d'évaluation domaniale

POUR NOUS JOINDRE :

à

Affaire suivie par : *Marc Constans*

Téléphone : 05.65.75.40.93

Courriel :

marc.constans1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017 - 12228 V0035

Monsieur le président du Conseil Départemental de
l'Aveyron

direction du patrimoine départemental et des
collèges

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : bâti artisanal

ADRESSE DU BIEN : Riols, Saint-Izaire

VALEUR VÉNALE : 80 000 €

1 – **Service consultant** : Conseil Départemental de l'Aveyron
direction du patrimoine départemental et des collèges

Affaire suivie par : M. Raynal Stéphane

2 – **Date de consultation**

: 08/08/2017

Date de réception

: 08/08/2017

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

: 08/08/2017

3 – **OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Le service consultant envisage de céder le bien. En l'absence d'autres précisions, la propriété sera évaluée en l'état et en poursuite d'usage.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Commune de Saint-Izaire

parcelles A 515-618-420

Lesdites parcelles constituent une unité foncière. Le bâti construit de plain-pied d'une superficie de 554 m² est situé sur les parcelles A n° 515 et 618.

L'ensemble immobilier est dans un bon état d'entretien.

La cour intérieure en partie aménagée (box à matériaux, box à sel et aire de lavage) est revêtue d'un sol stabilisé.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Conseil Départemental de l'Aveyron
- Origine de propriété : Non précisée dans la demande
- situation d'occupation : libre d'occupation

6 - URBANISME ET RESEAUX

règlement national d'urbanisme applicable

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale de la propriété est estimée à 80 000 €.

marge de négociation : 10 %

8 - DURÉE DE VALIDITÉ


L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,
l'inspecteur



Marc CONSTANS

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180427-32251-DE-1-1
Reçu le 15/05/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 avril 2018 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Monsieur André AT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY.

Absents excusés : Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Hélian CABROLIER.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - Politique départementale en faveur de la culture
Fondation du patrimoine

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 27 avril 2018 ont été adressés aux élus le 18 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion du 20 avril 2018 ;

I- Pôle culturel départemental : Amis de l'Abbaye de Sylvanès : Centre culturel de rencontre

CONSIDERANT que l'abbaye de Sylvanès est un Centre de renommée internationale qui propose d'importantes rencontres culturelles, spirituelles et musicales avec une programmation variée et décentralisée sur son territoire ;

CONSIDERANT qu'en 2015, l'abbaye a obtenu la reconnaissance en qualité de Centre culturel de rencontre, label national et européen décerné par le Ministère de la culture et de la communication, devenant ainsi le premier Centre culturel de rencontre de l'ex-région Midi-Pyrénées et 2^{ème} de la Région Occitanie, et marquant la reconnaissance de 40 ans d'expériences et de restauration exemplaire d'un patrimoine public ;

CONSIDERANT que le Département est le premier partenaire institutionnel de l'abbaye de Sylvanès depuis 40 ans ;

CONSIDERANT qu'une convention a été signée le 11 décembre 2017 afin de fixer le cadre général de partenariat entre les différents partenaires (Ministère de la culture et de la communication, Région Occitanie, Département, PNRGC, Communauté de communes Monts, Rance et Rougier, Commune de Sylvanès et le Centre culturel de rencontre l'Abbaye de Sylvanès) pour 3 ans en tenant compte de la création du Centre Culturel de Rencontre et des orientations culturelles et touristiques des partenaires ;

Convention annuelle Département/Amis de l'abbaye de Sylvanès

CONSIDERANT que le projet artistique et culturel 2018 des Amis de l'Abbaye de Sylvanès s'inscrit dans la politique de développement culturel de son territoire ;

CONSIDERANT que l'association n'a cessé de poursuivre son action en faveur du renouveau de l'Abbaye de Sylvanès en développant ses activités concernant à la fois la création, la production et la diffusion musicale, la formation et le développement des pratiques vocales amateurs et jeunes professionnels, l'éducation et les pratiques artistiques des jeunes, la programmation des rencontres culturelles et musicales ;

APPROUVE le projet de convention ci-annexé à intervenir avec l'association les amis de l'Abbaye de Sylvanès prévoyant l'attribution d'une subvention de 271 000 € pour un budget prévisionnel de 1 041 360 € H.T. ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention établie pour une durée de 1 an, au nom du Département.

II. Pôle culturel départemental : Association de développement économique et culturel de Conques (convention)

CONSIDERANT les 3 principales missions du Centre européen :

- la formation,
- la programmation d'évènements conjuguant un aspect contemporain et une rencontre avec le patrimoine,
- l'accueil d'artistes en résidences ;

APPROUVE le projet de convention ci-annexé à intervenir avec l'association de développement économique et culturel de Conques prévoyant l'attribution d'une subvention d'un montant de 160 000 € pour un budget prévisionnel de 266 551 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention établie pour une durée de 1 an, au nom du Département.

III. Fonds départemental de soutien aux projets culturels

DONNE SON ACCORD à la répartition des crédits telle que présentée en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariats ci-jointes à intervenir avec :

- Jeunesse Motivée d'Entraygues,
- Rutènes en scène,
- Tango Festival de Saint Geniez,
- Livre Perché,
- Mondes et multitudes ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département.

IV. Fondation du patrimoine

CONSIDERANT que la Fondation du patrimoine est un organisme privé indépendant à but non lucratif qui a pour objectif la défense et la valorisation du patrimoine non protégé, le « patrimoine de proximité », la promotion de la mémoire locale et le développement économique ;

APPROUVE le projet de convention ci-annexé à intervenir avec la Fondation du patrimoine prévoyant l'attribution d'une subvention de 7500 € pour l'année 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prennent pas part au vote : Monsieur Christophe LABORIE concernant l'association « Les amis de l'Abbaye de Sylvanès » et Madame Michèle BUESSINGER concernant « l'ADECC ».

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION

Entre le Département représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental autorisé par la délibération de la Commission permanente du.

Et

L'association les Amis de l'abbaye de Sylvanès, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 1466, représentée par sa Présidente, Madame Christine ROUQUAIROL, conformément à la décision de l'Assemblée générale.

PREAMBULE

Le site prestigieux de Sylvanès a acquis depuis plusieurs années une notoriété internationale et représente sur le territoire un potentiel culturel et touristique important qui a su respecter son identité propre.

L'histoire et la nature du site de Sylvanès ont fait de son abbaye, avec la création d'un centre culturel et spirituel, une vitrine culturelle dont le rayonnement de sa mission s'étend bien au-delà du Département.

Dans ce cadre, l'association des Amis de l'abbaye de Sylvanès n'a cessé de poursuivre depuis 1975, son action en faveur du renouveau de l'abbaye de Sylvanès en développant ses activités concernant à la fois la restauration du patrimoine architectural, la programmation de rencontres musicales et culturelles et le développement de formations aux pratiques artistiques.

Par ailleurs, en 2015 l'Abbaye a obtenu la reconnaissance en qualité de Centre culturel de rencontre, label national et européen décerné par le Ministère de la culture et de la communication. L'Abbaye devient ainsi premier Centre culturel de rencontre de l'ex-région Midi-Pyrénées et 2^{ème} de la Région Occitanie, qui marque la reconnaissance de 40 ans d'expériences et de restauration exemplaire d'un patrimoine public. Elle est ainsi positionnée dans le cadre d'un réseau, sur un projet de développement autour de l'éducation artistique et culturelle.

Ainsi la musique et le dialogue des cultures sont au cœur du projet artistique avec pour objectifs majeurs « Expérimenter, partager, transmettre » décliné autour de 5 axes principaux : pôle patrimoine, pôle de formation et de pédagogie du chant pour amateurs et professionnels, pôle d'éducation et pratiques artistiques des jeunes, pôle de diffusion, création et production musicale et pôle de rencontre sur le dialogue interculturel.

Le Département reconnaît en l'association des Amis de l'abbaye de Sylvanès, gestionnaire du Centre Culturel et de rencontre un partenaire pour le maintien d'un pôle fort de développement culturel en milieu rural, alliant un patrimoine remarquable à une équipe professionnelle et contribuant à l'attractivité et à la notoriété internationale de l'Aveyron.

D'intérêt départemental le centre culturel permet de générer des retombées économiques appréciables, et ce, de par son fort impact en matière touristique.

Cette démarche s'inscrit parfaitement dans les orientations définies dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale le 23 février 2018.

C'est ainsi que pour conforter son soutien, celui de l'Etat et des autres collectivités, une convention triennale (2017-2018-2019) a été signée le 11 décembre 2017 afin de fixer le cadre général de partenariat entre les différents partenaires (Ministère de la culture et de la communication, Région Occitanie, Département, PNRGC, Communauté de communes Monts, Rance et Rougier, Commune de Sylvanès et le Centre culturel de rencontre l'Abbaye de Sylvanès) en tenant compte de la création du Centre Culturel de Rencontre et des orientations culturelles et touristiques des partenaires.

Elle fixe également le cadre dans lequel sera inscrite la démarche patrimoniale, artistique, culturelle et touristique, l'association s'engageant à poursuivre et développer de manière transversale le projet fort autour de la thématique « Musiques et dialogues des cultures – expérimenter, partager, transmettre » se déclinant autour de ses 5 axes.

Au vu de ces éléments, il convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et les Amis de l'Abbaye de Sylvanès dans la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel pour l'année 2018.

Le Centre culturel est un pôle de création diffusion et production musicale.

⇒ La 41^{ème} édition du festival International de Musique Sacrée se tiendra du 8 juillet au 2 septembre 2018 sur la thématique « Musiques et dialogues des cultures » avec une programmation ambitieuse de 23 concerts (22 concerts à l'abbaye de Sylvanès, 1 à Millau). Le Centre culturel intensifie les commandes d'œuvres auprès de compositeurs contemporains, leurs réalisations dans le cadre de résidences d'artistes et leur création dans la programmation du festival. Il favorise la présence d'artistes auteurs, compositeurs, interprètes dans le cadre de résidences artistiques à Sylvanès (6 résidences en 2018).

⇒ Le festival off de février à juin et septembre à novembre (12 concerts à l'Abbaye de Sylvanès, 1 à Millau, 2 à St Affrique, 1 à Pont de Salars et 1 à Nîmes).

Le Centre culturel est un lieu d'excellence artistique pour la formation et le développement des pratiques vocales amateurs et jeunes professionnels avec de nombreux stages (chant choral, lyrique, sacré, technique vocale, classes de maître...), la 29^{ème} édition de l'académie de chœur et d'orchestre du 4 au 15 août 2018.

Le Centre culturel est un pôle d'éducation et pratiques artistiques des jeunes par des actions de médiation et de sensibilisation sur le temps scolaire et avec une programmation de spectacle « Jeune public » dans le cadre « des Instants complices » en partenariat avec des Communautés de communes et des associations engagées dans une démarche de développement culturel sur leur territoire. En 2018 sont reconduites les visites pédagogiques, les ateliers séjours de découverte et de pratique artistique, le projet « Des pieds et des mains pour la forêt ! », des itinéraires artistiques en partenariat avec Aveyron culture.

Sont proposés également deux nouveaux projets à destination des scolaires « A la découverte des chants du monde » avec le Trio Sibylles et « la vie rêvée d’Alice » dans le cadre de résidences artistiques.

L’abbaye est également un pôle de rencontres culturelles et musicales : des colloques sur le dialogue interculturel et interreligieux, des voyages culturels, des rencontres (classes de maître d’orgue en avril et août, 11^{ème} Rencontres du film musical du 7 au 11 novembre 2018 au cinéma de Camarès). Elle développe des partenariats de projets avec d’autres acteurs culturels, éducatifs et sociaux, renforce une coopération avec l’éducation nationale, approfondit les coopérations en réseau dans le cadre européen des CCR et à l’international.

Article 2: ENGAGEMENTS DE L’ASSOCIATION

Au travers de cette convention, le Département confirme l’Abbaye de Sylvanès comme un pôle d’appui de développement culturel en milieu rural par le biais notamment d’une programmation culturelle de qualité qui rayonne sur l’ensemble du territoire.

Pour bénéficier de l’aide du Département, l’Association des Amis de l’Abbaye de Sylvanès s’engage à préparer une programmation culturelle intégrant les concerts et manifestations culturelles se déroulant hors du site de Sylvanès et à adresser au Département en début d’année le contenu de cette programmation accompagné d’un budget prévisionnel de fonctionnement.

Ce dossier comprend les éléments suivants :

- le budget prévisionnel en annexe détaillant les postes salaires et charges, charges de structures, frais généraux, etc...et les financements attendus des autres partenaires.
- le programme prévisionnel de l’année présenté par action avec le projet culturel s’y rapportant (nature des activités, publics concernés, intervenants, dates, etc...) et la liste des actions qui vont se dérouler hors du site de Sylvanès.

L’association s’engage à se joindre à la démarche du Département concernant **l’accueil des jeunes internes en médecine départementale** pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

Article 3 : CULTURE ET LIEN SOCIAL

Le Département a engagé une démarche de développement social qu’il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d’intégration et d’insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d’insertion.

Le Centre culturel participe à cette démarche en proposant une politique tarifaire favorisant l’accès des enfants et des jeunes aux activités du Centre culturel, la gratuité aux concerts de l’été pour les habitants de Sylvanès. Elle propose également des actions intergénérationnelles en mettant en place des actions qui créent des passerelles entre les différents publics/acteurs et prend en compte progressivement des handicaps sensoriels, physiques et mentaux dans le cadre des visites et activités du site.

Ainsi, des actions de médiation sont proposées en direction des personnes âgées dépendantes en lien avec les EHPAD de Camarès et Belmont et en direction des personnes en situation de handicap en relation avec l'association Belmontaise de Services et d'Accompagnement pour personnes handicapées.

Article 4 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION ET DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à contribuer au budget de fonctionnement de l'Association des Amis de l'Abbaye de Sylvanès et notamment les activités culturelles et son festival international de musique sacrée au titre de l'exercice 2018.

En 2018, c'est une aide de 271 000 € qui est apportée sur un budget de 1 041 360 € (budget joint en annexe).

Cette subvention globale représente 26 % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 6574 fonction 311.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 2, 6 et 8.

La subvention sera mandatée en fonction de la disponibilité des crédits du Département, sous forme de plusieurs versements dans la limite de 80 % de la subvention et au prorata des dépenses réalisées **à la demande de l'association et sur présentation des pièces justificatives de dépenses réalisées (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).**

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée à savoir un bilan financier en dépense et en recette de l'année écoulée.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à 271 000 €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires culturelles et de la vie associative, du patrimoine et des musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 6 : CONTROLE ET EVALUATION DE LA PROGRAMMATION

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- un bilan annuel, les comptes de résultats et annexes pour l'année écoulée qui doivent être certifiés par un commissaire aux comptes après leur adoption par l'Assemblée générale de l'Association ;
La comptabilité doit être conforme au Plan Comptable départemental, suivie et contrôlée par un expert-comptable agréé
- un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département. Il doit décrire la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association. Indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique du projet

L'association doit communiquer au Département à tout moment toutes informations et tous documents comptables et financiers nécessaires dans le cadre des mesures relatives à la consolidation des comptes qui s'imposent aux collectivités locales

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

Article 7 : REVERSEMENT

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 8 : COMMUNICATION

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations organisées par l'association et notamment :

- à proposer éventuellement la signature de la présente convention devant la presse afin de valoriser le partenariat.

Cet évènement sera organisé en collaboration étroite avec les services du Département.

- prévoir la possibilité d'organiser une journée visite/séminaire/présentation des activités et projets pour le Conseil départemental sur site en collaboration avec le service communication et le Pôle culture

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom **des Amis de l'Abbaye de Sylvanès** pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer des banderoles et panneaux durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département : 05 65 75 80 70.

- à développer la communication relative à cette programmation (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à apposer le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication du festival doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

Le mot « Aveyron » doit être associé à l'intitulé du lieu concerné par la manifestation sur l'ensemble des supports de communication. Là encore, une validation préalable du service communication est nécessaire.

-L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée ainsi qu'à la Direction des Affaires culturelles.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse du festival et des activités développées à Sylvanès

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort du festival (conférence de presse, concerts...) et fournir 10 pass invitation pour toute la durée du festival adressé au Cabinet du Département/service communication et fournir en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation, valoriser le partenariat avec le Département

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil Départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion des concerts et à mettre à disposition des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le festival de façon visible du grand public.

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 10 : RESILIATION LITIGES ET RECOURS

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à RODEZ en deux exemplaires, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**La Présidente de l'Association
des Amis de l'Abbaye de Sylvanès,**

Jean-François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2018
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	692
N° de tiers :	988
N° d'engagement :	

2018	C.C.R. ABBAYE DE SYLVANES		
	BUDGET PRÉVISIONNEL 2018		
N° Compte	Libellé	Prévisionnel 2018	
	Produits d'Exploitation		
70710000	Ventes stand à 5,5 %		
70720000	Ventes stand à 20%		
70740000	Ventes stand à 2.1%		
70750000	Ventes exo		
	Total		65 000
	Services		
70610000	Prest.de Services (Gissac+factures partenariat)		7000
70615000	Prestation artistique		
70625000	Stages		90000
70630000	colloques, retraites, séminaires, conférences		30000
7064xx	voyages et circuits		
70651x	Concerts + Spectacles enfants+ Cinéma		150000
70653000	Vente Productions + co-productions		16500
70654000	Vente Programmes+buvette		4000
70661010	Visites libres		25000
70661200	Visites guidées		7000
70670000	Loc salles et prest services		1000
70830000	Loyer Résidences		20000
70879000	Commissions s/ machine + remb frais		
	Total		350 500
	Chiffre d'Affaire Net		415 500
	Subvention d'Exploitation		
74010000	Subvention Conseil Général		271000
74011000	Subvention Region		73360
74011000	DRAC+sip MILLAU		73000
74110000	Aide Contrat d'avenir+nve embauche		4000
			421 360
	Rep. / amort et Prov+Transf Ch		
78173000	Reprise/Prov dépr Stock		
78150000	Reprise prov congés payés		
79120000	Transfert charges Refact.		
79140000	Transfert charges s/salaire Avantage en nature		
79141000	Transfert charges s/salaires I.J.S.S		
79700000	Transfert de charges		
	Total		23 000
	Autres Produits		
75800000	Produits divers de gestion courante		
75830000	Cotisations Association		
	Total		80 000
	Total des Produits d'Exploitation		939 860
	Charges d'Exploitation		
6071+6011	Achat Marchandises Stand		40000
6037xxxx	Variation Stock de marchandises		
	Total		40 000
	Achats		
60411000	Achats spectacles et animations		149000
60610100	Eau + O.M		1550
60610200	Electricité		6000
60611100	Combustible Chauffage		7500
60611600	Carburant		2700
60612800	Produits d'entretien		500
60630000	Achat fournitures (abbaye + festival)		10000
60640000	Fournitures administratives		4500
	Total		181 750

2018	C.C.R. ABBAYE DE SYLVANES		
	BUDGET PRÉVISIONNEL 2018		
N° Compte	Libellé	Prévisionnel 2018	
	Autres achats et charges externes		
6119000	Sous traitance diverses		
61350000	Locations diverses		21000
	Location véhicules (camion régie + semi transp gradin)		0
	Location son + éclairage		0
	Location Instruments de Musique		0
	Location materiel		0
	Location mach. A affranch.+ fax+ cb		0
61350100	Location photocopieur+télécopieur		6000
61350200	Loyer véhicule		6000
61350500	Locations Immobilières		6000
61520000	Entretien biens immobiliers (abbaye + gissac)		10000
61550000	Entretien biens mobiliers		1000
61552000	Entretien véhicules		1500
61553000	Entretien orgue (accord orgue)		2000
61562000	Maintenances		6500
61611000	Assurance Abbaye et Gissac		13000
61612000	Assurance Orgue		
61613000	Assurance risques spéciaux		
61614000	Assurance véhicules		1100
61810000	Documentation Générale		1500
61850000	Colloques, séminaires, formations		
62222000	Commissions sur ventes visites guidées		
62210000	Partenariat(La vie ,La dépeche)		2375
62261000	Honoraires Compt+Avocats		14000
62262000	Honoraires animateurs		18000
62263000	Honoraires artistiques		9000
6233001	Foires et expo		0
62310000	Annonces, Insertions, Publicité		17000
62360000	Catalogues et Imprimés + diffusion		17000
62380000	Dons - Pourboires- Cadeaux		2500
62400020	Transport / achats et ventes		1200
62511000	Voyages et déplacements		10000
62512000	Déplacements Animateurs et intervenants		3000
62513000	Déplacements Artistes		21000
62514000	Déplacements bénévoles et stagiaires		
62517000	Frais sur voyages et circuits		
62571000	Réceptions +Frais alimentaires		8500
62572000	Hébergement animateurs		8500
62573000	Hébergement artistes		35000
62574000	Hébergement bénévoles et stagiaires		1200
62610000	Frais Postaux		8000
62620000	Frais de téléphone		3000
62630001	Frais Routage		3000
62780000	Comm et services bancaires		2000
62810000	Cotisations diverses		8500
	Total		268 375
	Impôts, Taxes et vers assimilés		

2018	C.C.R. ABBAYE DE SYLVANES	
BUDGET PRÉVISIONNEL 2018		
N° Compte	Libellé	Prévisionnel 2018
63120000	Formation Professionnelle	2100
63330000	Afdas	5000
63512000	Taxes Foncières	5800
63513000	Taxes d'Habitation	
63551500	Impôt société	
63780000	Taxes diverses	300
63781000	Sacem / SACD	5500
	Total	18 500
Salaires et Traitements		
64111000	Salaires Gestion	195000
64112000	Salaires animateurs et intervenants	47000
64113000	Salaires Artistes	31260
64114000	Salaires Stand Guides	18365
64115000	Salaires techniques + les miserables	17678
64116000	Salaires entretien	26932
64120000	Congés à payer	
6411+41	Ind et av en nature	22500
	Total	358 735
Charges Sociales		
64510000	Cotisations URSSAF	
64530000	Cotisations Retraite AUDIENS	
64540000	Cotisation ASSEDIC	
64550000	Cotisation GARP Assedic artistes	
64560000	Cotisation FCAP	
64570000	Cotisation FNAS	
64571000	Cotisation Prévoyance Cadres	
64580000	Cotisation Congés Spectacles	
64585000	Cotisation sur Congés à payer	
64750000	Médecine du Travail	
64810000	Autres charges de personnel (gratif. Stagiaires)	
	Total	123 000
Dotations		
68111000	Dotations aux amort - Immo incorporelles	50000
68112000	Dotations aux amort - Immo Corporelles	
68174000	Dotations Provisions Clients Douteux	
68140000	Prov Dépréciation Stock	
68150000	Dot. prov risq et charges	
68162000	Dot Dépréciation Prêt	
68660000	Dot. Prov. Dép. Immo. Fin.	
68710000	Dot. aux amort. Excep. Immo	
68940000	Dot. Réserve restructuration financière	
	Total	50 000
Autres Charges		
65161000	Droits d'auteur	
65400000	Pertes s/cpte clients	
65800000	Charges Diverses Gestion Courante	
65810000	Perte sur TVA non récupérable	
	Total	0
Total Charges d'Exploitation		1 040 360
Autres Intérêts et Produits assimilés		
768+768150	Autres produits financiers	
76810000	Intérêts sur livrets	
	Total	0
Intérêts et Charges Assimilés		
66115000	Int emprunts Abbaye	
66112000	Int emprunt Local Prof Les Bertrands	
66113000	Int emprunt PRIEU +EBNETER	
66800000	Int débiteurs + Comm. CGA Sté Générale	

2018	C.C.R. ABBAYE DE SYLVANES		
	BUDGET PRÉVISIONNEL 2018		
N° Compte	Libellé	Prévisionnel 2018	
		Total	1 000
	Produits Exception sur opé Gestion		
77133010	Dons, Assurance Vie, Fonds de Dotation		20000
77134000	Mécénat +partenariat		31500
77180000	Prod except / op gestion/ Fonds Dédiés		50000
		Total	101 500
	Produits Exception sur opé en Cap		
77520000	Produit cessions immo corporelles		
77560000	Produits cessions immo financ.		
777xxxxx	Quote part subventions		
		Total	0
	Charges Except./opé gestion		
67120000	Pénalités,Amendes		
67200000	Charges gestion courante		
67251000	Charges sur exercice antérieur		
67180000	Autres Charges exceptionnelles gestion		
67560000	Immo fin. Cédées (valeur comptable)		
68750000	Dot Prov risq et ch ex ant		
68940000	Dot réserve restructuration financière		
		Total	0
	Charges Except./opé en capital		
	RECAPITULATION		
	Produits d'exploitation		939860
	Produits Financiers		
	Produits exceptionnels gestion		51500
	Produits Exceptionnels en Capital		50000
	Total produits		1 041 360
	Charges d'Exploitation		1040360
	Charges Financières		1000
	Charges Exceptionnelles en capital		
	Total charges		1 041 360
	RESULTAT		0

CONVENTION

Entre le Département représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental autorisé par la délibération de la Commission permanente du,

Et

L'Association pour le Développement Economique et Culturel de Conques (ADECC), régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°W122000372, représentée par son Président, Monsieur Bernard LEFEBVRE, conformément à la décision de l'Assemblée générale.

PREAMBULE

Le Centre Européen, inauguré en 1993, est un outil d'aménagement de développement culturel du territoire. Le projet culturel de l'Association pour le Développement Economique et Culturel de Conques (ADECC) s'inscrit dans la politique départementale de développement culturel en milieu rural et répond aux objectifs de la commune de Conques et du territoire d'accueillir le public et d'offrir aux habitants des propositions artistiques de qualité. Ce projet vise à utiliser au mieux le Centre Européen par la programmation d'évènements culturels à fort rayonnement ou l'accueil de manifestations avec des partenaires extérieurs.

Le projet culturel de l'ADECC a pour objectifs de valoriser le patrimoine historique et plus particulièrement celui de Conques, de susciter la rencontre entre artistes et public, de soutenir le travail des artistes, la pratique amateur et d'aboutir à la mise en place d'un réseau avec des partenaires artistiques, culturels, sociaux et éducatifs.

Afin de financer ses projets de création, de diffusion et de formation dans les domaines de la musique et du spectacle vivant, du patrimoine et du cinéma, l'ADECC a lancé en 2015 un club de mécènes ouvert à tous.

En 2017, le festival de musique « la lumière du roman » a pris une nouvelle orientation en lien avec l'histoire de Conques et a pris le nom de « Rencontres musicales de Conques ». Il propose des surprises musicales, des découvertes culturelles, des rencontres patrimoniales, des métissages artistiques. Le festival explore ainsi des programmes nés de brassages artistiques où musiques anciennes, musique classique et contemporaine croisent les musiques traditionnelles.

L'action de l'ADECC se développe sur un large territoire associant plusieurs cantons de l'Aveyron afin de l'irriguer et d'aller à la rencontre de différents publics.

La programmation de l'ADECC est destinée à des publics scolaires, universitaires, des publics locaux et des visiteurs confortant ainsi la position de Conques comme haut lieu artistique et pôle d'excellence en matière culturelle dans la Région Occitanie.

Les objectifs de l'ADECC déclinés à travers ces actions sont conformes aux orientations de la politique départementale de développement culturel telle que définie dans le programme de mandature « Agir pour nos territoires » voté le 23 février 2018.

La présente convention de partenariat s'inscrit dans ce cadre.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et l'Association pour le Développement Economique et Culturel de Conques dans la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel pour l'année 2018.

Ce projet 2018 donne la priorité à la diffusion de propositions de haut niveau artistique, à la médiation du patrimoine et à la création artistique toute l'année avec des points forts pendant la saison estivale.

Ce projet est structuré par actions :

➤ La formation avec au programme des colloques, un séminaire, un cycle de conférences. Le centre organise des stages (pratique vocale, écritures...) et des masterclass (percussion, viole de gambe...) et le service médiation, action culturelle propose des animations (classes patrimoine et journées découverte) autour des manifestations de la saison.

➤ Une programmation d'évènements conjuguant un aspect contemporain et une rencontre avec le patrimoine.

-Expositions d'artistes régionaux et internationaux dans le cœur du village de Conques, au Centre culturel et au Centre Européen.

- Festival de musique « Rencontres musicales de Conques » du 17 juillet au 25 août 2018 qui mêle musiques anciennes, musique classique et musique du monde, ainsi que la valorisation du patrimoine, l'échange et la convivialité.

Ce festival reçoit comme chaque année des artistes de grande qualité musicale, à la renommée nationale et internationale.

11 concerts dont 6 se tiendront à Conques, 1 au château de Bournazel en partenariat avec le festival Radio France Montpellier, 1 à Ste Austremonie à Salles la Source, 1 à Bozouls, 1 à la grange de Floyrac à Onet le Château et 1 à l'église de Belcastel.

Un concert à Conques est proposé en partenariat avec le festival Radio France Montpellier et dans le cadre du 20^e anniversaire de l'inscription à l'Unesco des chemins de St Jacques de Compostelle.

2 masters class : 1 au musée départemental à Salles la Source et 1 à Saint Austremonie.

Un des concerts est programmé en partenariat avec le festival de Radio France Montpellier.

-D'autres actions sont également programmées : Conques accueille les 24 heures du banc du 15 juin au 16 juin 2018, grande performance artistique et participe aux rencontres coordonnées par Aveyron Culture pour le projet « Nos campagnes, regards croisés ».

Le Centre Européen a accueilli le 26 janvier 2018 le concert du groupe « le chauffeur est dans le pré ».

➤ Accueil d'artistes en résidences

Le Centre Européen de Conques dispose de salles de travail et d'un auditorium, équipement rare dans un tel contexte, parfaitement équipé en son et lumière. Il est mis à la disposition des artistes et compagnies qui ont besoin d'espaces de création et de répétition. Des sorties de résidences sont organisées avec le public à l'issue de ces temps de travail.

Du 16 au 26 mai 2018 : résidence de la compagnie « Artistes without a cause » (théâtre)

Du 15 au 19 octobre 2018 : résidence de Magalie Brémeaud (théâtre) autour du projet « Nuit blanche pour gueules noires ».

➤20^{ème} anniversaire de l'inscription à l'UNESCO des chemins de Saint Jacques de Compostelle

Dans le cadre de cet anniversaire, le Centre Européen propose des manifestations de mai à novembre : un cycle de conférence pour comprendre l'histoire de ce pèlerinage, de mieux connaître le patrimoine de ses composantes et d'appréhender les valeurs portées par la marche contemporaine, une programmation musicale avec concerts et résidences. Chaque journée sera dédiée à un thème.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Au travers de cette convention, le Département confirme l'Association pour le Développement Economique et Culturel de Conques comme un pôle d'appui de développement culturel en milieu rural par le biais notamment d'une programmation culturelle de qualité qui rayonne sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Conques-Marcillac et plus largement sur l'Aveyron.

Pour bénéficier de l'aide du Département, l'ADECC s'est engagée à préparer une programmation culturelle intégrant les concerts et manifestations culturelles se déroulant hors du site de Conques et à adresser au Département en début d'année le contenu de cette programmation par action accompagné d'un budget prévisionnel de fonctionnement.

En détail :

➤Pour chaque action prévue le dossier joint en annexe de la convention présente le projet culturel se rapportant à l'action considérée (nature des activités, publics concernés, intervenants, dates, etc...) et la liste des interventions qui se déroulent hors du site de Conques.

➤le budget prévisionnel de fonctionnement détaillant les postes salaires et charges, charges de structures, frais généraux, etc...

Le budget communiqué pour l'année 2018 est le suivant :

Budget prévisionnel : 266 551 € HT

-Coût des actions (frais artistiques et communication) : 120 351 €

-Salaires prévisionnels (salaires et charges) : 94 000 €

-Charges de structures : 52 200 €

Le dossier mentionne les financements attendus des partenaires.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Conseil Départemental concernant **l'accueil des jeunes internes en médecine départementale** pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Conseil départemental par le collaborateur de la cellule.

Article 3 : CULTURE ET LIEN SOCIAL

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'ADECC participe à cette démarche en proposant des actions en faveur de ces publics : proposition d'un tarif préférentiel pour les familles pour les concerts du festival de musique et gratuité pour tous les moins de 18 ans.

Par ailleurs, dans des conditions à déterminer entre partenaires, dix places par concert du festival seront mises à disposition des centres médico-sociaux de l'Aveyron et des associations relais (Secours Populaire, Secours Catholique, Banque alimentaire, ATD Quart Monde ...).

Article 4 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION ET DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à accompagner les actions culturelles 2018 identifiées par l'Association pour le Développement Economique et Culturel de Conques au titre de l'exercice 2018.

Sur la base de la programmation prévisionnelle présentée et d'un budget de 266 551 € HT (budget joint en annexe), une aide de **160 000 €** est attribuée pour la mise en œuvre de ces actions.

Cette subvention globale représente 61 % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 6574 fonction 311.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention votée par l'Assemblée départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 2, 6 et 8.

La subvention sera mandatée en fonction de la disponibilité des crédits du Conseil départemental, sous forme de plusieurs versements dans la limite de 80 % de la subvention et au prorata des dépenses réalisées **à la demande de l'association et sur présentation de pièces justificatives de dépenses réalisées (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).**

Le solde sera libéré sur présentation des justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée à savoir un bilan financier en dépense et en recette de l'année écoulée.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à 160 000 €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 6 : CONTROLE ET EVALUATION DE LA PROGRAMMATION

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- un bilan annuel, les comptes de résultats et annexes pour l'année écoulée qui doivent être certifiés par un commissaire aux comptes après leur adoption par l'assemblée générale de l'association ;

La comptabilité doit être conforme au plan comptable départemental, suivie et contrôlée par un expert-comptable agréé

- un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département. Il doit décrire la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association. Indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique du projet

L'association doit communiquer au Département à tout moment toutes informations et tous documents comptables et financiers nécessaires dans le cadre des mesures relatives à la consolidation des comptes qui s'imposent aux collectivités locales

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

Article 7 : REVERSEMENT

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 8 : COMMUNICATION

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations organisées par l'association et notamment :

- à proposer éventuellement la signature de la présente convention devant la presse afin de valoriser le partenariat.

Cet évènement sera organisé en collaboration étroite avec les services du Département

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom l'**Association pour le développement économique et culturel de Conques** pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer des banderoles et panneaux durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département : 05 65 75 80 70.

- à développer la communication relative cette programmation (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication du festival doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

-L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse du festival.

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort du festival (conférence de presse, concerts...) et fournir 10 pass invitation pour toute la durée du festival adressé au Cabinet du Département/service communication et fournir en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-Avant le concert d'ouverture à l'abbatiale de Conques organiser un évènement afin de valoriser le partenariat avec la collectivité, cette organisation doit se faire en partenariat avec le service communication du Conseil départemental

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

Le Département s'engage à fournir le logo pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le festival de façon visible du grand public.

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 10 : RESILIATION LITIGES ET RECOURS

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à RODEZ en deux exemplaires, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Le Président de l'Association pour
Développement Economique et Cult
de Conques,**

Jean-François GALLIARD

Bernard LEFEBVRE

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2018
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	10068
N° de tiers :	993
N° d'engagement :	



ASSOCIATION ADECC // PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2018

I. Les Rencontres musicales de Conques

Programme :

- > Mardi 17 juillet : Un concert faisant partie de l'intégrale des sonates de Scarlatti au château de Bournazel (en partenariat avec le festival Radio France Montpellier) ;
- > Mercredi 18 juillet : Orchestre interculturel Orpheus XXI (projet imaginé et coordonné par Jordi Savall) // Abbaye de Conques
- > Mardi 24 juillet : Rencontre/concert avec Kiya Tabassian et Kinan Azmeh // Eglise de Saint-Austremoine
- > Mercredi 25 juillet : Chœur Les Eléments (en partenariat avec le festival Radio France Montpellier et dans le cadre du 20^e anniversaire de l'inscription à l'Unesco des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle) // Abbaye de Conques
- > Vendredi 27 juillet : Constantinople & Kinan Azmeh // Abbaye de Conques
- > Samedi 28 juillet : Trio Chemirani // Grange de Séveyrac (Bozouls)
- > Mardi 31 juillet : Constantinople & Matilde Politi // Grange de Floyrac
- > Jeudi 2 août : Chœur A Filetta // Abbaye de Conques
- > Samedi 11 août : Chœur Mikrokosmos // Abbaye de Conques
- > Mardi 21 août : Duo Ingolfsson/ Stoupel // Eglise de Belcastel
- > Samedi 25 août : Ensemble Il Suonar Parlante « Gypsy baroque » // Abbaye de Conques

Deux masterclass seront organisées (sous réserve d'un nombre d'inscriptions suffisant) avec des musiciens qui se produiront dans le festival :

- Du 24 au 27 juillet : masterclass de percussions dirigée par Keyvan Chemirani (concert de fin de masterclass au musée de Salles-la-Source le jeudi 26 juillet – sous réserve-)
- Du 21 au 23 août : masterclass de viole de gambe dirigée par Vittorio Ghielmi (concert de fin de masterclass à Saint-Austremoine – sous réserve -)

II. Le cycle de conférences

Une dizaine de conférences sont en cours de programmation en partenariat avec Pierre Lançon, responsable du Centre de documentation historique de Conques.

Trois ou quatre conférences s'inscriront cette année dans le cadre du 20^e anniversaire de l'inscription à l'Unesco des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle

III. Les expositions

- Avril / Mai : Solène Choblet (dessin) et Marie Fottorino (sculpture)
- Mai : Choe Joo Young (peinture)
- Juin : Morgan (sculpture)
- Juillet : Yuta Strega
- Juillet / Août : Maîtres verriers contemporains
- Septembre : Chemin d'Art

IV. Les stages

- > Stage « yoga et chant sacré » du 7 au 14 juillet
- > Stage de chœur et travail de la voix dirigé par Jean-Sébastien Veyseyre du 14 au 22 juillet (concerts de fin de stage en l'abbatiale de Conques et à Entraygues)
- > Stage de chant choral dirigé par Noëlle Thibon-Gokelaere du 11 au 18 août
- > Stage d'écriture, animé par Chantal Braley-Pons du 22 au 24 août.

V. Nos campagnes, regards croisés

Cette année, outre la thématique récurrente de la ruralité, c'est le thème des éléments qui a été choisi. En cours de programmation / octobre ou novembre 2018.

VI. Les concerts et spectacles

Vendredi 26 janvier Concert du groupe « Le chauffeur est dans le pré »

VII. Les 24 heures du banc

Pour cette deuxième édition, l'événement est organisé le jour des 24 heures du banc, les 15 et 16 juin. La plupart des participants présents en 2017 souhaitent revenir en 2018.

Des contacts ont été pris avec la CCI, la chambre des métiers et de l'artisanat, la fédération des associations de commerçants aveyronnais ... pour étendre la manifestation aux entreprises et start up du département.

VIII. Les classes patrimoines

Plusieurs classes sont déjà programmées. Programmation en cours.

IX. Accueil d'artistes en résidences

- > Du 16 au 26 mai : résidence de la compagnie « Artist without a cause »
- > Du 15 au 19 octobre : résidence de Magalie Brémeaud (théâtre) autour du projet « Nuit blanche pour gueules noires ».

X. 20e anniversaire de l'inscription à l'Unesco des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle

Tout au long du Moyen Age, Saint-Jacques-de-Compostelle fut une destination majeure pour d'innombrables pèlerins. Il connaît depuis quelques années un renouveau, en lien, notamment, avec nos modes de vie contemporains.

Exercice spirituel et manifestation de la foi, le pèlerinage a touché le monde profane en jouant un rôle décisif dans la naissance et la circulation des idées et des arts.

Les conférences

Le cycle de conférences permet de comprendre l'histoire de ce pèlerinage en France, de mieux connaître le patrimoine de ses composantes et d'appréhender les valeurs portées par la marche contemporaine. L'objectif est également d'informer le public sur le classement Unesco et de mettre en perspective le pèlerinage à Saint-Jacques-de-Compostelle avec des pèlerinages dans d'autres religions inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

La programmation musicale

Les concerts et les résidences musicales sont l'occasion de raconter l'histoire du pèlerinage en musique, de réinterpréter ces répertoires et de créer un dialogue interculturel par la création musicale.

Plusieurs événements seront organisés, de mai à novembre 2018.

Chaque journée, dédiée à un thème, sera programmée de la manière suivante :

- > Conférence à 18h00 à l'auditorium du Centre Européen de Conques
- > Repas partagé
- > Concert à 21h30 en l'abbatiale Sainte-Foy de Conques

20^e anniversaire de l'inscription à l'Unesco des chemins de Saint-Jacques Conques // Saison 2018

Tout au long du Moyen Age, Saint-Jacques-de-Compostelle fut une destination majeure pour d'innombrables pèlerins. Il connaît depuis quelques années un renouveau, en lien, notamment, avec nos modes de vie contemporains.

Exercice spirituel et manifestation de la foi, le pèlerinage a touché le monde profane en jouant un rôle décisif dans la naissance et la circulation des idées et des arts.

Les objectifs

- Aider le grand public à identifier le bien, faire connaître les monuments classés ;
- Diffuser largement les connaissances sur chaque composante du bien, se mettre en réseau avec les autres acteurs culturels qui oeuvrent pour la valorisation du bien ;
- Faire comprendre le rôle essentiel du chemin de Compostelle dans les échanges et le développement religieux et culturel au cours du Bas Moyen Age ;
- Montrer en quoi ce chemin est un témoignage exceptionnel du pouvoir et de l'influence de la foi chrétienne dans toutes les classes sociales et dans tous les pays d'Europe au Moyen Age ;
- Mieux comprendre sa valeur universelle, le processus du classement Unesco ;
- Faire vivre les composantes du bien.

Les conférences

Le cycle de conférences permet de comprendre l'histoire de ce pèlerinage en France, de mieux connaître le patrimoine de ses composantes. L'objectif est également d'informer le public sur le classement Unesco et de mettre en perspective le pèlerinage à Saint-Jacques-de-Compostelle avec des pèlerinages dans d'autres religions inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

La programmation musicale

Les concerts et les résidences musicales sont l'occasion de raconter l'histoire du pèlerinage en musique, de réinterpréter ces répertoires et de créer un dialogue interculturel par la création musicale.

Plusieurs événements seront organisés, de juillet à novembre 2018.

Les conférences et les concerts seront enregistrés et mis à la disposition du public sur la chaîne You tube du Centre Européen de Conques.

Certaines journées, dédiées à un thème, seront programmées de la manière suivante :

- Conférence à 18h30 à l'auditorium du Centre Européen de Conques
- Repas partagé
- Concert à 21h30 en l'abbatiale Sainte-Foy de Conques (ou l'auditorium)

Mercredi 18 juillet 2018

Programme de l'orchestre interculturel Orpheus XXI dirigé par Jordi Savall Abbatiale Sainte-Foy de Conques

Ayant pour objectif de permettre l'intégration de musiciens professionnels réfugiés et la transmission et le partage de leur culture, ce projet est porté par Jordi Savall et le Concert des Nations à la Saline royale d'Arc-et-Senans, centre culturel de rencontres, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. L'action unique de Jordi Savall pour la découverte, la récupération et la revalorisation du patrimoine musical universel de l'an 900 à 1850, sa diffusion aussi large qu'exigeante, sa transmission aux jeunes musiciens, son combat pour le dialogue interculturel sont exemplaires et mondialement reconnus. En 2008, Jordi Savall fut nommé Ambassadeur de l'Union Européenne pour le dialogue interculturel et choisi comme « Artiste pour la Paix » du programme « Ambassadeurs de bonne volonté » de l'UNESCO.

Le projet Orpheus XXI, accueilli à Conques, est une manière de faire vivre un monument millénaire qui a fait résonner sous ses voûtes les musiques de tous ceux qui se sont croisés à Conques au fil des siècles.

Mercredi 25 juillet 2018

- 18h00 // Conférence de Monsieur Yves Dauge, président de l'association des biens français inscrits au patrimoine mondial : « L'ambition de la convention de 1972 et des biens français du patrimoine mondial » // Auditorium du Centre Européen de Conques
- 20h00 // Repas partagé
- 21h30 // Concert en l'abbatiale Sainte-Foy de Conques. Programme *Iberia* du chœur Les Éléments / En partenariat avec le festival Radio France Occitanie Montpellier

Vendredi 24 août 2018

Conférence d'Edyna Bozoky, historienne

« Les reliques sur les chemins français de Compostelle au Moyen Age »

A 20h45 à l'auditorium du Centre Européen de Conques

Vendredi 7 septembre 2018

Conférence de Terence Le Deschault, historien de l'art

« De Conques à Compostelle »

A 20h45 à l'auditorium du Centre Européen de Conques

Jeudi 8 et vendredi 9 novembre 2018

Résidence de composition musicale de Tempei Nakamura, pianiste et compositeur

Tempei Nakamura est né à Osaka, au Japon. Son intérêt pour les chemins de pèlerinage l'ont mené vers Kumano-kodo, les sites sacrés et les chemins de pèlerinage dans les monts Kii, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

Il sera accueilli à Conques pour une résidence de composition d'une pièce créant un pont entre les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle et le pèlerinage de Shikoku au Japon. Un concert public viendra clore cette résidence.

- 18h30 // Conférence de Marie Edith Laval, « Sur ka route de Shikoku » // Auditorium du Centre Européen de Conques
- 20h00 // Buffet japonais
- 21h00 // Concert de Tempei Nakamura

BUDGET PRÉVISIONNEL ADECC 2018

RENCONTRES MUSICALES DE CONQUES	HT
Cachets artistiques	38818,00
SACEM	1500
FESTIK - billetterie	680
Frais de déplacements artistes	5178,00
Hébergements artistes	4 655,00
Repas artistes	1 470,00
Repas public	472
Matériel et instruments, photos, apéros musicaux	7928
Catalogues et imprimés	3200
Annonces et insertions	1600
Agence de communication	3600
Affranchissement	600
Accueil, billetterie	2600
Masterclass	2125
Location véhicule technique	256
Soirées mécènes	340
Total	75022,00
SALAIRES	75200
CHARGES DE STRUCTURE	41760
CONFÉRENCES	
Déplacements intervenants	1022
Hébergement intervenants	325
Repas	600
Réception	142
Catalogues et imprimés	192
Affranchissement	255
Total	2536,00
SALAIRES	4700
CHARGES DE STRUCTURE	2610

EXPOSITIONS	
Espaces d'exposition	4900
Hébergement exposants	2200
Vernissages	220
Communication	96
Gardiennage	1200
Total	8616,00
SALAIRES	2350
CHARGES DE STRUCTURE	1305
STAGES	
Salaire intervenants	7900
Accueil intervenants et stagiaires	46
Espaces de travail	1200
Déplacements intervenants	1210
Hébergement intervenants	1620
Communication	116
Total	12092,00
SALAIRES	2350
CHARGES DE STRUCTURE	1305
NOS CAMPAGNES, REGARDS CROISÉS	
	2000
SALAIRES	2350
CHARGES DE STRUCTURE	1305
LES 24H DU BANC	
	2000
SALAIRES	2350
CHARGES DE STRUCTURE	1305
SCOLAIRES (CLASSES PATRIMOINE)	
Salaires et déplacements intervenants	3000
Espaces de travail	700
Total	3700
SALAIRES	2350
CHARGES DE STRUCTURE	1305
20 ANS UNESCO	
Programmation musicale	10 343,00
Conférences	1727
Communication, réception	2315
Total	14385,00
SALAIRES	2350

CHARGES DE STRUCTURE	1305
TOTAL ACTIONS, STRUCTURE, SALAIRES	266551,00

RECETTES	HT
-----------------	-----------

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON (160000 € TTC)	154000,00
DRAC OCCITANIE	7000,00
CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE	8000,00
COMMUNE DE CONQUES-EN-ROUERGUE	9000,00
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONQUES-MARCILLAC	8000,00
RECETTES, BILLETTERIES, LOCATIONS	30751,00
RECETTES SCOLAIRES	3000,00
ADHÉSIONS, MÉCÉNAT INDIVIDUEL	2000,00
PARTENAIRES PRIVÉS	16500,00
AUTRES PARTENAIRES (AMS, SACEM, SPEDIDAM, AOF...)	12000,00
BÉNÉVOLAT	3800,00
STAGES	11000,00
MASTERCLASS	1500,00
	266551,00

Projets culturels

annexe 3

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2017	Subvention sollicitée	Propositions	Décision de la Commission permanente
<u>Festival et manifestation à forte notoriété</u>						
Jeunesse Motivée d'Entraygues	Entraygues	Rastaf'Entray festival édition africaine du 1er au 3 juin 2018	6 000 € et 2 000 € à titre exceptionnel	10 000 €	8 000 € convention annexe 5	8 000 € convention annexe 5
<u>Manifestations de la vie culturelle aveyronnaise</u>						
Musique et danse						
Association Jazz Animation Rouergue	Villefranche	Programmation musicale 2018 24 nov 2017, 9 mars, 26 mai, 21 juin, 1er août et 9 novembre 2018	1 400 €	2 000 €	1 400 €	1 400 €
Chœur départemental de l'Aveyron	St Beauzély	Série de 4 concerts sur le thème "la musique chorale de partout et de tous temps" 26 et 27 mai puis 16 et 17 juin 2018	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Les Nuits et les Jours de Querbes	Asprières	Les Nuits et les Jours de Querbes du 2 au 12 août 2018	3 500 €	4 000 €	3 500 €	3 500 €
Tango festival Saint Geniez	St Geniez	15ème édition festival international de Tango du 25 au 27 mai 2018	7 000 €	7 000 €	6 500 € convention annexe 6	6 500 € convention annexe 6
Musicatem	Villefranche	Nuits musicales du Rouergue à Villefranche les 22, 24, 25, 27 juillet et à Najac les 23 et 26 juillet 2018	2 200 € versé 1 994,74 € prorata	2 500 €	2 200 €	2 200 €
Animation culturelle Rutènes en scène	Onet le château	Spectacle 2018 "Palace" du 24 au 29 juillet 2018 Place Foch et 1 spectacle à la Baleine	3 000 €	10 000 €	3 000 € convention annexe 7	3 000 € convention annexe 7
206						

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2017	Subvention sollicitée	Propositions	Décision de la Commission permanente
Animation culturelle Association Chakana	Millau	Eco-festival court circuit les 16 et 17 juin 2018 à Saint Beauzély	-	1 000 €	500 €	500 €
Pôle accueil culture animation panatois	Villefranche de Panat	Programmation culturelle 2018 (mars à décembre)	600 € versé 558 €	1 000 €	800 €	800 €
Poisson d'or	Rodez	Programmation culturelle 2018 à la menuiserie (janvier à décembre)	2 000 € versé 1 860 € prorata	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Regarts de cirque	Rodez	Actions de médiation culturelles et artistiques et programmation autour des arts du cirque à Bourran du 14 au 20 mai 2018	1 000 € versé 942,90 € prorata	1 500 €	1 000 €	1 000 €
Poly sons	St Affrique	Programmation culturelle 2018 (30e anniversaire)	6 000 €	10 000 €	Ajourné	Ajourné
Arts visuels Culture en Caricanyon	Bozouls	5e Semaines Raoul Cabrol : Rencontres bozoulaïses de la caricature et du dessin d'humour du 22 au 24 juin 2018	1 500 € versé 1 107,15 € prorata	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Langue et littérature Le Livre Perché	Mostuéjols	13e édition de la fête du livre perché du 22 au 27 mai 2018	2 000 €	2 000 €	2 000 € convention annexe 8	2 000 € convention annexe 8
Cinéma Association Georges Rouquier	Goutrens	Manifestations cinématographiques d'avril à novembre promotion de l'espace Georges Rouquier	1 500 € pour l'ensemble	3 000 €	2 000 €	2 000 €
Soutien au cinéma itinérant Mondes et Multitudes	Conques en Rouergue	Circuit départemental de cinéma itinérant et ateliers d'éducation à l'image 2018 207	14 000 €	14 000 €	14 000 € convention annexe 9	14 000 € convention annexe 9

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2017	Subvention sollicitée	Propositions	Décision de la Commission permanente
Promotion des artistes professionnels hors département						
Sophie VIGNEAU	Fondamente	Participation à l'exposition "Impressions végétales" à l'Espace Points de vue à Lauzerte (82) du 9 au 25 avril 2018	360 €	700 €	rejet	rejet
Total					49 300 €	49 300 €

Animation culturelle territoriale

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2017	Subvention sollicitée	Propositions	Décision de la Commission permanente
Musique et danse						
Montrozier Loisirs	Montrozier	Animations musicales et cinématographiques les 19 et 20 mai 2018	-	700 €	500 €	500 €
Arts visuels						
Les Deux Zèbres	St Symphorien	expositions du 28 avril au 30 septembre 2018 à la Galerie 2 zèbres, lieu-dit Monnès	-	700 €	rejet	rejet
Total					500 €	500 €

CONVENTION DE PARTENARIAT**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON - FONDATION DU PATRIMOINE**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du **27/04/2018**,

LA FONDATION DU PATRIMOINE

représentée par son Délégué Territorial, Monsieur Patrice LEMOUX,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine, organisme privé indépendant à but non lucratif, reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997, a reçu pour mission de promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat.

Soutenue par des partenaires publics ou privés, la Fondation peut attribuer un label au patrimoine non protégé, ce label étant susceptible d'ouvrir droit à déduction fiscale.

Considérant les orientations de la politique patrimoniale départementale approuvée par l'Assemblée départementale en date du 23 février 2018, le Conseil départemental de l'Aveyron, conscient de la richesse du patrimoine du département mène une politique active en la matière, pour sauvegarder et restaurer des édifices, témoins de l'histoire, de la vie quotidienne et partie intégrante des paysages et au delà, permet de soutenir la création d'emplois induits par les projets.

Ainsi, le Département et la Fondation du Patrimoine, ont décidé d'établir un partenariat pour concrétiser leurs efforts.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat que le Conseil départemental de l'Aveyron et la Fondation du Patrimoine décident d'établir afin d'encourager le mécénat en faveur de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé privé de l'Aveyron.

Article 2 : Modalités de Partenariat

Le Conseil départemental de l'Aveyron soutient l'action engagée par la Fondation du Patrimoine en accordant à celle-ci une dotation de **7 500 €** en vue de permettre la mise en œuvre par les particuliers d'opérations de sauvegarde et de valorisation du patrimoine non protégé sur le territoire du Département.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 204 compte 2042 fonction 312 programme Fondation du Patrimoine.

- **Nature des opérations :**

Le label et les subventions accordés concernent exclusivement les propriétaires privés qui souhaitent restaurer leur patrimoine bâti non protégé.

- **Critères de recevabilité :**

- les édifices concernés doivent présenter un intérêt patrimonial ; il sera tenu compte des qualités intrinsèques du bâtiment (*qualité architecturale, historique et symbolique*), de son état de conservation, de son environnement et de la qualité du projet de restauration.
- les édifices doivent être visibles de la voie publique.
- les travaux ne doivent pas être engagés.
- le porteur du projet présente un dossier de demande à la Fondation du patrimoine.

- **Instruction technique des dossiers.**

L'instruction technique des dossiers est assurée par la Fondation du Patrimoine qui se porte garante de l'intérêt architectural, historique ou ethnologique de l'édifice concerné.

Un groupe de pilotage, composé d'un élu, représentant le Conseil départemental, d'un représentant de la Fondation du Patrimoine et de l'architecte des Bâtiments de France, est constitué et participera ainsi à la désignation des bénéficiaires du label.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

- **Modalités de financement :**

La participation du Conseil départemental de l'Aveyron sera affectée au financement par la Fondation du Patrimoine de sa quote-part de 1% sur chaque opération, destinée à permettre la mise en jeu des déductions fiscales prévues au 1er ter du II de l'article 156 du code général des impôts. **Un plafonnement d'aide de 500 € sur chaque opération est mis en place afin d'instruire un maximum de dossiers.**

Après étude au cas par cas, et dans la limite de la dotation inscrite au budget primitif départemental, la participation du Conseil départemental pourra être affectée au financement par la Fondation du Patrimoine de labels non fiscaux dits « de qualité » pour des personnes physiques ou morales de droit privé non imposables et selon les mêmes conditions de financement libellées ci-dessus (*1% sur chaque opération avec un plafonnement d'aide de 500 € sur chaque opération*).

- **Versement de la subvention :**

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de la Fondation du Patrimoine selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la Fondation du Patrimoine des obligations mentionnées des articles 3 et 4.

Le paiement de la subvention sera effectué en un seul versement, sous réserve de la disponibilité des crédits et sur présentation des opérations proposées par le groupe de pilotage et des sommes affectées.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par la Fondation du Patrimoine à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagement de la Fondation du Patrimoine

La Fondation du patrimoine s'engage à :

- informer les bénéficiaires de l'intervention de la Fondation, du concours apporté par le Conseil départemental de l'Aveyron,
- mentionner dans tout document d'information ou au cours de manifestations publiques que l'aide reçue a été obtenue dans le cadre du partenariat Fondation du Patrimoine / Département de l'Aveyron.
- communiquer au Conseil départemental de l'Aveyron, à la fin de l'exercice en cours, le compte-rendu de l'utilisation de la subvention. Celui-ci comportera la liste des opérations de sauvegarde concernées et le nom des bénéficiaires.

Article 5 : Communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération.

- **La Fondation du Patrimoine** s'engage à valoriser ce partenariat en faisant état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant les opérations subventionnées et en faisant apparaître le logo du Conseil départemental de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés et édités en lien avec les opérations dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental. avec validation BAT obligatoire du service communication : helene.frugere@aveyron.fr – olivia.bengue@aveyron.fr
- **Les maîtres d'ouvrage doivent mettre en place :**
Pendant le chantier, un panneau d'information, implanté à ses frais aux droits du chantier, mentionnant le financement du Conseil départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil départemental conforme à la charte graphique départementale disponible auprès du service communication du Conseil départemental (tel : 05.65.75.80.70 ou 72)

S'agissant des maîtres d'ouvrage publics et des associations :

Après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron sur votre demande (tel : 05.65.75.80.70 OU 72)

- **Les maîtres d'ouvrage s'engagent également à :**
 - Concéder l'image et le nom du propriétaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron.
 - Convier le Président du Conseil départemental à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

La Fondation du Patrimoine devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien :

<http://aveyron.fr/thematiques/culture>

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour l'année 2018 et entre en vigueur à la date de sa signature.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 7 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs de Toulouse.

Article 8 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non respect des dispositions de la convention.

Fait en deux exemplaires à RODEZ, le

**Le Président
du Conseil départemental,**

Jean-François GALLIARD

**Le Délégué Territorial
de la Fondation du Patrimoine,**

Patrice LEMOUX

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
Jeunesse Motivée d'Entraygues

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du

d'une part,

l'association Jeunesse Motivée d'Entraygues, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°C16814501, représenté par la Présidente, **Madame Elsa VIGUIER**, habilitée à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

Créée en 2009, l'association Jeunesse Motivée d'Entraygues est composée de jeunes passionnés de musiques actuelles qui souhaitent dynamiser le village d'Entraygues et de manière plus large promouvoir le territoire de l'Aveyron.

Depuis quelques années, l'association se structure pour améliorer la gestion du festival. 9 pôles/commissions ont ainsi été créés dans lesquels des missions sont attribuées en fonction des envies des bénévoles.

L'association participe à la diversification culturelle du territoire et favorise ainsi l'émergence et la diffusion de musiques actuelles, développe le lien socioculturel entre communes, habitants et acteurs du terroir, met en valeur la culture locale et la fait rayonner, valorise le patrimoine naturel et historique et prône le respect de la nature, réalise des actions citoyennes sur les thèmes jeunesse, écologie, santé et humanitaire et développe l'esprit d'initiative, l'innovation et la créativité.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018, le Département a souhaité accompagner les actions culturelles en faveur de la jeunesse au travers d'un soutien aux musiques actuelles notamment en milieu rural. Le rayonnement culturel de l'Aveyron demeure une ambition forte de notre collectivité, vecteur d'attractivité.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre du festival organisé par l'association Jeunesse Motivée d'Enraygues.

Jeunesse Motivée d'Enraygues reconduit l'organisation du festival Rastaf'Enray et propose cette année une formule « hors-série », sur le thème de l'Afrique. Le Rastaf'Enray Festival édition africaine se tiendra le 1er, 2 et 3 juin 2018, à Enraygues.

Ce festival est multi générationnel et accessible à tous. Il est éclectique en privilégiant la découverte.

Chaque année, le festival programme des artistes suivant le schéma suivant : un artiste local, un artiste féminin, une découverte, une tête d'affiche et un DJ set.

1^{er} juin : Mawimbi, Awesome Tapes from Africa, Voilaaa sound system, Mr Raoul K

2 juin : Esa, Wayne snow, Kokoroko, Ata Kak, Batuk

3 juin : Africa market

En 2018, l'association propose un festival off (2 et 3 juin) sur le thème de l'Afrique avec Mawimbi et Esa. Objectif : faire des ponts entre musiques électroniques actuelles et musiques du continent africain.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à Jeunesse Motivée d'Enraygues sur un budget de **89 351,28 €** et 45 000 € contributions volontaires pour l'organisation 2018 de Rastaf'Enray Festival édition africaine.

Cette subvention globale représente du coût prévisionnel de l'opération

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4, 6 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-une copie du bilan financier du festival certifié conforme et signé par le Président de l'association

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées du festival et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour lequel il a obtenu une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en proposant des tarifs abordable au plus grand nombre favorisant le brassage d'individus de tout âge et de toutes catégories sociales. Le festival off et les animations sont gratuits pour inciter les habitants des environs à venir partager un moment de détente et de découverte en famille.

Article 6 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la manifestation et de l'association
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du festival
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique du festival.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron culture chargée du suivi et de l'évaluation de l'action

Article 7 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 8 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différents concerts et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Rastaf'Entray et Jeunesse Motivée d'Entraygues pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée.
- A apposer obligatoirement le logo sur tous les supports de communication – cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.
- L'association « Jeunesse Motivée d'Entraygues » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 10 pass invitation pour le festival à adresser au service Communication du Département

-à apposer des aquilux- oriflammes – banderoles durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil Départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion du festival et à mettre à disposition des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur de façon visible du grand public.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par

chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour Jeunesse Motivée d'Entraygues
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2018
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	29502
N° d'engagement :	

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
Tango festival Saint Geniez

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

Tango Festival Saint Geniez, régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par sa Présidente, Madame Ludovique BERCHEL habilitée à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale du 8 octobre 2017.

d'autre part,

Préambule

L'association a pour objet de promouvoir la culture du Tango Argentin et d'autres danses argentines, de pérenniser et d'organiser le festival de tango argentin de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac animant ainsi la commune à travers des concerts dansants proposés par des ensembles et des journées de stages de tango.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018, le Département, pour sa part, un intérêt à conforter une manifestation illustrant l'ouverture culturelle à travers le développement de la danse latino contemporaine en milieu rural. Il entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité par le biais d'une politique culturelle audacieuse.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association Tango Festival Saint Geniez.

Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et à développer une manifestation en milieu rural.

15^{ème} édition du festival international de tango à Saint Geniez et d'Aubrac du 25 au 27 mai 2018.

Au programme : des stages de tango en journée, milonga du cloître puis des concerts en soirée
2 orchestres et DJs pour les concerts dansants :

*Ensemble Hyperion : 9 musiciens considérés comme le meilleur orchestre de tango d'Europe

*Tango Spleen : un des orchestres les plus connus d'Europe

4 DJ : Deborah Segantini, Theo « El Greco », Jean François « Jeff », Marcelo Rojas

Des professeurs de tango

Gisela Passi et Rodrigo Rufino, Stéphanie Fesneau et Fausto Carpino, Julia et Andrès Ciafardini, Barbara Carpino et Claudio Forte

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à l'association Tango Festival Saint Geniez pour l'organisation du festival international de tango 2018 sur un budget de 56 037 € TTC dont 38 037 € pour le festival et 18 300 € pour le stage.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5 et 7.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-une copie du bilan financier du festival certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées du festival et en tout état de cause plafonné à €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en proposant des animations gratuites dans le cloître de Saint Geniez (Milonga).

Article 5 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la manifestation et de l'association
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du festival
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu les actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique du festival.

Article 6 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 7 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Tango FESTIVAL Saint Geniez pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée.

- A apposer obligatoirement le logo sur tous les supports de communication – cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

-L'association « Tango festival Saint Geniez » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-à apposer des aquilux durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil Départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion du festival et à mettre à disposition des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur de façon visible du grand public.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 10 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

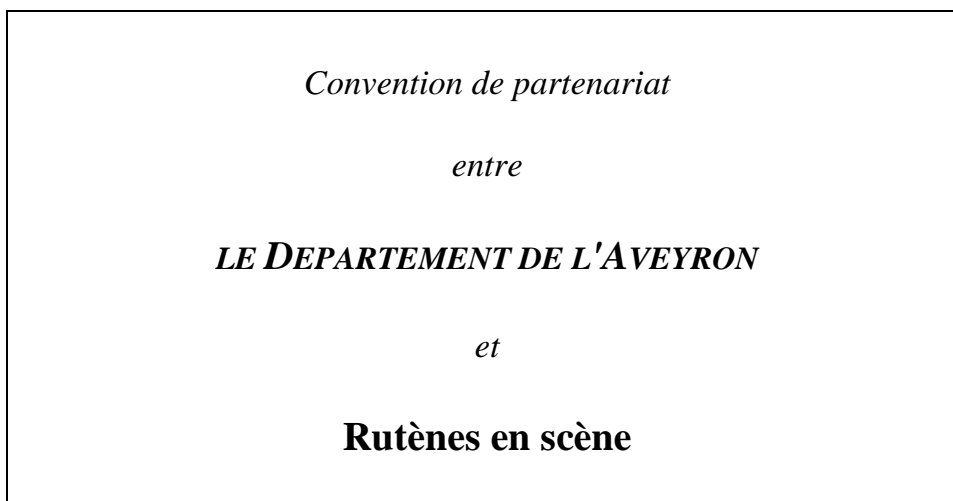
Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour Tango festival Saint Geniez
La Présidente,**

Jean-François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2018
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	
N° d'engagement :	



Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

Association Rutènes en scène, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°122004358, représentée par sa présidente, madame Anne-Marie Bonnefous, habilitée à signer la convention conformément à la décision de l'assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

L'association a pour objet la création, la diffusion et/ou la production de spectacles amateurs ou professionnels et plus généralement toutes activités et pratiques artistiques.

Elle propose chaque année un spectacle théâtral d'été pour la ville de Rodez conçu, réalisé et présenté par des ruthénois pour tout public. Le spectacle, réalisé par des bénévoles amateur, fédère les différentes troupes théâtrales de l'Aveyron.

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale réunie le 23 février 2018, son objectif est de soutenir, un évènement ambitieux vecteur culturel important pour les aveyronnais et qui vise à attirer et à garder les touristes sur le piton ruthénois l'été en proposant un spectacle populaire.

Le Département entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité par le biais d'une politique culturelle audacieuse.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre du spectacle « Palace » d'après Jean Michel RIBES organisé par l'association Rutènes en scène.

Ce spectacle rassemble plus de 35 comédiens amateurs bénévoles de Rodez ou au-delà de l'agglomération. La mise en scène est réalisée bénévolement par Fabien Austruy.

En 2018, l'association propose 5 représentations :

Calendrier :

5 représentations Place Foch à Rodez les 25, 26, 27, 28 et 29 juillet 2018

1 représentation à la Baleine à Onet le Château en décembre

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue sur l'exercice 2018 une subvention de € à l'association Rutènes en scène pour le spectacle "Palace" sur un budget de **103 000 € TTC + 114 000 € contributions volontaires.**

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 3 : Modalités de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Conseil départemental et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4, 6 et 8, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

L'association s'engage à fournir au Département :

-une copie du bilan financier du projet certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en proposant une politique tarifaire permettant un accès tout public.

Article 6 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la manifestation et de l'association
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du festival
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu les actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique des représentations.

Article 7 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 8 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association Rutènes en scène pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée.

- A apposer obligatoirement le logo sur tous les supports de communication – cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

-En lien avec le service communication, orchestrer du rédactionnel spécifique qui valorise le partenariat sur le web 2.0 (les réseaux sociaux) dédié à l'évènement.

- L'association Rutènes en scène devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- diffuser sur écran le clip de promotion du Département

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse des représentations.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-à apposer des aquilux durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion des représentations et à mettre à disposition des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les représentations de façon visible du grand public.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour l'association Rutènes en scène
La Présidente,**

Jean-François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2018
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	40548
N° d'engagement :	

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
Le Livre Perché

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du _____,

d'une part,

l'association Le Livre Perché régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W121000791, représentée par sa Présidente, Madame Claude LAURETTE habilitée à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

L'association a pour objet la mise en œuvre et l'organisation d'une fête du livre de la jeunesse qui a pour finalité de promouvoir une action culturelle autour du livre en milieu rural et tout en intégrant une approche transversale de valorisation du Patrimoine.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018, le Département, pour sa part, entend promouvoir, à cette occasion, une manifestation de qualité autour de la littérature qui met l'accent sur la littérature jeunesse contemporaine et sur le développement culturel en faveur des jeunes et notamment des collégiens, public scolaire « cible » du Conseil départemental et ce dans toutes les disciplines artistiques. Il est particulièrement sensible à la mise en œuvre d'actions d'accompagnement et de sensibilisation des jeunes autour de la littérature.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association le Livre Perché. Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et à développer une manifestation autour de la lecture pour les jeunes.

13^{ème} édition du Festival du livre de jeunesse du 22 au 27 mai 2018 sur le thème « Le Chemin ». Cette manifestation est destinée à promouvoir les livres de qualité pour les jeunes.

Au programme : Le samedi et le dimanche, organisation d'animations pour les enfants, les familles, les professionnels du livre avec des expositions, des spectacles, des conférences.

Les jours précédents, les auteurs et les illustrateurs vont à la rencontre de leurs jeunes lecteurs dans les classes et les bibliothèques partenaires ou dans des lieux plus insolites.

L'association propose également des actions pédagogiques en amont de la manifestation : travaux dans les classes de septembre 2017 à mai 2018 : activités lecture sur le thème choisi, concours d'affiches. Ces activités sont ouvertes aux classes maternelles jusqu'à la sixième.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de _____ € à l'association Le Livre Perché pour l'organisation de la Fête du livre perché sur un budget de **21 701 € (+ 18 740 € contributions volontaires)**.

Cette subvention globale représente _____ % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Département et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à _____ €.

L'association s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier de l'action certifié conforme et signé par le Président de l'association
- une copie du bilan de l'association
- rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 3 : Partenariat Médiathèque départementale de l'Aveyron (MDA)

Le Conseil départemental mettra à disposition deux agents de la MDA pour participer à une table ronde durant le festival 2018, intitulée « Les bibliothèques sur le chemin des jeunes lecteurs », fixée le 26 mai de 15h à 16h30.

La table ronde portera sur la place des bibliothèques dans le quotidien des lecteurs de 0-3 ans à l'adolescence.

Cette table ronde sera publique et enregistrée par Radio Larzac.

L'intervention du Département et de la MDA portera sur :

- la présentation du rôle d'une médiathèque départementale/Plan Départemental de Lecture Publique (C.ROUMEGOUS : responsable de l'antenne de ST AFFRIQUE qui couvre le secteur)
- le dispositif « Des livres et des bébés » - Rôle des bibliothèques sur le chemin des bébés lecteurs (I.HOCHART : responsable notamment du dispositif « des livres et des bébés »)

Chaque structure représentée aura une dizaine de minutes pour faire part d'une expérience en faveur du jeune public puis un temps d'échange sera proposé au public.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques

Le Département s'appuiera sur l'expertise de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron chargée du suivi et de l'évaluation de l'action.

Article 5 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du Livre Perché pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT.
Contact : 05.65.75.80.70 - helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr
Le mot « Aveyron » doit être associé à l'intitulé du lieu concerné par la manifestation sur l'ensemble des supports de communication. Là encore, une validation préalable du service communication est nécessaire.
- L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- faire savoir, par le biais du carnet de correspondance, aux familles des élèves participants aux ateliers ou concours que l'opération a lieu grâce en partie à des financements publics dont celui du Conseil départemental.
- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à apposer des outils de promotion durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces outils de promotion doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier en matière de communication

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour le Livre Perché
La Présidente,**

Jean-François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2018
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	24550
N° d'engagement :	

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
Mondes et Multitudes

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du.

d'une part,

l'association Mondes et Multitudes, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°W595011743, représenté par son Président, **Monsieur Frédéric LEJUEZ** habilité à signer la convention conformément à la décision de l'assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

L'association a pour but de promouvoir et mettre en valeur des actions de création, de production, de diffusion, de sensibilisation et de médiation autour des images et des œuvres cinématographiques.

L'association a la volonté de faire découvrir le cinéma grand public et également des films d'art et d'essai par le biais d'un cinéma mobile, itinérant. Ses activités visent essentiellement les habitants des communes rurales de l'Aveyron.

Ainsi bien implantée sur le territoire, l'association a réussi à développer de nombreux partenariats notamment avec plusieurs Communautés de communes et communes, le Syndicat mixte du Lévézou, Rodez agglomération, la Communauté de communes Conques Marcillac.

En 2017, le cinéma itinérant a réalisé 230 séances de cinéma en partenariat avec de nombreuses communes, intercommunalités et associations locales. 11 995 spectateurs ont pu bénéficier de cette offre cinématographique de proximité.

L'association s'est équipée grâce notamment avec l'aide du Conseil départemental d'un matériel de projection numérique professionnel et peut donc être reconnue par le Centre National de la Cinématographie et de l'image animée comme exploitant associatif itinérant.

Cette association construit et développe son action autour d'axes fondamentaux tels qu'attendus en matière de politique culturelle à savoir un partenariat avec les acteurs locaux, un objectif de lien social affiché et une médiation ciblée avec une programmation de qualité qui amène à découvrir une autre production cinématographique.

Pour sa part, dans le cadre de sa nouvelle politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale en date du 23 février 2018, le Département a conforté un dispositif spécifique en faveur du cinéma itinérant. Il s'agit de soutenir les associations qui œuvrent au développement du cinéma d'art et d'essai en milieu rural notamment au travers d'actions de sensibilisation, favorisant ainsi l'accès pour tous publics, ces actions s'appuyant sur un partenariat entre les collectivités locales et le monde associatif.

Il entend ainsi promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité par le biais d'une politique culturelle audacieuse.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre du projet de circuit départemental de cinéma itinérant en milieu rural organisé par l'association Mondes et Multitudes.

Programme 2018 :

24 communes, déjà partenaires ou nouvellement agréées ont d'ores et déjà programmé 205 séances CNC de cinéma sur l'ensemble du département.

Les séances ont lieu sur 13 communautés de communes.

Partenariat avec les services du Département

Mois du film documentaire en partenariat avec le Médiathèque départementale. C'est une manifestation nationale créée en 2000, à l'initiative du Ministère de la Culture et de la Communication et de l'association Images en bibliothèques, dans le but de faire connaître, de valoriser et de diffuser le film documentaire de création.

Mondes et Multitudes participe cette année encore à l'évènement, en prenant part au comité de programmation et en assurant un certain nombre de séances en partenariat avec les médiathèques-relais.

Actions périphériques :

Inscrits dans ses statuts depuis le début, l'éducation aux images est une priorité pour l'association.

Ce domaine est constitué de trois activités principales :

- les dispositifs scolaires : «Maternelle et Cinéma», «École et Cinéma» et «Collège au Cinéma», mis en place sur les points de projections du circuit de cinéma itinérant.

- les ateliers cinéma de «Louise», la roulotte ciné-ateliers : ateliers de réalisation et d'éducation aux images, co-construits avec les partenaires en direction des publics cibles : jeunes, adolescents, personnes âgées et personnes en situation de handicap.

- le Festival «Ouvre l’Oeil» pour le Jeune Public et les adolescents, organisé du 20 au 22 avril 2018 à St Christophe sur la communauté de communes Conques-Marcillac pour la seconde édition.

Article 2 : Accompagnement financier de l’opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à Mondes et Multitudes sur un budget de **146 590 € (+ 45 000 € contributions volontaires)** pour le circuit départemental de cinéma itinérant 2018 accompagné d’une sensibilisation à l’image.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l’opération

Cette subvention fera l’objet d’un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l’exercice 2018 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l’association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l’association des obligations mentionnées à l’article 5 et 7.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l’opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l’association)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l’entière réalisation de l’opération subventionnée et sur présentation :

-une copie du bilan financier du projet certifié conforme et signé par le Président de l’association

-rapport d’activité et le bilan comptable de l’association faisant ressortir l’utilisation de l’aide en conformité avec l’objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées du projet et en tout état de cause plafonné à €.

L’ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu’il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d’intégration et d’insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d’insertion.

Les actions envisagées en 2018 en direction de populations spécifiques

Les questions de discriminations, les questions d'accessibilité et de sensibilisation traversent toutes les actions de l'association, que ce soit dans la programmation, l'organisation des séances et la communication.

*L'association propose des séances séniors en lien avec les EHPAD et des séances sourds et malentendants avec l'ARDDS12

*Participation à l'Appel à projet «Culture et Lien Social» : Deux appels à projets sur des communautés de communes où l'association est déjà présente vont la mobiliser:

- sur le territoire de la communauté des communes des Causses à l'Aubrac : impliquer les familles en difficultés dans une action culturelle comme vecteur de socialisation et d'échanges intrafamiliaux.

- sur le territoire de la communauté de communes du Pays Rignacois : améliorer ou faciliter la participation à la vie sociale des personnes en situation de handicap à domicile et/ou en établissement.

*ADAPEI et EHPAD St Geniez d'Olt : Dans le cadre de l'aide à l'animation du cinéma «L'Éveil» de Saint Geniez d'Olt, Mondes et Multitudes va travailler à la mise en place de séances adaptées pour le public du foyer de vie «Le Colombier», géré par l'ADAPEI de Saint Geniez d'Olt, et de l'EHPAD du Centre Hospitalier Étienne Rivié à St Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Article 5 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Au vu du soutien financier conséquent du Département en faveur de l'association Mondes et Multitudes pour ses actions de diffusion du cinéma en milieu rural et notamment les expérimentations auprès de publics cibles, comme le jeune public, le public senior et le public en situation de handicap, une réunion associant le service instructeur du Département et l'association sera programmée début 2019. Cette réunion permettra une évaluation portant sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif des actions 2018 de l'association qui fournira les éléments suivants :

-le bilan financier des actions de l'association

-le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation aux séances, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques (programme d'éducation à l'image), un compte rendu des actions envers les publics cibles évoqués ci-dessus.

Article 6 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 7 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des séances de cinéma et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Mondes et Multitudes pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée.

- A apposer obligatoirement le logo sur tous les supports de communication – cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

- L'association « Mondes et Multitudes » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse des séances.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les séances valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la programmation des séances (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 10 invitations pour l'ensemble des séances à adresser au service Communication du Département

-à apposer des aquilux durant les séances afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil Départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion des séances et à mettre à disposition des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les séances de façon visible du grand public.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 5, ne

sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 10 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour Mondes et Multitudes
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2018
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	31254
N° d'engagement :	

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180427-32277-DE-1-1
Reçu le 15/05/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 avril 2018 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Monsieur André AT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

22 - Musées départementaux et musée conventionné

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 avril 2018, ont été adressés aux élus le 18 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et des Grands Sites, lors de sa réunion du 20 avril 2018 ;

I- Transfert de propriété au Conseil départemental de l'Aveyron de 25 biens appartenant au MuCEM

VU l'article L451-8 du Code du Patrimoine qui permet le transfert de propriété de collections nationales à une collectivité territoriale ;

CONSIDERANT que la conservation départementale des musées (musées du Rouergue) conserve dans ses collections des dépôts de l'Etat affectés au Musée des Civilisations de l'Europe et de

la Méditerranée (MuCEM, Marseille) et que certaines pièces sont présentées en exposition au musée des mœurs et coutumes à Espalion ;

DECIDE, dans un souci de cohérence historique et de constitution de collections, de transférer au Département la propriété de ces collections ethnographiques (liste annexée) ;

PRECISE que cette délibération sera versée à la constitution du dossier soumis à la validation du Haut Conseil des Musées de France et qu'en cas d'avis favorable, les objets déposés au musée des mœurs et coutumes d'Espalion pourront, par la suite, être inscrits sur l'inventaire des biens affectés à ce musée.

II- Désinsectisation du bâtiment et des collections du musée des arts et métiers traditionnels, Salles-la-Source : indemnité particulière versée dans le cadre des visites obligatoires de la consultation

CONSIDERANT que dans le cadre de la consultation en cours visant à constituer un marché public pour la désinsectisation des collections et du bâtiment du musée des arts et métiers traditionnels (Salles-la-Source), une visite du site est rendue obligatoire afin de déposer une candidature recevable et qu'une attestation de visite sera remise à chaque candidat ;

CONSIDERANT qu'une indemnité particulière doit être versée aux équipes qui auront participé à la visite, qui auront remis une offre recevable mais qui n'auront pas été retenues ;

DECIDE que les conditions proposées de versement de cette indemnité seront les suivantes : 200 € / personne présente à la visite, dans la limite de 3 personnes par entreprise soumissionnaire.

III- Convention de partenariat avec la communauté de communes de Conques-Marcillac pour l'intégration de l'offre du musée des arts et métiers traditionnels, Salles-la-Source, à l'offre de la carte multi-activités à destination des 11 – 18 ans habitant sur le territoire

CONSIDERANT que la communauté de communes de Conques-Marcillac propose une carte multi-activités à destination des jeunes de 11 – 18 ans résidant sur son territoire ;

CONSIDERANT que cette carte donne droit à des réductions ou à la gratuité pour un certain nombre d'activités culturelles ou sportives, ainsi qu'auprès de commerçants du territoire communautaire ;

DECIDE d'intégrer l'offre du musée de Salles-la-Source à l'offre de cette carte selon les modalités précisées dans une convention à intervenir entre le Conseil départemental et la communauté de communes de Conques-Marcillac et applicables pour une durée d'1 an, du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ;

APPROUVE en conséquence le projet de convention ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Annexe de l'arrêté MICC1800xxxA portant transfert de propriété des biens appartenant au MuCEM, Marseille, au profit du département de l'Aveyron pris en application des dispositions de l'article L. 451-8 du code du patrimoine

Auteur/exécutant/origine	Dénomination (Désignation)	Datation	Matériaux	Dimensions	Numéro d'inventaire
Aveyron	Armoire style Louis XIII à décor losangé	1745	bois, fer	H. : 190; L. : 118 ; P. : 53	1957.101.1
Aveyron	Pairola. Chaudron évasé à décor de lignes droites et ondulées et de rinceaux végétaux	-	cuivre, fer	H. : 34,5 ; L. : 97,5	1957.135.1
Aveyron	Pairol. Récipient évasé à décor de lignes droites et ondulées	-	cuivre, fer, laiton	H. : 32 ; L. : 79	1957.135.2
Aveyron	Pairol. Récipient évasé à décor de lignes ondulées qui se croisent	-	cuivre, fer	H. : 25,5 ; P. : 72,5	1957.135.3
Aveyron	Conque. Cuvette légèrement évasée avec bord enroulé sur un rondin	-	cuivre, fer, étain	H. : 18	1957.135.4
Aveyron	Petit chaudron sans rebord à décor ondulé	-	cuivre, fer	H. : 20	1957.135.5
Aveyron, Rodez	Sonnette de porte	-	bronze, fer	H. : 22,5	1957.135.6
Aveyron, Rodez	Sonnette de porte. Cloche montée sur ressort en spirale	-	bronze, fer	L. : 23	1957.135.7
Aveyron	Enfumeur d'abeilles. Sphère à deux trous pourvue d'un manche	-	cuivre, fer, bois	H. : 27,5 ; L. : 40 ; P. : 20,5	1957.135.8
Aveyron, Villefranche-de-Rouergue	Fontaine. Réservoir à décor d'oiseaux affrontés bec contre bec, de trois tulipes incisées et deux rinceaux végétaux	XIX ^e siècle	cuivre, laiton et bronze	H. : 47 ; L. : 40 ; P. : 46	1957.136.1
Aveyron, Villefranche-de-Rouergue	Blanchin. Sceau. Récipient à ouverture plus étroite que la base. Décor en bande de quadrillage oblique (panse) et lignes droites et ondulées (col)	XIX ^e siècle	cuivre, fer, étain	H. : 27 ; L. : 30 ; P. : 27	1957.136.2
Aveyron, Villefranche-de-Rouergue	Blanchin. Sceau. Récipient à ouverture plus étroite que la base	deuxième moitié du XIX ^e siècle	fer, cuivre	H. : 25,5 ; P. : 72,5	1957.136.3
Aveyron, Villefranche-de-Rouergue	Marmite ronde avec couvercle	deuxième moitié du XIX ^e siècle	fer, cuivre	H. : 27	1957.136.4
Aveyron, Villefranche-de-Rouergue	Tortieiera. Tourtière ronde et couvercle cylindrique en turban à poignée	deuxième moitié du XIX ^e siècle	fer, cuivre	H. : 20	1957.136.5
Aveyron, Villefranche-de-Rouergue	Bassinoire de lit décorée d'un ajout circulaire entouré de plusieurs petits ajouts	XIX ^e siècle	cuivre	L. : 74 ; P. : 24	1957.136.6
Aveyron, Villefranche-de-Rouergue	Casse. Coupe à queue tubulaire tronconique faite à partir de feuilles métallique soudées, emboîtées et étamées	XIX ^e siècle	cuivre	H. : 7 ; L. : 36	1957.136.7
Aveyron, Villefranche-de-Rouergue	Calelh. Lampe à huile	XIX ^e siècle	laiton, fer	H. : 33 ; P. : 18	1957.136.8
Aveyron, Villefranche-de-Rouergue	Calelh. Lampe à huile	XIX ^e siècle	laiton	H. : 47 ; L. : 26	1957.136.9
Aveyron, Villefranche-de-Rouergue	Cuillère avec inscription "Dalger"	XIX ^e siècle	étain	L. : 31,5	1957.136.10
Aveyron, Villefranche-de-Rouergue	Cuillère avec inscription "Villefranche"	XIX ^e siècle	étain	L. : 21 ; P. : 4,5	1957.136.11
Aveyron, Villefranche-de-Rouergue	Cuillère avec inscription "Villefranche"	XIX ^e siècle	étain	L. : 21 ; P. : 4,5	1957.136.12
Aveyron, Villefranche-de-Rouergue	Cuillère avec inscription "Villefranche"	XIX ^e siècle	étain	L. : 21 ; P. : 4,5	1957.136.13
Aveyron, Villefranche-de-Rouergue	Cuillère avec inscription "Villefranche"	XIX ^e siècle	étain	L. : 21 ; P. : 4,5	1957.136.14
Aveyron, Villefranche-de-Rouergue	Cuillère avec inscription "Fin"	milieu du XIX ^e siècle	étain	L. : 21 ; P. : 4,5	1957.136.15
Aveyron, Villefranche-de-Rouergue	Cuillère avec inscription "Papin"	milieu du XIX ^e siècle	étain	L. : 21 ; P. : 4,5	1957.136.16



CONVENTION

Opération « Carte multi-activités COM COM' 2018 »

ENTRE :

Monsieur Jean-Marie LACOMBE, Président de la Communauté de Communes Conques-Marcillac, agissant en cette qualité.

Ci-après désignée « la Communauté de Communes Conques-Marcillac »),

ET :

.....
.....

PREAMBULE : La Communauté de Communes Conques-Marcillac met en place une carte de loisirs multi-activités à destination de jeunes de 11 à 18 ans qui habitent sur le territoire. Cette carte est valide du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, elle permet de bénéficier de réductions dans les commerces et chez les prestataires de loisirs du territoire, d'entrées aux piscines communautaires et d'activités gratuites.

IL EST CONSENTI ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Le partenaire s'associe à l'opération carte multi-activités 2018 et à ce titre, s'engage à :

Consentir, à partir du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2019, une réduction de.....% (5 % minimum) pour tout achat dans son établissement, sur présentation de la carte multi-activités en cours de validité.

Texte à insérer sur le listing des réductions :

.....
.....

ARTICLE 2 : En contrepartie du concours à la réalisation de cette opération, la Communauté de Communes Conques-Marcillac s'engage à faire mention du partenariat du prestataire dans tous les supports de communication ayant trait à l'opération.

ARTICLE 3 : A des fins d'évaluation et d'amélioration du dispositif, il est demandé aux partenaires, dans la mesure du possible, d'assurer un pointage des utilisateurs porteurs de carte. Un tableau sous format informatique ou papier sera fourni à cet effet par la Communauté de Communes Conques-Marcillac.

ARTICLE 4 : La Communauté de Communes Conques-Marcillac décline toute responsabilité en cas d'accident lors de la pratique des activités. Le prestataire s'engage à respecter la réglementation en vigueur propre à son secteur d'activité.

Fait en deux exemplaires à _____, le

Le Partenaire,

Le Président,

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180427-32298-DE-1-1
Reçu le 15/05/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 avril 2018 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Monsieur André AT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

23 - Conventionnement avec les intercommunalités "Agir pour nos territoires"

Commission des politiques territoriales

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 avril 2018, ont été adressés aux élus le 18 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Politiques territoriales, lors de sa réunion du 19 avril 2018 ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par l'Assemblée départementale le 29 janvier 2018 déposée le 2 février 2018 et publiée le 13 février 2018 qui, dans le cadre du projet de mandature « Agir pour nos territoires », a approuvé les nouveaux dispositifs départementaux destinés à alimenter le conventionnement que le Département appelle de ses vœux avec les intercommunalités ;

APPROUVE les projets de conventions de partenariat 2018-2020 ci-joints et leurs annexes, à intervenir avec la Communauté de Communes du Réquistanais et la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces actes au nom du Département ;

APPROUVE le principe consistant à pouvoir mobiliser les dispositifs adoptés le 29 janvier 2018 par l'Assemblée départementale, au bénéfice des Communes aveyronnaises membres d'une intercommunalité lotoise hors du cadre conventionnel que constitue la convention de partenariat.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Agir pour nos territoires



aveyron.fr

CONVENTION
DE PARTENARIAT
2018-2020

PROJET



COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU
REQUISTANAIS



ENTRE :

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,
d'une part,

Et

La Communauté de Communes du Réquistanais,
représentée par son Président, Monsieur Michel CAUSSE,
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

La Communauté de Communes du Réquistanais et le Conseil départemental de l'Aveyron reconnaissent comme faisant partie de leurs priorités, l'objectif de reconquête démographique.

La présente convention a pour objet d'identifier les actions communes et les champs que le Département et la Communauté de Communes entendent développer et investir dans les trois prochaines années pour conforter l'attractivité du territoire et par extension celle du département. S'agissant d'un conventionnement « à la carte », chaque communauté de communes choisit, parmi les actions proposées, celles sur lesquelles elle décide de s'engager en priorité.

La présente convention entend également définir les modalités du partenariat ainsi instauré.

ELEMENTS DE CONTEXTE

Si la région Occitanie compte parmi les plus attractives de France avec l'accueil de 50 000 nouveaux habitants par an, force est de constater que l'attractivité des territoires ruraux est plus contenue et les disparités entre départements réelles.

En ce qui concerne l'Aveyron, la captation de 300 nouveaux habitants par an est symptomatique d'une attractivité relative et d'un phénomène de métropolisation qui va croissant. Si le déclin démographique qui a prévalu des décennies durant a été enrayé pour peu qu'il soit appréhendé à l'échelle départementale, le regain démographique demeure fragile et doit être consolidé.

En ce qui concerne la Communauté de Communes, l'évolution globale de la population entre 1968 et 2013 est marquée par deux périodes : une période de forte déclin (de 1968 à 1999) suivie d'une période de stabilité (de 1999 à 2013). Depuis 2009, si le solde naturel demeure négatif, le solde migratoire affiche des valeurs positives.

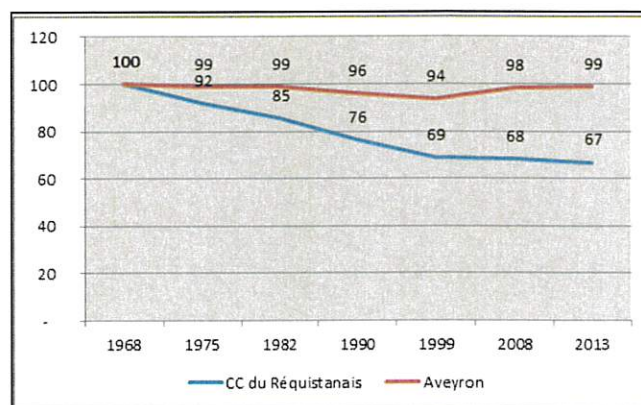
La population du territoire atteint ainsi 5507 habitants en 2013, dont 37% se concentrent sur la commune de Réquista.

Un cadre de vie agréable, un prix du foncier très accessible et une offre importante d'équipements et services constituent les principaux leviers d'attractivité de notre territoire.

Eu égard à ces constats, l'enjeu que le Conseil Départemental et la Communauté de Communes partagent, consiste à infléchir la courbe démographique du territoire communautaire, infléchissement qui impactera de fait la dynamique départementale.

Cet objectif partagé ne peut être atteint sans un travail opérationnel à construire et à décliner au quotidien qui motive le présent conventionnement « à la carte » proposé par le Conseil Départemental. Il s'agit d'aider les territoires qui le souhaitent à se structurer et gagner autant que possible en opérationnalité pour que l'Aveyron donne envie de venir y vivre et d'y rester.

Evolution de la population de 1968 à 2013
(population au 1^{er} janvier 2016)



— CC du Réquistanais
— Département de l'Aveyron

CARACTERISTIQUES DE L'INTERCOMMUNALITE

- 11 communes, 1 centralité : Réquista
- 72500 brebis, 1 marché ovin et 1 atelier de transformation fromagère (produisant près des ¾ des pains de roqueforts « Société »)
- Près de 900 entreprises sur le territoire, dont la moitié sont des exploitations agricoles
- 1 Centre de Soins de Suite et de Réadaptation, 1 MSP, 1 EPHAD et 1 Point Info Sénior
- 9 établissements scolaires dont 2 collèges
- 50 équipements sportifs et culturels et 140 associations
- Un projet de maison du développement économique et d'un espace de coworking

ARTICLE 1 - OBJET

La signature de la présente convention marque :

- la volonté du Conseil Départemental d'impulser à l'échelle départementale une nouvelle dynamique pour travailler de concert à l'attractivité de l'Aveyron en proposant à chaque intercommunalité un mode opératoire « à la carte » et en investissant de nouveaux champs qui répondent aux aspirations contemporaines des populations.
- la volonté de la Communauté de Communes de travailler en étroite collaboration avec le Conseil départemental autour d'objectifs partagés contribuant à conforter l'attractivité de son territoire.

ARTICLE 2 - ORIENTATIONS PRIORITAIRES A 3 ANS

Tenant compte d'une part des compétences de la Communauté de Communes telles que rappelées en annexe 1, et d'autre part de sa volonté d'investir un certain nombre de champs d'actions, les thématiques retenues s'établissent comme suit :

Mise en place d'une politique d'accueil

Au-delà de la politique d'accueil initiée à l'échelle départementale, le Conseil Départemental souhaite favoriser le développement d'actions territoriales ambitieuses pour déclencher, faciliter et multiplier les installations réussies de nouvelles populations en Aveyron.

A cet effet, le Conseil Départemental accompagnera financièrement mais aussi via de l'ingénierie les intercommunalités qui souhaitent s'investir dans les différents domaines cités en annexe 2. Bien entendu, leur implication peut être lissée sur 3 ans en fonction de la nature des actions et de leurs capacités de mise en œuvre.

Maintien et retour des jeunes diplômés en Aveyron

Le Conseil Départemental souhaite bâtir un programme d'actions visant à favoriser le maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron pour répondre aux problématiques de recrutement des entreprises et plus globalement à l'accélération du vieillissement de la population.

Le Conseil Départemental se propose de piloter ce programme « Jeunes Diplômés » en collaboration avec les organismes de formation supérieure de l'Aveyron, les entreprises qui recrutent et les communautés de communes.

Ainsi la Communauté de Communes s'associe à la construction et à la mise en œuvre de ce programme d'actions dont les grandes lignes sont présentées en annexe 3.

Espaces de coworking, télétravail et tiers lieux

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de coworking et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires, le Conseil Départemental souhaite en partenariat avec les communautés de communes aveyronnaises participer au développement de ces espaces sur la base du programme figurant en annexe 4.

Habitat

Agir sur le logement est fondamental dans le cadre d'une politique d'accueil et ce d'autant plus que l'offre initiale, parfois insuffisante ou inadaptée, peut se révéler un facteur limitant. Pour éviter cet écueil, le Conseil Départemental a initié un programme expérimental à destination des maîtres d'ouvrage publics pour adapter le parc de logements des collectivités aux aspirations contemporaines et reconquérir autant que possible les centres bourgs.

Il est attendu de l'intercommunalité un avis étayé sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative à l'échelle du territoire pour chaque demande d'aide formulée auprès du Conseil Départemental par les communes qui souhaitent bénéficier du programme départemental en faveur de l'habitat décliné en annexe 5.

Equipements structurants d'intérêt communautaire

Les intercommunalités portent ou participent sous la forme d'un fonds de concours à des investissements qui participent à l'attractivité du territoire.

Le Conseil Départemental pourra accompagner ces projets dans le cadre du programme Equipements structurants d'intérêt communautaire décliné en annexe 6.

Parmi les réalisations déjà validées au sein de l'intercommunalité, figurent les projets suivants :

- *création d'une maison des services au public et du développement économique à Réquista, incluant un espace de coworking, nouveau tiers-lieux à Réquista pour une ouverture fin 2019*
- *création d'un pôle social à Réquista pour une ouverture en 2019*
- *mise aux normes et rénovation de la médiathèque tête de réseau à Réquista en 2018*
- *fond de concours à la réalisation d'un cabinet médical satellite de la MSP et du pôle de santé du Réquistanais*

Egalement, l'intercommunalité souhaite à terme investir les champs suivants :

- *extension de la salle omnisport*

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Le Conseil Départemental s'engage à :

- mobiliser de l'ingénierie pour investir et décliner les orientations préalablement priorisées et identifiées dans l'article 2.
Il pourra s'agir d'accompagner l'intercommunalité dans les réflexions constitutives d'un projet de territoire. L'ingénierie et l'animation territoriales s'entendent par la mobilisation des services du département et de ses services associés et la mise à disposition d'outils mutualisés, notamment pour la mise en œuvre de politiques locales d'accueil de nouvelles populations.
- appréhender prioritairement, dans le cadre de l'affectation de crédits, les équipements structurants qui participent de l'attractivité du territoire
- identifier au sein de ses services un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention

La communauté de communes s'engage pour sa part à :

- associer le Conseil Départemental dans les réflexions territoriales engagées sur les orientations prioritaires identifiées dans l'article 2.
- communiquer au Département les informations de nature à parfaire la connaissance du territoire départemental
- mobiliser les moyens financiers et humains pour réaliser le programme défini conjointement
- identifier un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention
- respecter les obligations particulières liées à certains programmes et détaillées dans les annexes
-

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les deux partenaires conviennent de mettre en œuvre conjointement un plan de communication sur les principales étapes concernant le déroulement des actions ciblées et ce, sur les 3 années concernées.

Ainsi, au-delà de la mention de l'implication financière du Conseil Départemental dont les modalités seront précisées au cas par cas, les principes suivants sont retenus :

- mettre en valeur des phases importantes de mise en œuvre des actions ou projets tout au long de leur avancement. A titre d'exemple, il pourra s'agir de la pose de la première pierre d'un équipement, de son inauguration, de l'accueil de télétravailleurs dans un espace de coworking, de l'installation de nouvelle population consécutive aux actions déployées par la collectivité au fin d'accueil de nouveaux habitants, de l'accueil d'un stagiaire, de manifestations pour promouvoir le territoire...

- mettre à disposition des supports (photos, vidéos...) libres de droit pour la communication interne de chacun des partenaires

ARTICLE 5 – MODALITES D'APPLICATION

La déclinaison des orientations identifiées dans l'article 2 fera l'objet de l'écriture d'éléments de contexte à l'échelle intercommunale pour chaque projet dont la mise en œuvre pourra générer un partenariat financier du Conseil départemental. Dans cette hypothèse, les services du Département seront associés à cette écriture et suivront sa mise en œuvre. Il leur appartiendra également de veiller à la cohérence des actions initiées à l'échelle du département.

Egalement, les services du département en charge de préparer les propositions de partenariat financier qui seront soumises à l'examen des commissions compétentes, seront appelés à vérifier la satisfaction des objectifs et/ou la mise en œuvre des projets au bénéfice desquels un partenariat a été acté de nature à permettre le versement des aides départementales.

Afin de pouvoir cerner l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne compréhension des projets, la Mission d'appui pourra proposer un accompagnement technique supplémentaire par l'ensemble des services du Conseil Départemental ou de ses services associés notamment Aveyron Ingénierie, Aveyron Culture, et l'Agence de Développement Touristique.

ARTICLE 6 – MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Les partenaires de la présente convention conviennent d'organiser des points étapes à l'appui de comités de suivi. Ce comité de suivi sera composé de représentants de chaque entité et se réunira à minima une fois par an. Son secrétariat sera assuré par la Mission d'appui attractivité territoriale du Conseil départemental.

Il appartiendra notamment à ce comité de définir les critères supports à l'évaluation du présent conventionnement, critères qui seront fonction des thématiques investies par la Communauté de Communes.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2020. Elle pourra être adaptée et/ou reconduite par voie d'avenant à la demande conjointe des deux parties.

**Le Président du
Conseil Départemental**

**Le Président de
la Communauté de Communes du Réquistanais**

Jean-François GALLIARD

Michel CAUSSE



Place Charles-de-Gaulle
B.P. 724 - 12007 Rodez cedex
Tél. 05 65 75 80 00
aveyron.fr

Interlocuteur technique du Conseil départemental : Alexandre CAYRAC

Interlocuteur technique de la Communauté de Communes : Benoit NIEDERLENDER

Annexes à la convention :

- Annexe 1 : Compétences de la Communauté de Communes
- Annexe 2 : Mise en place d'une politique d'accueil : programme Vivre et Travailler en Aveyron
- Annexe 3 : Programme départemental en faveur du retour et du maintien des jeunes diplômés
- Annexe 4 : Programme départemental en faveur des espaces de coworking, télétravail et tiers lieux
- Annexe 5 : Programme expérimental en faveur de l'habitat
- Annexe 6 : Equipements structurants d'intérêt communautaire



Annexe 1 : Synoptique des compétences

OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace, SCOT et PLUI
- Développement économique, dont gestion d'un office du tourisme
- GEMAPI
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages, dont une déchèterie

OPTIONNELLES

- Gestion de la voirie communautaire
- Gestion d'équipements culturels et sportifs, dont une médiathèque, une salle omnisport et un bassin de natation
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Création et gestion d'une maisons de services au public

FACULTATIVES

- Travaux d'investissement pour le Centre d'Incendie et Secours de Réquista et versement d'une compensation financière au SDIS
- Maison de Santé Pluridisciplinaire : création et gestion du bâtiment à Réquista et coordination des acteurs de santé exerçant dans ce bâtiment
- Coordination des acteurs de santé membres du « Pôle de Santé du Réquistanais et des 7 vallons » en lien avec le « projet de soin et le projet professionnel »
- Aménagement numérique du territoire
- Service d'assainissement non collectif (SPANC)
- Transports scolaires, en complément de l'action exercée par l'autorité compétente en matière de transport, et transports périscolaires
- Hors-GEMAPI : 4 items

« AGIR POUR NOS TERRITOIRES »

Vivre et Travailler en Aveyron

Contexte :

Le programme d'actions départemental et de soutiens aux intercommunalités Vivre et Travailler en Aveyron vise deux objectifs :

- Développer une stratégie d'accueil de nouvelles populations au niveau départemental et favoriser l'émergence de stratégies cohérentes au niveau intercommunal
- Favoriser une meilleure adéquation entre Offres et Demandes d'emploi en améliorant le recrutement de compétences non présentes sur le territoire

Pour chaque axe, le Conseil Départemental met en place un programme d'actions dont il assure la maîtrise d'ouvrage ainsi qu'un programme de financement à destination des communes et intercommunalités.

Programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage Conseil Départemental

Axe 1 : Favoriser la mise en œuvre de stratégies d'accueil de nouvelles populations en Aveyron

- Actions de sensibilisations des acteurs locaux (élus, habitants, entreprises, associations...) à l'intérêt pour le territoire d'accueillir de nouvelles populations
- Ingénierie auprès des territoires pour la construction et la mise en œuvre de leur stratégie globale d'accueil de nouvelles populations
- Création et mise à disposition des territoires d'un outil digital de gestion partagé des contacts de porteurs de projets de vie et de promotion des offres d'emploi non pourvues
- Mise en place et animation d'un réseau de référents accueil départemental pour mutualiser les bonnes pratiques
- Construction et diffusion d'un pack accueil Aveyron pour les nouveaux arrivants

Axe 2 : Favoriser l'adéquation entre offres et demandes d'emploi en Aveyron

- Modernisation du dispositif « l'Aveyron recrute »
- Création de missions de recrutement délocalisées pour recruter les métiers et compétences en tension à l'extérieur du département

- Mise en œuvre d'une expertise de géolocalisation de compétences
- Mise en œuvre d'une stratégie digitale de promotion des opportunités d'installation en Aveyron

Dispositifs financiers mobilisables et modalités d'interventions

Axe 1 : Favoriser la mise en œuvre de stratégies d'accueil de nouvelles populations en Aveyron	
<p>Mise en valeur de l'offre territoriale aveyronnaise et des opportunités d'installation</p> <p>Mise en œuvre d'actions de recherche, compilation et mise en forme de l'offre territoriale dans les domaines du logement, de l'emploi, des services à la population, du foncier et de l'immobilier d'entreprises, des dispositifs d'aide et d'accompagnements des nouveaux arrivants et des entrepreneurs dans une perspective de porter à connaissance des nouveaux arrivants et nouveaux arrivants potentiels</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 10 000€ HT</p>
<p>Amélioration de l'accueil des nouveaux arrivants</p> <p>Création des outils d'accueil de nouvelles populations (dont comité d'accueil, réseaux d'ambassadeurs...)</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 10 000€ HT</p>
<p>Prospection active de nouveaux porteurs de projets de vie (nouveaux arrivants)</p> <p>Création de sessions de découverte du territoire par des actifs ou des créateurs/repreneurs d'entreprises</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 20 000€ HT</p>
<p>Actions expérimentales et novatrices pour la reconquête démographique</p> <p>Mise en œuvre d'actions expérimentales dans le domaine de l'accueil de nouvelles populations</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 20 000€ HT</p>

Axe 2 : Favoriser l'adéquation entre offres et demandes d'emploi en Aveyron	
<p>Améliorer la connaissance des besoins territoriaux en compétences et ressources humaines Réalisation d'études pour la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale</p>	<p>Bénéficiaires : Intercommunalités</p> <p>20% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 100 000€ HT</p>
<p>Prospection de nouvelles compétences non présentes sur les territoires Mise en place d'actions de prospection de compétences non présentes sur le territoire et répondants aux besoins des entreprises du territoire ou participation à des actions conduites par des tiers.</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 10 000€ HT</p>

Principes généraux

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

La collectivité signataire s'engage à désigner dès la signature de la convention des référents élus et/ou techniciens pour chaque commune de son territoire sur la thématique de l'accueil de nouvelles populations.

La collectivité signataire pourra à tout moment faire appel à l'ingénierie de la Cellule Vivre et Travailler en Aveyron pour mener les réflexions préalables à la mise en œuvre de projets liés à l'accueil de nouvelles populations (financés ou non par le Conseil Départemental).

Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

« AGIR POUR NOS TERRITOIRES »

Programme départemental en faveur du retour et maintien des jeunes diplômés en Aveyron

Objectifs spécifiques

Le Conseil Départemental souhaite bâtir un programme d'actions visant à favoriser le maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron pour répondre aux problématiques de recrutement des entreprises et plus globalement à l'accélération du vieillissement de la population en Aveyron.

Le Conseil Départemental se propose de piloter ce programme « Jeunes Diplômés » en collaboration avec les organismes de formation supérieure de l'Aveyron, les entreprises qui recrutent et les communautés de communes.

Nature des opérations

Le Conseil Départemental entend ainsi mener tout type d'actions visant à

- Animer le réseau des partenaires compétents sur cette thématique afin de partager les ambitions et co-construire un plan d'actions
- Favoriser la connaissance des jeunes diplômés des opportunités d'emploi et de création d'activité qu'offre le territoire
- Favoriser le lien entreprises / étudiants pour aider les jeunes diplômés à construire un réseau professionnel
- Favoriser le sentiment d'appartenance à la communauté aveyronnaise et améliorer l'accueil des jeunes diplômés par le territoire
- Encourager les stages en entreprise et l'alternance, première marche vers l'emploi et la découverte des opportunités professionnelles pour les jeunes diplômés
- Pérenniser le contact entre le Département et les étudiants formés en Aveyron

Bénéficiaires :

- Etudiants
- Entreprises
- Communes et intercommunalités

AGIR POUR NOS TERRITOIRES

ESPACES DE COWORKING, TELETRAVAIL ET TIERS LIEUX

Contexte :

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de co-working et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires en participant à :

- fixer sur le territoire des porteurs de projets cherchant à développer une activité ou à travailler à distance de leur employeur
- attirer sur le territoire des créateurs d'entreprise ou des télétravailleurs
- répondre à la problématique de l'emploi du conjoint
- augmenter la créativité sur nos territoires en favorisant les collaborations entre créateurs
- répondre aux problématiques de mobilité domicile-travail posées aux aveyronnais et aux futurs aveyronnais
- réduire l'impact des trajets domicile travail sur l'environnement

Le Conseil départemental souhaite en partenariat avec les communautés de communes aveyronnaises participer au développement de ces espaces.

Dispositifs mobilisables et modalités d'intervention :

Préalablement à toute intervention financière, un diagnostic d'opportunité sera opéré par les services du Département en lien avec le Maître d'Ouvrage.

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

Par ailleurs, pour toute demande, l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre d'espaces de coworking sera requis.

Réalisation d'études de viabilité :	
Soutien financier à la réalisation d'études de viabilité. Les services départementaux seront associés à chaque étape de la procédure.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Dépense subventionnable de 15 000 € HT Taux d'intervention maximum : 50 %
Aménagement de locaux :	
Soutien financier à l'aménagement ou au réaménagement des locaux dont les collectivités sont propriétaires.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Dépense subventionnable de 100 000 € HT Taux d'intervention maximum : 25 %

Egalement, une mise en réseau, animation, promotion et coordination de ces espaces sera assurée à l'échelle départementale.

AGIR POUR NOS TERRITOIRES

PROGRAMME EXPERIMENTAL EN FAVEUR DE L'HABITAT

Contexte :

L'attractivité d'un territoire est étroitement liée à son environnement. Les centres-bourgs y contribuent tout particulièrement.

C'est pourquoi la place et le rôle des centres-bourgs doivent être appréhendés à leur juste mesure, intégrant les fonctions qui sont les leurs ainsi que les complémentarités à l'échelle intercommunale lorsque les polarités sont multiples.

Force est en effet de constater que les caractéristiques de certains centres ne participent pas à véhiculer une image positive, préalable à l'installation et gage d'attractivité : dégradation du bâti, vacance, logements parfois inadaptés aux aspirations contemporaines, disparitions des commerces et services...

Dans ce panorama, la question du bâti délabré occupe une place prépondérante et appelle des réponses pouvant couvrir des réalités très différentes présentées dans le programme expérimental détaillé ci-après.

Dispositifs mobilisables et modalités d'intervention :

Bénéficiaires :

Communes de moins de 5000 habitants et communautés de communes pour des opérations situées sur des communes de moins de 5000 habitants.

Mobilisation d'une ingénierie de projets :

Les services du Département et ses structures associées (Aveyron Ingénierie notamment) pourront être mobilisés afin d'appréhender en 1^{ère} lecture les différentes composantes d'une opération de requalification urbaine à l'échelle d'une unité bâtie ou d'un îlot, y compris pour la définition d'un périmètre prioritaire d'intervention.

Accompagnement financier des études, expertises et frais liés à des prestations de conciliation :

Partenariat financier en faveur des diagnostics, expertises, études techniques et de faisabilité nécessaires pour appréhender plus en détail la faisabilité d'un projet et ses conditions de réalisation.

Dépense subventionnable : 25 000 € HT

Taux d'intervention maximum : 50 %

263

<p>Accompagnement financier des missions de négociation/conciliation engagés par la collectivité afin de procéder à l'acquisition de biens immobiliers délabrés en vue de leur démolition ou réhabilitation.</p> <p>Accompagnement financier pour les démarches préalables à la passation de baux à réhabilitation avec des particuliers.</p>	
Acquisition-réhabilitation de bâtis et/ou d'îlots dégradés ou insalubres :	
<p>Partenariat financier afin d'accompagner la prise en charge des coûts afférents à l'acquisition d'unités bâties ou d'îlots, les travaux et mesures conservatoires, ou leur démolition en vue de la réalisation d'un programme de logements dans un espace aggloméré ou la création, valorisation d'un espace public</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 240 000 € HT</p> <p>Les acquisitions au seul fin de</p> <ul style="list-style-type: none"> • réserves foncières • cession à un promoteur privé ne sont pas éligibles. <p>Pour les acquisitions : l'estimation des domaines devra être produite lorsqu'elle s'impose à la collectivité</p> <p>Pour les travaux de démolition : ils devront être réalisés par des entreprises habilitées et dans le respect des obligations légales.</p>

Aménagement de logements locatifs : Création ou rénovation de logements qualitatifs* en termes d'économie d'énergie et de confort, T2 minimum à vocation locative permanente dans le cadre d'une réhabilitation ou de la transformation d'un bâtiment (changement de destination) dans un espace aggloméré.	
<p>1) Création de logements locatifs dans du bâti existant</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 30 %.</p> <p>Dépenses plafonnées à 1 800 € HT/m² par logement (honoraires et travaux compris).</p>
<p>2) Réhabilitation de logements locatifs</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 30 %.</p> <p>Dépenses plafonnées à 900 € HT/m² (honoraires et travaux compris).</p> <p>Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en tenant compte de l'état global du logement.</p>
<p>Réhabilitation de logements locatifs dans le cadre de baux à réhabilitation d'une durée minimale de 12 ans avec des particuliers.</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 30 %</p> <p>Dépenses plafonnées à 900 € HT/m² (honoraires et travaux compris).</p> <p>Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en tenant compte de l'état global du logement.</p>

3) Travaux annexes participant à la valorisation et à l'attractivité du logement (aménagement extérieurs, création d'un garage, terrasse, jardins partagés...)	Taux d'intervention maximum : 30 %. Dépenses plafonnées à 15 000 € HT.
--	---

Principes généraux pour l'aménagement de logements locatifs :

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

De ce fait, pour toute demande l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative sera requis.

Par ailleurs, l'opportunité du projet devra être démontrée lorsqu'il s'agit de mettre sur le marché un ou plusieurs nouveau(x) logement(s). A cet effet, l'offre locative à l'échelle de la collectivité et l'état des locations devront être produits. La Mission d'Appui Attractivité Territoriale et les services associés du Département (Aveyron Ingénierie) accompagneront cette réflexion qui portera sur la durée de la convention.

La création ou la réhabilitation d'un nombre de logements supérieur à 2 devra être dûment justifiée.

*Critères qualitatifs :

L'éligibilité des travaux ayant vocation à améliorer la performance énergétique d'un logement sera conditionnée à la production d'une étude thermique.

Pour répondre aux aspirations contemporaines d'une population en quête de confort, tant d'un point de vue fonctionnel qu'en matière de consommation énergétique, le recours à un maître d'œuvre qualifié selon la nature des travaux envisagés (architecte et/ou bureau d'étude) pourra être une condition de recevabilité des projets.

Concernant l'ensemble des dispositifs : les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

Enfin, s'agissant d'un programme expérimental, une évaluation interviendra un an à compter du début de sa mise en œuvre.

<p style="text-align: center;">AGIR POUR NOS TERRITOIRES Equipements structurants d'intérêt communautaire</p>

Contexte :

A travers ses dispositifs d'intervention le Département souhaite exprimer son partenariat en faveur des projets qui participent des services essentiels et/ou qui concourent à l'attractivité des territoires.

A l'heure où il s'agit de procéder à une relecture des programmes départementaux, quelques principes généraux paraissent devoir nous animer :

Simplicité – proximité – réactivité – souplesse – innovation

Concrètement, il s'agit de proposer des modalités d'intervention empreintes de simplicité qu'il sera possible d'appréhender à l'appui d'une lecture rapide. La simplicité devra également se traduire par une liste restreinte des pièces constitutives d'une demande de concours financier.

S'agissant de la proximité, qualité que l'on prête au département, il s'agit de la cultiver à l'appui d'un partenariat qui doit pouvoir s'exprimer tout au long de la vie d'un projet, en premier lieu dès l'amorce du projet. Cette proximité s'entend bien sûr par la mobilisation des services du Département et de ses services associés qui pourront être mobilisés concomitamment.

Les perspectives associées à la mobilisation de fonds européens par exemple pourra justifier de la réactivité de notre part quand bien même le « dossier » n'est pas abouti.

La souplesse se traduit par des modalités qui privilégient la culture du projet à celle du dossier. Il doit s'agir d'appréhender la pertinence du projet dans son environnement territorial et administratif. Ainsi le partenariat au bénéfice de certains projets pourra s'exprimer indépendamment de la maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, sachant que la maîtrise d'ouvrage intercommunale sera privilégiée. Tout projet d'intérêt intercommunautaire porté par une commune devra être soutenu par un fonds de concours de l'intercommunalité.

Enfin, toujours en termes de souplesse, dans un souci d'adaptation constante des programmes aux besoins des collectivités, chaque année le Président du Conseil départemental pourra proposer d'élargir ou amender la nature des opérations subventionnables.

A titre d'exemple, en 2018 les modalités d'intervention pourraient être les suivantes :

AGIR POUR NOS TERRITOIRES Equipements d'intérêt communautaire	
<p>Structures d'accueil petite enfance :</p> <p>Création, réhabilitation, extension et mises aux normes de structures d'accueil petite enfance : multi-accueil, halte-garderies, Relais d'Assistants Maternelles, Maisons d'Assistants Maternelles.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum : 30 %</p> <p>Aide plafonnée à 120 000 €</p>
<p>Ecoles :</p> <p>Création, extension d'écoles ou groupes scolaires</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum : 10 %</p> <p>Aide plafonnée à 100 000 €</p> <p>Le taux d'intervention et le montant de l'aide pourront être majorés s'agissant de travaux réalisés dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal</p>
<p>Maisons de Santé Pluriprofessionnelles :</p> <p>Travaux immobiliers de création, réhabilitation, extension. La plus-value du projet en termes d'offre de soins devra être avérée. Cette plus-value sera appréciée sur la base du projet de soins validé par l'ARS, lequel devra être adossé à la demande de concours financier.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupement de communes</p> <p>Taux de subvention : 30 %</p> <p>Montant maximum d'aide : 120 000 €</p>
<p>Bibliothèques, médiathèques, ludothèques, salles de spectacles :</p> <p>Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension d'équipements à rayonnement intercommunal et/ou qui favorisent et participent à la mise en réseau</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum: 30 %</p> <p>Aide plafonnée à 120 000 €</p>
<p>Complexes sportifs et gymnases :</p> <p>Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupement de communes</p> <p>Taux de subvention : 30 %</p> <p>Montant maximum d'aide : 250 000 €</p>
<p>Maisons des Services au Public :</p> <p>Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum: 30 %</p> <p>Aide plafonnée à 120 000 €</p>
<p>Toute nature d'infrastructure pourra être appréhendée en considérant l'intérêt et/ou l'envergure départementale de l'équipement</p>	<p>Bénéficiaires : communes ou groupements de communes</p>

Dispositions transversales

Dans tous les cas, dans l'hypothèse d'acquisitions préalables aux travaux, la prise en compte des coûts afférents dans l'assiette subventionnable sera appréciée au cas par cas tenant compte notamment du poids des acquisitions par rapport au coût global de l'opération et de l'opportunité des acquisitions. Les frais de maîtrise d'œuvre et honoraires adossés à l'opération sont recevables.

Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

Agir pour nos territoires



aveyron.fr

CONVENTION
DE PARTENARIAT
2018-2020

PROJET



ENTRE :

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,
d'une part,

Et

La Communauté de Communes Lévézou-Pareloup,
représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre DRULHE,
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

La communauté de communes Lévézou-Pareloup et le Conseil départemental de l'Aveyron reconnaissent comme faisant partie de leurs priorités, l'objectif de reconquête démographique.

La présente convention a pour objet d'identifier les actions communes et les champs que le Département et la Communauté de Communes entendent développer et investir dans les trois prochaines années pour conforter l'attractivité du territoire et par extension celle du département. S'agissant d'un conventionnement « à la carte », chaque communauté de communes choisit, parmi les actions proposées, celles sur lesquelles elle décide de s'engager en priorité.

La présente convention entend également définir les modalités du partenariat ainsi instauré.

ELEMENTS DE CONTEXTE

Si la région Occitanie compte parmi les plus attractives de France avec l'accueil de 50 000 nouveaux habitants par an, force est de constater que l'attractivité des territoires ruraux est plus contenue et les disparités entre départements réelles.

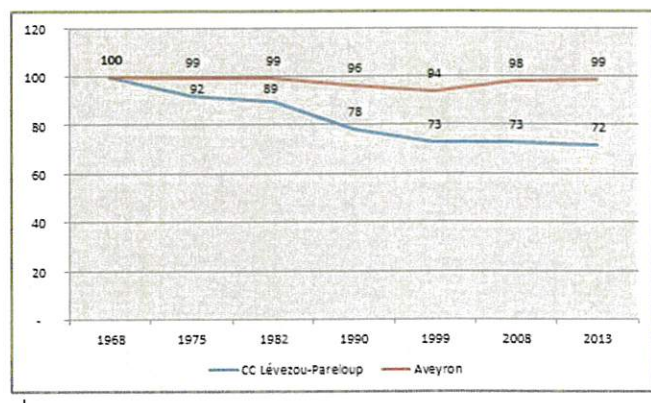
En ce qui concerne l'Aveyron, la captation de 300 nouveaux habitants par an est symptomatique d'une attractivité relative et d'un phénomène de métropolisation qui va croissant. Si le déclin démographique qui a prévalu des décennies durant a été enrayé pour peu qu'il soit appréhendé à l'échelle départementale, le regain démographique demeure fragile et doit être consolidé.

Zone rurale à l'habitat dispersé, la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup s'étend sur 749 km² et compte 5 626 habitants au 1^{er} janvier 2018, soit 11,42 hab/km². Son solde démographique naturel reste négatif, témoin d'une population vieillissante (15% à plus de 75 ans) mais son solde migratoire est redevenu positif depuis 2007 (0,1%). En conséquence elle souffre d'une érosion démographique limitée (- 1,38 % entre 2010 et 2018, soit une perte de 79 habitants sur cette même période). Néanmoins, la situation reste contrastée en fonction des communes et de leur position par rapport aux principaux axes routiers.

Eu égard à ces constats, l'ambition que le Conseil Départemental et la Communauté de communes partagent consiste précisément à enrayer cette érosion et à infléchir la courbe démographique du territoire communautaire, infléchissement qui impactera de fait la dynamique départementale.

Cet objectif partagé ne peut être atteint sans un travail opérationnel à construire et à décliner au quotidien qui motive le présent conventionnement « à la carte » proposé par le Conseil Départemental. Il s'agit d'aider les territoires qui le souhaitent à se structurer et gagner autant que possible en opérationnalité pour que l'Aveyron donne envie de venir y vivre et d'y rester.

Evolution de la population de 1968 à 2013
(population au 1^{er} janvier 2016)



— CC Lévézou Pareloup
— Département de l'Aveyron

CARACTERISTIQUES et ORIENTATIONS DE L'INTERCOMMUNALITE

Créée en 2001,

10 communes

Membre du Syndicat Mixte du Lévézou (PETR)

Ses compétences au 1^{er} janvier 2018 ont été fixées par l'arrêté préfectoral n°12-2017-12-18004 du 18 décembre 2017 (tableau synoptique en annexe).

Le projet de territoire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup s'organise autour d'une vision équitable du Lévézou pour favoriser un aménagement harmonieux et la complémentarité de chacun des bourgs centres plutôt qu'un centre de gravité unique qui concentrerait toutes les infrastructures et les services. Ce principe se décline autour de 3 axes :

- Equiper le territoire en infrastructures modernes lui permettant d'affronter les défis actuels et de satisfaire les attentes des populations.
- Proposer des services en adéquation avec chaque tranche d'âge de la population.
- Renforcer l'attractivité du territoire sous toutes ses formes en assurant sa promotion, en direction des populations vivant à l'extérieur du territoire mais aussi par une démarche de valorisation identitaire fédérant tous les acteurs.

ARTICLE 1 - OBJET

La signature de la présente convention marque :

- la volonté du Conseil Départemental d'impulser à l'échelle départementale une nouvelle dynamique pour travailler de concert à l'attractivité de l'Aveyron en proposant à chaque intercommunalité un mode opératoire « à la carte » et en investissant de nouveaux champs qui répondent aux aspirations contemporaines des populations.
- la volonté de la Communauté de communes de travailler en étroite collaboration avec le Conseil départemental autour d'objectifs partagés contribuant à conforter l'attractivité de son territoire.

ARTICLE 2 - ORIENTATIONS PRIORITAIRES A 3 ANS

Tenant compte d'une part des compétences de la Communauté de communes telles que rappelées en annexe 1, et d'autre part de sa volonté d'investir un certain nombre de champs d'actions, les thématiques retenues s'établissent comme suit :

Mise en place d'une politique d'accueil

Au-delà de la politique d'accueil initiée à l'échelle départementale, le Conseil Départemental souhaite favoriser le développement d'actions territoriales ambitieuses pour déclencher, faciliter et multiplier les installations réussies de nouvelles populations en Aveyron.

A cet effet, le Conseil Départemental accompagnera financièrement mais aussi via de l'ingénierie les intercommunalités qui souhaitent s'investir dans les différents domaines cités en annexe 2. Bien entendu, leur implication peut être lissée sur 3 ans en fonction de la nature des actions et de leurs capacités de mise en œuvre.

Maintien et retour des jeunes diplômés en Aveyron

Le Conseil Départemental souhaite bâtir un programme d'actions visant à favoriser le maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron pour répondre aux problématiques de recrutement des entreprises et plus globalement à l'accélération du vieillissement de la population.

Le Conseil Départemental se propose de piloter ce programme « Jeunes Diplômés » en collaboration avec les organismes de formation supérieure de l'Aveyron, les entreprises qui recrutent et les communautés de communes.

Ainsi la Communauté de communes s'associe à la construction et à la mise en œuvre de ce programme d'actions dont les grandes lignes sont présentées en annexe 3.

☒ **Espaces de coworking, télétravail et tiers lieux**

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de coworking et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires, le Conseil Départemental souhaite en partenariat avec les communautés de communes aveyronnaises participer au développement de ces espaces sur la base du programme figurant en annexe 4.

☒ **Habitat**

Agir sur le logement est fondamental dans le cadre d'une politique d'accueil et ce d'autant plus que l'offre initiale, parfois insuffisante ou inadaptée, peut se révéler un facteur limitant. Pour éviter cet écueil, le Conseil Départemental a initié un programme expérimental à destination des maîtres d'ouvrage publics pour adapter le parc de logements des collectivités aux aspirations contemporaines et reconquérir autant que possible les centres bourgs.

Il est attendu de l'intercommunalité un avis étayé sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative à l'échelle du territoire pour chaque demande d'aide formulée auprès du Conseil Départemental par les communes qui souhaitent bénéficier du programme départemental en faveur de l'habitat décliné en annexe 5.

☒ **Equipements structurants d'intérêt communautaire**

Les intercommunalités portent ou participent sous la forme d'un fonds de concours à des investissements qui participent à l'attractivité du territoire. Le Conseil Départemental pourra accompagner ces projets dans le cadre du programme Equipements structurants d'intérêt communautaire décliné en annexe 6.

Parmi les réalisations déjà validées au sein de l'intercommunalité, figure le projet suivant :

Création d'un centre aquatique et sportif à Salles Curan
Echéancier : 2019 à 2021 (livraison)

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Le Conseil Départemental s'engage à :

- mobiliser de l'ingénierie pour investir et décliner les orientations préalablement priorisées et identifiées dans l'article 2.
Il pourra s'agir d'accompagner l'intercommunalité dans les réflexions constitutives d'un projet de territoire. L'ingénierie et l'animation territoriales s'entendent par la mobilisation des services du département et de ses services associés et la mise à disposition d'outils mutualisés, notamment pour la mise en œuvre de politiques locales d'accueil de nouvelles populations.
- appréhender prioritairement, dans le cadre de l'affectation de crédits, les équipements structurants qui participent de l'attractivité du territoire
- identifier au sein de ses services un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention

La communauté de communes s'engage pour sa part à :

- associer le Conseil Départemental dans les réflexions territoriales engagées sur les orientations prioritaires identifiées dans l'article 2.
- communiquer au Département les informations de nature à parfaire la connaissance du territoire départemental
- mobiliser les moyens financiers et humains pour réaliser le programme défini conjointement
- identifier un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention
- respecter les obligations particulières liées à certains programmes et détaillées dans les annexes

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les deux partenaires conviennent de mettre en œuvre conjointement un plan de communication sur les principales étapes concernant le déroulement des actions ciblées et ce, sur les 3 années concernées.

Ainsi, au-delà de la mention de l'implication financière du Conseil Départemental dont les modalités seront précisées au cas par cas, les principes suivants sont retenus :

- mettre en valeur des phases importantes de mise en œuvre des actions ou projets tout au long de leur avancement. A titre d'exemple, il pourra s'agir de la pose de la première pierre d'un équipement, de son inauguration, de l'accueil de télétravailleurs dans un espace de coworking, de l'installation de nouvelle population consécutive aux actions déployées par la collectivité au fin d'accueil de nouveaux habitants, de l'accueil d'un stagiaire, de manifestations pour promouvoir le territoire...
- mettre à disposition des supports (photos, vidéos...) libres de droit pour la communication interne de chacun des partenaires

ARTICLE 5 – MODALITES D'APPLICATION

La déclinaison des orientations identifiées dans l'article 2 fera l'objet de l'écriture d'éléments de contexte à l'échelle intercommunale pour chaque projet dont la mise en œuvre pourra générer un partenariat financier du Conseil départemental. Dans cette hypothèse, les services du Département seront associés à cette écriture et suivront sa mise en œuvre. Il leur appartiendra également de veiller à la cohérence des actions initiées à l'échelle du département.

Egalement, les services du département en charge de préparer les propositions de partenariat financier qui seront soumises à l'examen des commissions compétentes, seront appelés à vérifier la satisfaction des objectifs et/ou la mise en œuvre des projets au bénéfice desquels un partenariat a été acté de nature à permettre le versement des aides départementales.

Afin de pouvoir cerner l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne compréhension des projets, la Mission d'appui pourra proposer un accompagnement technique supplémentaire par l'ensemble des services du Conseil Départemental ou de ses services associés notamment Aveyron Ingénierie, Aveyron Culture, et l'Agence de Développement Touristique.

ARTICLE 6 – MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Les partenaires de la présente convention conviennent d'organiser des points étapes à l'appui de comités de suivi. Ce comité de suivi sera composé de représentants de chaque entité et se réunira à minima une fois par an. Son secrétariat sera assuré par la Mission d'appui attractivité territoriale du Conseil départemental.

Il appartiendra notamment à ce comité de définir les critères supports à l'évaluation du présent conventionnement, critères qui seront fonction des thématiques investies par la Communauté de Communes.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2020. Elle pourra être adaptée et/ou reconduite par voie d'avenant à la demande conjointe des deux parties.

**Le Président du
Conseil Départemental**

**Le Président de
la Communauté de Communes de Lévézou-Pareloup**

Jean-François GALLIARD

Jean-Pierre DRULHE



Place Charles-de-Gaulle
B.P. 724 - 12007 Rodez cedex
Tél. 05 65 75 80 00
aveyron.fr

Interlocuteur technique du Conseil départemental : Alexandre CAYRAC

Interlocuteur technique de la Communauté de Communes : Jean-Paul Dardé (DGS)

Annexes à la convention :

- Annexe 1 : Compétences de la Communauté de Communes (vue synoptique)
- Annexe 2 : Mise en place d'une politique d'accueil : programme Vivre et Travailler en Aveyron
- Annexe 3 : Programme départemental en faveur du retour et du maintien des jeunes diplômés
- Annexe 4 : Programme départemental en faveur des espaces de coworking, télétravail et tiers lieux
- Annexe 5 : Programme expérimental en faveur de l'habitat
- Annexe 6 : Equipements structurants d'intérêt communautaire

Compétence	Contenu
Aménagement de l'espace	Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur (SCoT), Plan local d'urbanisme (dont PLU Intercommunal), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : élaboration, révision, modification et suivi de ces documents.
Développement économique	Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
	Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Etudes de faisabilité, montage, animation et suivi de tous dispositifs en faveur du commerce (FISAC, etc.). Elaboration et suivi du règlement local de publicité (RLP). Avis auprès de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) dans le cadre des projets dont l'implantation est prévu dans le périmètre de la communauté.
	Promotion du tourisme (dont la création d'offices de tourisme) par : - l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique locale du tourisme et la mise en œuvre d'actions de promotion, - le portage de projets touristiques dont le rayonnement impactera au moins la moitié des communes membres, - l'accompagnement financier de manifestations touristiques répondant aux conditions cumulatives suivantes : qu'au moins la moitié des communes membres soient concernées + que soient favorisée la promotion et la connaissance du territoire dans sa globalité et, plus particulièrement, au travers de ses caractéristiques spécifiques (monts, lacs...).
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	Conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.
Aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs	Aménagement, entretien et gestion des aires et terrains, tels que définis aux 1 ^{er} et 3 ^{ème} alinéas de l'article 1 ^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
Déchets ménagers et déchets assimilés	Collecte et traitement.
Voirie d'intérêt communautaire	Création, aménagement et entretien des voies communales situées hors agglomérations, bourgs et villages ainsi que leurs dépendances et hors chemins ruraux.
Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire	Construction, entretien et fonctionnement des équipements qui répondent aux conditions cumulatives suivantes : dont l'utilisation répond aux besoins d'au moins la moitié des communes membres + dont l'équipement ne fait pas l'objet de polyvalence. Pour les équipements pré-élémentaires et élémentaires, qui couvrent au moins 3 communes de la communauté.
Action sociale	Pour les services aux séniors, ce qui est relatif à l'animation des résidences pour personnes âgées situées sur le territoire de la communauté, la gestion du Point Infos Séniors (en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron), le transport à la demande. Pour la petite enfance, concerne notamment l'octroi de tout type d'aides à des personnes morales ou physiques, dans la perspective d'améliorer les modalités d'exercice des structures (personnes physiques ou morales), la construction d'équipements dédiés à la petite enfance dont l'utilisation répond aux besoins d'au moins une commune membre, la conclusion de conventions avec des tiers pour participer à différentes actions d'accueil (relais d'assistantes maternelles, etc.).
Politique du logement et du cadre de vie	Sont réputées d'intérêt communautaire : la réalisation d'études en matière de logement social sur le territoire, la coordination des politiques communales de logement social dans la perspective d'échanges de bonnes pratiques. Sont également d'intérêt communautaire, les opérations en faveur du logement des personnes défavorisées telles que la création d'un observatoire et la réalisation d'études sur le logement des personnes défavorisées du territoire, la coordination des politiques communales en faveur des personnes défavorisées, les démarches en faveur de la maîtrise de l'énergie.
Assainissement	Assainissement non-collectif à l'exception du zonage.
Politique culturelle et sportive	Mise en œuvre des politiques culturelle et sportive. Apport des soutiens aux associations dont le rayonnement dépasse la moitié des communes membres.
Infrastructures numériques	Tel que défini à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)	Tel que défini par l'article 45 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
Zone d'aménagement concerté (ZAC)	Telle que définie par les articles L. 311-4 et L.311-5 du Code de l'Urbanisme et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).
Compétences complémentaires à la GEMAPI	Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique. Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable). Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers). Valoriser les richesses naturelles et le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau.

« AGIR POUR NOS TERRITOIRES »

Vivre et Travailler en Aveyron

Contexte :

Le programme d'actions départemental et de soutiens aux intercommunalités Vivre et Travailler en Aveyron vise deux objectifs :

- Développer une stratégie d'accueil de nouvelles populations au niveau départemental et favoriser l'émergence de stratégies cohérentes au niveau intercommunal
- Favoriser une meilleure adéquation entre Offres et Demandes d'emploi en améliorant le recrutement de compétences non présentes sur le territoire

Pour chaque axe, le Conseil Départemental met en place un programme d'actions dont il assure la maîtrise d'ouvrage ainsi qu'un programme de financement à destination des communes et intercommunalités.

Programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage Conseil Départemental

Axe 1 : Favoriser la mise en œuvre de stratégies d'accueil de nouvelles populations en Aveyron

- Actions de sensibilisations des acteurs locaux (élus, habitants, entreprises, associations...) à l'intérêt pour le territoire d'accueillir de nouvelles populations
- Ingénierie auprès des territoires pour la construction et la mise en œuvre de leur stratégie globale d'accueil de nouvelles populations
- Création et mise à disposition des territoires d'un outil digital de gestion partagé des contacts de porteurs de projets de vie et de promotion des offres d'emploi non pourvues
- Mise en place et animation d'un réseau de référents accueil départemental pour mutualiser les bonnes pratiques
- Construction et diffusion d'un pack accueil Aveyron pour les nouveaux arrivants

Axe 2 : Favoriser l'adéquation entre offres et demandes d'emploi en Aveyron

- Modernisation du dispositif « l'Aveyron recrute »
- Création de missions de recrutement délocalisées pour recruter les métiers et compétences en tension à l'extérieur du département

- Mise en œuvre d'une expertise de géolocalisation de compétences
- Mise en œuvre d'une stratégie digitale de promotion des opportunités d'installation en Aveyron

Dispositifs financiers mobilisables et modalités d'interventions

Axe 1 : Favoriser la mise en œuvre de stratégies d'accueil de nouvelles populations en Aveyron	
<p>Mise en valeur de l'offre territoriale aveyronnaise et des opportunités d'installation Mise en œuvre d'actions de recherche, compilation et mise en forme de l'offre territoriale dans les domaines du logement, de l'emploi, des services à la population, du foncier et de l'immobilier d'entreprises, des dispositifs d'aide et d'accompagnements des nouveaux arrivants et des entrepreneurs dans une perspective de porter à connaissance des nouveaux arrivants et nouveaux arrivants potentiels</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 10 000€ HT</p>
<p>Amélioration de l'accueil des nouveaux arrivants Création des outils d'accueil de nouvelles populations (dont comité d'accueil, réseaux d'ambassadeurs...)</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 10 000€ HT</p>
<p>Prospection active de nouveaux porteurs de projets de vie (nouveaux arrivants) Création de sessions de découverte du territoire par des actifs ou des créateurs/repreneurs d'entreprises</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 20 000€ HT</p>
<p>Actions expérimentales et novatrices pour la reconquête démographique Mise en œuvre d'actions expérimentales dans le domaine de l'accueil de nouvelles populations</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 20 000€ HT</p>

Axe 2 : Favoriser l'adéquation entre offres et demandes d'emploi en Aveyron	
<p>Améliorer la connaissance des besoins territoriaux en compétences et ressources humaines Réalisation d'études pour la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale</p>	<p>Bénéficiaires : Intercommunalités</p> <p>20% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 100 000€ HT</p>
<p>Prospection de nouvelles compétences non présentes sur les territoires Mise en place d'actions de prospection de compétences non présentes sur le territoire et répondants aux besoins des entreprises du territoire ou participation à des actions conduites par des tiers.</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 10 000€ HT</p>

Principes généraux

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

La collectivité signataire s'engage à désigner dès la signature de la convention des référents élus et/ou techniciens pour chaque commune de son territoire sur la thématique de l'accueil de nouvelles populations.

La collectivité signataire pourra à tout moment faire appel à l'ingénierie de la Cellule Vivre et Travailler en Aveyron pour mener les réflexions préalables à la mise en œuvre de projets liés à l'accueil de nouvelles populations (financés ou non par le Conseil Départemental).

Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

« AGIR POUR NOS TERRITOIRES »**Programme départemental en faveur du retour et
maintien des jeunes diplômés en Aveyron****Objectifs spécifiques**

Le Conseil Départemental souhaite bâtir un programme d'actions visant à favoriser le maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron pour répondre aux problématiques de recrutement des entreprises et plus globalement à l'accélération du vieillissement de la population en Aveyron.

Le Conseil Départemental se propose de piloter ce programme « Jeunes Diplômés » en collaboration avec les organismes de formation supérieure de l'Aveyron, les entreprises qui recrutent et les communautés de communes.

Nature des opérations

Le Conseil Départemental entend ainsi mener tout type d'actions visant à

- Animer le réseau des partenaires compétents sur cette thématique afin de partager les ambitions et co-construire un plan d'actions
- Favoriser la connaissance des jeunes diplômés des opportunités d'emploi et de création d'activité qu'offre le territoire
- Favoriser le lien entreprises / étudiants pour aider les jeunes diplômés à construire un réseau professionnel
- Favoriser le sentiment d'appartenance à la communauté aveyronnaise et améliorer l'accueil des jeunes diplômés par le territoire
- Encourager les stages en entreprise et l'alternance, première marche vers l'emploi et la découverte des opportunités professionnelles pour les jeunes diplômés
- Pérenniser le contact entre le Département et les étudiants formés en Aveyron

Bénéficiaires :

- Etudiants
- Entreprises
- Communes et intercommunalités

AGIR POUR NOS TERRITOIRES

ESPACES DE COWORKING, TELETRAVAIL ET TIERS LIEUX

Contexte :

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de co-working et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires en participant à :

- fixer sur le territoire des porteurs de projets cherchant à développer une activité ou à travailler à distance de leur employeur
- attirer sur le territoire des créateurs d'entreprise ou des télétravailleurs
- répondre à la problématique de l'emploi du conjoint
- augmenter la créativité sur nos territoires en favorisant les collaborations entre créateurs
- répondre aux problématiques de mobilité domicile-travail posées aux aveyronnais et aux futurs aveyronnais
- réduire l'impact des trajets domicile travail sur l'environnement

Le Conseil départemental souhaite en partenariat avec les communautés de communes aveyronnaises participer au développement de ces espaces.

Dispositifs mobilisables et modalités d'intervention :

Préalablement à toute intervention financière, un diagnostic d'opportunité sera opéré par les services du Département en lien avec le Maître d'Ouvrage.

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

Par ailleurs, pour toute demande, l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre d'espaces de coworking sera requis.

Réalisation d'études de viabilité :	
Soutien financier à la réalisation d'études de viabilité. Les services départementaux seront associés à chaque étape de la procédure.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Dépense subventionnable de 15 000 € HT Taux d'intervention maximum : 50 %
Aménagement de locaux :	
Soutien financier à l'aménagement ou au réaménagement des locaux dont les collectivités sont propriétaires.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes Dépense subventionnable de 100 000 € HT Taux d'intervention maximum : 25 %

Egalement, une mise en réseau, animation, promotion et coordination de ces espaces sera assurée à l'échelle départementale.

AGIR POUR NOS TERRITOIRES

PROGRAMME EXPERIMENTAL EN FAVEUR DE L'HABITAT

Contexte :

L'attractivité d'un territoire est étroitement liée à son environnement. Les centres-bourgs y contribuent tout particulièrement.

C'est pourquoi la place et le rôle des centres-bourgs doivent être appréhendés à leur juste mesure, intégrant les fonctions qui sont les leurs ainsi que les complémentarités à l'échelle intercommunale lorsque les polarités sont multiples.

Force est en effet de constater que les caractéristiques de certains centres ne participent pas à véhiculer une image positive, préalable à l'installation et gage d'attractivité : dégradation du bâti, vacance, logements parfois inadaptés aux aspirations contemporaines, disparitions des commerces et services...

Dans ce panorama, la question du bâti délabré occupe une place prépondérante et appelle des réponses pouvant couvrir des réalités très différentes présentées dans le programme expérimental détaillé ci-après.

Dispositifs mobilisables et modalités d'intervention :

Bénéficiaires :

Communes de moins de 5000 habitants et communautés de communes pour des opérations situées sur des communes de moins de 5000 habitants.

Mobilisation d'une ingénierie de projets :

Les services du Département et ses structures associées (Aveyron Ingénierie notamment) pourront être mobilisés afin d'appréhender en 1^{ère} lecture les différentes composantes d'une opération de requalification urbaine à l'échelle d'une unité bâtie ou d'un îlot, y compris pour la définition d'un périmètre prioritaire d'intervention.

Accompagnement financier des études, expertises et frais liés à des prestations de conciliation :

Partenariat financier en faveur des diagnostics, expertises, études techniques et de faisabilité nécessaires pour appréhender plus en détail la faisabilité d'un projet et ses conditions de réalisation.

Dépense subventionnable : 25 000 € HT

Taux d'intervention maximum : 50 %

284

<p>Accompagnement financier des missions de négociation/conciliation engagés par la collectivité afin de procéder à l'acquisition de biens immobiliers délabrés en vue de leur démolition ou réhabilitation.</p> <p>Accompagnement financier pour les démarches préalables à la passation de baux à réhabilitation avec des particuliers.</p>	
<p>Acquisition-réhabilitation de bâtis et/ou d'îlots dégradés ou insalubres :</p>	
<p>Partenariat financier afin d'accompagner la prise en charge des coûts afférents à l'acquisition d'unités bâties ou d'îlots, les travaux et mesures conservatoires, ou leur démolition en vue de la réalisation d'un programme de logements dans un espace aggloméré ou la création, valorisation d'un espace public</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 240 000 € HT</p> <p>Les acquisitions au seul fin de</p> <ul style="list-style-type: none"> • réserves foncières • cession à un promoteur privé ne sont pas éligibles. <p>Pour les acquisitions : l'estimation des domaines devra être produite lorsqu'elle s'impose à la collectivité</p> <p>Pour les travaux de démolition : ils devront être réalisés par des entreprises habilitées et dans le respect des obligations légales.</p>

<p>Aménagement de logements locatifs : Création ou rénovation de logements qualitatifs* en termes d'économie d'énergie et de confort, T2 minimum à vocation locative permanente dans le cadre d'une réhabilitation ou de la transformation d'un bâtiment (changement de destination) dans un espace aggloméré.</p>	
<p>1) Création de logements locatifs dans du bâti existant</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 30 %.</p> <p>Dépenses plafonnées à 1 800 € HT/m² par logement (honoraires et travaux compris).</p>
<p>2) Réhabilitation de logements locatifs</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 30 %.</p> <p>Dépenses plafonnées à 900 € HT/m² (honoraires et travaux compris).</p> <p>Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en tenant compte de l'état global du logement.</p>
<p>Réhabilitation de logements locatifs dans le cadre de baux à réhabilitation d'une durée minimale de 12 ans avec des particuliers.</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 30 %</p> <p>Dépenses plafonnées à 900 € HT/m² (honoraires et travaux compris).</p> <p>Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en tenant compte de l'état global du logement.</p>

3) Travaux annexes participant à la valorisation et à l'attractivité du logement (aménagement extérieurs, création d'un garage, terrasse, jardins partagés...)	Taux d'intervention maximum : 30 %. Dépenses plafonnées à 15 000 € HT.
--	---

Principes généraux pour l'aménagement de logements locatifs :

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

De ce fait, pour toute demande l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative sera requis.

Par ailleurs, l'opportunité du projet devra être démontrée lorsqu'il s'agit de mettre sur le marché un ou plusieurs nouveau(x) logement(s). A cet effet, l'offre locative à l'échelle de la collectivité et l'état des locations devront être produits. La Mission d'Appui Attractivité Territoriale et les services associés du Département (Aveyron Ingénierie) accompagneront cette réflexion qui portera sur la durée de la convention.

La création ou la réhabilitation d'un nombre de logements supérieur à 2 devra être dûment justifiée.

*Critères qualitatifs :

L'éligibilité des travaux ayant vocation à améliorer la performance énergétique d'un logement sera conditionnée à la production d'une étude thermique.

Pour répondre aux aspirations contemporaines d'une population en quête de confort, tant d'un point de vue fonctionnel qu'en matière de consommation énergétique, le recours à un maître d'œuvre qualifié selon la nature des travaux envisagés (architecte et/ou bureau d'étude) pourra être une condition de recevabilité des projets.

Concernant l'ensemble des dispositifs : les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

Enfin, s'agissant d'un programme expérimental, une évaluation interviendra un an à compter du début de sa mise en œuvre.

<p style="text-align: center;">AGIR POUR NOS TERRITOIRES Equipements structurants d'intérêt communautaire</p>

Contexte :

A travers ses dispositifs d'intervention le Département souhaite exprimer son partenariat en faveur des projets qui participent des services essentiels et/ou qui concourent à l'attractivité des territoires.

A l'heure où il s'agit de procéder à une relecture des programmes départementaux, quelques principes généraux paraissent devoir nous animer :

Simplicité – proximité – réactivité – souplesse – innovation

Concrètement, il s'agit de proposer des modalités d'intervention empreintes de simplicité qu'il sera possible d'appréhender à l'appui d'une lecture rapide. La simplicité devra également se traduire par une liste restreinte des pièces constitutives d'une demande de concours financier.

S'agissant de la proximité, qualité que l'on prête au département, il s'agit de la cultiver à l'appui d'un partenariat qui doit pouvoir s'exprimer tout au long de la vie d'un projet, en premier lieu dès l'amorce du projet. Cette proximité s'entend bien sûr par la mobilisation des services du Département et de ses services associés qui pourront être mobilisés concomitamment.

Les perspectives associées à la mobilisation de fonds européens par exemple pourra justifier de la réactivité de notre part quand bien même le « dossier » n'est pas abouti.

La souplesse se traduit par des modalités qui privilégient la culture du projet à celle du dossier. Il doit s'agir d'appréhender la pertinence du projet dans son environnement territorial et administratif. Ainsi le partenariat au bénéfice de certains projets pourra s'exprimer indépendamment de la maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, sachant que la maîtrise d'ouvrage intercommunale sera privilégiée. Tout projet d'intérêt intercommunautaire porté par une commune devra être soutenu par un fonds de concours de l'intercommunalité.

Enfin, toujours en termes de souplesse, dans un souci d'adaptation constante des programmes aux besoins des collectivités, chaque année le Président du Conseil départemental pourra proposer d'élargir ou amender la nature des opérations subventionnables.

A titre d'exemple, en 2018 les modalités d'intervention pourraient être les suivantes :

AGIR POUR NOS TERRITOIRES Equipements d'intérêt communautaire	
<p>Structures d'accueil petite enfance :</p> <p>Création, réhabilitation, extension et mises aux normes de structures d'accueil petite enfance : multi-accueil, halte-garderies, Relais d'Assistants Maternelles, Maisons d'Assistants Maternelles.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum : 30 %</p> <p>Aide plafonnée à 120 000 €</p>
<p>Ecoles :</p> <p>Création, extension d'écoles ou groupes scolaires</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum : 10 %</p> <p>Aide plafonnée à 100 000 €</p> <p>Le taux d'intervention et le montant de l'aide pourront être majorés s'agissant de travaux réalisés dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal</p>
<p>Maisons de Santé Pluriprofessionnelles :</p> <p>Travaux immobiliers de création, réhabilitation, extension. La plus-value du projet en termes d'offre de soins devra être avérée. Cette plus-value sera appréciée sur la base du projet de soins validé par l'ARS, lequel devra être adossé à la demande de concours financier.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupement de communes</p> <p>Taux de subvention : 30 %</p> <p>Montant maximum d'aide : 120 000 €</p>
<p>Bibliothèques, médiathèques, ludothèques, salles de spectacles :</p> <p>Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension d'équipements à rayonnement intercommunal et/ou qui favorisent et participent à la mise en réseau</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum: 30 %</p> <p>Aide plafonnée à 120 000 €</p>
<p>Complexes sportifs et gymnases :</p> <p>Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupement de communes</p> <p>Taux de subvention : 30 %</p> <p>Montant maximum d'aide : 250 000 €</p>
<p>Maisons des Services au Public :</p> <p>Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum: 30 %</p> <p>Aide plafonnée à 120 000 €</p>
<p>Toute nature d'infrastructure pourra être appréhendée en considérant l'intérêt et/ou l'envergure départementale de l'équipement</p>	<p>Bénéficiaires : communes ou groupements de communes</p>

Dispositions transversales

Dans tous les cas, dans l'hypothèse d'acquisitions préalables aux travaux, la prise en compte des coûts afférents dans l'assiette subventionnable sera appréciée au cas par cas tenant compte notamment du poids des acquisitions par rapport au coût global de l'opération et de l'opportunité des acquisitions. Les frais de maîtrise d'œuvre et honoraires adossés à l'opération sont recevables.

Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180427-32262-DE-1-1
Reçu le 15/05/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 avril 2018 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Monsieur André AT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

24 - Politique départementale en faveur du Sport

Commission du sport, jeunesse et coopération internationale

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 avril 2018 ont été adressés aux élus le 18 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Sport, Jeunesse et coopération internationale lors de sa réunion du 20 avril 2018 ;

1 – Evènements Sportifs

ACCORDE les aides détaillées en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention et tous actes en découlant, à intervenir avec l'Association Sportive Automobile du Rouergue ;

Avenant à la convention avec le Comité d'Organisation des Natural Games pour l'année 2018 :

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente le 15 décembre 2017, déposée le 21 décembre 2017 et publiée le 10 janvier 2018, ayant attribué une aide de 40 000 € au Comité d'Organisation des Natural Games pour l'édition 2018 de la manifestation ;

CONSIDERANT que le Comité d'Organisation avait présenté un budget prévisionnel (hors valorisation du bénévolat) de 940 432 € hors taxes ;

CONSIDERANT qu'entretemps, un nouveau budget prévisionnel a été présenté à hauteur de 705 740 € HT (hors valorisation du bénévolat) ;

CONSIDERANT la convention de partenariat signée le 18 janvier 2018 avec le Comité d'Organisation des Natural Games ;

APPROUVE l'avenant à la convention initiale, ci-annexé, tenant compte de la modification du budget prévisionnel et DECIDE de maintenir la subvention de 40 000 € accordée initialement ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant au nom du département.

2 - Divers

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € au Club du Soulicou de Rignac, en raison de la forte implication de ses bénévoles lors de l'accueil de 3000 jeunes aveyronnais, à l'occasion du Cross scolaire du Conseil départemental à Rignac, le 29 novembre 2017 ;

* * *

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Madame Sylvie AYOT ne prend pas part au vote concernant la commune de Millau

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

MANIFESTATIONS SPORTIVES – CP 27 avril 2018

Manifestations	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
1. Amicale Sapeurs pompiers du centre de secours principal du Nord Aveyron Parcours sportif départemental, le 7 avril 2018 à Espalion	600 €	600 €
2. Association Savate Boxe Française Journée d'initiation à la boxe française réservée aux féminines, le 14 avril à la Primaube	300 €	300 €
3. Association Roc de la Lune Trail du Roc de la Lune et Ultra Pas du Diable, du 27 au 29 avril 2018 à Saint-Jean du Bruel	3 000 €	3 000 €
4. Comité d'animation de Nauviale Randorallye de Nauviale, randonnées VTT et pédestres, les 12 et 13 mai 2018 à Nauviale	500 €	500 €
5. Association départementale d'attelage Championnat départemental d'endurance attelée, les 12 et 13 mai à Ols et Rhinodes	300 €	300 €
6. Association Jumping Villefranchois Championnat départemental de saut d'obstacle, du 19 au 21 mai 2018 à Villefranche de Rouergue	REJET	REJET
7. Entente cycliste Luc-la-Primaube Cyclo sportive, l'Octogonale, le 20 mai 2018 à Luc-la-Primaube	4 000 €	4 000 €
8. Club Badminton Rodez Tournoi national de badminton, les 26 et 27 mai 2018 à Rodez	1 000 €	1 000 €
9. UNSS 12 Championnat de France UNSS de Raid, du 27 au 29 mai 2018 sur les communes d'Espalion, Bezannes, Rodelle, Muret, Salles la Source	5 000 €	5 000 €
10. Ville de Millau Raid Nature des Collectivités Territoriales, les 2 et 3 juin 2018 à Millau	2 500 €	2 500 €
11. Vélo d'Olt Cyclo sportive La Marmotte d'Olt, les 2 et 3 juin 2018 à Saint-Géniez d'Olt	4 000 €	4 000 €
12. Club cyclotouriste Millavois La Caussenarde, randonnée VTT, le 3 juin 2018 à Millau	1 000 €	1 000 €
13. Onet-le-Château Football Tournoi International de football jeunes, les 9 et 10 juin 2018 à Onet-le-Château	2000 €	2000 €
14. Tennis club de la Route d'argent Tournoi de tennis de la route d'argent, du 6 au 23 juin 2018 à La Primaube	500 €	500 €

15. Arvieu Art de Vivre La « Courons Pédalons Marchons », parcours bike and run et randonnée pédestre, le 24 juin 2018 à Arvieu	REJET	REJET
16. Sports Palanges Nature Trail de la Louve, le 30 juin 2018 sur les communes de La Loubière et d'Agén d'Aveyron	COUPES	COUPES
17. Courir en Lévézou Le Sentier du Lac, course pédestre, le 1 ^{er} juillet 2018 à Villefranche de Panat	500 €	500 €
18. Association Sportive Automobile du Rouergue Rallye Aveyron Rouergue Occitanie, du 5 au 7 juillet 2018	32 000 €	32 000 €

**Convention de partenariat
entre**

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

**L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU ROUERGUE
(A.S.A. ROUERGUE)**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du

d'une part,

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU ROUERGUE (A.S.A. ROUERGUE), représentée par son Président, **Monsieur Gérard FOURNIER**,

d'autre part,

Présentation du Rallye

L'A.S.A Rouergue organise la 45^{ème} édition du Rallye Aveyron Rouergue Occitanie qui se déroule du 5 au 7 juillet 2018. Le Rallye compte pour le Championnat de France des Rallyes 2018, il s'agit de la 5^{ème} manche du calendrier national.

Epreuve phare du championnat de France des rallyes et ouverte à tous licenciés, ce sont près de 140 équipages qui vont participer à cette 45^{ème} édition, dont les meilleurs pilotes nationaux.

Tous ces compétiteurs et leurs accompagnateurs seront présents pendant 3 jours sur le département et un ensemble de communes qui accueillent l'épreuve. Ils apporteront un plus à l'économie locale. Ce sont par exemple 2 800 nuitées dont bénéficiera l'activité hôtelière et autres dépenses liées à la restauration la consommation de carburants, ...

Au regard de cet ensemble d'éléments cette manifestation s'inscrit véritablement dans un cadre d'intérêt général.

Au-delà de cette épreuve officielle, l'organisateur propose durant les 3 jours, un spectacle sportif ouvert gratuitement à tous les aveyronnais. Cette épreuve intervient par ailleurs en période estivale et elle est attractive pour les touristes passionnés de sport automobile. Elle est aussi une attraction pour tous les touristes présents sur le département.

Objectifs poursuivis par le Conseil Départemental :

Pour sa part, le Conseil Départemental de l'Aveyron entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département attractif car dynamique, sportif et touristique.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'activité économique et touristique autour des manifestations sportives de qualité. A cet effet, un des objectifs opérationnels est de valoriser un panel d'évènements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'Association Sportive Automobile du Rouergue (A.S.A. Rouergue) : le Rallye Aveyron Rouergue Occitanie du 5 au 7 juillet 2018.

Ce partenariat a pour but de favoriser le développement de l'économie locale de permettre à un large public aveyronnais d'assister aux épreuves et de développer l'image du Département de l'Aveyron et ainsi son attractivité.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de€ à l'association pour l'organisation de la manifestation selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : € TTC
- Taux d'intervention du Département :%

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 - Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32 - Programme : Politique Départementale en faveur du Sport.

Article 3 : Balayage des routes départementales empruntées par l'épreuve

Le balayage des gravillons projetés sur la chaussée par les concurrents, avant toute réouverture de la route à la circulation, incombe à l'A.S.A. du Rouergue. Comme en 2017, le Département pourra intervenir, à la demande de l'A.S.A. du Rouergue, par ses propres équipes des services techniques, pour procéder au balayage sur les routes départementales impactées. Ces interventions feront l'objet d'une facturation par l'émission d'un titre de recette spécifique, établi par le Conseil Départemental.

Article 4 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 5 et 8.

Le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (Tableau récapitulatif des dépenses réglées certifié conforme par le Président de l'association).

Le solde sera libéré sur demande écrite et présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- du bilan financier TTC de la manifestation certifié conforme et signé par le Président de l'association selon le modèle ci-joint à renseigner,
- du rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention,
- du bilan humain de la manifestation selon le modèle ci-joint à renseigner,
- d'un relevé d'identité bancaire, du numéro SIRET ou du numéro d'agrément de l'association.

Au vu du bilan communiqué, le montant total de la subvention effectivement versé pourra être revu à la baisse car il sera proportionnel au montant des dépenses réalisées lors de la manifestation.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant % du montant prévisionnel de l'opération, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées, hors valorisation du bénévolat.

En tout état de cause, le montant versé sera plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service sport, jeunes, activités de pleine nature et accompagnement pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 5 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- le bilan humain ou technique de la manifestation, rappelant le nombre et le niveau sportif des participants, une estimation du nombre de spectateurs, l'impact économique et touristique local et départemental.

Article 6 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 7 : Actions de sensibilisation aux principes d'un développement durable

L'association pourra s'attacher à :

- favoriser l'accessibilité et la sécurité de tous publics sur les différents sites de pratiques : espaces spectateurs, ...
- encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation : transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,
- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,
- développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer les sites et traiter les déchets (sacs adaptés), ...
- protéger les sites traversés, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propreté,
- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

Article 8 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron,
- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée,
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation,
- à convier le Président du Conseil Départemental à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération dont le lancement de la course (conférence de Presse...). Transmettre en amont au service communication le calendrier de ces moments forts, notamment les 3 conférences de presse
- à apposer des banderoles et oriflammes durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix des lieux d'exposition de ces banderoles ou oriflammes doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département – exemple de nombreuses banderoles à l'espace parc d'assistance à Laissac
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département,
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70.
- valoriser l'Aveyron lors de toute dénomination du Rallye : préciser systématiquement « en Aveyron »,
- présence du logo du Conseil départemental sur les plaques, le road book, le haut du podium et les valisettes remises aux équipages, avec validation préalable du service communication

- présence du logo "Conseil départemental" sur les panneaux portières de toutes les voitures,
- Réserver l'exclusivité du haut du podium d'arrivée au Conseil Départemental lors des 3 étapes du rallye. Positionner des oriflammes de part et d'autre du podium,
- Fournir 80 tickets accès VIP au jardin public,
- Positionner l'arche du Conseil Départemental à Rodez podium de présentation des véhicules et d'animation
- Permettre et tout mettre en œuvre pour le positionnement du bus podium au Nayrac pour l'évènement « bosse » et lors de la remise des récompenses à Rodez
- Organiser une soirée officielle en collaboration avec le Conseil Départemental à Rodez ville étape,
- Prévoir la remise du prix "Conseil Départemental" par le Président du Conseil Départemental ou son représentant. Ce prix est en lien avec le challenge « saut de la bosse du Nayrac » qui devra être au couleur du Conseil Départemental, le car podium sera positionné sur les abords de la bosse.
- Organiser éventuellement en collaboration avec le Conseil Départemental, une conférence de presse pour la signature de la convention,
- L'association « A.S.A.Rouergue » possédant un site internet, devra faire un lien vers le site du Conseil Départemental « aveyron.fr » en pointant une page intérieure selon la catégorie : « page sport » : <http://aveyron.fr/thematiques/sport>.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion du rallye et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le rallye de façon visible du grand public.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

**Pour l'association
Le Président,**

Gérard FOURNIER

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

ET

**Le Comité d'Organisation des Natural Games
pour l'édition 2018 des Natural Games**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 27 avril 2018

Ici dénommé "Le Département"
d'une part

et

Le Comité d'Organisation des Natural Games

dont le siège social est situé 3 rue Pasteur - 12100 MILLAU

représenté par Monsieur Thomas RICHARD, Président, ayant tous pouvoirs

d'autre part,

Ici dénommé le Comité d'Organisation des Natural Games

PREAMBULE

Lors de la réunion de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, une aide de 40 000 € a été allouée au Comité d'Organisation des Natural Games pour l'organisation des Natural Games 2018. Ce partenariat a été formalisé par une convention signée le 18 janvier 2018. Cette aide était adossée à un budget prévisionnel (hors valorisation du bénévolat) de 940 432 € hors taxes.

Par courriel du 27 mars 2018, le C.O.N.G. fait part de son souhait de réduire ce budget à 705 740 € HT (hors valorisation du bénévolat).

Ainsi, les articles 3 et 4 de la convention sont modifiés comme suit.

Article 3 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département a attribué une subvention **exceptionnelle** de **40 000 €** à l'association pour l'organisation de la manifestation, ce montant reste inchangé.

Le nouveau montant subventionnable est de : **705 740 € HT**. Ce qui porte le taux d'intervention du Département à **5,67 %**.

Cette subvention a fait l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 reportés sur l'exercice 2018 - Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32 - Programme : Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes.

Article 4 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 7.

Le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (tableau récapitulatif des dépenses réglées certifié conforme par le Président de l'association).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- du bilan financier HT de la manifestation certifié conforme et signé par le Président de l'association selon le modèle ci-joint à renseigner,
- du rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention,
- du bilan humain de la manifestation selon le modèle ci-joint à renseigner,

- d'un relevé d'identité bancaire, du numéro SIRET ou du numéro d'agrément de l'association.

Au vu du bilan communiqué, le montant total de la subvention effectivement versé pourra être revu à la baisse car il sera proportionnel au montant des dépenses réalisées lors de la manifestation.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant **5,67 %** du montant prévisionnel de l'opération, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées, hors valorisation du bénévolat.

En tout état de cause, le montant versé reste plafonné à **40 000 €**.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Le reste de la convention initiale demeure inchangée.

Fait à Rodez, en 2 exemplaires originaux le

**Pour le
Département de l'Aveyron,
Le Président,**

**Pour le Comité d'Organisation
des Natural Gamess
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

Thomas RICHARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180427-32249-DE-1-1
Reçu le 15/05/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 avril 2018 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Monsieur André AT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

25 - Mission de coopération internationale en Roumanie du 2 au 9 juin 2018

Commission du sport, jeunesse et coopération internationale
Commission des finances, de l'évaluation des politiques
départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 27 avril 2018 ont été adressés aux élus le 18 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission du sport, jeunesse et coopération internationale et de la commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors des réunions du 20 avril 2018 ;

1- Visite d'une délégation aveyronnaise du 2 au 7 juin 2018

Dans le cadre des relations d'amitiés qui unissent le Judet de Tulcea en Roumanie et le Conseil départemental de l'Aveyron et la volonté de poursuivre les actions de coopération entre les 2 collectivités ;

DECIDE du déplacement d'une délégation en Roumanie du 2 au 9 juin 2018 afin de :

- Formaliser les actions à venir par la signature d'une nouvelle convention de coopération arrivant à expiration et dont la première signature date de 1995, dans les domaines de la cohésion sociale et

la promotion de la jeunesse, le développement local (tourisme, agriculture, économie), les échanges culturels et la protection du patrimoine,

- Intégrer les actions relatives au projet « Jeunesse III » proposé par l'Aveyron dans le cadre de l'appel à projets du Ministère des Affaires étrangères Françaises axé sur la formation professionnelle des jeunes ayant le moins d'opportunité (JAMO) avec notre partenaire l'Institut Thérapeutique et Educatif Professionnel de Massip à Capdenac,

- Assurer une visite technique et d'évaluation de la structure accueillante roumaine pour l'accueil des jeunes aveyronnais de l'ITEP de Massip prévu à l'automne 2018 ;

APPROUVE le nouvel accord de coopération présenté en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'accord de coopération entre le département de Tulcéa et le département de l'Aveyron.

2 - Participation aux réunions de l'A.F.C.C.R.E. (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe) du Groupe de travail France-Roumanie à Bucarest et Sinaïa du 7 au 9 juin 2018

CONSIDERANT qu'en sa qualité de représentant de l'Aveyron et de Président du groupe de travail France-Roumanie à l'AFCCRE, Monsieur Bernard SAULES, Vice-président du Conseil départemental se rendra après la visite à Tulcéa, à Bucarest et à Sinaïa pour présider deux jours de réunions et d'échanges franco-roumains ;

CONSIDERANT que l'Ambassade de France en Roumanie, les responsables de la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT), élus et responsables locaux Français et Roumains se mettront autour de la table pour évoquer l'état des lieux et les perspectives de développement de la coopération franco-roumaine notamment sur les objectifs de la « Saison franco-roumaine 2019 » et les échanges de bonnes pratiques en particulier en faveur des jeunes ;

DECIDE de prendre en charge l'ensemble des dépenses liées à la mission en Roumanie qui seront imputées sur les crédits ouverts au budget au titre de la coopération internationale ;

PRECISE que les frais de transport par avion, train, transfert et les frais d'hébergement et repas en hôtellerie seront réservés auprès d'une agence de voyage et payés sur facture ainsi que les frais d'interprétariat sur place si besoin.

3 - Création d'une régie d'avance temporaire, du 1er au 20 juin 2018

CONSIDERANT l'avis favorable de Madame le Payeur Départemental ;

AUTORISE la création d'une régie d'avance temporaire du 1^{er} au 20 juin 2018 pour les dépenses sur place liées aux frais de restauration et collations, taxis, transports, visites, frais de représentation et menues dépenses en lien avec la visite de la délégation aveyronnaise à Tulcéa pour un montant maximum à consentir au régisseur de 1 500 euros.

4 - Nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant

CONSIDERANT l'avis favorable de Madame le Payeur Départemental ;

NOMME Madame Joëlle BIRON, attaché territorial, chargée de mission au service coopération internationale qui accompagnera la délégation aveyronnaise en Roumanie, comme régisseur d'avances titulaire ;

NOMME Madame Sylvie DELAGNES comme régisseur suppléant.

PRECISE que compte tenu de la courte durée de la régie et de sa spécificité, les régisseurs titulaire et suppléant seront dispensés d'un cautionnement et ne percevront pas d'indemnité de responsabilité. Les pièces justificatives des dépenses seront produites au retour de la mission.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



**ACCORD DE COOPÉRATION
ENTRE
LE DÉPARTEMENT DE TULCEA (ROUMANIE)
ET
LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
(RÉPUBLIQUE FRANÇAISE)**

Le Département de Tulcea (Roumanie) et le Département de l'Aveyron (République Française), ci-après dénommés "Parties",

Prenant en compte les relations traditionnelles d'amitié et les affinités de la culture et de la civilisation existant entre les peuples roumain et français,

En considérant la Déclaration commune sur la mise en place d'un partenariat stratégique entre la France et la Roumanie, signé le 4 Février 2008,

En considérant la volonté commune de coopérer conformément aux lois de chaque pays et aux documents de coopération bilatérale signés entre la Roumanie et la France,

En considérant la loi de la Roumanie n° 215/2001 sur l'administration publique locale, rééditée avec amendements ultérieurs,

En considérant le cadre législatif français et notamment :

- la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements et,

- la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, conservant la compétence des collectivités territoriales sur l'action internationale,

Ainsi que la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Aveyron du 27 avril 2018 autorisant son Président à signer la présente convention,

Compte-tenu des documents de coopération conclus antérieurement entre les deux unités administratives territoriales,

En affichant un désir commun de conclure un nouveau document de coopération entre les deux communautés locales,

En réaffirmant leur volonté de développer les relations de coopération fondées sur les principes d'égalité et de l'autodétermination,

Sont convenues sur la signature du présent accord de coopération conformément à leurs compétences respectives et en conformité avec les législations en vigueur en Roumanie et en France.

Article 1

Les objectifs

Les parties poursuivront leur coopération précédente à travers la mise en œuvre des échanges concrets, sur des sujets d'intérêt commun.

Article 2

Les domaines de coopération

Conformément à leurs pouvoirs respectifs, les parties coopéreront dans les domaines suivants : la cohésion sociale et la promotion de la jeunesse, le développement local durable (le tourisme, l'agriculture, les échanges économiques), les échanges culturels et la protection du patrimoine.

Article 3

Les modalités de coopération

1. Sur la base des principes de la coopération bilatérale, de la confiance, de l'égalité et de l'avantage mutuel, les Parties développeront leur coopération dans les domaines définis à l'Article 2, comme suit :

I. Parce que la cohésion sociale et la promotion de la jeunesse sont une priorité pour les deux collectivités, il y aura des échanges de jeunes entre Tulcea et l'Aveyron, dans le cadre de la formation professionnelle ou d'un service civique. Les deux communautés entendent ainsi favoriser l'employabilité des jeunes sur leur territoire, notamment des jeunes ayant le moins d'opportunités. Une attention particulière sera accordée aux aides européennes existantes (en particulier les dispositifs Erasmus +) pour soutenir ces actions.

II. En vue d'un développement local durable, l'accent sera porté sur le transfert des meilleures pratiques en particulier dans l'agriculture. A ce titre, des partenariats commerciaux et d'entreprises seront développés, voire des échanges de stagiaires dans ce domaine.

III. Les échanges culturels entre Tulcea et l'Aveyron s'inscriront dans le cadre de la «Saison France-Roumanie 2019». Cette collaboration reposera sur la promotion de la langue française dans les systèmes éducatifs et de formation roumains (généraux et professionnels) et l'organisation de divers événements (concours, conférences, expositions, ateliers).

IV. Le programme d'activités conjointes des deux parties comprendra également, la mise en valeur du potentiel touristique des deux Parties, à l'appui des communautés locales. À ce titre, des partenariats entre les collectivités locales pourront également être proposés, pour protéger les parcs naturels dans les deux régions.

2. Conformément à leurs compétences spécifiques, les Parties :

I. Se concerteront pour établir un programme d'action annuel de coopération. Ce programme et le budget de coopération feront chaque année l'objet d'actions communes, en précisant les partenaires, les modalités techniques et financières, le calendrier de leur exécution et les modalités de suivi et d'évaluation,

II. Le Bureau Communication, Relations externes, Lutte contre la Corruption et Promotion du Département, au sein du Conseil Départemental de Tulcea et le Service Coopération Internationale du Conseil Départemental de l'Aveyron, gèreront la mise en œuvre de cet Accord de Coopération.

Article 4

Aspects financiers

Pour toutes les missions, sauf celles à caractère commercial, chaque Partie contractante prendra en charge les frais pour l'hébergement et le séjour de son partenaire à Tulcea ou en Aveyron. Les missions à caractère commercial seront totalement prises en charge par leur promoteur. Les personnes accompagnant à titre privé un membre de la délégation prendront en charge tous les frais les concernant.

Les deux Parties s'engagent, outre leur financement propre, à rechercher ensemble les fonds nécessaires à la réalisation de leur programme de coopération.

Article 5

La coordination et le suivi des activités de coopération

Chaque Partie désignera un coordonnateur qui sera responsable de la mise en œuvre effective de l'Accord de Coopération.

Les coordonnateurs désignés par les Parties élaboreront un plan de mise en œuvre et proposeront des actions supplémentaires, qui pourraient être effectuées par les deux parties.

En analysant périodiquement les résultats de la coopération dans les domaines spécifiques d'activité au niveau local, les Parties exploiteront les informations obtenues, pour tracer les futures coordonnées de la coopération dans les secteurs où est nécessaire le soutien des autorités locales.

Article 6

Le règlement des différends

Tout différend découlant de l'interprétation ou de l'application de cet Accord de Coopération sera réglé à l'amiable par les Parties, par des négociations directes.

Article 7

La modification de l'Accord de Coopération

Le présent Accord de Coopération peut être modifié ou complété par un accord commun écrit des Parties. Les modifications et les ajouts prendront effet dès la date de la signature.

Article 8
L'application, la durée et la résiliation de l'Accord

Le présent Accord de Coopération est conclu pour une durée de quatre ans et prendra effet dès sa signature.

Chacune des Parties peut dénoncer le présent Accord de Coopération par notification écrite, adressée à l'autre Partie. La dénonciation prendra effet après une période de trois mois à compter de la date de réception.

La cessation de l'Accord de Coopération n'affectera pas la mise en application des programmes et projets démarrés dans sa période de validité, sauf le cas où les parties en ont convenu autrement.

Signé à, le....., en double exemplaire originaux, chaque exemplaire en roumain et en français, tous les textes faisant également foi.

POUR
Le Département de Tulcea

POUR
Le Département de l'Aveyron

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180427-32287-DE-1-1
Reçu le 15/05/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 avril 2018 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Monsieur André AT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

26 - Agriculture

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 27 avril 2018 ont été adressés aux élus le 18 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'agriculture et des espaces ruraux lors de sa réunion du 19 avril 2018 ;

DONNE SON ACCORD à l'attribution des subventions détaillées ci-après :

Développer des actions de promotion du patrimoine agricole aveyronnais :

Fédération Nationale Ovine : Congrès annuel de la Fédération du 18-20 avril 2018	15 000 €
Salon International de l'Agriculture (SIA) : Du 24 février au 4 mars 2018	30 000 €
UPRA Aubrac- Race référente au SIA : 312	10 000 €

Vache égarée du Salon International de l'Agriculture 2018

Association Espalion Expos : **1 000 €**
Concours des fromages le 14 avril 2018

Association « Laguiole Expo » : **1 000 €**
19^e festival des « Bœufs gras de Pâques » à Laguiole, les 10 et 11 mars 2018

Association Tradition en Aubrac : **8 000 €**
Transhumance les 26-27 mai 2018

Association « Bœufs de Pâques » : **1 000 €**
20^{ème} concours national des Bœufs de Pâques à Baraqueville, les 16-17 mars 2018

Fédération Départementale des Vins de Qualité de l'Aveyron (FDVQA) : **5 000 €**
Terr'Aveyron le 2 juin 2018 à Rodez

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée à intervenir avec la Chambre d'Agriculture pour l'année 2018 au titre de sa participation au Salon International de l'Agriculture ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Développer des actions de promotion du métier d'agriculteur :

Association Agri concept 12 : **2 000 €**
Forum des filières qui recrutent 13 mars 2018

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 0

- Monsieur Jean-Claude ANGLARS ayant donné procuration à Madame Simone ANGLADE, ne prend pas part au vote concernant le Salon International de l'Agriculture.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2018
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE L'AVEYRON**

ENTRE

Le **Département de l'Aveyron**, représenté par son Président, Monsieur Jean-François Galliard, autorisé à cet effet par délibération de la Commission Permanente réunie le 27 avril 2018, publiée le XXXXXXXXXX,

Ici dénommé le « **Conseil départemental** »,

d'une part,

ET

La **Chambre d'Agriculture** dont le siège social est Carrefour de l'Agriculture, 12026 RODEZ Cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Jacques MOLIERES,

Ici dénommée la « **Chambre d'Agriculture** »,

d'autre part,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

PREAMBULE

Dans le nouveau programme de mandature 2018-2021 voté le 23 février 2018 « agir pour nos territoires », le Conseil départemental a souhaité poursuivre le développement d'actions de promotion du patrimoine agricole aveyronnais ». Dans ce cadre, la collectivité souhaite accompagner les opérations de communication et de promotion de l'agriculture et des produits aveyronnais, à travers notamment un appui aux manifestations répondant à ces objectifs.

La Chambre d'Agriculture, avec le concours du Comité Inter consulaire, participe au Salon International de l'Agriculture du 24 février au 4 mars 2018.

Conformément à la loi du 12 avril 2000 et à son décret d'application du 06 juin 2001, prévoyant pour toute autorité administrative l'obligation de conclure une convention pour les subventions égalant ou dépassant le seuil de 23 000 €, la présente convention a pour objet de définir les obligations entre les deux parties.

CECI EXPOSE, II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Conseil départemental, dans le cadre de son programme d'appui aux manifestations, alloue une subvention spécifique pour financer en partie la participation de la Chambre d'Agriculture au Salon International de l'Agriculture 2018 et en particulier les animations de promotion des produits agricoles et agro-alimentaires qu'elle met en place à cette occasion.

L'espace Aveyron s'articule autour de trois pôles permettant de présenter au mieux les richesses et atouts du Département par rapport à l'agriculture, au territoire et à ses hommes.

ARTICLE 2 – ASPECT FINANCIER

Pour l'organisation de cette manifestation, une subvention forfaitaire d'un montant de **30 000 €** est attribuée à la Chambre d'Agriculture :

Coût de l'opération	:	66 640 € H.T.
Dépense subventionnable	:	66 640 € H.T.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2018, chapitre **65** – compte **6574** – fonction **928**.

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et sera versé auprès de la Chambre d'Agriculture après transmission au Conseil départemental, à l'issue de la manifestation, des pièces justificatives suivantes attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :

- un bilan financier certifié et un compte-rendu de cette manifestation,
- les factures justificatives,
- un état des lieux des actions de communication relatives à l'opération (photos, revue de presse, publications...).

L'ensemble des pièces ci-dessus mentionnées devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention du Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, la **Chambre d'Agriculture** s'engage pendant la durée de la convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire.

- concéder l'image et le nom « **Chambre d'Agriculture** » pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- développer la communication corporate relative à l'organisme (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70).
- apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tel : 05.65.75.80.70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr
- s'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à communication corporate subventionnée.
- convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...)

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention a une durée d'un an à compter de la date de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs tels que visés dans l'article 2, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans un délai de 12 mois.

ARTICLE 5 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions relatives à la communication,

ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique, si notamment, la Chambre d'Agriculture ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation présentée par l'un ou l'autre des cosignataires se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé réception, et, ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après réception de la mise en demeure.

ARTICLE 7 – ARBITRAGE - CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'organisateur de fonds publics.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour la Chambre d'Agriculture. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à, le

Le Président de la Chambre d'Agriculture	Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron
Jacques MOLIERES	Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180427-32285-DE-1-1
Reçu le 15/05/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 avril 2018 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Monsieur André AT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

27 - Espaces Naturels Sensibles

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 27 avril 2018 ont été adressés aux élus le 18 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'agriculture et des espaces ruraux lors de sa réunion du 19 avril 2018 ;

VU la loi d'aménagement du 18 juillet 1985, modifiée par la loi du 2 février 1995 (loi Barnier) qui dispose qu' « afin de préserver la qualité des sites, paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS), boisés ou non » ;

CONSIDERANT que le territoire aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles. Ses paysages et ses milieux naturels variés, fragiles et remarquables, méritent d'être conservés et valorisés afin de les faire découvrir au public ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental souhaite, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, développer une politique forte en la matière, principe qu'il a réaffirmé dans le nouveau programme de mandature 2018-2021 «Agir pour nos territoires» voté le 23 février 2018 ;

ACCORDE les subventions suivantes :

Poursuivre l'aménagement et la valorisation des ENS ouverts au public :

Communauté de communes Millau Grands Causses : 4 968 €
Travaux de sauvegrade de l'ENS de St Marcellin

Ligue de protection des oiseaux, antenne Grands Causses : 16 353 €
Afin d'assurer la conservation des grands rapaces nécrophages

APPROUVE les conventions correspondantes ci-annexées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

Accompagner financièrement la création et la valorisation de nouveaux espaces naturels sensibles :

Convention association « Arbres Haies Paysages d'Aveyron » (AHP) : 19 500 €

APPROUVE la convention correspondante ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Convention d'objectifs 2018 Conseil départemental de l'Aveyron-Ligue pour la protection des oiseaux de l'Aveyron

APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe à intervenir avec la Ligue de Protection des Oiseaux de l'Aveyron sur la thématique des Espaces Naturels Sensibles et prévoyant l'attribution d'une subvention d'un montant de 17 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Proposer un programme annuel de visites sur les ENS Aveyronnais :

CONSIDERANT que dans le cadre du programme de mandature « Agir pour nos territoires », une démarche de création d'un guide recensant des sorties nature proposées par le Conseil départemental sur le réseau des Espaces Naturels Sensibles a été votée ;

CONSIDERANT que suite à un premier travail de recensement de l'offre existante en matière d'animation nature et de concertation avec l'ensemble des partenaires (LPO, CPIE, Fédération des chasseurs...), un appel à projets sera lancé afin de recueillir des propositions de ces mêmes structures sur la base d'éléments de cadrage. Les partenariats seront formalisés dans le cadre de conventions d'objectifs ;

APPROUVE la réalisation de ce projet sur l'année 2018 et pour les années à venir prévoyant d'engager la somme de 30 000 € répartie comme suit :

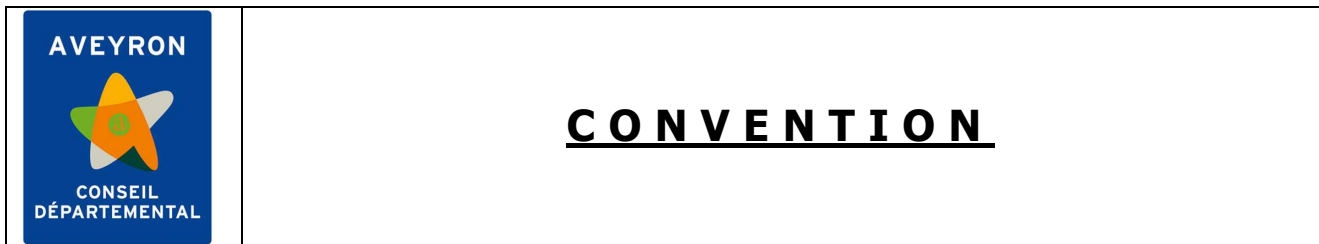
- 25 000 € pour le financement des animations,
- 5 000 € pour la réalisation du guide.

Sens des votes : Adoptée à la majorité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : Monsieur Régis CAILHOL concernant la subvention à la L.P.O.
- Absents excusés : 0
- Ne prennent pas part au vote : Mesdames Sylvie AYOT et Danièle VERGONNIER concernant la Communauté de communes Millau Grands Causses

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 2018, déposée et affichée le 2018,

ET

La Communauté de Communes Millau Grands Causses, représentée par son Président, Monsieur Gérard PRETRE, autorisé par délibération du conseil de communauté en date du 2018.



PREAMBULE

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe d'Aménagement. Dans le cadre du contrat de mandature 2018-2021 «agir pour nos territoires », voté le 23 février 2018, conformément aux articles L113-8 et L113-14 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Départemental a affirmé son souhait d'apporter un soutien financier aux actions qui seront menées sur des espaces naturels dans un objectif de protection, de gestion et d'ouverture au public.

La Communauté de Communes Millau Grands Causses souhaite engager des travaux de restauration de ruines troglodytes dans le Hameau de St-Marcellin sur la commune de Mostuéjols.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : objet de la convention

Le maître d'ouvrage doit mettre tout en œuvre pour la poursuite des actions de gestion, d'aménagement et d'ouverture au public du site de St-Marcellin, dans le respect des conditions de la présente convention.

Annexe 1

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil Départemental

Pour la réalisation de ce projet (travaux de réouverture du milieu, mise en place de clôtures aménagement pour la gestion de la faune, restauration du petit patrimoine bâti, suivi de bio-indicateurs...), une subvention d'un montant de **4 968 €** est attribuée à la Communauté de Communes Millau Grands Causses, selon les modalités de calcul suivantes :

- Montant éligible : 8 280 €
- Taux d'aide proposé : 60 %

Article 3 : engagements du bénéficiaire relatifs à l'opération

La Communauté de Communes Millau Grands-Causse s'engage :

- à réaliser l'opération faisant l'objet de la subvention départementale ;
- à assurer la gestion (ou faire gérer), la valorisation, l'entretien du site et à l'ouvrir au public ;
- à procéder à des aménagements légers intégrés dans l'environnement, adaptés à la capacité d'accueil, compatibles avec la sauvegarde du milieu, la sécurité du public et la valorisation du site ;
- à informer le public sur les prescriptions à respecter pour assurer la pérennité du site ;
- à veiller à ce que l'usage du site n'entraîne pas de dégradations des milieux existants ;
- à informer le Département de l'Aveyron de tout projet concernant le site pour lequel elle serait Maître d'ouvrage, et qui ne serait pas lié à la démarche ENS ;
- à travers ses actions de communication ou ses actions avec les différents médias, à faire systématiquement état de l'implication du Conseil Départemental, quel que soit le support ou le média concerné, et à citer le partenariat financier du Département.

Les présents engagements sont conclus pour une période de 1 an et renouvelables par tacite reconduction.

Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- prendre contact avec le service communication du Conseil Départemental (05 65 75 80 70) :
 - * dès la réception de cette convention/cet arrêté afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil Départemental
 - * en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention
 - * en amont de tout événementiel lié à l'objet de la subvention afin de se munir de supports de communication fournis par le Conseil Départemental
- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

Annexe 1

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale
- en cas de demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse

Article 5 : conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).
- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

Article 6 : contrôle

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 7 : reversement de l'aide

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Article 8 : modalités de modification et de résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que

Annexe 1

la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 9 : traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil Départemental et un pour la Communauté de Communes Millau Grands-Causse.

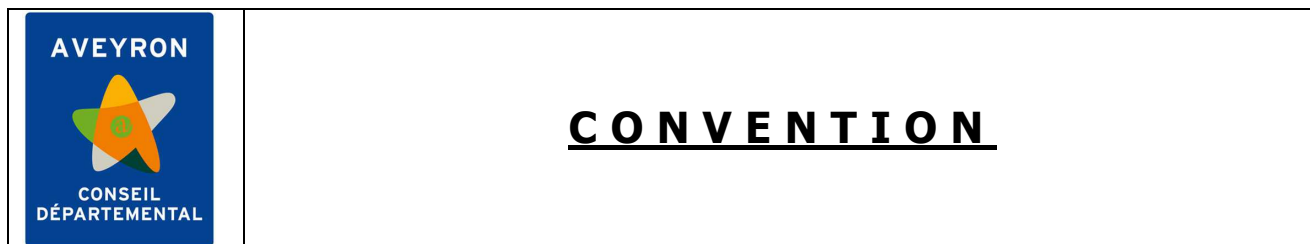
Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil Départemental,

***Le Président de la Communauté
de Communes
Millau Grands Causse***

Jean-François GALLIARD

Gérard PRETRE



ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 27 avril 2018 et publiée le

ET

La Ligue de Protection des Oiseaux, représentée par son Président, Monsieur Alain BOUGRAIN-DUBOURG, autorisé par délibération du 27 janvier 2012,



PREAMBULE

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe d'Aménagement. Dans le cadre du contrat de mandature 2018-2021 «agir pour nos territoires », voté le 23 février 2018, conformément aux articles L142-1 à L142-13 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Départemental a affirmé son souhait d'apporter un soutien financier aux actions qui seront menées sur des espaces naturels dans un objectif de protection, de gestion et d'ouverture au public.

La LPO souhaite étudier et assurer la conservation des grands rapaces nécrophages et de leurs habitats dans le Massif central au cours des années 2018, 2019 et 2020 en lien avec les sites ENS existant sur le territoire sud –aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

Le maître d'ouvrage doit mettre tout en œuvre pour la poursuite des actions en faveur des grands rapaces nécrophages, dans le respect des conditions de la présente convention.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

Annexe 2

Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil Départemental

Pour la réalisation de ce projet (Etudes, suivis et surveillance des espèces et de leurs habitats, gestion des menaces, communication, sensibilisation et éducation), une subvention d'un montant de **16 353 €** est attribuée à la « Ligue pour la Protection des Oiseaux », selon les modalités de calcul suivantes :

- Montant éligible : 199 570 €
- Taux d'aide proposé : 8.19 %

Article 3 : engagements du bénéficiaire relatifs à l'opération

La «Ligue pour la Protection des Oiseaux» s'engage :

- à réaliser l'opération faisant l'objet de la subvention départementale ;
- à procéder à des aménagements légers intégrés dans l'environnement, adaptés à la capacité d'accueil, compatibles avec la sauvegarde du milieu, la sécurité du public et la valorisation du site ;
- à informer le public sur les prescriptions à respecter pour assurer la pérennité du site ;
- à veiller à ce que l'usage du site n'entraîne pas de dégradations des milieux existants ;
- à informer le Département de l'Aveyron de tout projet concernant le site pour lequel elle serait Maître d'ouvrage, et qui ne serait pas lié à la démarche ENS ;
- à travers ses actions de communication ou ses actions avec les différents médias, à faire systématiquement état de l'implication du Conseil Départemental, quel que soit le support ou le média concerné, et à citer le partenariat financier du Département.

Les présents engagements sont conclus pour une période de 1 an et renouvelables par tacite reconduction.

Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- prendre contact avec le service communication du Conseil Départemental (05 65 75 80 70) :
 - * dès la réception de cette convention/cet arrêté afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil Départemental
 - * en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention
 - * en amont de tout évènementiel lié à l'objet de la subvention afin de se munir de supports de communication fournis par le Conseil Départemental
- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale
- en cas de demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse

Article 5 : conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).
- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

Article 6 : contrôle

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 7 : reversement de l'aide

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Article 8 : modalités de modification et de résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

Annexe 2

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 9 : traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil Départemental, et un pour la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil Départemental

Le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux

Jean-François GALLIARD

Alain BOUGRAIN-DUBOURG



**CONVENTION
D'OBJECTIFS 2018**



ANNEXE 3

Entre :

- le Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, son Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 27 avril 2018, et publiée en Préfecture de l'Aveyron le 2018

Ici dénommé le « **Conseil départemental** »

d'une part,

et

- l'Association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Carrefour de l'Agriculture – 12026 RODEZ Cedex, identifiée sous le N° SIRET « 48151800900016 », et représentée par Monsieur Alain JOULIE, son président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu des statuts adoptés à l'unanimité lors de l'assemblée constitutive du 11 août 2003,

Ici dénommée « **l'Association** »

d'autre part,

PREAMBULE

Depuis 2003, l'association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron » œuvre dans la sensibilisation, l'accompagnement et le conseil pour la plantation de haies champêtres. Elle intervient en termes d'appui technique, de conseil et d'animation sur l'ensemble du département, auprès des propriétaires, des associations, des collectivités ou bien encore des établissements scolaires. Depuis sa création, près de 4 200 personnes ont été sensibilisées au thème de la haie champêtre. L'association a accompagné plus de 700 planteurs pour la réalisation de plus de 150 km de haies sur le département. L'association compte 208 adhérents.

Cette association a pour objectif de favoriser la promotion et le développement de l'arbre, hors forêt, dans un but :

- de protection des milieux et activités en milieu rural,
- d'amélioration et de préservation du paysage et de la biodiversité,
- de production de bois.

L'ensemble des actions menées par l'association s'inscrit dans le principe du développement durable. Elles visent à :

- permettre la création et la restauration des haies par la mise à disposition

de services et de conseils (information, montage des dossiers, suivis,...) à l'attention des candidats planteurs,

- sensibiliser, conseiller et former à la gestion des milieux,
- réaliser des observations, expérimentations ou études.

Les actions de l'association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron » et ses propositions pour l'année 2018, sont en cohérence avec les actions du Conseil départemental sur les multi-usages de l'espace rural, notamment l'aménagement rural et la politique en matière d'Espaces Naturels Sensibles, au sein de la politique agricole et de gestion de l'espace, dans le contrat de mandature 2018-2021 « Agir pour nos territoires » voté le 23 février 2018.

Cette convention a pour objet de déterminer les obligations du « **Conseil départemental** » et de « **l'association** » pour atteindre les objectifs communs présentés ci-après.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention l' « **association** » s'engage à concentrer ses actions autour des objectifs décrits ci-dessous (et détaillés dans l'annexe ci-jointe) et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution :

- diffuser un message fort sur les rôles de la haie par la mise en place de réunions de sensibilisation du public, d'information auprès des propriétaires, agriculteurs et collectivités afin qu'ils deviennent acteurs de leur projet, et de formation des propriétaires planteurs.
- accompagner ceux qui souhaitent réaliser des plantations (conseiller les propriétaires, répondre aux demandes, assurer un suivi des réalisations) et transmettre un savoir-faire en assurant la formation des propriétaires afin qu'ils évoluent dans leur pratique.
- apporter une assistance technique auprès des maîtres d'ouvrage ou des maîtres d'œuvre dans le cadre :
 - de l'appel à projets sur les Espaces Naturels Sensibles,
 - des opérations d'amélioration des abords de bâtiments d'exploitation agricole,
- réaliser des opérations d'expérimentation, de recherche et de développement afin d'améliorer le programme de plantation annuel mais également afin de favoriser la prise en compte et la valorisation de la haie champêtre.
- mettre en place et diffuser des supports d'information lors de participation à des salons ou des manifestations.
- informer les différents partenaires associatifs ou institutionnels.

Pour sa part, le « **Conseil départemental** » s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement « **l'association** » pour la réalisation de ces actions.

En outre, le Conseil départemental pourra mettre à disposition de l' « association » à titre gracieux des plaquettes bois issues des campagnes d'élagage des arbres en bordure de routes départementales, pour le paillage de quelques chantiers pilotés par l' « association ».

ARTICLE 2 – PROMOTION ET COMMUNICATION

- Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le bénéficiaire s'engage pendant la durée de cette convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire :
- Concéder l'image et le nom du bénéficiaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- Développer la communication corporate relative au bénéficiaire (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)
- Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr
- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à la communication corporate subventionnée.
- Convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...).

ARTICLE 3 – DUREE – PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 – ASPECTS FINANCIERS

Afin de permettre la réalisation des actions fixées dans la présente convention, le « **Conseil départemental** » alloue à « **l'association** » une subvention d'un montant de **19 500 €** pour l'année 2018.

Cette subvention sera créditée au compte de « **l'association** » selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par « **l'association** » des obligations mentionnées à l'article 5.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET REMISE DE PIECES

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- sous forme de plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention sur présentation d'un rapport intermédiaire d'activité.

Le solde sera libéré, sur présentation de justificatifs suivants :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- un rapport d'activité de « **l'association** », lequel fera ressortir l'utilisation

des aides allouées par le « **Conseil départemental** »,

☞ le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention (décompte analytique par rapport aux axes et actions aidés),
☞ un état des lieux de la communication relative aux actions présentées dans l'article 1 (photos, revue de presse, publications...).

Le solde sera calculé au prorata du budget définitif annuel affecté à chacune des actions de « **l'association** ».

Par ailleurs, « **l'association** » s'engage à faire certifier ses documents comptables à fournir au « **Conseil départemental** » par son commissaire aux comptes ou le Président.

ARTICLE 6 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DES PLAQUETTES BOIS PAR LE « CONSEIL DEPARTEMENTAL »

Les campagnes d'élagage au lamier sur les routes départementales se déroulent chaque hiver de novembre à mars. Les chantiers sont programmés en fonction des besoins liés aux opérations de sauvegarde du réseau ou à des problématiques de sécurité particulière, à l'échelle d'un réseau comprenant 6 000 km de voirie.

De la même façon « **l'association** » ne dispose pas d'une visibilité précise de l'implantation géographique des chantiers de plantation avant les mois de septembre / octobre de chaque année.

Aussi, l'intérêt de la démarche étant de **valoriser localement** les sous-produits issus de l'élagage, « **l'association** » doit prendre contact avec la Direction des Routes et Grands Travaux (DRGT) du « **Conseil départemental** » afin d'identifier avec précision les chantiers pouvant faire l'objet d'un partenariat.

La mise à disposition de plaquettes par le « **Conseil départemental** » pourra être effectuée sous 3 formes :

1) plaquettes stockées sur une emprise du domaine privé départemental (ex : centre d'exploitation, lieu de dépôt fermé). « **L'association** » fait appel à des prestataires qui assurent le chargement et l'évacuation du volume de plaquettes convenu avec la DRGT. Cette opération fera systématiquement l'objet d'un protocole de chargement / déchargement élaboré par le « **Conseil départemental** ».

2) plaquettes stockées sur un délaissé du domaine public routier départemental. « **L'association** » coordonne les opérations de chargement et d'évacuation des plaquettes en lien avec les prestataires qu'elle aura missionnés. Les services concernés de la DRGT devront être prévenus au préalable.

3) chargement de benne à l'avancement du chantier d'élagage. Dans ce cas de figure, le prestataire identifié par « l'association » qui récupère les plaquettes est présent sur le chantier avec une benne agricole afin de récolter directement les broyats d'élagage en sortie de goulotte d'éjection du broyeur. Pour des raisons de sécurité, le prestataire devra passer un contrat de prestation à titre gracieux avec le titulaire du marché d'élagage. Ce contrat préparé par les services du « **Conseil départemental** » conditionne la mise à disposition gratuite des plaquettes.

L'association a été confrontée l'hiver dernier à une situation jusqu'alors jamais rencontrée. Lors de travaux routiers, un propriétaire qui avait planté en bord de route dans le cadre du programme de plantation de l'association s'est vu arracher sa haie sans contrepartie.

Afin de prévenir ce cas de figure à l'avenir et en accord avec le Service des Routes du Conseil Départemental, l'association propose :

- la transmission annuelle d'une couche cartographique SIG des plantations réalisées dans le cadre de son programme de plantation aux services départementaux afin de les informer des plantations réalisées,
- l'intégration dans la convention d'objectifs de la possibilité de mettre en place des mesures compensatoires pour toute plantation issue de ce programme de plantation, arrachée lors d'un chantier routier. Ces mesures compensatoires devront être demandées par le propriétaire de la haie lors de la négociation. La haie replantée devra être compatible avec les objectifs du chantier routier (par exemple éviter les ombres portées sur la route (humidité, verglas), visibilité...).

En fin de campagne d'élagage, un bilan des volumes de plaquettes récupérés par « l'association » sera finalisé par le « Conseil départemental ». Les volumes en jeu, qui peuvent varier d'une année à l'autre, sont estimés à 290 m³/an minimum (donnée 2017).

ARTICLE 7 – VALIDITE DE LA SUBVENTION

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc annulée si aucune demande de versement n'est intervenue avant 18 mois à compter de la notification de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera considérée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 8 – CONTROLE

« **L'association** » s'engage à :

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le « **Conseil départemental** » de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile,
- à remettre au service concerné du « **Conseil départemental** », les documents ci-dessus visés. Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du « **Conseil départemental** » ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude,
- réunir effectivement les organes de direction dans les conditions statutaires et tenir à disposition un registre des délibérations,
- tenir à disposition du Président du Conseil départemental, les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Départementale (le Conseil départemental étant invité à cette dernière) dans les deux mois.

ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS

« **L'association** » communiquera sans délai au « **Conseil départemental** », toute modification relative aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, « **l'association** » devra en informer le « **Conseil départemental** ».

ARTICLE 10 – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le « **Conseil départemental** » demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas :

- ☞ d'emploi de la subvention non-conforme à son objet,
- ☞ d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- ☞ de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

ARTICLE 11 – ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « **Conseil départemental** » a apporté son concours sera réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats des indicateurs présentés ci-après :

- nombre de personnes présentes aux réunions de formation,
- ☞ nombre de réunions d'information ou de formation réalisées,
- ☞ nombre de dossiers traités dans le cadre de l'appel à projets sur les Espaces Naturels Sensibles,
- ☞ nombre de dossiers relatifs aux opérations de plantations pour l'amélioration des abords de bâtiments d'exploitation agricole,
- ☞ nombre de Kms de linéaires plantés,

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS -AVENANT

Toute modification, concernant le montant de la subvention ou le programme d'actions annexé, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1^{er}.

ARTICLE 13 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ou du non respect des lois et règlements. La résiliation sera effective après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet.

ARTICLE 14 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association de fonds publics.

ARTICLE 15 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le « **Conseil départemental** » l'autre pour « **l'association** ».

Fait à Rodez,
Le

.....

**Le Président de l'association
« Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron »**

Alain JOULIE

**Le Président
du Conseil départemental de l'Aveyron**

Jean-François GALLIARD

ANNEXE

***DESCRIPTIF DETAILLE DES ACTIONS 2018
DE L'ASSOCIATION « ARBRES, HAIES, PAYSAGES D'AVEYRON »
ACCOMPAGNEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
DANS LE CADRE DE CETTE CONVENTION***

• DIFFUSER UN MESSAGE FORT SUR LES ROLES DE LA HAIE

• Organisation de réunions de sensibilisation du public, d'information auprès des propriétaires, agriculteurs, collectivités et établissements scolaires • 20 journées prévues au cours de cette année 2018 sous forme de réunions en salle / salle et terrain / chantiers pédagogiques. Le thème abordé peut porter sur la haie en départemental ou bien traité de sujets plus techniques tels que les paillages, la plantation, entretien, la restauration ou encore l'agroforesterie du territoire concerné. Elles peuvent également s'inscrire dans un programme ENS ou TPE.

• Edition du bulletin d'information « Les Nouvelles », création d'une brochure sur l'entretien des haies et animation du site internet de l'association • 40 journées

Montant de l'Action (H.T.)	Accompagnement demandé du Conseil départemental (H.T.)	Accompagnement du Conseil départemental accordé
17 000,00 €	5 100,00 €	4 324,00 €

**· ACCOMPAGNER CEUX QUI SOUHAITENT REALISER DES PLANTATIONS
ET TRANSMETTRE UN SAVOIR FAIRE**

· S'assurer de la viabilité des haies plantées ainsi que de leur bonne intégration dans le paysage, mais aussi dans la vie de l'exploitation agricole · il est prévu, pour l'année 2018, la plantation de 12 000 ml de haies champêtres.

Montant de l'Action (H.T.)	Accompagnement demandé du Conseil départemental (H.T.)	Accompagnement du Conseil départemental accordé
162 600,00 €	17 900,00 €	15 176,00 €

COÛT TOTAL DU PROGRAMME 2018 : 179 600 €



CONVENTION D'OBJECTIFS 2018

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
L'AVEYRON**

-

**LIGUE POUR LA PROTECTION DES
OISEAUX DE L'AVEYRON**

Entre :

le Conseil départemental de l'Aveyron,
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, son Président, ayant tout pouvoir à l'effet
des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du avril 2018,
déposée et publiée le 2018,

Et

La Ligue pour la Protection des Oiseaux de L'Aveyron dénommé « La LPO Aveyron »,
association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à 10, rue des
Coquelicots – 12850 ONET-LE-CHATEAU, identifiée sous le n° SIRET 437 987 225 000 12.

Représenté par Monsieur Alain HARDY, son Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des
présentes conformément à l'article 14 des statuts de la LPO Aveyron,

PREAMBULE

L'Aveyron possède une extraordinaire diversité de paysages et de milieux naturels encore préservés (plateau de l'Aubrac, cause du Larzac...), qui contribuent de façon importante à son attractivité territoriale.

Face à cet enjeu majeur, le Conseil départemental de l'Aveyron a souhaité depuis plusieurs années s'impliquer dans une politique ambitieuse de protection et de valorisation de ces zones emblématiques, notamment à travers sa compétence en matière d'Espaces Naturels Sensibles.

Dans le cadre du programme de mandature «agir pour nos territoires» voté le 23 février 2018, il a réaffirmé son souhait d'intervention dans ce domaine, à travers notamment un guide numérique de découverte du réseau des ENS ouverts au public.

La LPO Aveyron a pour but « D'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation ». Elle œuvre en partenariat avec les élus et les populations locales pour une utilisation durable des ressources et richesses naturelles. L'association réalise des actions avec ses membres, ses donateurs et ses sympathisants.

Elle contribue scientifiquement et techniquement à la connaissance et la protection d'espèce et de sites naturels. Elle a reçu un agrément préfectoral le 2 septembre 2002 au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement.

La LPO Aveyron mène des campagnes de sensibilisation et d'éducation à l'environnement afin de contribuer à une prise de conscience sur la nécessité de préserver les richesses naturelles fragilisées et surtout dans le but d'impliquer l'ensemble des habitants et des acteurs locaux.

Depuis plusieurs années, la « LPO Aveyron », aidée par ses membres et d'autres personnes bénévoles, a réalisé de nombreuses observations et études qui ont permis de constituer une base de données de plus de 500 000 observations de vertébrés et d'invertébrés.

Le Conseil départemental a de longue date, soutenu les actions de développement de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Aveyron, notamment sur la période 2003-2008 à travers le projet d'Atlas départemental de la faune des vertébrés sauvages de l'Aveyron, et sur le programme « Agriculture et biodiversité ».

La présente convention vise à préciser les modalités de ce soutien pour 2017 dans le cadre des 2 axes prioritaires définis en partenariat, à savoir :

Axe 1. Accompagnement du Conseil départemental de l'Aveyron pour le développement de sa politique en matière d'Espaces Naturels Sensibles

Axe 2. Mise en œuvre d'actions de sensibilisation de la population aveyronnaise

Cette convention a pour objet de définir les engagements du « **Conseil départemental** » et de « **LPO Aveyron** » pour atteindre les objectifs communs présentés ci-après.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Axe 1. Accompagnement du Conseil départemental de l'Aveyron pour le développement de sa politique en matière d'Espaces Naturels Sensibles

- **Réalisation de diagnostics écologiques et de suivis naturalistes sur les ENS ouverts au public**

Objectifs :

- Connaître, protéger et gérer le patrimoine naturel des ENS
- Permettre l'accès à un large public de ces sites remarquables
- Mettre en place une veille et un suivi sur ces espaces

Actions envisagées :

- mise à disposition de synthèses de données ainsi que d'une analyse de la sensibilité de chaque site sous format informatique ;
- propositions de scénarii de valorisation des sites, compatibles avec leur préservation ;
- réalisation de suivis sur les sites les plus fragiles (ex : impact de l'ouverture au public du site ou des aménagements mis en place sur les espèces les plus sensibles...)
- participation aux réunions de restitution sur le terrain ;

Proposition d'Indicateurs de réalisation :

- *Nombre d'extractions réalisées*
- *Nombre de suivis réalisés*
- *Nombre de participation à des réunions*

Axe 2. Programme d'éducation à l'environnement de la LPO Aveyron en 2018

Agendas « Nature pour tous avec la LPO » 2017

La LPO souhaite depuis sa création rendre accessible à tous des activités naturalistes et sensibiliser un public large à la protection de la biodiversité.

Ainsi, les salariés et bénévoles de la LPO ayant des compétences naturalistes et pédagogiques se mobilisent chaque année pour proposer plus des centaines d'animations auprès du grand public.

Nous attachons une grande importance à proposer ces sorties, conférences, ateliers sur l'ensemble des départements, des causses au plaines viticoles, de la montagne à la mer.

Le contenu de l'agenda est également mis en ligne sur un moteur de recherche commun au réseau LPO dans toute la France. Les sorties sont proposées gratuitement au public sauf pour les animations avec partenariat extérieur.

Nous souhaitons pour 2018 maintenir l'effort d'animation réalisé les années précédentes et proposer plusieurs dizaines de sorties et conférences grand public dans les 5 départements ciblés par ce projet. Nous relayerons à cette occasion les différents inventaires naturalistes participatifs à disposition afin de faire participer le public à une meilleure connaissance des espèces et donc à une meilleure protection.

Plus que des visiteurs « consommateurs de nature », nous souhaitons proposer au public, à chaque animation, une véritable « formation » à la biodiversité en leur apportant des informations sur la reconnaissance des espèces par exemple afin qu'ils contribuent eux-mêmes au suivi des populations de la faune commune ou patrimoniale.

Dispositif pédagogique Refuges LPO

En 2018, la LPO souhaite, dans la continuité de ce qui est réalisé depuis de nombreuses années, relayer le programme Refuges LPO en région Occitanie auprès des particuliers, des établissements à but pédagogique, des collectivités locales et des entreprises.

Des coordinateurs du programme seront chargés de :

- Proposer l'offre et la faire connaître sur l'ensemble du département de l'Aveyron (stands, expositions, suivi des inscriptions, et communication)
- Proposer des rencontres trimestrielles dans des Refuges LPO du département : gratuites et ouvertes à tous (propriétaires de Refuges ou non). Un thème différent étant traité à chaque saison.
- Relayer le projet pédagogique « Mon établissement est un Refuge LPO » auprès des établissements à but pédagogique. Le kit pédagogique et des animations sur le thème de la nature de proximité seront proposés.
- Communiquer auprès des collectivités locales et entreprises sur l'offre Refuges LPO adaptée en rencontrant les techniciens en charge des espaces verts, les adjoints à l'environnement des communes et responsables « qualité » des entreprises et envoyant les brochures « Municipalité et protection de la nature » et « Espaces verts des entreprises ».

Dispositif pédagogique Faune Sauvage en détresse

L'objectif principal est de faire connaître et de faire comprendre au plus grand nombre les risques encourus par la faune sauvage en détresse et les possibilités d'actions en sa faveur. Cet objectif principal se décline autour du savoir-faire, du savoir être et agir concrètement pour la faune sauvage en détresse.

Faire connaître et faire comprendre :

- Informer sur le fait que la LPO agit en faveur de la faune sauvage en détresse et faire connaître les moyens dont elle dispose
- Sensibiliser sur l'impact des activités humaines et des phénomènes naturels sur la faune
- Sensibiliser sur la démarche à adopter suite à la découverte d'un animal en détresse.

Agir :

- Amener le citoyen à la notion de responsabilité et de solidarité à l'égard de la faune sauvage.
- Engager peu à peu le citoyen dans une démarche participative et durable : le rendre acteur de son environnement et en faire un « éco-citoyen ».
- Accompagner et former le public sur les gestes de prévention et de sauvetage.

Brochure « Oiseaux remarquables d'Occitanie

La région Occitanie est l'une des plus riches au niveau de sa diversité d'espèces d'oiseaux observables. On peut y observer des espèces nicheuses, sédentaires ou migratrices qu'elles soient communes ou patrimoniales. Cette richesse, gage d'un environnement de qualité pour le territoire, n'est pas encore bien valorisé.

Pourtant un public touristique international à la recherche de sites naturels d'exception abritant une avifaune riche existe et se porte par défaut vers d'autres pays valorisant ce type de richesses (Espagne, Grèce, par exemple, pays bien représentés dans les « birdfairs » internationaux et dans les catalogues de tours operators spécialisés.

La LPO propose ainsi de créer un document présentant ces richesses à destination de ce public touristique mais également à destination du public local qui ne connaît pas toujours la formidable biodiversité de leur région.

ARTICLE 2– ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Afin de permettre la réalisation des actions fixées dans la présente convention, le « **Conseil départemental** » alloue à « **LPO Aveyron** » une subvention d'un montant de 17 000 € pour l'année 2018, correspondant à un budget prévisionnel de 30 200 €.

Cette subvention sera créditée au compte de « **la Ligue de Protection des Oiseaux** » selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par « **LPO Aveyron** » des obligations mentionnées à l'article 5.

ARTICLE 3– ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

La « **LPO Aveyron** » s'engage à réaliser les actions prévues et pour lesquelles il a bénéficié d'une aide départementale.

Elle s'engage aussi à participer aux réunions organisées par le Conseil Départemental de l'Aveyron :

- Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires ;
- Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;
- Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme financeur des actions de cette convention. La « **LPO Aveyron** » s'engage, pendant la durée de la convention, à valoriser le partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant les actions subventionnées et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental.
- concéder l'image de la Ligue de Protection des Oiseaux Aveyron pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion des actions ciblées par la convention.
- convier le Président du Conseil départemental à toute manifestation en lien avec cette convention.
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sur demande(s) du bénéficiaire, dans la limite des crédits disponibles inscrits au titre de l'exercice budgétaire en cours, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une copie de son budget et des comptes de l'exercice écoulé approuvés par l'Assemblée Départementale, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies

attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications), et du rapport d'activité de « **LPO Aveyron** », lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le « **Conseil départemental** ».

- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

ARTICLE 6 – CONTROLE

La « **LPO Aveyron** » s'engage à :

- ☞ faciliter, à tout moment, le contrôle par le « **Conseil départemental** » de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile,
- ☞ à remettre au service concerné du « **Conseil départemental** », les documents ci-dessus visés. Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du « **Conseil départemental** » ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude,
- ☞ réunir effectivement les organes de direction dans les conditions statutaires et tenir à disposition un registre des délibérations,
- ☞ tenir à disposition du Président du Conseil Départemental, les procès-verbaux des réunions du Bureau,
- ☞ transmettre les comptes-rendus des réunions de travail (le Conseil Départemental étant invité à cette dernière) dans les deux mois.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

La « **LPO Aveyron** » communiquera sans délai, au « **Conseil départemental** », toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, « **la Ligue de Protection des Oiseaux** » devra en informer le « **Conseil départemental** ».

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du « **Conseil départemental** » des conditions d'exécution de la convention par la « **LPO Aveyron** », le « **Conseil départemental** » peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.

- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

ARTICLE 10 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « **Conseil départemental** » a apporté son concours sera réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats des indicateurs définis dans l'article 1.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS -AVENANT

Toute modification, concernant le montant de la subvention ou le programme d'actions annexé, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1^{er}.

ARTICLE 12 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ou du non respect des lois et règlements. La résiliation sera effective après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet.

ARTICLE 13 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à la Chambre d'Agriculture de fonds publics.

ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

ARTICLE 15 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée d'un an, dans le respect de l'annualité budgétaire.

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit et sera annulée si avant le 31 décembre N + 1, le bénéficiaire de la subvention n'a pas transmis aux services du Conseil départemental, copie des pièces attestant le début d'exécution des travaux.

La présente convention est établie en **DEUX** exemplaires originaux, l'un pour le « **Conseil départemental** » et l'autre pour la « **LPO Aveyron** ».

Fait à Rodez, le

**Le Président de la Ligue de Protection des
Oiseaux Aveyron**

**Le Président
du Conseil départemental de l'Aveyron**

Alain HARDY

Jean-François GALLIARD

ANNEXE FINANCIERE

1 – Accompagnement du Conseil Départemental de l'Aveyron pour le développement de sa politique en matière d'Espaces Naturels Sensibles

Action	Nombre de jours	Coût pour la LPO
Réalisation de diagnostics écologiques et de suivis naturalistes sur les ENS ouverts au public	26	12 000 €
Total	26	12 000,00 €

2 – Programme de gestion de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts - Incitations et conseils pour la mise en œuvre d'actions de gestion et restauration de la biodiversité

DEPENSES	Montant
Dépenses de prestations externes de service	22 375,00 €
Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement	7 402,00 €
Dépenses en nature	2 420,48 €
Dépenses de personnel	87 603,84 €
Dépenses indirectes (Forfait de 15 % des dépenses directes de personnel)	13 140,58 €
TOTAL	132 941,90 €
RESSOURCES	Montant
Fonds européens	80 078,02 €
Financement Région	26 692,67 €
Financement Département	5 000,00 €
Fonds propres	18 750,72 €
Contribution en nature	2 420,48 €
TOTAL	132 941,90 €

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180427-32356-DE-1-1
Reçu le 15/05/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 avril 2018 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Monsieur André AT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Annie CAZARD à Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY.

Absents excusés : Madame Annie BEL, Monsieur Christophe LABORIE.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

0 - Motion autour de la limitation à 80 km/h

CONSIDERANT l'examen par les élus de la motion remise à Monsieur le Président du Conseil départemental relative à la limitation à 80 km/h ;

ADOPTE la motion, ci-annexée, proposée et signée par Monsieur Jean-Claude ANGLARS au nom du groupe de la majorité départementale.

Sens des votes : Adoptée à la majorité

- Pour : 37
- Abstention : 4
- Contre : 3
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Motion autour de la limitation à 80 km/h

Nul ne songe à remettre en cause la notion de protection routière, mais la décision de limiter la vitesse à 80 km/heure sur l'ensemble des routes à double sens, et sans séparateur central, en oubliant une concertation préalable avec les territoires, ressemble plutôt à un mauvais coup porté à nos départements ruraux.

En Aveyron, c'est pratiquement tout le réseau routier qui est concerné. Le simple fait de vouloir doubler un poids-lourd, par exemple, va devenir problématique sur nos routes qui sont très empruntées, car l'automobile est quasiment le seul mode de transport possible pour tous ceux qui doivent aller travailler, amener leurs enfants à l'école... Sans oublier que, dans le même temps, il pèse de réelles incertitudes sur les petites lignes SNCF, qui sont la règle dans notre département.

Les expérimentations menées par le gouvernement ont fait l'objet de contre études de la part de medias ou d'organismes spécialisés. Il en résulte un certain flou qui démontre que les choses ne sont pas aussi simples. Et que la réduction de la vitesse risque bien, hélas, de ne pas faire baisser le nombre de victimes.

Les élus départementaux connaissent bien leur territoire. Nous pensons donc qu'il convient de décentraliser cette mesure de réduction de la vitesse au niveau des départements. Et de confier aux présidents des conseils départementaux et aux préfets l'inventaire des routes ou portions de routes qui pourraient être concernées.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20180427-32239-DE-1-1
Reçu le 15/05/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 avril 2018 à 10h14 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Simone ANGLADE, Monsieur André AT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Annie BEL à Monsieur Christophe LABORIE, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Madame Christel SIGAUD-LAURY.

Absent excusé : Monsieur Sébastien DAVID.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

28 - Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt départemental

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 avril 2018, ont été adressés aux élus le 18 avril 2018 ;

CONSIDERANT que **Millau** sera **ville étape du Tour de France 2018** et accueillera le **dimanche 22 juillet** le départ de la 15^{ème} étape en direction de Carcassonne ;

CONSIDERANT que le Tour de France constitue un des plus grands événements sportifs (3^{ème} manifestation sportive mondiale en nombre de téléspectateurs) et que chaque étape fait l'objet d'une retransmission télévisée intégrale en direct sur France Télévision ;

CONSIDERANT la visibilité qu'offre cet événement au territoire, le Département s'est rapproché de la commune de Millau et de la communauté de communes Millau Grands Causses afin de s'associer à l'accueil du Tour de France dans le département ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'organisateur du Tour de France et titulaire exclusif de tous les droits d'exploitation du Tour de France, la société Amaury Sport Organisation (A.S.O) est l'interlocuteur et le prestataire unique des collectivités candidates à l'accueil du Tour de France ;

Approuve le montant de l'aide accordée à A.S.O. dans le cadre de l'organisation du départ de la 15ème étape du Tour de France à Millau, soit 36 000 Euros ;

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir avec la société Amaury Sport Organisation, la ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses, définissant les obligations réciproques des parties dans le cadre du départ de la 15ème étape dimanche 22 juillet 2018 ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe, à intervenir avec la ville de Millau et la Communauté de communes de Millau Grands Causses, définissant le cadre de leurs actions respectives ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 2

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION

TOUR DE FRANCE 2018

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La société **Amaury Sport Organisation** (A.S.O.), Société Anonyme au capital de 61 200 240 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 383 160 348, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (92100 cedex), 40-42 quai du Point du Jour, CS 80167,

représentée par Monsieur Christian Prudhomme, Directeur Délégué, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée : **A.S.O.**,

D'UNE PREMIERE PART,

ET :

La ville de **Millau**, domiciliée en l'Hôtel de Ville à Millau (12100), 17 avenue de la République, représentée par son Maire, Monsieur Christophe Saint-Pierre, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée : **LA VILLE**,

D'UNE DEUXIEME PART,

La **Communauté de Communes Millau Grands Causses**, domiciliée à Millau (12104 cedex), 1 place du Beffroi, CS 80432,

représentée par son Président, Monsieur Gérard Prêtre, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée : **LA CC MILLAU GRANDS CAUSSES**,

D'UNE TROISIEME PART,

Le **Département de l'Aveyron**, domicilié à Rodez (12007 cedex 7), place Charles de Gaulle, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-François Galliard, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé : **LE DEPARTEMENT**,

D'UNE QUATRIEME PART,

ci-après collectivement dénommés : **LES COLLECTIVITES**

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

1. A.S.O. est une société spécialisée dans l'organisation, le conseil et l'exploitation, sous toutes formes, d'épreuves et manifestations sportives de haut niveau et de renommée internationale.

Depuis le 1er janvier 2002, A.S.O. est le locataire-gérant du fonds de commerce de sa filiale, la Société du Tour de France (STF), Société par Actions Simplifiée au capital de 500 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 301 192 142, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (92100 cedex), 40-42 quai du Point du Jour, CS 80167.

En cette qualité, A.S.O. organise et exploite, depuis cette date, en son nom et pour son propre compte, l'épreuve de cyclisme professionnelle mondialement connue sous le nom "Tour de France" ainsi que les marques y afférentes au nombre desquelles figurent les marques Maillot Jaune, Maillot à Pois, Maillot Vert, Maillot Blanc illustrant les trophées remis aux coureurs.

En sa qualité d'organisateur et de titulaire exclusif de tous les droits d'exploitation du Tour de France, A.S.O. développe des relations de partenariat avec les collectivités d'accueil de l'épreuve.

2. LES COLLECTIVITES se sont déclarées intéressées auprès d'A.S.O. pour accueillir le Tour de France 2018 et garantissent par la présente qu'elles mettront tout en œuvre pour satisfaire aux exigences d'A.S.O..

3. En conséquence, les parties se sont rapprochées pour préciser les conditions de leur partenariat.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

A.S.O. accepte selon les clauses, les charges et les conditions figurant aux présentes que LES COLLECTIVITES accueillent :

- Vendredi 30 mars 2018 : La Dictée du Tour ;
- Samedi 2 et/ou dimanche 3 juin 2018 : La Fête du Tour ;
- Dimanche 22 juillet 2018 : le départ de la 15^{ème} étape, Millau – Carcassonne, à Millau.

Les dispositions fixées ci-après définissent les obligations réciproques des parties pendant la durée de la présente convention.

ARTICLE 2 : COMPETENCES EXCLUSIVES D'A.S.O.

Il est expressément reconnu qu'A.S.O. a seule compétence :

Pour traiter des questions liées à l'organisation sportive de l'épreuve, et notamment pour choisir les parcours et les sites de départ et d'arrivée ;

Pour coordonner les opérations techniques de mise en place sur les sites de départ et d'arrivée, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle des COLLECTIVITES ;

CP

Pour concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de faire référence, directement ou indirectement, au Tour de France tel que par l'usage du nom "Le Tour de France" et/ou "Le Tour" ainsi que par l'exploitation de tous logos, marques, appellations, noms de domaine et signes distinctifs susceptibles de s'y rapporter ;

Pour autoriser l'enregistrement et/ou la diffusion d'images – fixes ou animées - de l'épreuve sous toutes formes, et en concéder l'usage, à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit ;

Pour choisir les partenaires et les prestataires associés à l'épreuve.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET CHARGES D'A.S.O.

3.1. Sur le plan de l'image

A.S.O. s'attachera à mettre en oeuvre tous les moyens dont elle dispose pour offrir aux COLLECTIVITES un événement de haute qualité sportive et médiatique.

3.2. Sur le plan technique et logistique

A.S.O. s'engage à effectuer des reconnaissances des parcours et des sites de départ. Lors de ces reconnaissances, le Commissaire Général d'A.S.O. arrêtera avec LES COLLECTIVITES le choix définitif des sites de départ, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les boutiques officielles, les kiosques officiels et, de manière générale, toutes dispositions techniques particulières devant être prises par LES COLLECTIVITES pour l'accueil de l'épreuve dans les meilleures conditions possibles.

A l'issue de ces reconnaissances, le Commissaire Général d'A.S.O. précisera dans les DOCUMENTS TECHNIQUES (Rapport Technique et Plans) le détail des dispositions arrêtées qui viendra compléter la présente convention et en particulier la liste des obligations et charges des COLLECTIVITES, visée à l'article 4 ci-après.

De façon générale, A.S.O. fait son affaire de fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation itinérante de l'épreuve, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité des COLLECTIVITES (telles que définies ci-après à l'article 4). A.S.O. se charge notamment de la fourniture, du montage, du démontage des équipements suivants :

. pour le départ : les installations du Village, certains matériels de barriérage, le podium-signature réservé à la présentation des coureurs, l'arche de départ, les cabines sanitaires de l'organisation.

Le détail des matériels fournis par A.S.O. figurera dans le Rapport Technique établi par A.S.O..

A.S.O. prend à sa charge les secours de l'ensemble des « acteurs de l'événement », c'est à dire les personnes qui participent à l'organisation (et/ou qui assurent une prestation) et les coureurs.

3.3. Sur le plan administratif

A.S.O. s'engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des autorités administratives concernées (Ministère de l'Intérieur et Préfectures) les autorisations requises en vue d'un usage privatif, sur l'itinéraire de la course, des voies ouvertes à la circulation.

A.S.O. fera ses meilleurs efforts pour obtenir des collectivités territoriales concernées (via l'Assemblée des Départements de France), dans les limites de leur domaine de compétence et

de responsabilité territoriales, la préparation des routes empruntées par l'épreuve (signalisation et protection des points dangereux, le contrôle de l'itinéraire de l'étape avant l'épreuve...).

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET CHARGES DES COLLECTIVITES

4.1. Sur le plan technique et logistique

LES COLLECTIVITES s'engagent, à recevoir le Commissaire Général d'A.S.O. afin de préciser avec lui les obligations des COLLECTIVITES visées au présent article, spécialement pour ce qui concerne le choix définitif des sites de départ, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les boutiques officielles, les kiosques officiels, l'aménagement des locaux et parkings, les barriérages complémentaires ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale.

LES COLLECTIVITES s'obligent, chacune pour ce qui la concerne, en complément des installations mises en place par A.S.O. :

A mettre à disposition, dans les zones de départ des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules accrédités par A.S.O. (1 300 véhicules) ;

A mettre en place, à leurs frais, les infrastructures nécessaires pour que de bonnes conditions d'hygiène soient assurées sur les sites de départ, notamment pour le public ;

A fournir, mettre en place et ôter, à leurs frais, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public, en complément des installations mises en place par A.S.O. pour le départ de l'étape, et en particulier :

- . un barriérage complémentaire (avec pose de barrières de contreventement) vierge de toute publicité et de banderoles, de 2 000 à 3 000 mètres de barrières, suivant les demandes formulées dans le Rapport Technique ;

- . tous panneaux d'information et de signalisation indispensables au public, y compris ceux relatifs au respect de la propreté et de l'environnement ;

- . la mise en place et le dimensionnement d'un dispositif prévisionnel de secours à l'attention du public (DPS) sur l'ensemble des sites concernés par les opérations de départ ; LES COLLECTIVITES devront contracter auprès d'une association départementale agréée de sécurité civile (mission de type D) ;

A procéder, à leurs frais, aux travaux de voirie et autres prescrits par A.S.O. pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations du Tour de France ;

A faire installer, à leurs frais, les branchements nécessaires à la fourniture d'électricité et/ou d'eau sur les différents lieux de l'épreuve en fonction des besoins exprimés dans le Rapport Technique ;

A procéder, à leurs frais, aux travaux de remise en état comme l'enlèvement du balisage, des équipements de franchissement de cours d'eau éventuels, au besoin de remise à niveau des voies d'accès, à la réalisation si nécessaire de la restauration des milieux naturels ou équipements sportifs tels que stades.

4.2. Sur le plan administratif

LES COLLECTIVITES s'engagent, chacune pour ce qui la concerne :

A fournir à A.S.O. toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives, et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement au niveau local, y compris par la fourniture de tous documents légaux et administratifs appropriés (notamment les autorisations de mise en place des moyens techniques du Tour de France à proximité de site classé ou de site protégé) ;

A prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'A.S.O. puisse jouir paisiblement et à titre gratuit des structures et réseaux de télécommunications (notamment téléphone et internet) sur les sites occupés par l'organisation, étant entendu qu'aucun fournisseur d'accès à internet (FAI) ou réseaux de télécommunications ne saurait être imposé à A.S.O. et a fortiori ne pourrait bénéficier des droits de communication liés au Tour de France. A.S.O. est libre de choisir ses propres prestataires techniques ;

A assurer à A.S.O. toute liberté de mouvement et de communication pendant la préparation et le déroulement de la manifestation ;

A obtenir le concours des services de sécurité municipaux, et notamment de la Police Municipale lorsqu'elle existe, et à en assumer les éventuels coûts ;

A prendre, ou à faire prendre, toutes mesures de police sur leur territoire :

- . pour préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation ;

- . pour garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs, spécialement sur les sites de départ ;

- . pour interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées et occupées par l'épreuve, et pour les réglementer sur les voies adjacentes et sur les espaces définis par A.S.O. ;

- . pour ne placer, ou ne laisser placer, aucun marquage ni affichage publicitaire occasionnel, quel qu'en soit le support, sur les sites de départ, ainsi que dans leurs environs immédiats, à l'exception de ceux mis en place ou autorisés par A.S.O. ;

- . pour n'autoriser aucune diffusion de documents ou messages publicitaires, par quelque moyen que ce soit sur les sites de départ ainsi que dans leurs environs immédiats ;

- . pour interdire toute vente occasionnelle d'objets et/ou de produits comestibles, dans un rayon de 500 (cinq cents) mètres autour des zones de départ ;

A mettre en oeuvre toutes les dispositions consignées dans le Rapport Technique, qui, après agrément des COLLECTIVITES, viendra compléter la présente convention ;

A fournir à A.S.O. un organigramme du comité local d'organisation, mentionnant les noms et coordonnées des responsables habilités par LES COLLECTIVITES pour traiter des différentes questions liées à l'accueil du Tour de France ;

A ne pas mettre en place de système payant pour l'accès des spectateurs au lieu de départ de l'étape, à l'exception éventuelle de parkings (sans toutefois que le montant excède 10 euros par véhicule). Il est entendu que cette mesure ne concerne pas les parkings publics existants, et que ces derniers ne modifieront pas leurs grilles tarifaires pour l'événement.

ARTICLE 5 : RSE/DEVELOPPEMENT DURABLE

5.1. Actions engagées par A.S.O.

A.S.O. s'engage dans une démarche d'organisation « responsable » du Tour de France et met en place des actions en matière de développement durable.

5.1.1. Plan d'actions relatif à la réduction de l'utilisation de ressources naturelles

A.S.O. s'engage :

- A utiliser du papier issu de gestion durable (type FSC...) pour toutes les éditions ;
- A réduire et optimiser les quantités produites ;
- A dématérialiser certains supports d'éditions.

5.1.2. Plan d'actions relatif à la réduction des émissions carbone

A.S.O. s'engage :

- A maîtriser les consommations de carburant et les émissions de CO2 ;
- A réduire le nombre de véhicules sur la route du Tour de France et à optimiser le covoiturage des suiveurs ;
- A former les pilotes et les motards à une conduite éco-responsable dans le cadre de la formation Sécurité ;
- A sensibiliser les pilotes et les motards à une conduite éco-responsable, à tous les échelons de la course, lors des différentes réunions organisées pendant l'année et au Grand Départ du Tour de France ;
- A optimiser les moyens de transport en introduisant des moyens de transport de substitution en fonction de la faisabilité et de la typographie des sites.
- A sensibiliser le public aux bienfaits de la pratique du vélo/mobilité douce.

5.1.3. Plan d'actions relatif à l'optimisation de la gestion des déchets

A.S.O. s'engage :

- A accompagner LES COLLECTIVITES par l'envoi d'une charte de tri et par la nomination d'un coordinateur déchets, interlocuteur des COLLECTIVITES, chargé notamment du paramétrage du dispositif à déployer, du positionnement du dispositif de collecte en amont et le jour du départ de l'étape ;
- A rappeler les consignes environnementales aux différentes familles du Tour de France lors des différentes réunions organisées au Grand Départ du Tour de France et pendant l'épreuve ;
- A mettre en place avec différents acteurs partenaires, prestataires, le tri dans les espaces occupés par le Tour de France
- A sensibiliser les suiveurs et le public au respect de l'environnement en diffusant des messages en avant-course par un véhicule « Environnement » et en utilisant les réseaux sociaux pour diffuser des messages de sensibilisation ;

- A intégrer des critères développement durable dans l'ensemble des contrats partenaires, prestataires ;
- A fournir aux COLLECTIVITES des sacs de collecte (ordures ménagères, produits recyclables,...) destinés au tri.

5.1.4. Plan d'actions relatif à la réduction des déchets en course

A.S.O. s'engage :

- A sensibiliser les managers et les coureurs sur le jet d'emballages (intégration dans le règlement de l'épreuve) ;
- A mettre à disposition des zones de collecte pour les coureurs en entrée et sortie des zones de ravitaillements ainsi qu'à environ 20 (vingt) kilomètres de l'arrivée, pour le jet de leurs déchets (bidons, emballages) ; Les zones sont nettoyées par A.S.O. ;
- A mettre en place des motos « fraîcheur » pour la récupération des bidons des coureurs.

5.2. Actions engagées par LES COLLECTIVITES

LES COLLECTIVITES s'engagent à nommer un coordinateur environnement-déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets. Le coordinateur environnement-déchets des COLLECTIVITES doit impérativement être présent sur site le jour du départ de l'étape.

LES COLLECTIVITES s'engagent à prendre ou à faire prendre toutes mesures de police sur leur territoire pour préserver le respect de l'environnement.

LES COLLECTIVITES s'engagent, chacune pour ce qui la concerne :

- A mettre, ou à faire mettre, à disposition, à leurs frais, dans les zones occupées par le Tour de France et par le public des conteneurs et des sacs de collecte (cf document « gestion des déchets ») afin de faciliter l'évacuation des déchets et de préserver au maximum la propreté et l'environnement des sites occupés par le Tour de France et par le public ;
- A procéder, ou faire procéder, à leurs frais, au ramassage et au tri des déchets collectés et au nettoyage des sites occupés par le Tour de France, dès que lesdits sites sont accessibles en toute sécurité ;
- A transmettre à A.S.O., après l'épreuve, des chiffres sur les quantités de déchets collectés et triés par LES COLLECTIVITES.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION, PROMOTION, ANIMATION ET HOSPITALITE-RELATIONS PUBLIQUES

LES COLLECTIVITES s'engagent à recevoir le représentant du Service Relations Collectivités d'A.S.O. (qui remettra aux COLLECTIVITES un dossier Communication, document non contractuel qui complètera la présente convention) afin d'être informées des possibilités de communication, de promotion et d'animation, en adéquation avec le cahier des charges d'A.S.O..

6.1. Action de communication et de promotion à l'initiative d'A.S.O.

6.1.1. Communication et promotion

A.S.O. s'engage à assurer la promotion des COLLECTIVITES dans les conditions suivantes :

- . A.S.O. présentera MILLAU comme site d'accueil du Tour de France ;
- . A.S.O. fera figurer MILLAU sur la carte officielle du Tour de France ;
- . A.S.O. insérera dans le Livre de Route de l'épreuve et/ou tout autre support qu'elle souhaiterait y ajouter tel que le site Internet du Tour de France (www.letour.fr), la description de l'étape concernée, une photographie (vue générale ou site particulier de LA VILLE) choisie par LES COLLECTIVITES, étant précisé que LES COLLECTIVITES garantissent par avance A.S.O. contre toute revendication éventuelle de l'auteur du fait de la reproduction et de la représentation de ladite photographie en ce compris du fait de la reproduction et de la représentation des sites architecturaux représentés, sur tous supports ;
- . A.S.O. pourra faire état, à partir des renseignements que LES COLLECTIVITES fourniront, d'aspects touristiques, culturels et économiques locaux dans le Guide Touristique de l'épreuve sur le site internet du Tour de France (www.letour.fr) ;
- . A.S.O. inscrira le nom ou placera le logo ou le blason des COLLECTIVITES dans les endroits suivants le jour du passage de l'épreuve :

. site de départ : nom recto/verso sur les deux côtés de l'arche de départ, logo institutionnel sur un panneau recto/verso, nom de LA VILLE sur le drapeau de départ fourni par A.S.O..

A l'entrée du Village, écran sur le panneau central avec le nom de LA VILLE sur le bandeau au-dessus de l'écran, deux panneaux (l'un à gauche et l'autre à droite du panneau central) avec le nom et le logo des COLLECTIVITES.

Dans le Village, mise en place en façade de 2 panneaux avec un emplacement pour 1 à 4 logos maximum sur chaque panneau.

Pupitre tablette tactile du podium signature : panneau permettant de positionner 1 ou 2 logos format rectangle ou 3 logos format carré.

. A.S.O. permettra aux COLLECTIVITES de placer sur certains lieux du parcours validés au préalable par A.S.O. (hors des zones suivantes : départs et arrivées, zones de ravitaillement, zones de chronométrage, zones de classements) des banderoles portant le nom ou le logo des COLLECTIVITES et/ou autres institutions partagées entre le côté droit et le côté gauche du parcours. Les banderoles seront fournies par LES COLLECTIVITES et validées au préalable par A.S.O. :

. Au départ, les banderoles, dont le métrage est libre, seront mises en place après l'arche de départ. La pose et la dépose des banderoles seront à la charge des COLLECTIVITES.

6.1.2. Animation et hospitalité-relations publiques

A.S.O. s'engage à assurer diverses prestations destinées, selon le cas, soit au public, soit aux invités, soit aux partenaires de l'épreuve. La liste des prestations d'A.S.O. est la suivante :

Sur les sites de départ :

. Un Village (contrôle d'accès assuré par A.S.O.), lieu de rencontre entre les coureurs, les journalistes, les responsables économiques et les personnalités invitées, dans lequel LES COLLECTIVITES disposeront - pour leur usage exclusif - de 50 (cinquante) accréditations non nominatives (bracelets) et de 2 (deux) pavillons équipés pour accueillir leurs invités pendant la durée d'ouverture du Village.

. Un podium signature (contrôle d'accès assuré par A.S.O.), installé face au public, pour la présentation individuelle des coureurs, et sur lequel les personnalités locales pourront accueillir les concurrents.

Sur le parcours :

. A.S.O. proposera 2 (deux) places destinées aux invités des COLLECTIVITES pour suivre la 15^{ème} étape, Millau - Carcassonne, dans les voitures invités d'A.S.O..

A.S.O. remettra 13 (treize) accréditations nominatives (badges tous accès), réservées à des personnalités locales : 5 badges destinés au Maire, au Président de la Communauté de Communes, à l'Adjoint référent Tour de France, à un Sénateur, à un Député et 8 badges pour des personnes choisies par LES COLLECTIVITES.

Le Président du Conseil régional, le Président du Conseil départemental, le Préfet et/ou le sous-Préfet, sont systématiquement accrédités par A.S.O..

6.2. Action de communication et de promotion à l'initiative des COLLECTIVITES

Il est rappelé que les droits d'exploitation portant sur le Tour de France étant exclusivement réservés à A.S.O. et ses partenaires, LES COLLECTIVITES s'interdisent de développer, de commercialiser et/ou de promouvoir, directement ou indirectement, toute opération de promotion, de communication ou de relations publiques (hospitalité) portant directement ou indirectement sur le Tour de France, avant, pendant ou après son déroulement au profit de quelque tiers que ce soient.

A.S.O. communiquera aux COLLECTIVITES la liste de l'ensemble des Partenaires et Fournisseurs Officiels de l'épreuve autorisés à communiquer sur le Tour de France ainsi que la liste des vendeurs agréés, listes qui pourront être réactualisées, le cas échéant, par A.S.O..

6.2.1. Communication institutionnelle autorisée

Pendant toute la durée de la présente convention, LES COLLECTIVITES pourront utiliser pour toute opération de publicité, de communication interne et/ou externe, le logo composite et/ou le logo signature et/ou le logo site, dans le respect des normes graphiques applicables, pour leur communication institutionnelle et sous réserve que les opérations de communication en cause aient un lien direct avec l'événement, à l'exclusion de tout autre logo, marque ou visuel créé par elles ou par des tiers à l'occasion du Tour de France.

On entend par communication institutionnelle toute forme de communication destinée à la promotion des COLLECTIVITES en tant que collectivité publique sans pouvoir faire référence aux services qu'elles offrent à leurs administrés, quels qu'ils soient.

Toute latitude est laissée aux COLLECTIVITES d'exploiter comme elles le souhaitent, dans leur communication institutionnelle, le passage, l'accueil du Tour de France, sous réserve de ne porter atteinte ni aux droits d'A.S.O. et de ses partenaires, ni à la réputation et à l'image de l'épreuve.

En conséquence, LES COLLECTIVITES s'interdisent d'adjointre au logo composite et/ou au logo signature et/ou au logo site, toute marque, dénomination, logo ou signe quelconque appartenant à un tiers non institutionnel, la présente disposition étant considérée comme déterminante aux yeux d'A.S.O..

LES COLLECTIVITES s'obligent à reproduire le logo composite et/ou le logo signature et/ou le logo site, en respectant les dispositions de la charte graphique qui seront communiquées par A.S.O. à cet effet.

En conséquence, LES COLLECTIVITES devront fidèlement respecter le graphisme et notamment reproduire la couleur, le dessin et l'apparence sans possibilité de modification de quelque sorte que ce soit.

LES COLLECTIVITES s'interdisent de déposer directement ou indirectement toute appellation, logo ou signe distinctif, à titre de marque ou de nom de domaine, susceptible de créer une confusion avec ceux d'A.S.O. ou plus généralement susceptible de porter préjudice à A.S.O., à ses partenaires ou au Tour de France.

Afin de permettre à A.S.O. de s'assurer du bon respect, par LES COLLECTIVITES, des obligations ci-dessus énoncées, LES COLLECTIVITES s'engagent à soumettre toute utilisation du logo composite et/ou du logo signature et/ou du logo site et plus généralement tous leurs projets de communication portant sur le Tour de France à l'accord préalable et par écrit d'A.S.O..

A cet effet, LES COLLECTIVITES devront adresser au représentant du Service Relations Collectivités d'A.S.O., par courrier postal ou électronique ou par remise en mains propres, les projets de leurs campagnes promotionnelles ou publicitaires et tous documents faisant référence au Tour de France.

A.S.O. devra notifier son accord ou son refus au sujet desdits documents par courrier postal ou électronique ou par remise en mains propres dans un délai de 15 (quinze) jours suivant la réception du projet des COLLECTIVITES.

6.2.2. La Dictée du Tour

Afin de promouvoir le cyclisme et le journalisme sportif auprès du jeune public, LES COLLECTIVITES s'engagent à tout mettre en œuvre pour organiser une dictée à destination des enfants de CM2 et/ou de 6^e/5^e, vendredi 30 mars 2018, date retenue pour l'ensemble des collectivités du Tour de France.

LES COLLECTIVITES pourront, selon leur organisation, choisir le lieu et l'heure de la dictée. Les copies devront être corrigées par les enseignants participants qui enverront ensuite les résultats à A.S.O..

Huit gagnants pourront assister au départ de l'étape. Chaque gagnant devra être accompagné par un parent.

A.S.O. se chargera de fournir le texte de la dictée et les copies et s'occupera de l'organisation de l'accueil des gagnants et des accompagnants sur le Tour de France.

6.2.3. La Fête du Tour

Dans le cadre de la promotion du Tour de France, LES COLLECTIVITES s'engagent à tout mettre en œuvre pour organiser, samedi 2 et/ou dimanche 3 juin 2018, une randonnée populaire empruntant le parcours de l'étape visée à l'article 1, événement ouvert à tous et gratuit : La Fête du Tour.

6.2.4. Opérations d'hospitalité ou de relations publiques avec des tiers

LES COLLECTIVITES reconnaissent expressément que tous les droits d'exploitation commerciale portant sur le Tour de France sont exclusivement réservés à A.S.O..

En conséquence, LES COLLECTIVITES s'interdisent de développer et/ou de commercialiser toute opération de promotion et de communication portant directement ou indirectement sur le Tour de France au profit de tiers.

Dans le cas où LES COLLECTIVITES souhaiteraient néanmoins effectuer des opérations d'hospitalité ou de relations publiques, elles se rapprocheront d'A.S.O. et les parties conviendront par acte séparé des conditions, notamment financières, de leur collaboration.

6.2.5. Retransmission d'images télévisées du Tour de France

A l'arrivée de l'étape, avec le concours de France Télévisions, A.S.O. installe un écran vidéo géant d'environ 30 m², visible depuis la ligne d'arrivée, qui permet au public et aux invités de suivre la retransmission en direct de la course.

A.S.O. autorise LES COLLECTIVITES à mettre en place à leurs frais, un ou plusieurs écrans géants dans la ville et à diffuser le Direct (images et son qui l'accompagnent) diffusé simultanément par France Télévisions, à l'exception de tout autre programme, aux conditions suivantes :

. Les emplacements de ces écrans géants devront être choisis d'un commun accord entre les parties ;

. Aucune marque (autre que celles des sponsors du Tour de France) ne pourra apparaître avec le nom, la marque et/ou le logo du Tour de France lors de la diffusion de ces images sur les écrans géants ;

. La diffusion du Direct devra se faire sans coupure publicitaire autre que celles prévues par France Télévisions ;

. La diffusion pourra avoir lieu pendant toute la durée du Tour de France ;

. Aucune exploitation commerciale de cette opération ne pourra être effectuée et notamment le public devra pouvoir accéder gratuitement aux images.

6.2.6. Images du Tour de France

Dans l'hypothèse où LES COLLECTIVITES souhaiteraient utiliser des images du Tour de France dans le cadre de leur communication institutionnelle, elles devront solliciter expressément A.S.O..

A cet égard, il est d'ores et déjà convenu :

. que LES COLLECTIVITES pourront utiliser les images du Tour de France produites dans le cadre de la couverture générale du Tour de France sans paiement additionnel autre que les frais techniques de recherche, copie et montage éventuel, dans le seul cadre de leur communication institutionnelle ;

. que LES COLLECTIVITES pourront utiliser les photographies qu'A.S.O. aura fait réaliser dans le cadre du Tour de France par ses photographes habituels, avec obligation de mentionner « crédit A.S.O. et le nom du photographe », sans paiement additionnel ;

. que pour l'accès d'un photographe et, le cas échéant, d'une équipe vidéo (2 personnes maximum) des COLLECTIVITES, ces derniers devront être accrédités par le Service Relations Collectivités d'A.S.O. étant en outre convenu que ceux-ci devront strictement respecter les règles et contraintes définies par A.S.O. et que les images prises ne pourront être utilisées que par LES COLLECTIVITES et dans le seul cadre de leur communication institutionnelle ;

. qu'il appartiendra aux COLLECTIVITES de recueillir l'accord préalable des coureurs représentés avant toute exploitation de leur image individuelle et ce quel que soit le support, A.S.O. ne pouvant être tenue responsable à ce sujet.

6.2.7. Site internet

A.S.O. concède aux COLLECTIVITES le droit non exclusif de créer une rubrique dédiée à l'événement sur le site internet (adresse commençant par <http://www.>) des COLLECTIVITES, reprenant le logo composite et/ou le logo signature et/ou le logo site. En aucun cas ce site internet ne pourra apparaître comme le site officiel du Tour de France ni être dédié exclusivement au Tour de France.

Le nom de LA COLLECTIVITE devra nécessairement faire partie de l'URL du site internet (exemple : <http://www.lacollectivite.letour.com> ou <http://www.lacollectivite.com/letour.>) L'URL devra être soumis à l'accord préalable et écrit d'A.S.O.. Il est expressément convenu qu'aucune application mobile par téléchargement, ni site mobile ne pourra être proposé par LES COLLECTIVITES. Sauf accord préalable d'A.S.O, aucune autre marque commerciale ne pourra apparaître sur le site (hors partenaires officiels de l'événement).

Sur demande des COLLECTIVITES, au moins 20 jours avant le départ du Tour de France, A.S.O mettra à leur disposition les contenus dits « roadbook », comprenant les cartes officielles du Tour de France, les descriptions et profils d'étapes (langues disponibles : français, anglais, espagnol, allemand ; format et livraison à définir), pour une utilisation sur le site internet précité uniquement.

Pour toute diffusion d'images relatives au Tour de France, LES COLLECTIVITES se rapprocheront d'A.S.O. afin de déterminer les contenus et les conditions des droits de diffusion de ces derniers.

6.2.8. Réseaux Sociaux

A.S.O. concède aux COLLECTIVITES le droit non exclusif de créer une page Facebook et un compte Twitter dédiés à l'événement aux conditions suivantes :

Le nom de LA COLLECTIVITE devra nécessairement apparaître dans le nom et l'URL des comptes dédiés. Exemples :

Nom : LeTourLaCollectivité/URL : www.facebook.com/letourlacollectivite
Nom : Le Tour La Collectivité et URL : www.twitter.com/letourlacollectivite
L'URL devra être soumis à l'accord préalable et écrit d'A.S.O..

En aucun cas, ces comptes ne pourront apparaître comme les comptes officiels du Tour de France.

Si LES COLLECTIVITES souhaitent reprendre les contenus officiels du Tour de France, la page Facebook des COLLECTIVITES devra partager les contenus diffusés par LES COLLECTIVITES, la page officielle du Tour de France (www.facebook.com/letour) et le compte Twitter des COLLECTIVITES devra retweeter le compte officiel du Tour de France (www.twitter.com/letour).

LES COLLECTIVITES seront libres du contenu éditorial sous réserve de véhiculer une bonne image de l'événement, de respecter la législation en vigueur, de ne pas introduire dans le contenu des informations susceptibles de porter atteinte à l'ordre public et à la dignité humaine par son caractère avilissant et/ou d'une extrême violence, à ne pas violer les droits quelconques des tiers de sorte à ne pas donner lieu à des actions en contrefaçon, en concurrence déloyale, ou en responsabilité civile.

LES COLLECTIVITES pourront exploiter ces pages/comptes pendant toute la durée de la convention. Au terme de la durée d'exploitation convenue ci-dessus, LES COLLECTIVITES s'engagent à communiquer à A.S.O. les accès aux comptes précités et lui transféreront gratuitement la propriété de ces comptes.

6.2.9. Articles Promotionnels

A.S.O. développe un programme de licence de fabrication d'articles promotionnels sous les marques d'A.S.O. (ci-après les Articles Promotionnels). Ces Articles Promotionnels sont vendus exclusivement par les licenciés d'A.S.O.. Ils doivent obligatoirement être distribués gratuitement par les Partenaires ou Fournisseurs Officiels du Tour de France. Ne sont pas considérés comme Articles Promotionnels au sens de la présente convention, les articles promotionnels revêtus des seules marques des COLLECTIVITES, quelles qu'elles soient.

Pour le cas où LES COLLECTIVITES souhaiteraient distribuer des Articles Promotionnels, elles s'engagent à :

- . soumettre lesdits Articles Promotionnels à l'approbation préalable et écrite d'A.S.O. selon les modalités définies au paragraphe 6.2.1. ci-dessus ;

- . ne pas vendre les Articles Promotionnels, mais uniquement à les distribuer à titre gratuit ;

- . acheter lesdits Articles Promotionnels auprès des licenciés d'A.S.O., sauf dans l'hypothèse où les licenciés d'A.S.O. ne fabriqueraient pas l'article retenu par LES COLLECTIVITES ou s'ils n'offraient pas des conditions, notamment financières, satisfaisantes.

Dans ce cas, LES COLLECTIVITES après avoir recueilli l'accord écrit d' A.S.O., pourront le faire fabriquer auprès de tout fournisseur de leur choix à la condition que ce fournisseur ait obligatoirement signé, avant toute fabrication, une lettre d'engagement dont le modèle figure en annexe 1 aux présentes.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

Chaque partie conserve sa propre responsabilité, A.S.O. assumant celle de l'organisation de l'épreuve et LES COLLECTIVITES celle leur incombant au titre de leurs obligations telles que visées aux présentes.

7.1. A.S.O.

A.S.O. déclare que les risques dont elle assume la charge en tant qu'organisateur du Tour de France sont couverts par des polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

- . d'une part, aux dispositions de l'article L 321-1 du code du Sport ;

- . d'autre part, aux prescriptions de l'article R 331-10 du code du Sport ;

A.S.O. s'engage à fournir, sur simple demande, aux COLLECTIVITES, les attestations des assureurs correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

7.2. LES COLLECTIVITES

LES COLLECTIVITES seront responsables, chacune pour ce qui la concerne, de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, à leurs personnels ou aux personnels d'A.S.O. au cours, à l'occasion de ou pendant la mise en place, le démontage, le stockage, le transport, la circulation et plus généralement l'utilisation des matériels, personnels, sites et locaux mis à disposition d'A.S.O., dans le cadre des présentes, par LES COLLECTIVITES et/ou leurs éventuels sous-traitants dont elles se portent garantes.

LES COLLECTIVITES s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à fournir, sur simple demande, à A.S.O., les attestations des contrats d'assurances en cours de validité correspondant à la couverture des dommages susmentionnés, les certificats de conformité de leurs infrastructures et à maintenir lesdites garanties d'assurances pour des montants suffisants.

LES COLLECTIVITES s'engagent également à vérifier que les sous-traitants disposent bien de garanties d'assurances en cours de validité et pour des montants suffisants.

ARTICLE 8 : PARTICIPATION FINANCIERE

LES COLLECTIVITES s'engagent à régler à A.S.O. une participation financière de 70 000 € (soixante-dix mille euros) hors taxes, dans les conditions et suivant l'échéancier ci-après :

- Pour LA VILLE : 20 000 € (vingt mille euros) hors taxes :
 - A réception de facture : 10 000 € (dix mille euros) hors taxes,
 - Le 23 juillet 2018 : 10 000 € (dix mille euros) hors taxes.
- Pour LA CC MILLAU GRANDS CAUSSES : 20 000 € (vingt mille euros) hors taxes :
 - A réception de facture : 10 000 € (dix mille euros) hors taxes,
 - Le 23 juillet 2018 : 10 000 € (dix mille euros) hors taxes.
- Pour LE DEPARTEMENT : 30 000 € (trente mille euros) hors taxes :
 - A réception de facture : 15 000 € (quinze mille euros) hors taxes,
 - Le 23 juillet 2018 : 15 000 € (quinze mille euros) hors taxes.

Les montants ci-dessus énumérés seront augmentés de la TVA au taux en vigueur.

Les règlements seront effectués, sur présentation de factures, au compte d'A.S.O. ouvert à la banque LCL Direction Grandes Entreprises, 61 rue Lafayette F-75009 Paris, sous le numéro 0000003263U (code banque : 30002, code guichet : 00790, clé RIB : 90).

ARTICLE 9 : NATURE DE LA CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES

Il est entendu que la contribution financière des COLLECTIVITES à A.S.O. ne constitue pas une subvention à A.S.O., mais la contrepartie d'une prestation.

En conséquence, A.S.O. ne saurait être tenue des obligations faites par la loi aux entreprises recevant des subventions, au regard notamment de l'article L.1611.4. du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10 : INTUITU PERSONAE

De convention expresse entre les parties, il est bien entendu que les droits et avantages consentis par A.S.O. aux COLLECTIVITES le sont à titre strictement personnel et ne pourront, en conséquence, faire l'objet de la part des COLLECTIVITES d'aucune cession, concession, directe ou indirecte, totale ou partielle, de quelque nature que ce soit.

Pour sa part, A.S.O. a la faculté de se substituer ou s'adjoindre librement toutes autres sociétés affiliées ou associées au Groupe Amaury pour l'exercice et le bénéfice de droits et obligations

prévus au présent contrat, la notion de groupe étant entendue dans son acception prévue à l'article L-233.3. du Code de Commerce.

ARTICLE 11 : SOLIDARITE

LES COLLECTIVITES déclarent et reconnaissent qu'elles sont tenues solidairement à l'égard des obligations leur incombant en vertu du présent contrat à l'égard d'A.S.O..

Si, pour quelque raison que ce soit, l'une ou l'autre d'entre elles venait à être totalement ou partiellement défaillante dans l'exécution de l'une quelconque desdites obligations, l'autre resterait tenue à l'égard d'A.S.O. de la bonne exécution de ces dernières. A défaut, A.S.O. pourra faire application de l'article 12 ci-dessous.

ARTICLE 12 : DUREE - RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention est conclue pour une durée déterminée prenant effet à compter de la date de signature pour expirer de plein droit, sans formalité, ni indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties, le 30 septembre suivant le déroulement de l'épreuve visée à la présente convention.

En cas d'inexécution ou de violation des obligations par LES COLLECTIVITES, A.S.O. pourra résilier de plein droit la présente convention. La résiliation sera considérée comme effective le dixième jour suivant la date de réception par LES COLLECTIVITES d'une lettre recommandée les mettant en demeure d'exécuter leurs engagements, et restée sans effet.

Les sommes qui auraient été précédemment versées par LES COLLECTIVITES resteraient acquises à A.S.O. à titre d'indemnité provisionnelle, sans préjudice de son droit de demander tous dommages-intérêts complémentaires en réparation du préjudice subi.

LES COLLECTIVITES pourront également mettre fin de plein droit à la présente convention, dans les mêmes conditions que ci-dessus, en cas d'inexécution par A.S.O. de l'une quelconque de ses obligations essentielles, les sommes qui auraient été précédemment versées par LES COLLECTIVITES à A.S.O. devant dans ce cas être remboursées sans intérêt.

ARTICLE 13 : ANNULATION - FORCE MAJEURE

A.S.O. n'est pas responsable des reports, annulations ou suppressions d'étapes du Tour de France dus à des cas de force majeure.

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et les cas visés ci-dessous, le présent contrat pourra être suspendu pour une durée maximale de 15 (quinze) jours sans que son terme soit retardé.

Pendant cette durée, toutes les obligations seront suspendues de part et d'autre, à l'exception des obligations relatives aux approbations préalables d'A.S.O. en matière d'opération de communication des COLLECTIVITES, à la confidentialité et l'intuitu personae.

Le contrat reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Passé le délai de 15 (quinze) jours, à défaut de reprise, le contrat pourra être considéré comme résilié de plein droit, à l'initiative d'A.S.O., sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

Pour les besoins des présentes, les parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure : incendie, inondation, épidémie, pandémie, attentat, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaires à la tenue des événements sportifs ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal, fait du prince, retrait ou suspension des autorisations fédérales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des manifestations, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des événements sportifs, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, impossibilité de retransmettre les événements sportifs par ondes hertziennes terrestres, par câble ou par satellite, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue des événements sportifs, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants aux événements sportifs ou des spectateurs.

ARTICLE 14 : DIVERS

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

De convention expresse entre les parties, la présente annule tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant à l'objet de la présente.

Toutes conventions dérogatoires ou complémentaires à la présente convention devront être constatées par écrit et signées par les personnes habilitées à représenter les parties.

La présente convention a été rédigée en langue française qui sera la langue officielle du contrat. En cas de traduction du présent contrat dans une autre langue, la version française prévaudra pour toute difficulté d'interprétation.

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour régler leur différend à l'amiable avant de saisir le juge compétent français.

Les parties s'engagent à tenir comme strictement confidentielles et par conséquent, à ne pas divulguer à des tiers quels qu'ils soient, les conditions de la présente convention. Cette divulgation ne pourra intervenir que d'un commun accord écrit entre les parties et suivant les conditions qui seront également définies d'un commun accord entre elles, à moins que ladite divulgation ne soit requise par la loi ou les règlements ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

L'annexe à la présente convention en fait partie intégrante et en est indissociable :

Annexe 1 : lettre d'engagement à l'intention des fabricants d'articles promotionnels.

Fait à Boulogne-Billancourt, le..... 2018, en quatre exemplaires, dont un remis à chacune des parties.

Pour la société Amaury Sport Organisation *
Le Directeur Délégué,
Monsieur Christian PRUDHOMME

lu et approuvé
A.S.O.
40-42 Quai du Point du Jour
92658 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex
RCS NANTERRE B 383 160 348
Tél. (33) 1 41 33 14 00
Fax (33) 1 41 33 14 49

Pour la ville de Millau *
Le Maire,
Monsieur Christophe SAINT-PIERRE

.....
Pour le Département de l'Aveyron *

Le Président du Conseil départemental,
Monsieur Jean-François GALLIARD

.....
Pour la Communauté de Communes
Millau Grands Causses *
Le Président,
Monsieur Gérard PRETRE

.....
** Signature précédée de la mention "lu et approuvé"*

ANNEXE 1

Modèle de lettre d'engagement à l'intention des fabricants d'articles promotionnels

(à faire compléter par les éventuels fournisseurs qui utiliseraient les noms et/ou logo composite du Tour de France pour la fabrication d'objets promotionnels destinés aux besoins d'une collectivité d'accueil du Tour de France 2018).

*Merci de bien vouloir ensuite adresser cette lettre d'engagement à Frédéric VIARGUES
fviargues@aso.fr*

*A.S.O. Département Produits Dérivés,
40-42 quai du Point du Jour CS 80167 92100 Boulogne-Billancourt cedex*

Nous, soussignés, (*nom du fournisseur*), agissant en qualité de fournisseur de (*nom de la COLLECTIVITE*) déclarons avoir pris connaissance des obligations auxquelles est soumise LA COLLECTIVITE et résultant de la convention passée entre LA COLLECTIVITE et A.S.O.

Afin de permettre à LA COLLECTIVITE de respecter les charges et conditions dudit contrat, et pour permettre la sauvegarde des droits d'A.S.O., nous nous engageons formellement à ne pas vendre, à une quelconque entité autre que LA COLLECTIVITE, ni exploiter directement ou indirectement les produits revêtus des marques d'A.S.O..

Nous nous interdisons également de réutiliser à quelque fin que ce soit les produits concernés et nous nous engageons, sous peine d'action d'A.S.O., à procéder à leur destruction immédiate s'il subsiste des produits en stock en fin de contrat.

En cas de création d'un droit quelconque de propriété littéraire ou artistique, nous nous engageons à céder gratuitement lesdits droits à A.S.O. de manière à ce que notre intervention en qualité de fournisseur de LA COLLECTIVITE ne puisse jamais en aucune manière ouvrir à notre profit un quelconque droit en cette matière.

Nous vous autorisons bien entendu à fabriquer directement ou indirectement, pour votre propre compte ou pour le compte de tiers, tous produits pouvant se rapprocher directement ou indirectement des produits concernés par la présente.

Nous vous autorisons enfin à procéder à tout moment à tout contrôle comptable et financier en nos locaux, concernant les articles revêtus des marques visées au contrat nous liant avec LA COLLECTIVITE pour vérifier la bonne exécution des conditions et charges existants entre vous-même et LA COLLECTIVITE et vérifier aussi la bonne exécution de nos engagements par la présente.

Croyez, Messieurs, à l'expression de nos salutations distinguées.

Date

Signature

Nom - fonction du fournisseur signataire

Adresse

Tampon du Fournisseur ou papier à en-tête

P.J. : liste des objets fabriqués et quantités

CONVENTION de Partenariat

Tour de France 2018

Entre les soussignés,

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-François GALLIARD, dûment habilité aux présentes par délibération de la commission permanente en date du

D'une part,

Ci-après désigné : « le Département »

ET

La commune de Millau, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christophe SAINT-PIERRE dûment habilité aux présentes par délibération en date du

D'autre part,

Ci-après désignée : « la commune »

ET

La communauté de communes Millau Grands Causses, représentée par son président en exercice, Monsieur Gérard PRETRE, dûment habilité aux présentes par délibération en date du

D'autre part,

Ci-après désignée « la communauté de communes »

Ensemble désignés : « les Parties »

Préambule

Conscientes de la visibilité formidable qu'offre le Tour de France au territoire, les Parties se sont rapprochées d'ASO pour manifester leur intérêt pour accueillir le Tour 2018. Dimanche 22 juillet 2018, la ville de Millau sera ville départ de la 15^{ème} étape du Tour de France 2018 (Millau - Carcassonne).

Il s'agit d'une opportunité unique pour l'ensemble du territoire, qui s'inscrit parfaitement dans la politique d'attractivité que mène le département depuis de nombreuses années. Le Tour de France offre en effet chaque année aux territoires qui l'accueillent une vitrine internationale, d'autant plus que pour la première fois en 2018, A.S.O., organisateur du Tour et France Télévision ont prévu la diffusion télévisuelle de l'ensemble des étapes.

Ce partenariat entre les Parties et ASO est concrétisé par la signature d'une convention, qui définit les obligations réciproques de chacun dans le cadre de cet événement.

Le succès de cette démarche implique que les collectivités territoriales intéressées puissent se concerter et coordonner leurs actions respectives, dans le souci d'assurer une valorisation et une visibilité optimales à notre territoire dans le cadre de cet événement.

Aussi, sans préjudice de leur partenariat avec ASO et fortes des enjeux qu'il représente, les Parties se sont rapprochées aux fins de déterminer les conditions et modalités de leur collaboration.

C'est l'objet de la présente convention.

Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1

Afin d'assurer la meilleure communication et circulation de l'information, les Parties désignent le Département comme interlocuteur unique du partenaire ASO.

Dans ces conditions, le Département s'engage à informer et consulter la Commune et la Communauté de communes sur toute question intéressant le partenariat avec ASO, avant tout contact avec les représentants de ce dernier.

De même, le Département s'engage à relayer sans délai toute information utile dont il disposerait auprès de la Commune et de la Communauté de communes. Réciproquement, la Commune et la Communauté de communes s'engagent à faire part à chacune des Parties à la présente de toute information dont elles disposeraient.

ARTICLE 2

Tout événement organisé dans le cadre du partenariat avec ASO et plus généralement en lien avec l'événement « Tour de France 2018 » doit faire l'objet d'un travail collaboratif entre les Parties en amont de l'événement.

Sont notamment concernés, sans que cette liste soit exhaustive :

- Toute annonce de partenariat ;
- Toute conférence ou tout communiqué de presse relatifs à une animation en lien avec le partenariat ASO ou plus généralement avec l'événement « Tour de France 2018 » ;
- Plus généralement, toute relation avec la presse.

ARTICLE 3

Sans préjudice de la convention de partenariat avec ASO, notamment son article 6.2, dans le souci d'assurer une cohérence et une visibilité optimales en termes de communication, les Parties conviennent de se rapprocher sans délai pour travailler ensemble à l'élaboration d'un marquage officiel unique qui sera repris sur l'ensemble des supports de communication mis à disposition par ASO et plus généralement à l'occasion de tout événement organisé en lien avec l'événement « Tour de France 2018 ».

Dès à présent, les Parties conviennent que ce marquage devra assurer une représentation équilibrée et valorisée du territoire dans son ensemble.

Les Parties s'engagent systématiquement à échanger au préalable -sur tous projets de promotion et d'information- afin de trouver une cohérence d'ensemble et de garantir une visibilité maximale du territoire, en respectant les chartes graphiques de chacune des Parties

ARTICLE 4

Sans préjudice de la convention de partenariat avec ASO, notamment son article 6.2, les Parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour la réalisation conjointe ou concertée d'animations d'ampleur départementale à l'occasion du Partenariat avec ASO et plus généralement en lien avec l'événement « Tour de France 2018 ».

Notamment, les Parties conviennent dès à présent de travailler sur le marquage officiel "Aveyron Millau" qui sera transmis à ASO pour tout support.

Dès à présent, les Parties conviennent qu'aucune animation d'ampleur départementale ne pourra être organisée à leur initiative ou avec leur concours sans concertation et accord préalable des autres.

ARTICLE 5

En cas de prises de parole prévues dans le cadre du partenariat avec ASO, notamment sur le Podium signature, les Parties conviennent que celles-ci s'effectueront dans l'ordre qui suit :

- Président du Conseil Départemental
- Président de la Communauté de communes
- Maire

ARTICLE 6

Les Parties conviennent de répartir les invitations dont elles disposent au titre de la convention de partenariat avec ASO comme suit.

- Les 50 accréditations non nominatives (bracelets) pour le Village seront réparties à hauteur d'un tiers pour chaque Partie, qui en disposera librement
- Les 13 accréditations nominatives (badges tous accès) seront réparties comme suit entre les Parties :
 - Département : 8
 - Commune : 2
 - Communauté de communes : 1
 - Sénateur de la circonscription : 1
 - Député de la circonscription : 1

Par ailleurs, les Parties conviennent de se rapprocher pour déterminer ensemble les modalités d'attribution des 2 places destinées à suivre la 15^{ème} étape (Millau - Carcassonne) dans les voitures invités d'ASO, des 2 places mises à disposition dans le cadre du partenariat Antargaz, également destinées à suivre la 15^{ème} étape, et enfin des 4 places proposées par ASO « arrivée du Tour sur les Champs Elysées ».

ARTICLE 7

Sans préjudice de la convention de partenariat avec ASO, notamment son article 11, les Parties conviennent d'exécuter les obligations qui leur incombent au titre de ladite convention conformément à leurs compétences respectives.

Elles se garantissent réciproquement contre tout recours à cet égard. En particulier, aucune Partie ne pourra chercher la responsabilité d'une autre au titre des obligations qui lui incombent en application de la convention de partenariat avec ASO.

ARTICLE 8

Conformément à l'article 7.2 de la convention de partenariat avec ASO, les Parties font leur affaire, chacune en ce qui la concerne des assurances éventuellement nécessaires dans le cadre du partenariat avec ASO.

ARTICLE 9

En cas de litige lié à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de se rapprocher sans délai afin de trouver une solution amiable à ces difficultés.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à apporter une solution amiable à ces difficultés, le litige pourra être porté devant le Tribunal administratif de Toulouse, à l'initiative de la Partie la plus diligente.

ARTICLE 10

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, qui prend effet le jour de sa signature par l'ensemble des Parties pour expirer de plein droit le 30 septembre 2018.

Fait à Rodez, en trois exemplaires originaux

**Pour la Commune de Millau,
Le Maire,**

**Pour la Communauté de communes de
Millau Grands Causses,
Le Président,**

Christophe SAINT-PIERRE

Gérard PRETRE

**Pour le Département,
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

Rodez, le 18 MAI 2018

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr
